

2023 • 2024

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

inclusif le Rapport financier annuel

SOMMAIRE

PROFIL DU GROUPE	2
1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	21
1.1 Un opérateur global de dimension internationale du recyclage et des services aux collectivités	22
1.2 Activité Recyclage	23
1.3 Activité Services aux collectivités	32
1.4 Participation dans Elior Group	34
1.5 Stratégie et objectifs	35
1.6 Organisation du Groupe	36
2. FACTEURS DE RISQUE, CONTRÔLE ET AUDIT INTERNE	43
2.1 Facteurs de risque	44
2.2 Assurances	52
2.3 Contrôle et audit interne	53
3. PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	57
3.1 Démarche et stratégie RSE	58
3.2 Modèle d'affaires	60
3.3 Un Groupe engagé dans la préservation des ressources	60
3.4 L'humain au cœur de l'organisation du Groupe	82
3.5 Agir en partenaire de confiance	92
3.6 Tableau de bord récapitulatif des objectifs du Groupe sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance	95
3.7 Devoir de vigilance—Plan de Vigilance	96
3.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	97
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	101
4.1 Présentation de la gouvernance	102
4.2 Le Conseil d'administration	103
4.3 Les comités spécialisés	122
4.4 La Direction générale	124
4.5 Rémunerations des dirigeants et mandataires sociaux	126
4.6 Conventions réglementées	134
4.7 Déclaration des dirigeants sur les transactions sur les titres de la Société	138
4.8 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	138
4.9 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales	139
5. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	141
5.1 Commentaires sur l'exercice	142
5.2 Événements récents et perspectives	159
5.3 Comptes consolidés au 30 septembre 2024	160
5.4 Comptes sociaux	218
5.5 Résultats financiers des cinq derniers exercices	243
6. CAPITAL ET ACTIONNARIAT	245
6.1 Actionnariat	246
6.2 Données boursières	249
6.3 Dividendes	251
6.4 Communication avec les investisseurs institutionnels, les actionnaires, les porteurs obligataires	251
6.5 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle	253
6.6 Programme de rachat d'actions	254
6.7 Informations sur le capital social	256
6.8 Assemblée générale mixte du 29 janvier 2025	257
7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	269
7.1 Informations légales et statutaires à caractère général concernant la Société	270
7.2 Contrats importants	273
7.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	273
7.4 Informations concernant les contrôleur légaux des comptes	274
7.5 Responsable du document d'enregistrement universel	275
7.6 Nom du responsable de l'information financière	275
7.7 Table de concordance entre le document d'enregistrement universel Derichebourg et le rapport financier annuel	276
7.8 Table de concordance entre le document d'enregistrement universel Derichebourg et les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019	277
7.9 Table de concordance de la Déclaration de performance extra-financière de Derichebourg	279



2023•2024

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le Rapport financier annuel



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 13 décembre 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

En application du règlement (UE) n° 2017/1129, le présent document incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- la présentation de l'activité de l'ensemble du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que présentés respectivement aux pages 11 à 32 , 50 à 51, 155 à 211, et 208 à 211, du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 décembre 2023 sous le numéro D.23-0863 ;
- la présentation de l'activité de l'ensemble du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que présentés respectivement aux pages 11 à 36 , 54 à 55, 150 à 209, et 206 à 209, du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2022 sous le numéro D.22-0861 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatives aux exercices clos le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2022 qui sont inclus dans les documents de référence de la Société déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, respectivement le 19 décembre 2023 sous le numéro D.23-0863 aux pages 130 à 133 et le 14 décembre 2022 sous le numéro D.22-0861 aux pages 129 à 130.

Les autres informations figurant dans les deux documents d'enregistrement universel visés ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations fournies dans le présent document d'enregistrement universel et ne sont pas incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Les deux documents d'enregistrement universel ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société www.derichebourg.com, ou de l'Autorité des marchés financiers, www.amf-france.org.

Profil du Groupe

Derichebourg, opérateur global de dimension internationale des services à l'environnement, aux entreprises et aux collectivités



5 559
collaborateurs



13
pays



285
sites opérationnels

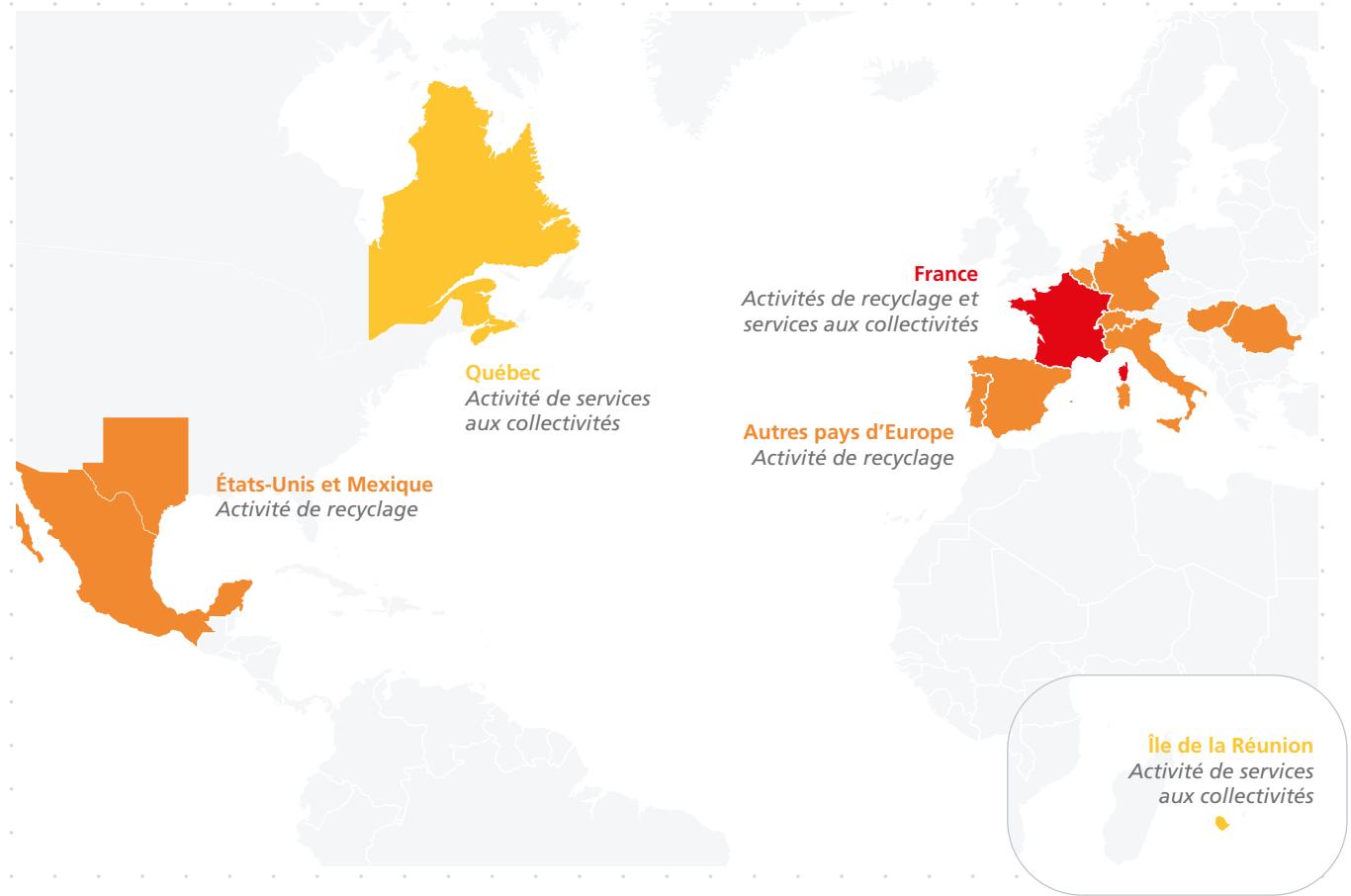


3,6 Md€
de chiffre d'affaires



330 M€
Ebitda courant

Une logique d'implantations à l'international
dictée par une exigence de proximité et d'efficacité



TONNAGES ANNUELS

4,4 M de tonnes
de métaux ferreux recyclés

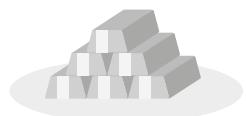
695 100 tonnes
de métaux non ferreux recyclés



643 700 tonnes
de véhicules hors d'usage (VHU)
recyclés et valorisés



376 000 tonnes
de déchets d'équipements électriques
et électroniques (DEEE) recyclés
et valorisés



73 480 tonnes
de lingots d'aluminium produits



Volume d'émissions
évitées

7,6 millions
de tonnes éq. CO₂

=

Émission de CO₂ de
945 000
Européens

INFO TRAJECTOIRE

La Trajectoire RSE 2026 de Derichebourg est une feuille de route stratégique visant à intégrer pleinement la responsabilité sociétale dans ses activités. Structurée autour de trois piliers principaux – environnemental, social et gouvernance (ESG) –, elle fixe des objectifs ambitieux pour renforcer l'impact positif de l'entreprise d'ici 2026. Sur le plan environnemental, Derichebourg s'engage à accélérer l'économie circulaire, réduire son empreinte carbone et développer des solutions innovantes pour la gestion durable des ressources. Socialement, la trajectoire met l'accent sur la santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs. Enfin, sur le volet gouvernance, l'accent est mis sur la transparence, l'éthique et les partenariats responsables. Cette stratégie témoigne de la volonté de Derichebourg d'allier performance économique et engagement sociétal.

Fondé en 1956, le **Groupe familial** a connu
un changement d'envergure dans les années 2000

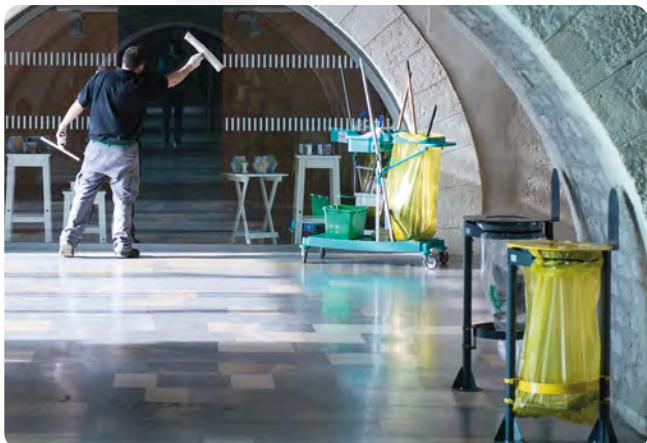


1956

CRÉATION DE LA COMPAGNIE
FRANÇAISE DES FERRAILLES

2005

ACQUISITION DE PENAUILLE
POLYSERVICES & FUSION
AVEC CFF RECYCLING



2016

ACQUISITION DE 40 SITES
DE RECYCLAGE
BARTIN & GALOO

2019

ACQUISITION DU
GROUPE ESPAGNOL
DE RECYCLAGE LYRSA



2021

ACQUISITION
DU GROUPE
ECORE HOLDING



2023

ACTIONNAIRE
DE RÉFÉRENCE
D'ELIOR GROUP

L'offre de Derichebourg organisée en deux métiers complémentaires

RECYCLAGE



3 995

collaborateurs

- CA : **3,4 Md€**
- Ebitda courant : **288,6 M€**
- Métaux ferreux : **4 418,6 milliers de tonnes**
- Métaux non ferreux : **695,1 milliers de tonnes**
- Lingots d'aluminium : **73 480 t**



12

Pays



268

sites

- VHU valorisés : **643 700 t**
- Nombre de broyeurs : **48**
- DEEE valorisés : **376 000 t**
- Nombre de presses-cisailles : **109**
- Superficie en propriété et exploitée : **730 ha**
- Résidus de broyage valorisés en CSR : **8,6 %**

NOS SOLUTIONS

INDUSTRIES

- Collecte
- Filière ferraille
- Filière métaux non ferreux
- Démolition industrielle et déconstruction
- Batteries au plomb
- Câbles électriques

FILIÈRES REP

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
- Déchets du bâtiment (PMCB)
- VHU (à partir de 2025)
- Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)
- Articles de Sport et de Loisir (ASL)



SERVICES AUX COLLECTIVITÉS



1 564
collaborateurs

- CA : **192 M€**
- Ebitda courant : **39,7 M€**



2
Pays



1 Mt
Déchets ménagers
collectés

- Nombre d'implantations **17**

NOS SOLUTIONS

COLLECTIVITÉS

- Collecte de déchets
- Nettoyement urbain
- Gestion des déchèteries
- Centres de tri

Exemple en image

Expert en gestion de la propreté, Derichebourg propose aux collectivités une gamme de prestation complète dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et du nettoiement urbain.



Modèle d'affaires

RESSOURCES



Financières et organisationnelles

- **Actionnariat familial**
(+ de 58 % en droits de vote)
- **Coté à Euronext Paris** (Euronext B) et **membre du SBF 120**
- Présent dans **13 pays sur 2 continents**
- **285 sites**



Actifs industriels

- **48 broyeurs** dont 28 broyeurs VHU en activité
- **109 presses-cisailles**
- **706 camions** avec une politique de renouvellement aux dernières normes environnementales
- **765 véhicules** de propriété dont **382 bennes à ordures ménagères**

MODÈLE

Maillage dense au service de l'optimisation environnementale et financière

Stratégie d'intégration verticale avec le développement de lignes spécialisées

Gestion à long terme traduite dans la stratégie patrimoniale, une gestion non spéculative, et des systèmes d'information communs

NOS SERVICES

Le groupe Derichebourg propose une offre complète de services couvrant la collecte, la gestion, le recyclage et la valorisation des biens d'équipement et de consommation en fin de vie, des matières de récupération et des déchets industriels. À ces services s'ajoute une offre de collecte de déchets ménagers, nettoiement urbain, gestion de déchèteries et de centres de tri pour les collectivités.



CRÉATION DE VALEUR POUR NOS PARTIES PRENANTES

Financières et organisationnelles

- **CA 3,6 milliards d'euros**
 - Activité Recyclage = **3,4 milliards d'euros**
 - Activité Services aux collectivités = **0,2 milliard d'euros**
- **Ebitda courant 330 millions d'euros**

Manufacturier

- Recyclage de **4,4 millions de tonnes** de métaux ferreux et **695 100** de métaux non ferreux
- **73 480 tonnes** de lingots d'aluminium produits
- **37 880 tonnes** de lingots de plomb produits

**Capital humain**

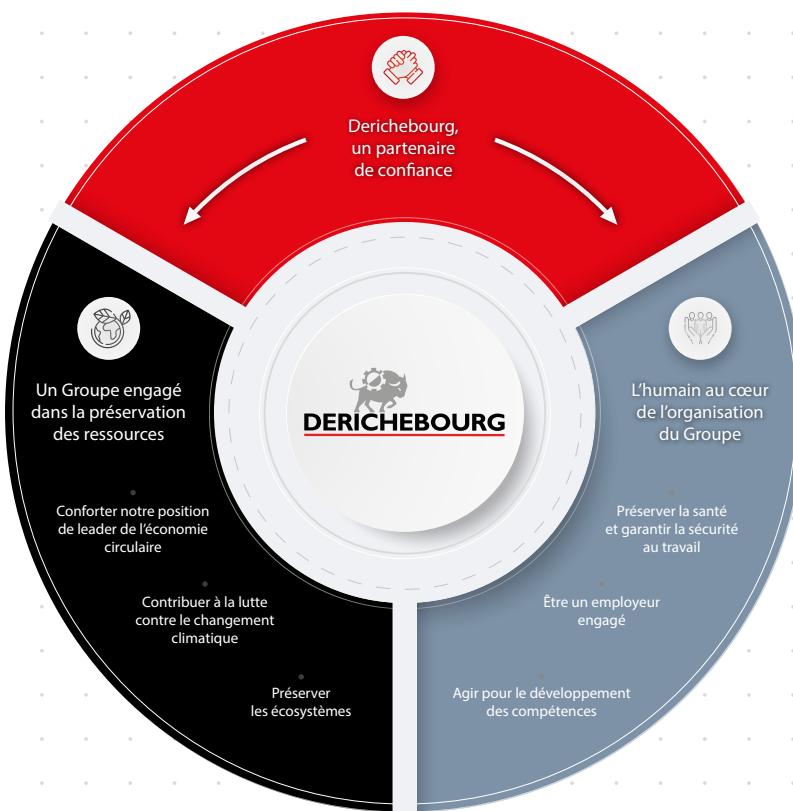
- **5 560** collaborateurs
- **56** nationalités

**Écosystème relationnel de proximité**

- Proximité fournisseurs : usines, professionnels, particuliers
- Des clients divers : industries, collectivités, tertiaires, éco-organismes
- Partenariats institutionnels et associatifs

**Capital environnemental**

- **730** hectares en propriété et exploités
- **77,9 %** de sites ISO 14001
- Acteur majeur de l'économie circulaire

TRAJECTOIRE RSE 2026**Humain**

- Plus de **60 000 heures** de formation dont **43 000 heures** dédiées à la sécurité

Capital environnemental

- **8,6 %** des résidus de broyage en CSR
- **376 000 tonnes** de DEEE valorisés
- **643 700 tonnes** de véhicules hors d'usage valorisés
- **7,6 millions de t eq CO₂** évitées



Produire des matières recyclées pour une industrie verte et un avenir plus circulaire

Des matières premières durables

Notre planète dispose de ressources limitées, la viabilité et l'approvisionnement de **notre économie reposent en partie sur les matières premières issues du recyclage**. Il est donc fondamental **d'augmenter les taux de collecte** grâce à la sensibilisation au geste de tri et **d'orienter les flux de déchets vers le réemploi, le recyclage et la valorisation**.

Dans un contexte de **transition énergétique** très consommatrice de matières premières, l'indépendance européenne est étroitement liée aux ressources disponibles. Nos installations de recyclage, notamment par la production de métaux recyclés, assurent un **approvisionnement certain, constant et maîtrisé des matières premières nécessaires à notre mode de vie**.

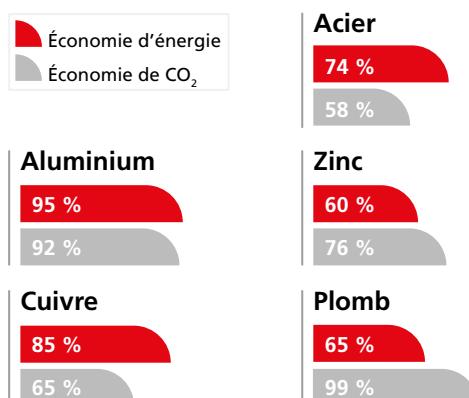
Le Groupe privilégie les modes de transport bas carbone pour l'expédition de ses matières recyclées



Décarboner l'économie

Une matière première recyclée est d'abord une matière qui n'est pas extraite. À titre d'exemple, l'incorporation de métaux recyclés dans les chaînes de valeur de l'industrie **réduit les émissions de CO₂**, et la consommation d'énergie de 58 % pour l'acier et 92 % pour l'aluminium (source ADEME).

Dans une perspective de baisse de 55 % des émissions d'ici 2030 et de **neutralité carbone** à horizon 2050, toute la chaîne de valeur doit s'adapter. Les circuits d'approvisionnement s'appuieront de plus en plus sur nos matières premières recyclées afin de **permettre aux industries d'améliorer l'impact environnemental** des produits fabriqués.



Économies réalisées par l'utilisation de métaux recyclés, par rapport à la consommation de minerais.

Une industrie à la pointe de l'innovation

En tant qu'industriel du recyclage, nous développons constamment des technologies de tri basées sur les meilleures techniques disponibles, **qui anticipent le recyclage de plus en plus complexe des gisements futurs**.

Les objectifs réglementaires ambitieux poussent le secteur du recyclage à la proactivité

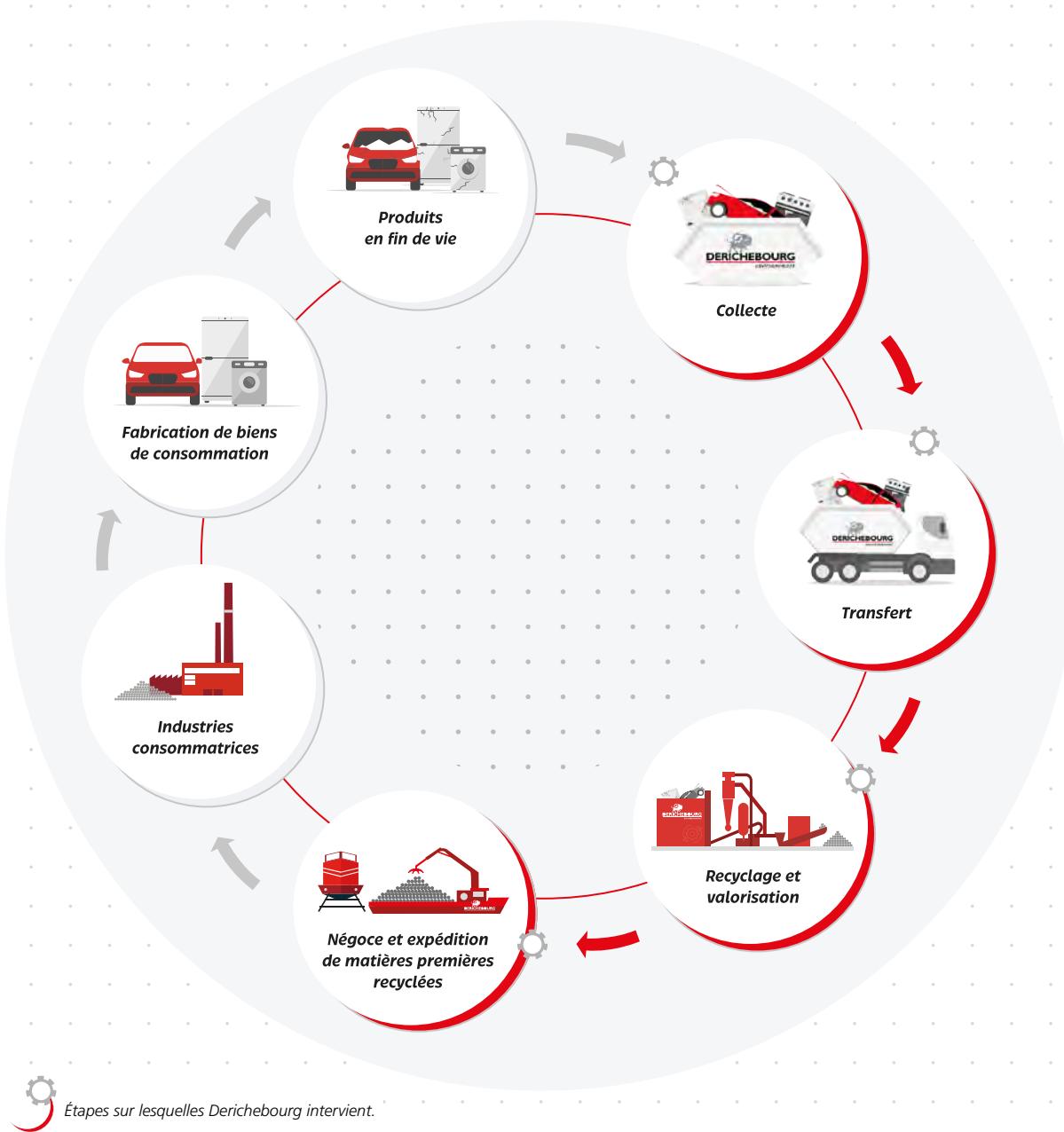
Face à la hausse de la demande en matières recyclées, liée à la décarbonation des systèmes productifs, **l'amélioration de la performance de nos procédés est essentielle** pour produire des matières premières recyclées d'une qualité irréprochable. Pour aller au bout de la circularité, les dernières technologies de valorisation ouvrent de nouveaux débouchés à des déchets auparavant enfouis, incinérés ou traités hors d'Europe.

Nous investissons significativement dans des projets de lignes de tri et de recyclage ultra-performantes. Nos projets permettent de relocaliser la production de certaines activités (ex. : ligne de production de grenailles de cuivre recyclé soutenue par France Relance).

Économie circulaire

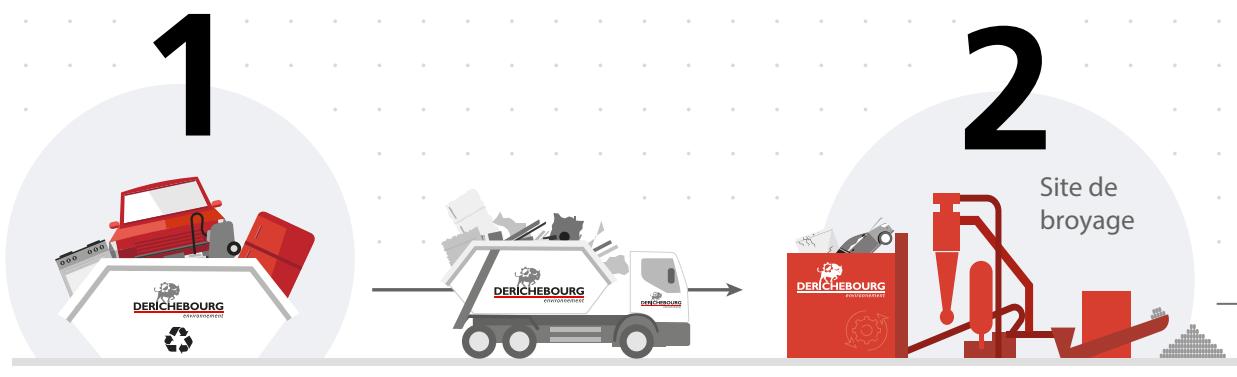
Les matières premières collectées et recyclées par le Groupe sont utilisées par les industriels de la sidérurgie et de la métallurgie. Elles contribuent à la décarbonation des modes de production et à l'indépendance de nos territoires en ressources stratégiques, nécessaires pour mettre en œuvre la transition écologique.

Les multiples partenaires de Derichebourg (industries, entreprises, collectivités, artisans, éco-organismes, particuliers...) placent l'entreprise au cœur de l'économie circulaire, aussi bien au service de l'économie que de la transition écologique, soutenue par un chiffre d'affaires durable.



Chaîne de valeur de la production de matières recyclées

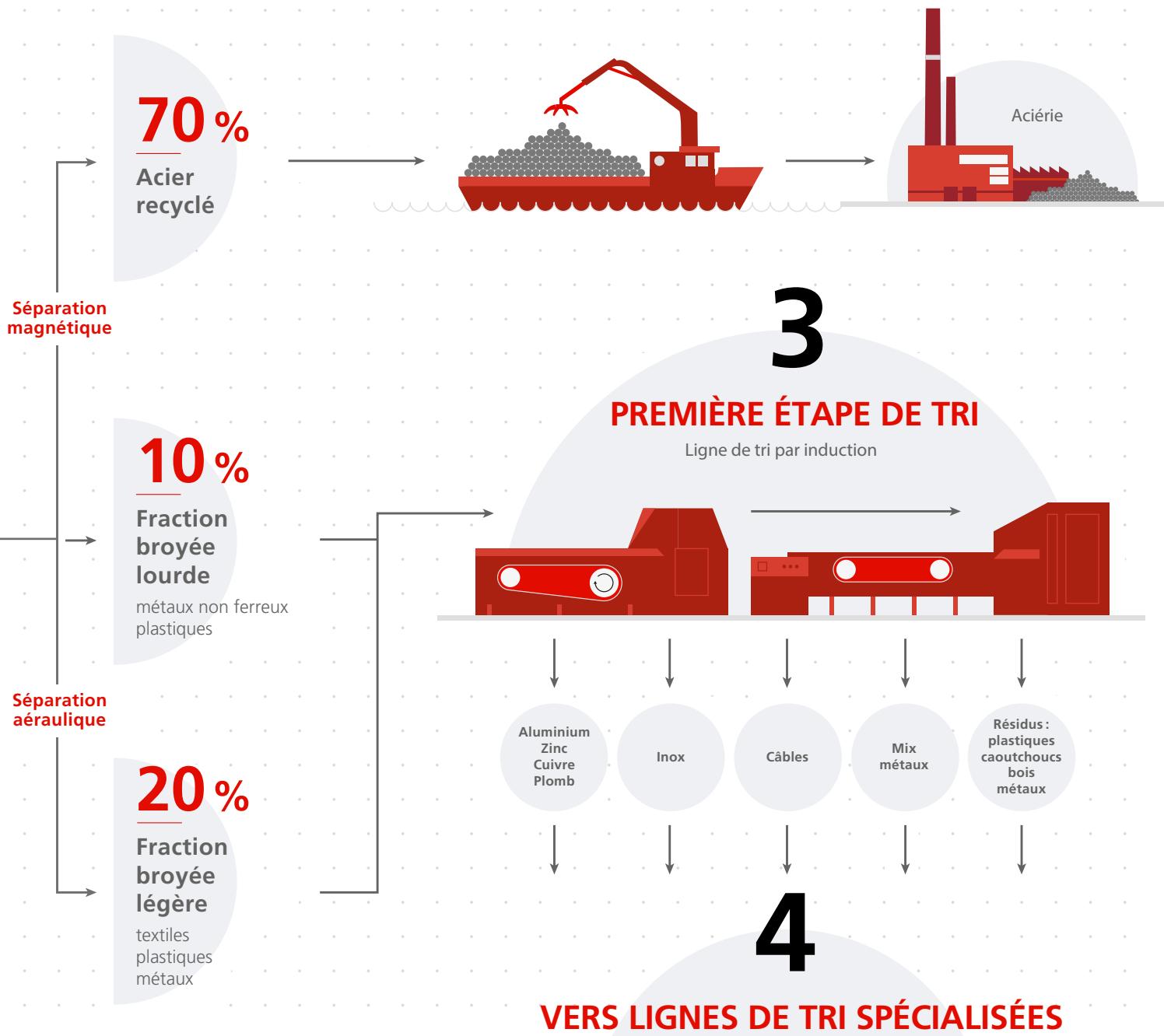
Recyclage de l'acier et première étape de tri



■ Déchets métalliques dépollués en mélange

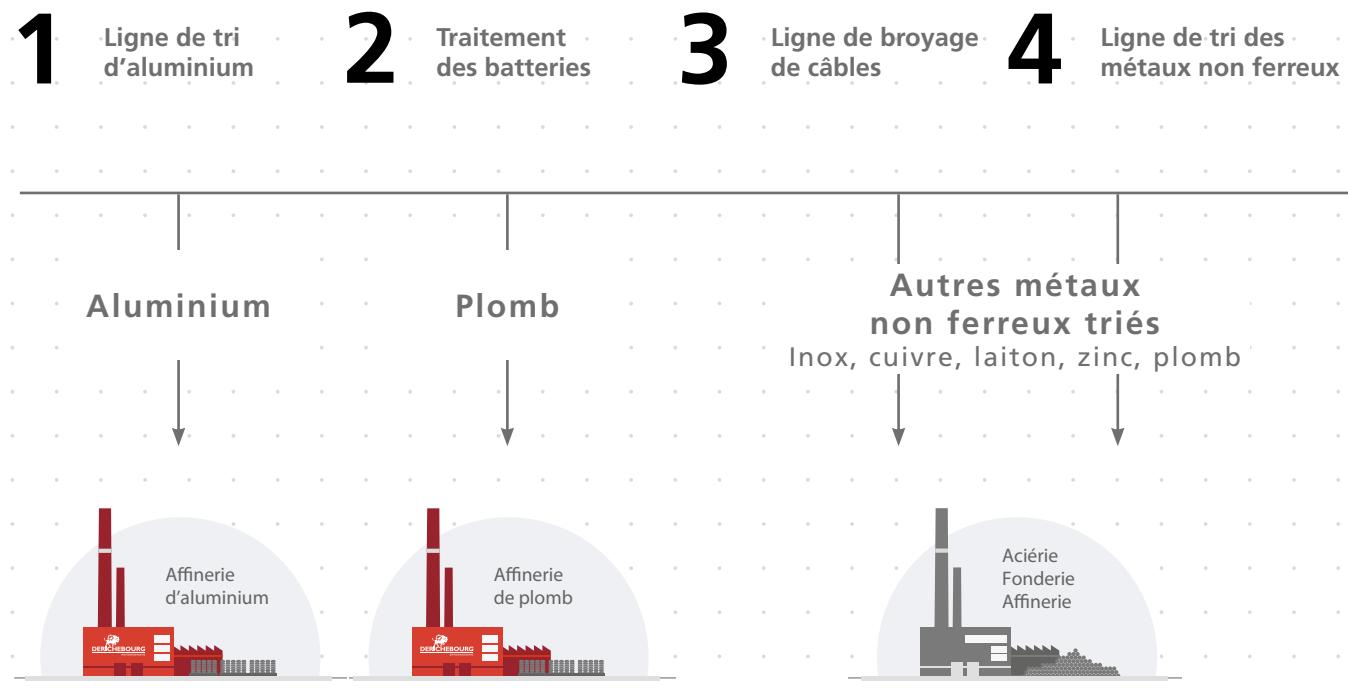
■ Installation de regroupement, recyclage et valorisation





Chaîne de valeur de la production de matières recyclées

Lignes spécialisées et technologies de pointe



Matières issues des sites de recyclage et valorisation





Services aux collectivités



Nos activités en quelques chiffres



1 564

collaborateurs



1 Mt

déchets ménagers
collectés



17

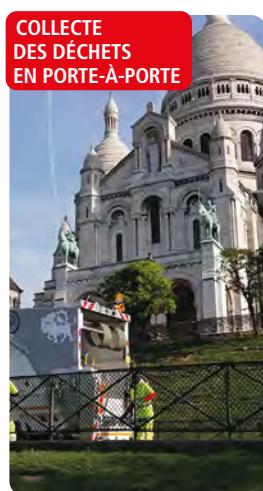
implantations



192 M€

de chiffre d'affaires

Nos activités pour les collectivités locales





Services aux collectivités

- Collecte de déchets ménagers et assimilés : emballages, papiers, journaux-revues-magazines, verre, déchets alimentaires, déchets végétaux, objets encombrants, ordures ménagères résiduelles...
- Collecte en zones contraintes : centres-villes historiques, voies étroites, zones d'accès difficiles...
- Collecte en habitat : rural, périurbain, urbain et urbain dense

Collecte en points d'apport volontaire

- Collecte de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes accompagnée de prestations de maintenance et de lavage
- Tous flux : emballages ménagers, papiers-cartons, verre, ordures ménagères résiduelles
- Nos moyens : véhicules amphiroll-grues, bennes à chargement latéral, BOM grues, bennes grues robotisées



Propreté urbaine

- Balayage & lavage mécanisé
- Balayage manuel
- Nettoyage des marchés & espaces verts
- Collecte des corbeilles de propreté
- Ramassage des feuilles, désherbage de la voirie
- Enlèvement graffitis & affiches
- Viabilité hivernale : salage & déneigement

Gestion de déchèteries

Gestion des hauts de quais

- Accueil, information et accompagnement des usagers
- Gestion des badges d'entrée sur site
- Entretien, maintenance et gardiennage du site
- Mise en place et maintenance des systèmes de vidéosurveillance
- Aménagement et gestion des espaces verts

Gestion des bas de quais

- Mise à disposition de contenants
- Compaction des bennes pour optimiser les évacuations
- Planification et transport des déchets vers les filières de valorisation

Gestion de centres de tri, Quais de transfert

- Conception, construction & exploitation de centres de tri



Performance financière solide

En millions d'euros	2024	2023 ⁽¹⁾	VAR	VAR %
Chiffre d'affaires	3 606,4	3 621,3	(14,9)	(0,4 %)
Ebitda courant	330,0	334,8	(4,8)	(1,4 %)
Résultat opérationnel courant	173,5	184,9	(11,4)	(6,1 %)
Résultat opérationnel	176,0	244,7	(68,7)	(28,1 %)
Résultat avant IS	132,5	213,5	(81,0)	(37,9 %)
Résultat net revenant aux actionnaires	74,8	136,9	(62,1)	(45,4 %)
Dividende par action proposé (en €/action)	0,13	0,16	(0,03)	(18,8 %)
Endettement financier net	713,7	772,7	(59,0)	(7,6 %)



Ebitda courant
(en % du chiffre d'affaires)
9,2 %
9,2 %

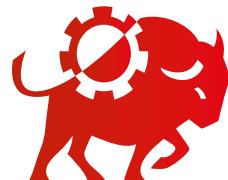
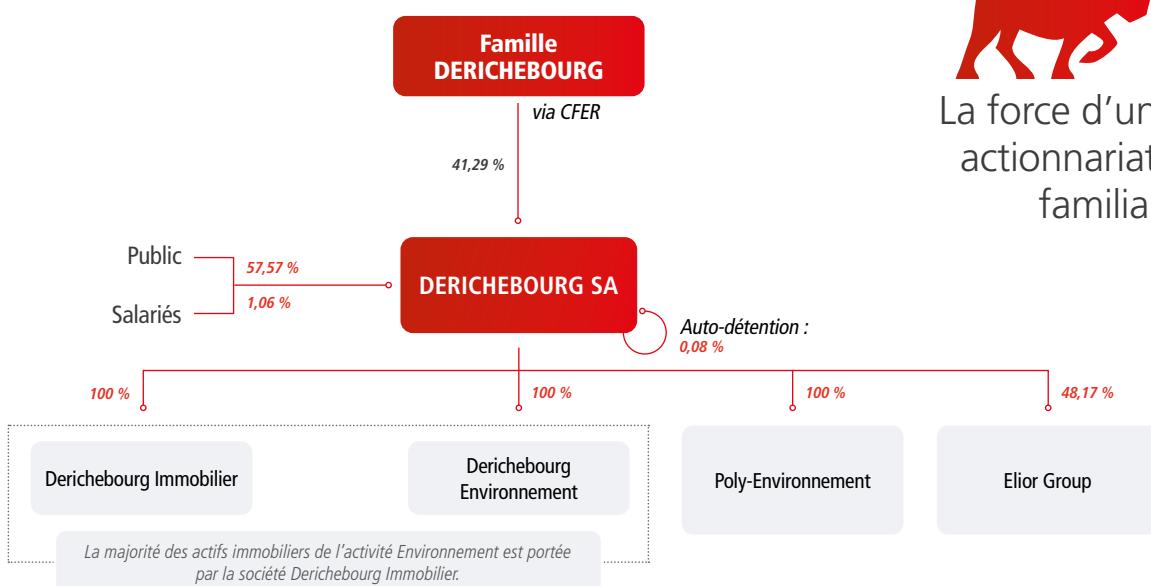
Résultat opérationnel courant
(en % du chiffre d'affaires)
4,8 %
5,1 %

Ratio de levier⁽¹⁾
2,16
2,31

(1) Activité Multiservices « arrêtée » au sens d'IFRS 5.

Répartition de l'actionnariat

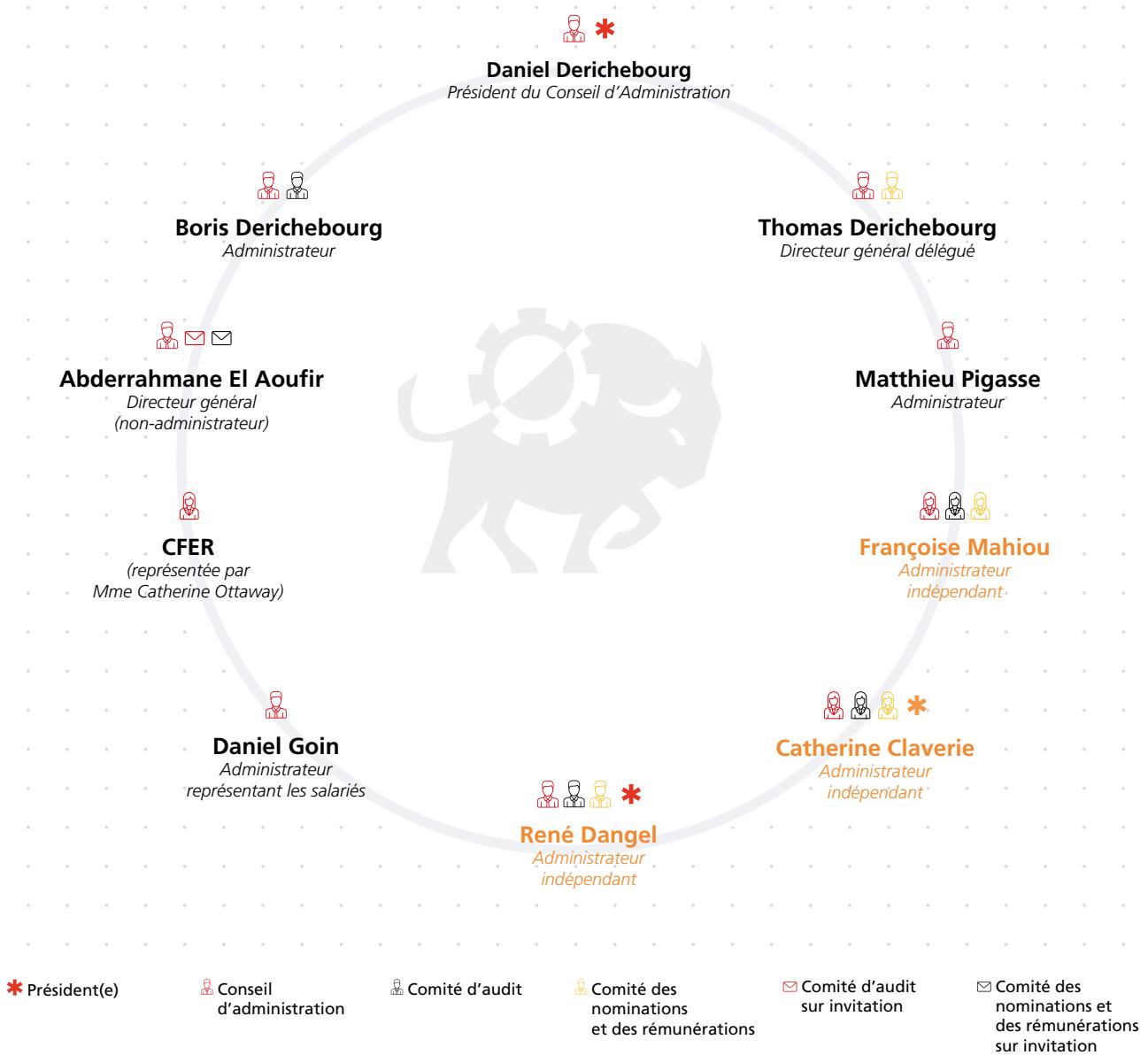
Un groupe coté à Euronext Paris



La force d'un
actionnariat
familial

Une gouvernance au service de la stratégie

Composition du Conseil d'administration



37,50 %
de femmes

37,50 %
d'administrateurs
indépendants

1
administrateur
représentant les salariés

87 %
d'assiduité

Conforme au code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.



PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

I.1 Un opérateur global de dimension internationale du recyclage et des services aux collectivités	22	
I.1.1 Une offre organisée en deux métiers	22	
I.2 Activité Recyclage	23	
I.2.1 Le marché du recyclage	23	
I.2.2 Le portefeuille d'activités	28	
I.2.3 Propriétés immobilières, usines, équipements, immobilisations corporelles importantes	30	
I.2.4 Activité de recherche et développement	31	
I.3 Activité Services aux collectivités	32	
I.3.1 Le marché de la collecte des déchets	32	
I.3.2 Les services proposés	32	
I.3.3 Le développement des critères environnementaux : un facteur différenciant pour les filiales Poly-Environnement	33	
I.3.4 Des projets d'insertion professionnelle	33	
I.4 Participation dans Elior Group	34	
I.4.1 Historique d'Elior	34	
I.4.2 Les activités Elior Group	34	
I.5 Stratégie et objectifs	35	
I.5.1 La stratégie du Groupe dans l'activité Recyclage : « un maillage dense »	35	
I.5.2 La stratégie du Groupe dans les services aux collectivités	35	
I.6 Organisation du Groupe	36	
I.6.1 Organisation et organigramme synthétique du Groupe et de ses actionnaires	36	
I.6.2 Organigramme détaillé de l'activité Recyclage	37	
I.6.3 Organigramme détaillé de l'activité Services aux collectivités	41	

I. I Un opérateur global de dimension internationale du recyclage et des services aux collectivités

I.I.I Une offre organisée en deux métiers

Le groupe Derichebourg est un opérateur de référence, au plan international, du recyclage des déchets, principalement métalliques, et des services aux collectivités.

L'offre de Derichebourg couvre la filière du recyclage des déchets ferreux et non ferreux, depuis la collecte jusqu'à la valorisation, et différentes prestations de collecte des déchets ménagers pour le compte des collectivités.

Le métier historique de l'activité Recyclage est d'assurer la valorisation de déchets ferreux et non ferreux à dominante métallique des produits arrivés en fin de vie, en les valorisant par des traitements appropriés, sous la forme de matières premières issues du recyclage. Cette activité est devenue un maillon essentiel de la politique de protection de l'environnement à l'échelon international. Cette activité

connaît une certaine cyclicité, liée à celles des secteurs de la sidérurgie et de la métallurgie, qui sont les secteurs consommateurs des produits vendus par le Groupe. Depuis le milieu des années 2000, la volonté d'ajointage au Recyclage une activité plus résiliente s'était traduite par l'acquisition des activités Multiservices, telle que la propriété, l'intérim, l'énergie et les services aéronautique externalisés. En avril 2023, la division Multiservices a été apportée à Elior Group et rémunérée par l'émission de nouvelles actions de ce Français de la restauration collective et des services aux entreprises, portant la détention de Derichebourg à 48,31 %. À la suite de l'augmentation de capital d'Elior Group intervenue le 8 avril 2024 par émission de 741 520 actions nouvelles, relative à son plan d'attribution d'actions gratuites de 2021, la participation du groupe Derichebourg a été abaissée à 48,17 %.

Principaux marchés

Chiffre d'affaires par activité	2024		2023 (1)		Variation
	en M€	en %	en M€	en %	
Recyclage	3 413	95 %	3 437	95 %	(0,7) %
Services aux collectivités	192	5 %	183	5 %	5,1 %
Holding	1	NA	1	NA	NA
Total	3 606	100 %	3 621	100 %	(0,4) %

(1) Retraité suite au reclassement de la société Derichebourg Environnement du secteur Holding au secteur Recyclage en conséquence de l'absorption de la filiale centrale des ventes Coframétal en décembre 2023

Chiffre d'affaires par zone géographique	2024		2023		Variation
	en M€	en %	en M€	en %	
France	2 512	70 %	2 541	70 %	(1,1) %
Autres pays européens	877	24 %	872	24 %	+ 0,6 %
Continent américain	217	6 %	209	6 %	+ 3,8 %
Total	3 606	100 %	3 621	100 %	(0,4) %

Les données publiées correspondent aux pays d'implantation des filiales. La ventilation du chiffre d'affaires par pays de destination pour l'activité Recyclage est présentée en 1.2.2.

I.2 Activité Recyclage

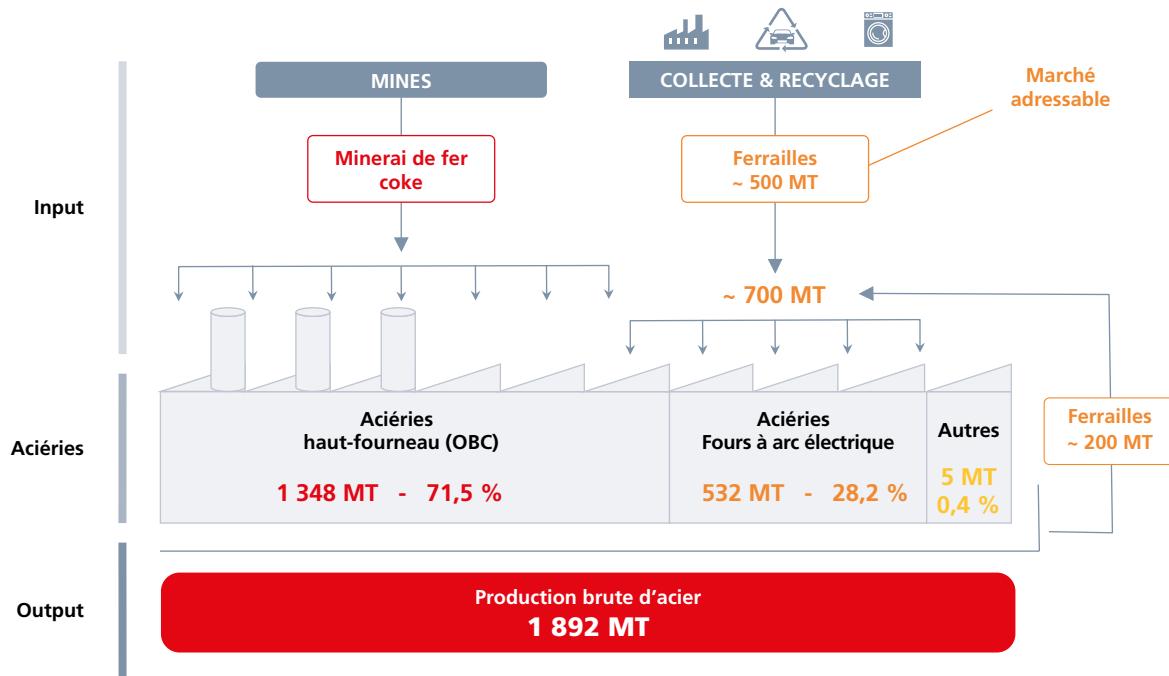
Depuis 1956, le métier de Derichebourg Environnement est d'assurer la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des métaux ferreux et non ferreux contenus dans les biens de consommation arrivés en fin de vie (automobiles, déchets d'équipement électriques et électroniques, etc.), dans les matières de récupération (démolitions industrielles, par exemple) et dans les chutes neuves industrielles du processus de transformation des métaux (chutes de fabrication).

I.2.1 Le marché du recyclage

I.2.1.1 Le marché du recyclage des ferrailles

Le marché du recyclage des ferrailles est à l'interface d'un marché amont, constitué par l'offre de déchets et d'un marché aval, constitué par les besoins des aciéries.

Le marché des ferrailles est estimé à environ 700 millions de tonnes par an (source BIR), dont 500 millions sont accessibles aux sociétés de recyclage, le solde étant constitué de chutes sidérurgiques, recyclées en interne.



1

■ PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Activité Recyclage

Les facteurs suivants affectent le marché des ferrailles :

- La production mondiale d'acier

En millions de tonnes



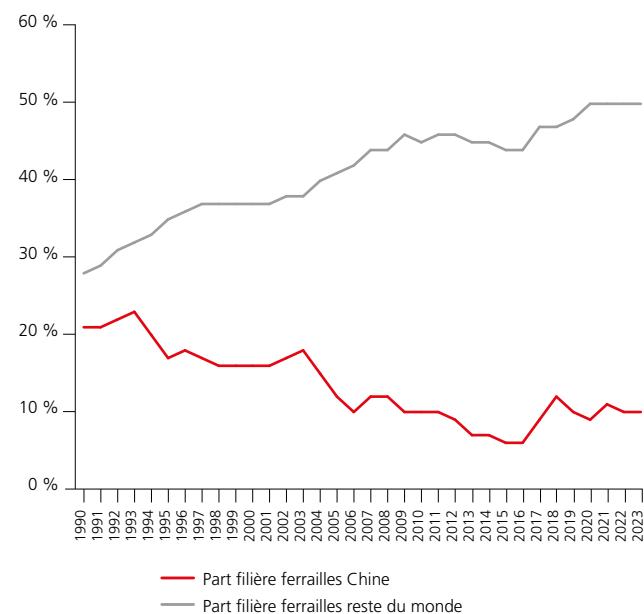
Source : Worldsteel Association.

La production mondiale d'acier a atteint un point haut en 2021 (1 951 millions de tonnes) et recule légèrement depuis. En 2023, elle était de 1 892 millions de tonnes. La Chine représente à elle seule 54 % de la production mondiale. Dans le même temps, la capacité installée de production continue de progresser (2 500 millions de tonnes environ). L'industrie est confrontée à des surcapacités, principalement en Chine.

- La répartition de la production d'acier entre filière haut-fourneau et filière électrique

La filière haut-fourneau consomme du minerai de fer, du coke sidérurgique, et une petite proportion de ferrailles (10-15 %), qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La filière électrique consomme presque exclusivement des ferrailles.

En théorie, les deux filières permettent de produire tous les types d'acier. En pratique, l'acier issu de la filière électrique est utilisé pour produire les aciers longs et les armatures. Les coils (bobines d'acier plat) sont en majorité fabriqués à partir de la filière haut-fourneau.

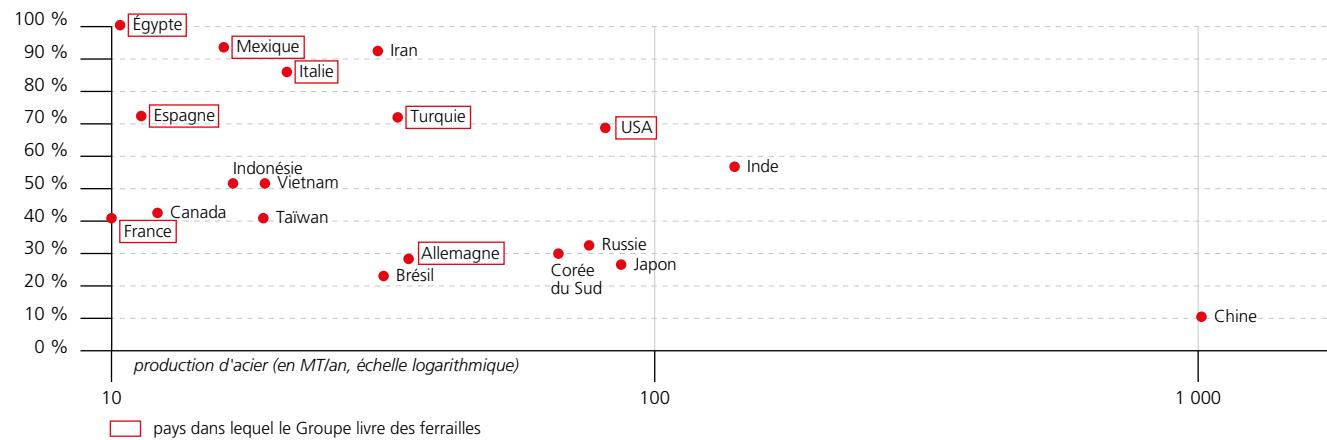


Source : Worldsteel Association & Bureau of International Recycling (BIR).

On constate dans le graphique précédent que la part de l'acier issu de la filière électrique a tendance à progresser année après année, régulièrement dans les pays hors Chine. Les avantages concurrentiels de l'acier issu de la filière électrique sont les suivants :

- moindre investissement ;
- souplesse d'utilisation accrue, avec possibilité d'arrêter et redémarrer la production ;
- très net avantage environnemental (moins d'émissions de gaz à effet de serre à la tonne produite, rapport de 1 à 2,3) et

La part de l'acier issu de la filière électrique est détaillée dans le graphique suivant :



Source : Worldsteel Association.

énergétique (moins d'énergie consommée à la tonne produite) par rapport à la filière haut-fourneau, en particulier dans les pays où la part du nucléaire dans le mix énergétique est élevée ;

- approvisionnement de proximité ;
- facilité d'accès à la production d'acier pour les pays en développement grâce à un investissement moindre.

En contrepartie, la filière haut-fourneau bénéficie en général d'un coût de production à la tonne plus faible.

■ Les flux commerciaux de l'acier et des ferrailles

Le marché des ferrailles est également sensible aux flux du commerce international de l'acier et des ferrailles.

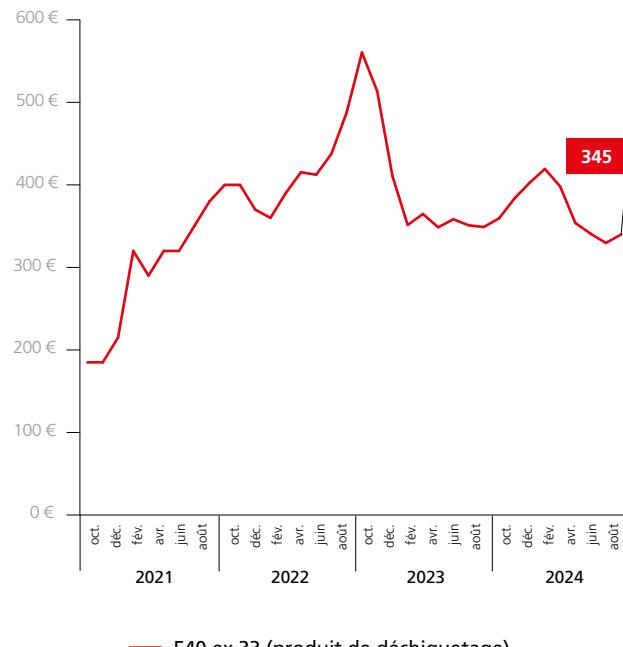
L'intensité des exportations chinoises et turques d'acier influence significativement le marché de l'acier européen, et par conséquent son besoin en ferrailles. À compter de mi-2016, la Chine a fortement réduit ses exportations d'acier vers l'Europe, à cause de sa forte demande intérieure, ce qui a permis aux aciéristes européens et turcs d'améliorer leur production et leurs ventes sur leur marché de proximité. Les clients européens du Groupe, et indirectement le Groupe, ont bénéficié de cette situation. Depuis mi-2022, ces exportations d'acier chinois ont de nouveau augmenté, sous l'effet d'une baisse de la demande intérieure, et d'une stabilité de la production, excédentaire. Les semi-produits chinois sont moins chers que ceux fabriqués en Turquie ou en Europe. Les exportations d'acier chinois sont passées de 51 millions de tonnes en 2022 à 83 millions de tonnes en 2023, elles représentent 22 % des exportations mondiales. Ces exportations concurrencent les aciéristes européens sur leurs propres marchés, et donc les principaux clients du Groupe en volume.

La Turquie constitue le principal importateur mondial de ferrailles (elle produit 34 Mt d'acier (2023), à 72 % d'origine filière électrique, avec un gisement local insuffisant, et importe 20-25 Mt/an de ferrailles, soit un quart du commerce mondial). À la différence des marchés domestiques, où les négociations de prix avec les aciéries sont mensuelles, le marché turc achète au marché spot des navires (jusqu'à 40 000 t). L'évolution des prix turcs se répercute donc dans les zones d'approvisionnement que sont les États-Unis et l'Europe, qui sont eux excédentaires en ferrailles. La situation économique en Turquie est également un facteur d'influence pour le marché des ferrailles.

Ces dernières décennies, la globalisation et la libéralisation du commerce international s'étaient traduites par une quasi-disparition des droits de douane. En conséquence, c'est la demande marginale qui influençait les prix mondiaux. Depuis le printemps 2018, la donne a changé, avec l'instauration de droits de douane de la part des États-Unis sur la majorité des importations d'acier.

Le marché du recyclage des ferrailles est perçu comme relativement volatil, dans la mesure où l'évolution des prix et celle des volumes se combinent souvent : une demande accrue en ferrailles de la part des aciéristes induira une rareté sur les tonnes supplémentaires recherchées, et une pression à la hausse sur les prix. Inversement en cas de diminution.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du prix de la ferraille broyée (E40) au cours des dernières années :



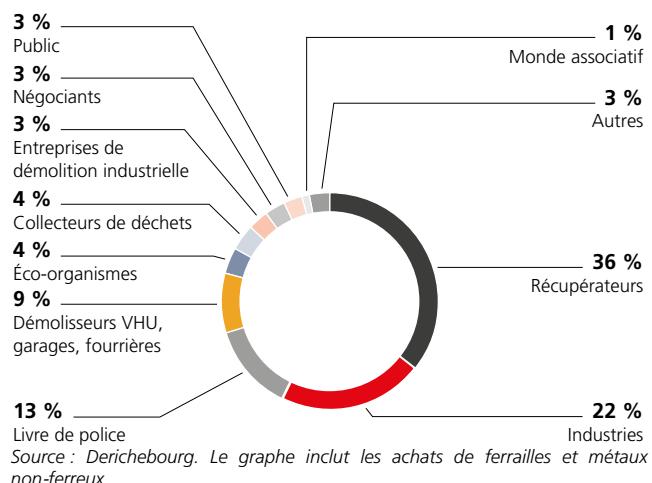
— E40 ex 33 (produit de déchiquetage)

Source : Derichebourg.

■ L'offre de déchets

Les biens de consommation arrivés en fin de vie (80 % environ, y compris les démolitions industrielles) et les chutes de production dans la transformation de l'acier (20 % environ) constituent les approvisionnements des collecteurs de ferrailles. Le niveau de l'activité économique générale influence donc le gisement de ferrailles disponibles.

Pour le groupe Derichebourg, la répartition des entrées sur les centres de recyclage par type de fournisseur est la suivante :



1.2.1.2 Le marché du recyclage des métaux non ferreux (MNF)

Les acteurs du recyclage des ferrailles sont souvent les mêmes que ceux des métaux non ferreux. Les volumes de métaux non ferreux traités par les récupérateurs sont beaucoup plus faibles (souvent 1 pour 10) que ceux des ferrailles. Par contre, les prix unitaires sont beaucoup plus élevés, ainsi que les marges unitaires.

Le tonnage collecté en France par les acteurs de la filière MNF est de 1,78 million de tonnes (chiffres 2023).

Sur le marché français (68 % des tonnes collectées par le Groupe), la répartition des métaux non ferreux vendus par la profession est la suivante :

- aluminium et câbles alu : 31,5 % ;
- plomb et batteries : 12,0 % ;
- inox et alliages : 11,5 % ;
- cuivres hors câbles et moteurs : 10,0 % ;
- zinc : 7,0 % ;
- câbles cuivre : 5,0 % ;
- laiton et alliages : 3,0 % ;
- moteurs électriques : 10,0 % ;
- autres : 10,0 %.

Source : Federec, chiffres clés du recyclage, 2023.

Les MNF à recycler se trouvent essentiellement dans les déchets issus du bâtiment, les emballages, les automobiles et l'équipement industriel. Les industries consommatrices sont essentiellement la fonderie, l'affinerie et autres industries lourdes.

Le recyclage de produits en fin de vie sera de plus en plus incontournable puisqu'il est la seule source de métal non ferreux secondaire, alors que la ressource primaire s'amenuise. Plusieurs autres facteurs favorisent aussi le développement du recyclage des métaux non ferreux. D'une part, la production de minerai primaire est inexiste dans plusieurs régions géographiques. Les produits recyclés sont donc la seule « mine de surface » disponible, et de plus, renouvelable ; dans tous les cas, la réutilisation des produits de récupération permet d'économiser des matières premières, d'éviter des émissions de CO₂ et d'économiser de l'énergie par rapport à la production de la même quantité de métal par la filière primaire.

L'économie d'énergie par rapport à la production de métal primaire est de l'ordre de 60 à 80 % pour le cuivre, de 90 à 98 % pour l'aluminium, un avantage compétitif certain dans un contexte de prix de l'énergie élevée et de contraintes en termes d'émissions de gaz à effet de serre de plus en plus fortes.

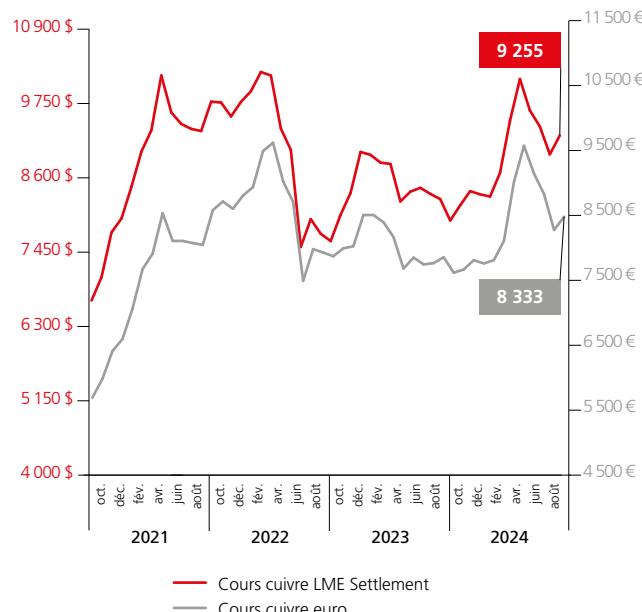
Cependant, les économies sur la production sont compensées partiellement par des coûts de collecte ou des contraintes environnementales pour les pays industrialisés ; ces limites sont moins contraignantes dans les pays émergents qui utilisent de plus en plus ce mode de production et qui importent les produits de récupération.

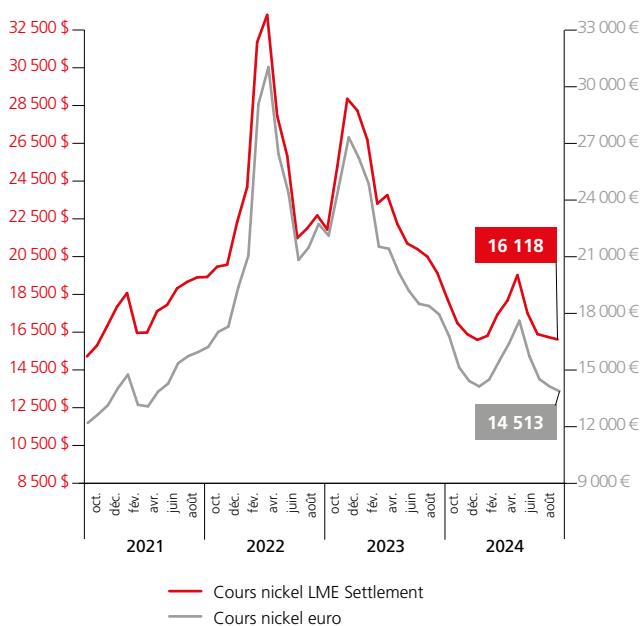
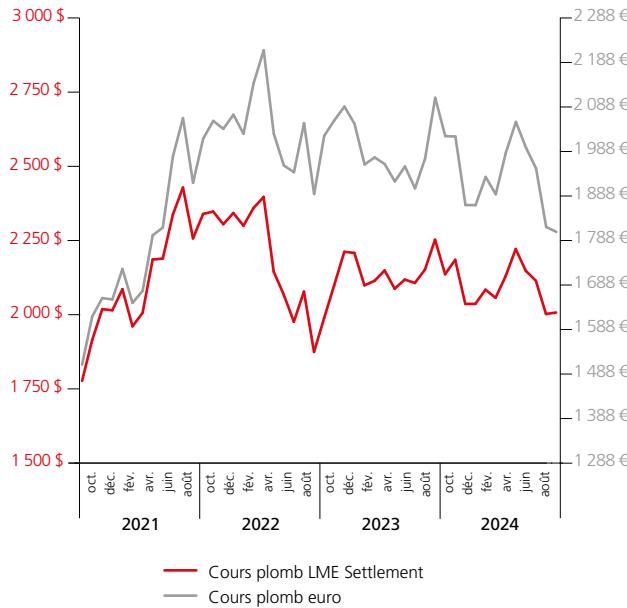
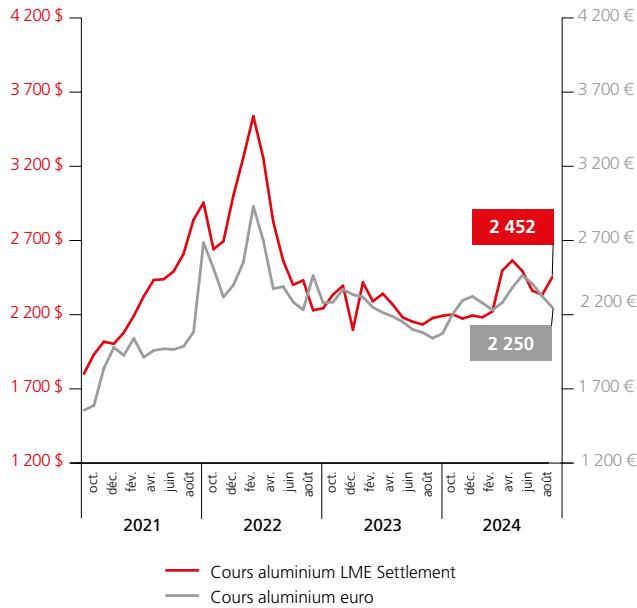
La seule récupération des produits en fin de vie représente environ 35 % de la production des métaux non ferreux dans le monde (source Bureau International du Recyclage). La demande mondiale de métaux non ferreux est fortement corrélée à l'évolution de l'indice de la production industrielle mondiale.

Une inflexion importante s'est produite en 2018, avec la décision de la Chine de publier des cahiers des charges très stricts sur le taux d'impureté contenu dans 19 classes de produits (dont les métaux non ferreux) afin de pouvoir être importés en Chine. Ces taux maximums sont en pratique très difficiles à atteindre, et le volume d'importations chinoises a significativement diminué à partir du printemps 2018. En conséquence, les volumes précédemment consommés par la Chine se sont reportés sur d'autres marchés, entraînant une pression baissière sur les prix des différents métaux non ferreux. La hausse des prix des différents métaux non ferreux, initiée lors de la reprise d'activité en sortie de crise Covid en 2021, s'est amplifiée début 2022 avec le début de la guerre en Ukraine et les craintes sur l'approvisionnement en métaux qui s'en sont suivies, avant de baisser significativement depuis, à cause des anticipations économiques baissières. Les graphiques suivants récapitulent l'évolution des prix des différents métaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Chine a sorti du statut de déchet les plus belles qualités de métaux non ferreux (grenailles de cuivre notamment) et accepte de nouveau des importations de ces produits. Par contre, elle n'importe presque plus de déchets solides, qui se reportent vers d'autres marchés (Inde, Malaisie, Vietnam...).

L'Union européenne a publié en 2024 un nouveau règlement relatif aux exportations de déchets, applicable pour les métaux à partir de 2027, qui modifiera et durcirà les règles d'exportations hors OCDE, sans toutefois les rendre impossibles.

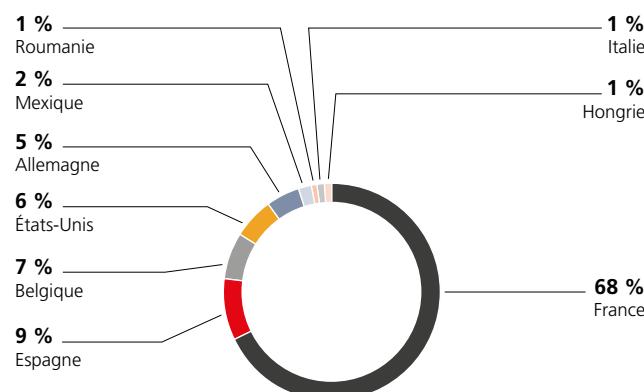




Il convient de noter que ces courbes, en particulier celles du cuivre et du nickel, reflètent imparfaitement l'évolution des prix de vente du Groupe, qui sont certes basés sur les cours du LME, mais qui prennent également en compte une décote pour le métal secondaire. Cette décote évolue en fonction des conditions de marché. Concernant l'acier inoxydable (dont la majorité de la valeur est constituée par le nickel allié), de plus en plus de clients demandent des prix qui ne prennent plus en compte l'évolution quotidienne du nickel.

I.2.2 Le portefeuille d'activités

L'activité Recyclage du Groupe est présente dans dix pays, avec une part prépondérante de son activité réalisée physiquement en France. Le tableau ci-dessous détaille la répartition des achats par pays (ferrailles et métaux non ferreux).



Le Groupe opère sur 268 centres de recyclage, dont 207 en France.

Cette activité emploie environ 4 000 collaborateurs.

Dans cette activité, les éléments qui différencient le Groupe de ses compétiteurs sont les suivants :

- la densité du maillage géographique ;
- l'intégration verticale permise par ce maillage : le vaste maillage du Groupe lui permet d'installer de manière rentable des lignes de traitements secondaires (flottation, affinerie d'aluminium, préparation de mélanges de déchets d'acier inoxydable, préparation d'aluminium première fusion pour les extrudeurs, ligne de grenaille de câbles, ou de préparation de combustible solide de récupération), nourries avec les flux des différents chantiers, sans qu'il soit nécessaire d'acheter significativement à l'extérieur du Groupe ;
- la gestion des opérations dans une perspective de long terme, qui se traduit notamment par une politique de stocks bas : 15 jours d'activité pour les ferrailles, 15 à 25 jours pour les métaux non ferreux. En période d'augmentation des prix, le Groupe profite moins de la reprise que certains de ses concurrents qui ont davantage de stocks. Il traverse en général mieux que ses concurrents les périodes de baisse de prix, ce qui peut le placer en position d'acteur consolidateur en bas de cycle.

1.2.2.1 La filière ferrailles

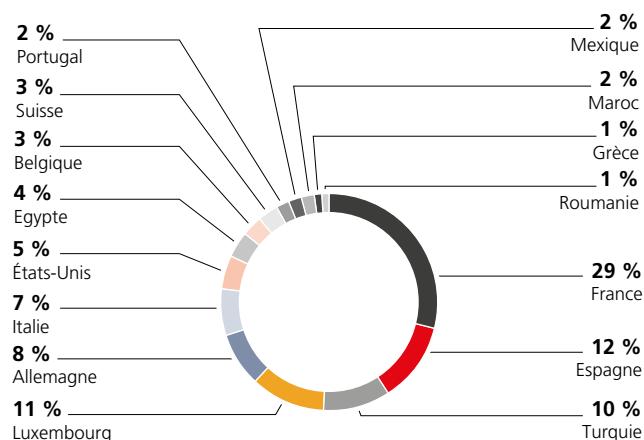
Le Groupe a traité 4 418,6 milliers de tonnes de ferrailles au cours de l'exercice, soit une diminution de 5,7 % par rapport à l'exercice précédent.

En France, le Groupe dispose du maillage le plus important de la profession (207 sites). Comme le transport représente une part importante du coût des déchets entrant sur site, cette proximité du lieu de production des déchets est stratégique.

Avec ses 48 broyeurs-déchiqueteurs, dont 28 broyeurs VHU et 109 presses-cisailles en activité, Derichebourg Environnement prépare les ferrailles pour produire des matières répondant à des normes élevées de qualité : élimination des impuretés, respect des spécifications et calibrage des lots. Les produits ainsi valorisés sont essentiellement destinés aux aciéries électriques, fonderies et convertisseurs dans la filière des produits aciers longs.

Une fois préparées et triées, les tonnes sont commercialisées auprès d'aciéristes domestiques ou à la grande exportation (15 % des volumes environ) lorsque le Groupe est proche de zones portuaires.

Le tableau ci-dessous présente les principales zones de destination des ferrailles du Groupe :



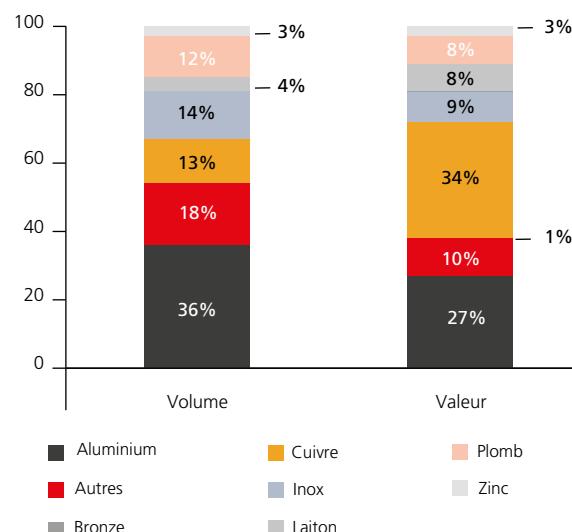
Le Groupe s'efforce de limiter ses stocks (15 jours d'activité environ), afin de ne pas être trop exposé aux variations de prix des ferrailles.

Le Groupe n'exploite pas d'aciérie.

L'activité broyage du Groupe génère des résidus de broyage (mélange de mousse, plastique, verre, bois, etc.) qui ne peuvent être commercialisés en l'état. Le Groupe mène plusieurs actions de développement afin d'améliorer constamment le taux de valorisation (énergie ou matière) et de limiter les volumes envoyés en centre d'enfouissement, qui se sont élevés à environ 335 900 tonnes en 2024 (périmètre Europe hors Roumanie). Un des axes stratégiques est de préparer des combustibles solides de récupération à partir de ces résidus, qui pourront être consommés par les cimentiers, et réduire ainsi les mises en décharge, en cohérence avec la politique environnementale.

1.2.2.2 La filière métaux non ferreux (MNF)

La répartition du chiffre d'affaires par métal est la suivante :

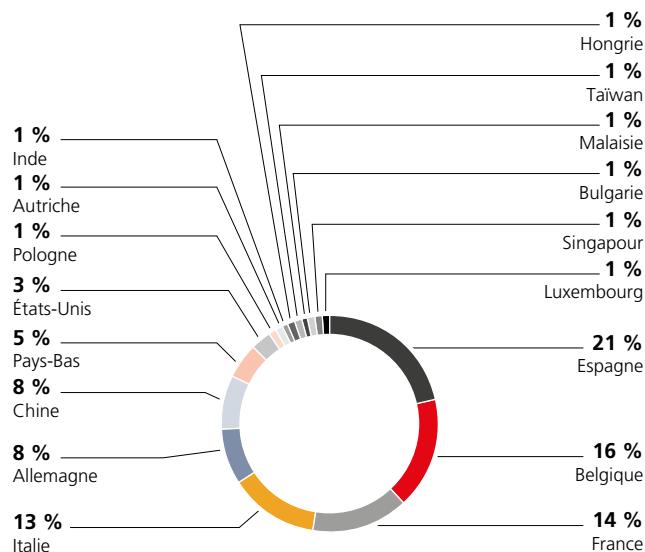


Comparé à ses concurrents, le Groupe traite un volume relatif de métaux non ferreux plus important. Disposer d'une forte part de marché sur les métaux non ferreux est une caractéristique historique du Groupe. Cela s'explique par la diversité des flux traités :

- activité classique d'achat, tri, préparation de tous métaux non ferreux ;
- Derichebourg Environnement a équipé ses principaux broyeurs de séparateurs par induction et dispose en Europe de trois unités de flottation destinées à séparer l'aluminium des métaux lourds (cuivre, laiton, etc.). L'aluminium dense (carter broyé flotté) est transformé en lingots dans les trois affineries du Groupe (Lille, Prémery, Albalate del Arzobispo). Ces lingots (majoritairement de qualité AS9U3) sont vendus aux fonderies de pièces automobiles. Les différentes affineries d'aluminium du Groupe ont commercialisé 73 480 tonnes de lingots d'aluminium de seconde fusion ;
- recyclage de batteries au plomb et fabrication de lingots de plomb, réutilisés par l'industrie automobile : 37 880 tonnes de lingots fabriqués par an dans l'affinerie de plomb d'Albalate del Arzobispo ;
- sur plusieurs sites du groupe sont préparés des mélanges des différents métaux entrant dans la composition des aciers inoxydables, conformes aux cahiers des charges des clients, afin que ces derniers puissent être directement enfournés ;
- le Groupe prépare de la grenade de cuivre à partir de câbles cuivreux (environ 17 090 tonnes par an).

Au cours de l'exercice 2023/2024, le Groupe a traité 695,1 milliers de tonnes de métaux non ferreux, volume quasiment stable par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous détaille les ventes de métaux non ferreux (y compris déchets d'acier inoxydable) par pays de destination :



1.2.2.3 Les prestations de services

Le Groupe réalise également des prestations de services (169 M€/an), dans les domaines suivants :

Traitements des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative à la responsabilité élargie des producteurs, la France a choisi de confier la responsabilité de la collecte et du traitement des biens mis sur le marché dans 15 filières à des éco-organismes. Le groupe Derichebourg s'est positionné depuis la création de ces filières auprès des éco-organismes en charge des DEEE, principalement sur les activités de traitement. Le Groupe traite 376 000 tonnes par an de DEEE sur 13 sites. Le Groupe a choisi de n'être présent que sur deux flux de DEEE sur cinq :

- le GEM HF (gros électroménager hors froid : lave-linge, lave-vaisselle, tables de cuisson) ;

■ le GEM F (gros électroménager froid : réfrigérateurs et congélateurs). Pour le traitement des GEM F, Derichebourg Environnement s'est associé avec l'un des leaders internationaux du traitement écologique d'appareils de production de froid qui contiennent des CFC ou HFC dans les circuits de refroidissement ou les mousseuses d'isolation. Une filiale détenue à 50 %, dénommée Fricom Recycling, a été créée avec ce partenaire, Oeko-Service (connu sous le nom de SEG). Le Groupe exploite 4 sites en France et 1 site en Espagne destinés au traitement du Gros Électro Ménager Froid ;

- le Groupe a décidé de ne plus traiter de PAM (petits appareils en mélange) à cause du risque d'incendie induit par la présence de batteries lithium-ion.

Derichebourg accompagne les éco-organismes dans l'atteinte de leurs objectifs de progression des volumes collectés et valorisés. Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a initié plusieurs investissements pour traiter de nouveaux flux de DEEE (réfrigérateurs, ballons d'eau chaude).

Le flux de traitement des DEEE est un flux en croissance régulière.

Au cours de l'exercice 2024-2025, Derichebourg Environnement inaugurera à Bonneuil-sur-Marne la première ligne spécialisée dans le traitement des ballons d'eau chaude, qui sont composés de mousseuses incluant des gaz à fort pouvoir d'émissions de gaz à effet de serre.

Gestion-distribution des véhicules hors d'usage (collecte, traitement et suivi matière) avec sa filiale ECO-VHU pour le compte des constructeurs automobiles

Le groupe Derichebourg dispose en France d'un réseau de plus de 400 centres démolisseurs (internes ou correspondants tiers) agréés, ce qui place le Groupe en position favorable pour signer les contrats-cadres avec les constructeurs et importateurs.

Le paragraphe 5.1.1 Faits significatifs du rapport d'activité détaille les évolutions réglementaires en cours dans cette filière, et les conséquences qu'elles pourraient avoir pour le groupe.

Traitements des sous-produits des usines sidérurgiques et des industriels

Le Groupe réalise à façon des prestations de services, du type préparation de ferrailles bouletées utilisées comme chutes refroidissantes.

Collecte papiers, cartons, DIB

Le Groupe fait bénéficier ses clients de son maillage territorial pour proposer des activités de collecte et tri de déchets industriels banals, de papiers et de cartons. La filiale Revival exploite à Noisy-le-Sec, en région parisienne, un site d'une capacité de traitement de 88 000 t/an, avec une insertion soignée dans le paysage urbain.

1.2.3 Propriétés immobilières, usines, équipements, immobilisations corporelles importantes

L'activité Recyclage du Groupe est fortement consommatrice de matériels : broyeurs, cisailles, inducteurs, matériels de collecte, de tri, et les infrastructures qui les accompagnent : terrains, dallages béton, raccordements électriques.

La stratégie du Groupe est d'être propriétaire ou bénéficiaire économique des actifs de long terme qu'il utilise régulièrement.

Le tableau ci-dessous détaille les principales familles d'actifs et matériels utilisés dans l'activité Recyclage :

Famille	Nombre et commentaires
Terrains	730 hectares en propriété, et exploités
Broyeurs	48 broyeurs en activité
Cisailles	109 cisailles en activité
Grues fixes	88 grues fixes, presque toutes électriques
Camions	706 camions, avec une politique de renouvellement aux dernières normes environnementales

Le tableau ci-dessous détaille la valeur comptable de ces actifs :

<i>En millions d'euros</i>	30-09-24	30-09-23
Valeurs brutes	2 651	2 576
Amortissements cumulés	(1 575)	(1 503)
Valeur nette	1 076	1 073

NB : Les chiffres ci-dessus intègrent également la valeur des immobilisations appartenant à des entités affectées à l'activité Holding, propriétaires de terrains exploités par l'activité Recyclage. Les chiffres ci-dessus incluent également les droits d'utilisation d'actifs.

Le groupe Derichebourg privilégie, lorsque cela est possible, l'acquisition des terrains sur lesquels il réalise les prestations de recyclage. Le Groupe est propriétaire, notamment via Derichebourg Immobilier et ses filiales, ainsi que les filiales d'Ecore, de plus de 730 hectares de terrains exploités par l'activité Recyclage. Compte tenu de l'ancienneté de détention de certains terrains, il peut exister des plus-values sur ces terrains par rapport à leur coût historique. Lors de la transition aux normes IFRS, la valeur de marché des terrains au 1^{er} janvier 2004 a été considérée comme coût présumé pour certains terrains. Un écart (net d'impôts différés) de 41 M€ est intégré aux capitaux propres et aux immobilisations corporelles.

I.2.4 Activité de recherche et développement

L'activité Recyclage du Groupe poursuit ses efforts afin d'accroître le taux de valorisation des biens et produits de consommation arrivés en fin de vie. Un des objectifs est de parvenir à valoriser, sous forme soit de matière soit d'énergie, tout ou partie des résidus de broyage. L'objectif est de diminuer de 20 % prochainement les volumes mis en enfouissement (à volume égal traité par les broyeurs).

Des filières pérennes ont été développées sur les pneumatiques usagés, certains types de plastiques, et une fraction des résidus de broyage préparée en combustible de substitution.

D'ores et déjà, Derichebourg valorise 8,6 % (vs. 7 % en 2023) de ses résidus de broyage (périmètre Europe) sous forme de combustibles solides de récupération.

I.3 Activité Services aux collectivités

Expert de la propreté, le Groupe Derichebourg offre aux collectivités une gamme de prestations qui s'articulent autour de trois axes :

- la collecte des déchets en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ;
- la propreté urbaine ;
- la gestion de déchetteries, de quais de transfert et de centres de tri.

La maîtrise de la gestion des déchets ménagers et du nettoyage urbain constitue un enjeu majeur pour les collectivités. Elle conditionne l'amélioration du cadre de vie et le respect des obligations économiques, sociales et environnementales qui pèsent de plus en plus lourdement sur elles. Poly-Environnement (France) et Derichebourg Canada assurent la collecte de tous les types de déchets ménagers (emballages, papiers, cartons, verre, déchets verts, déchets alimentaires, encombrants, ordures ménagères résiduelles) et selon toutes les modalités de collecte existantes (porte-à-porte et apport volontaire). Ces filiales assurent également la gestion de centres de tri d'emballages ménagers ainsi que le transfert de déchets vers les centres de traitement et de valorisation. Poly-Environnement propose enfin aux collectivités de prendre en charge toutes les prestations en lien avec la propreté urbaine (balayage manuel, balayage et lavage mécanisés, nettoyage des sols souillés, gestion des corbeilles publiques et des conteneurs, enlèvement des graffitis, enlèvement des dépôts sauvages...).

À titre d'exemple, Poly-Environnement, au travers de ses filiales, assure la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés dans six des dix arrondissements de la ville de Paris confiés à des opérateurs privés (1^{er}, 3^e, 4^e, 7^e, 10^e et 18^e arrondissements).

Les contrats (marchés publics) sont le plus souvent d'une durée de cinq à sept ans. Il est fréquent que les collectivités demandent du matériel neuf lors du renouvellement des marchés.

Le Groupe se positionne sur des appels d'offres qui accordent une part suffisante à la note technique et permettent ainsi de valoriser la qualité du service et les moyens déployés par le soumissionnaire, afin d'obtenir une rentabilité des capitaux employés.

Historiquement détenues par Derichebourg Multiservices, les entités Poly-Environnement et ses filiales ont été transférées à Derichebourg SA préalablement à l'apport de la division Multiservices au groupe Elior en avril 2023.

Cette activité emploie environ 1 600 collaborateurs.

I.3.1 Le marché de la collecte des déchets

- La France est le second producteur européen de déchets ménagers après l'Allemagne.
- Rapporté par habitant, un Français produit en moyenne 582 kg de déchets, ce qui situe la France dans la moyenne européenne. Sur la période 2007-2017, la production de déchets par habitant a diminué de 2 %, néanmoins la quantité globale d'ordures ménagères continue d'augmenter du fait de l'augmentation de la population, selon l'étude de l'Ademe sur la caractérisation des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le marché de la collecte et du traitement des déchets représentait 35 921 M€ en France en 2018 (source : Etude Xerfi), ce qui positionne la France au second rang européen derrière l'Allemagne (44 270 M€).

Le CA moyen par entreprise française du secteur était de 7,8 M€ en 2018 contre 4,9 M€ pour les entreprises allemandes.

I.3.2 Les services proposés

Collectes en porte-à-porte

Les équipes collectent en France et au Canada, tout type de déchets ménagers et assimilés (emballages, papiers, verres, déchets alimentaires, déchets végétaux, encombrants...) pour le compte des collectivités. Elles interviennent aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale. Pour réaliser ces prestations, les équipes utilisent des bennes à ordures ménagères (BOM) mono ou bi-compartmentées, renforcées ou non pour la collecte des encombrants, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) compris entre 3,5 et 26 tonnes. Elles utilisent également différents équipements adaptés aux besoins du service, tels que des lève-conteneurs (manuels ou automatiques), des systèmes informatiques embarqués, etc.

Collectes de proximité en points d'apport volontaire

Derichebourg propose aux collectivités une prestation de collecte de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes, pour tous les types de déchets (emballages ménagers, papiers-cartons, verres, ordures ménagères résiduelles). La collecte s'accompagne généralement de prestations de maintenance et lavage de ces colonnes. La collecte des points d'apport volontaire est réalisée avec des véhicules amphiroll-grues, des bennes à chargement latéral, des BOM grues et des bennes grues robotisées.

Nettoyage urbain

Les prestations de propreté urbaine réalisées par le groupe Derichebourg sont constituées de travaux variés tels que le balayage et lavage mécanisé et/ou manuel, le nettoyage des marchés alimentaires ou espaces verts, le ramassage des feuilles ou le désherbage des voiries, ou encore la viabilité hivernale (salage et déneigement).

Gestion des déchetteries

Le groupe Derichebourg est en mesure d'assurer l'intégralité des fonctions rattachées à la gestion des déchetteries. Ainsi, nous réalisons les différentes missions de « hauts de quai », qu'il s'agisse de l'accueil et l'accompagnement des usagers, la gestion des badges d'entrée sur site, l'entretien et le gardiennage du site ou encore l'aménagement et la gestion des espaces verts. Le Groupe est également en mesure de fournir les prestations des « bas de quai », telles que la mise à disposition des contenants, la compaction des bennes, la planification et le transport des déchets vers les filières de valorisation.

Gestion des centres de tri et quais de transfert

Derichebourg propose des solutions clés en main pour les centres de tri, allant de la conception, à la construction puis à l'exploitation des installations. Derichebourg assure également l'exploitation de quais de transfert, qu'il s'agisse de la gestion du site (maintenance et propreté), de la réception des apports et du rechargeement des déchets dans des contenants de grande capacité avant évacuation vers les centres de valorisation. Ces opérations permettent ainsi d'optimiser le coût du transport et l'empreinte environnementale associée.

L'activité Services aux collectivités réalise 192 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice 2024, soit une progression de + 5,1 %.

1.3.3 Le développement des critères environnementaux : un facteur différenciant pour les filiales Poly-Environnement

Les critères environnementaux sont de plus en plus importants pour les collectivités, dont les pratiques ont beaucoup évolué au cours des dernières années. Les contraintes environnementales et écologiques sont devenues un des premiers critères de décision des élus locaux dans le choix des prestataires. Les prestataires des collectivités doivent donc s'efforcer à améliorer leur offre en termes de consommation énergétique et d'énergie verte.

Pour le groupe Derichebourg, cette évolution se traduit notamment par une modification dans la motorisation des véhicules utilisés pour accomplir les missions :

- réduction importante de l'utilisation de véhicules diesel (< 35 % de la flotte), très souvent exclus des nouveaux cahiers des charges des collectivités ;
- les véhicules au gaz étaient grandement utilisés ces dernières années (33 % de la flotte actuellement). La conjoncture économique actuelle, en particulier le conflit en Ukraine, a eu un impact sur la volatilité du prix du gaz (le prix a été multiplié par 3 à une période donnée), ce qui peut rendre cette motorisation moins attractive ;
- les véhicules au biocarburant (biodiesel) sont maintenant communément utilisés par l'entreprise et constituent ainsi une alternative aux motorisations plus traditionnelles (diesel, GNV) ;

- la motorisation électrique prend de l'importance au sein de la flotte de matériels dédiés à la collecte et à la propreté. Sur l'année 2024, Poly-Environnement a réceptionné trois camions poids lourds à motorisation 100 % électrique et dispose actuellement sur son parc de 19 véhicules de collecte et de nettoiement à motorisation 100 % électrique.

Les investissements dans ces transports propres sont aujourd'hui une nécessité pour la société afin de continuer à remporter les appels d'offres auprès des collectivités.

La flotte de véhicules de services et de fonction (hors poids lourds, camions, etc.) est également en pleine transition : elle est désormais composée à 56 % de véhicules électriques et à 20 % de véhicules hybrides.

1.3.4 Des projets d'insertion professionnelle

Poly-Environnement a lancé en 2020 le projet LOTUS ayant pour objectif de favoriser l'intégration de publics éloignés de l'emploi. Ce projet, soutenu par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et mis en place par Humando Compétences, vise à favoriser l'intégration de réfugiés par le biais de parcours qualifiants au métier de « Mécanicien réparateur de véhicules industriels ». La formation permet une mise à niveau professionnelle du niveau de français, ainsi que la dispense d'une formation métier qualifiante.

I.4 Participation dans Elior Group

Derichebourg SA détient une participation de 48,17 % du capital d'Elior Group, un des leaders de la restauration collective et du Multiservices.

I.4.1 Historique d'Elior

Le groupe a été créé en 1991 par Francis Markus, Robert Zolade et 300 cadres qui se sont associés pour prendre une participation de 35 % dans le capital de la Société Générale de Restauration, filiale du groupe Accor.

Dès 1997, le groupe devient le leader français de la restauration en concession et adopte l'année suivante le nom Elior.

En 1999, le groupe décide de se développer en Europe, par le biais de nombreuses acquisitions au Royaume-Uni, en Espagne et en Italie. De nombreuses opérations de croissance externe seront menées dans ces pays durant la première décennie du XIXe siècle.

En 2013, le groupe fait son entrée sur le marché américain, avec l'acquisition de TrustHouse Services, l'un des leaders de la restauration pour les marchés de l'enseignement et de la santé aux États-Unis. S'ensuivra un certain nombre de nouvelles acquisitions durant la seconde moitié de la décennie, afin d'élargir l'implantation du groupe dans cette zone.

En 2022, Derichebourg SA entre au capital d'Elior Group à hauteur de 24,36 % par le rachat des actions appartenant à l'actionnaire historique Robert Zolade et par des acquisitions sur le marché.

En juillet 2022, la direction d'Elior ouvre une revue stratégique destinée à améliorer le positionnement stratégique de l'entreprise, et à apporter une solution à son ratio de levier élevé.

En avril 2023, Derichebourg SA porte sa participation à 48,31 % à l'occasion de l'apport des actifs de son activité Multiservices (cf. section 5.1). L'opération a pour objectif d'offrir un fort potentiel de création de valeur, avec des synergies annuelles estimées au minimum à 30 millions d'euros à horizon 2026.

Depuis 2023, Elior Group opère un redressement spectaculaire de sa situation financière, passant d'un résultat opérationnel courant des activités poursuivies de (69 M€) en 2022 à 133 M€ en 2024.

En avril 2024, après émission de 741 520 actions nouvelles, relative à son plan d'attribution d'actions gratuites de 2021, le pourcentage de détention de la société Elior Group est passé de 48,31 % à 48,17 %.

I.4.2 Les activités Elior Group

Elior est un acteur international de la restauration collective et des services qui emploie près de 133 000 personnes dans cinq pays principaux, en Europe et en Amérique du Nord.

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 6 053 millions d'euros pour l'exercice clos au 30 septembre 2024.

La restauration collective

La restauration collective est présente dans cinq pays principaux (France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Etats-Unis), elle comprend 20 200 restaurants et points de vente, accueille environ 3,1 millions de convives chaque jour et engage 75 900 collaborateurs et collaboratrices dans le monde. Cette activité est scindée en trois marchés, selon la nature des clients :

- le marché des entreprises ;
- le marché enseignement ;
- le marché santé-social.

Le groupe est présent dans le domaine de la restauration collective sous différentes marques et différents noms commerciaux en fonction du secteur, du client et du pays.

En France, l'activité restauration collective est commercialisée sous les noms suivants :

- Elior ;
- Arpège ;
- Ansamble ;
- L'Alsacienne de Restauration.

Le chiffre d'affaires de la restauration collective était de 4 381 M€ sur l'exercice clos au 30 septembre 2024, en progression de 5,5 % (dont 5,3 % de croissance organique).

Les Services

Elior Group s'appuie sur les expertises de Derichebourg Multiservices et d'Elior Services pour apporter des solutions complémentaires à la restauration collective.

Acteurs majeurs des services aux entreprises et collectivités, les équipes Elior Services et Derichebourg Multiservices ont pour ambition de préserver les bâtiments, de prendre soin de leurs occupants, et de dynamiser les villes.

La complémentarité des savoir-faire leur permet de proposer un éventail de services élargi : propriété, facility management, génie électrique et climatique, maintenance multi-techniques, accueil, télésurveillance, efficacité énergétique, éclairage public, espaces verts, intérim, sous-traitance industrielle et aéronautique...

L'activité Multiservices est animée par 56 000 collaborateurs, présente sur six pays et a réalisé un chiffre d'affaires de 1 655 M€ (progression de 57 %, dont 4,4 % de croissance organique) pour le dernier exercice clos au 30 septembre 2024.

Une présentation résumée des résultats 2024 d'Elior Group figure au chapitre 5.

Elior Group étant une société cotée, le lecteur est invité à se reporter au site www.eliorgroup.com pour une présentation détaillée des activités.

I.5 Stratégie et objectifs

I.5.1 La stratégie du Groupe dans l'activité Recyclage : « un maillage dense »

Le Groupe est actuellement le 4^e acteur mondial (et troisième européen) en termes de chiffre d'affaires dans le recyclage de déchets métalliques, derrière les sociétés SIMS Ltd, EMR, TSR.

La stratégie déployée est la suivante :

- consolider la position de fournisseur de premier plan de la sidérurgie et de la métallurgie, en livrant des produits conformes aux cahiers des charges des clients, et en élargissant sa base de clients, en particulier pour les ferrailles ;
- mettre en œuvre les meilleures technologies de tri disponibles, afin de conserver toute la valeur ajoutée des différents produits, et réduire la part de résidus dirigée vers la filière d'enfouissement ;
- disposer d'une équipe de management unie dans la mise en œuvre de la même stratégie dans tout le Groupe, et former les salariés qui seront demain en capacité de constituer les équipes de direction ;
- mettre à jour l'outil informatique du Groupe, sans toucher à ses principales caractéristiques qui font de lui l'un des outils les plus pertinents du marché (connaissance des stocks et de la marge en temps réel sur tous les sites du Groupe) ;
- développer des métiers de niche, sur lesquels il y a moins d'intervenants, tels que la flottation des métaux induits, l'affinage d'aluminium ou de plomb, la préparation à froid de mélanges destinés aux acieries produisant de l'inox. Le Groupe cherche également à développer des tris complémentaires sur les fractions non ferreuses issues du processus de broyage. Le Groupe réalise déjà plus de 25 % du chiffre d'affaires de l'activité Recyclage sur ces segments de niche ;
- développer le réseau de collecte, en France et à l'étranger, en étant dans chaque pays de présence soit un leader national, soit un leader régional, et en explorant les possibilités de croissance externe dans une approche de long terme. Le Groupe est ainsi bien placé pour être un consolidateur de marché en bas de cycle.

I.5.2 La stratégie du Groupe dans les services aux collectivités

L'offre de Derichebourg vise à satisfaire différents objectifs que sont (i) la performance du service, (ii) la maîtrise économique, (iii) la réduction des impacts sociaux et environnementaux et (iv) l'innovation.

■ La performance du service

Le Groupe a pour ambition de garantir la qualité des prestations recherchée par les collectivités et répondre à leurs besoins spécifiques. Pour cela, Derichebourg offre à ses clients un service performant *via* la mise en œuvre de moyens techniques et humains répondant à des exigences élevées.

L'amélioration continue de la qualité des prestations de l'activité Service aux Collectivités est une valeur essentielle pour le Groupe. Pour ce faire, un management basé sur la qualité des services rendus a été élaboré.

Enfin, le Groupe s'efforce à apporter le plus de transparence possible à ses clients, par le biais d'un reporting et d'échanges réguliers avec ses interlocuteurs au sein des collectivités.

■ La maîtrise économique

Les services aux collectivités sont des prestations sur des engagements pouvant aller sur plusieurs années. Afin d'assurer la rentabilité des différents projets, l'analyse financière occupe une part prépondérante dans la réponse aux appels d'offres.

Les propositions financières prennent en compte les spécificités propres aux territoires concernés, aux exigences des clients et en adéquation avec les charges devant être supportées.

■ La réduction des impacts sociaux et environnementaux

Les enjeux sociaux et environnementaux sont au cœur de l'activité Services aux collectivités. Pour cela, Derichebourg travaille à mettre en place des matériels neufs à motorisation décarbonée, et plus silencieux afin de réduire les nuisances. Le parc de véhicules est composé à plus de 70 % de véhicules propres : 100 % électrique, GNV, biocarburant, hybride.

Grâce à une logique d'implantation à proximité de ses clients, Derichebourg minimise l'empreinte de ses prestations sur l'environnement.

Le Groupe s'assure également de travailler avec des consommables à faible impact sur l'environnement. Enfin, Derichebourg a mis en place une politique RH responsable, ambitieuse et inclusive.

■ Des offres innovantes

À Paris, les équipements Trilib' composés de modules pour les emballages recyclables et pour le verre permettent d'assurer une collecte automatisée grâce à un système innovant permettant le levage, le vidage et le repositionnement automatique des modules. Les modules ont été équipés de sondes destinées à mesurer le niveau de remplissage, les collectes sont ainsi optimisées en adaptant le service au remplissage réel.

Afin d'améliorer la qualité des prestations offertes à ses clients et de faire progresser les conditions de travail de ses salariés, l'innovation est au cœur des préoccupations de Poly-Environnement et constitue un facteur différenciant et créateur de valeur pour l'avenir.

I.6 Organisation du Groupe

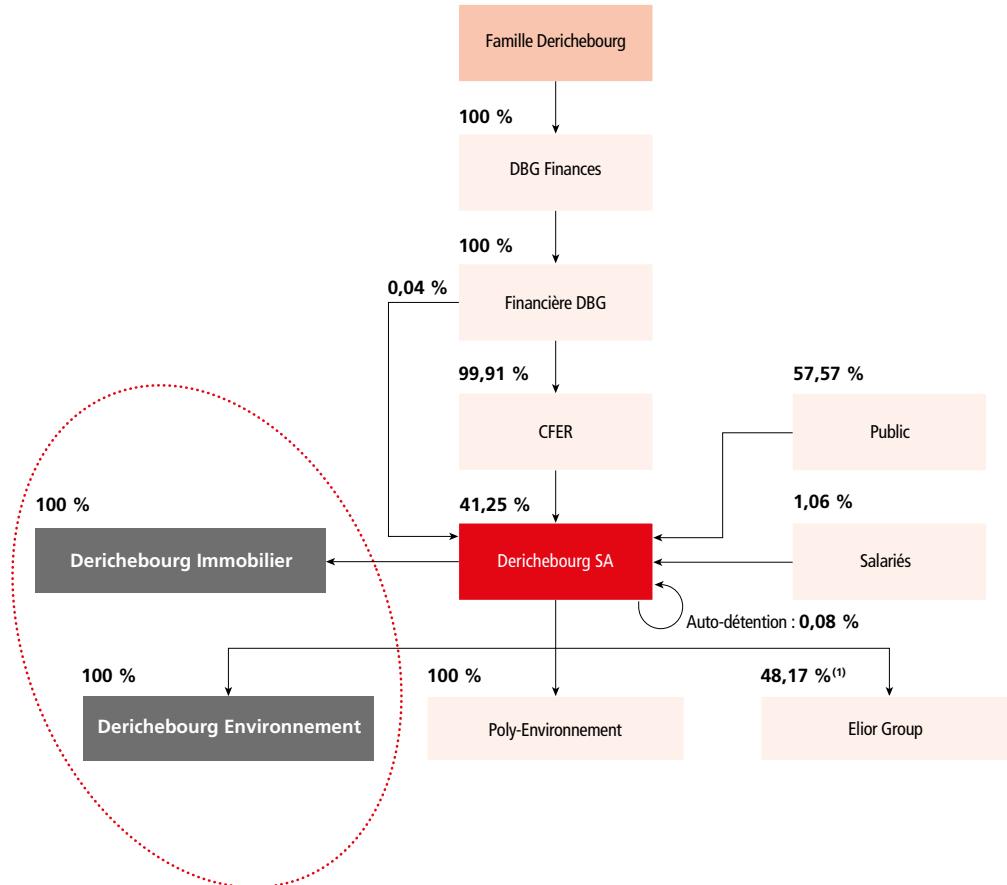
I.6.1 Organisation et organigramme synthétique du Groupe et de ses actionnaires

Derichebourg est une société dont les actifs sont principalement constitués :

- des titres de participation des deux sociétés faîtières Derichebourg Environnement et Poly-Environnement, qui contrôlent chacune les sociétés opérationnelles du pôle concerné ;
- des titres de DBG Holding GmbH, qui détient l'activité Recyclage en Allemagne ;
- des titres de Derichebourg Immobilier, qui regroupe la plupart des actifs immobiliers de l'activité Recyclage ;
- et de la participation de 48,17 % dans Elior Group.

Le financement des filiales du Groupe est assuré pour une très large part de manière centralisée, par Derichebourg, via le crédit syndiqué mis en place le 19 mars 2020, d'un montant résiduel de 120 M€ (cf. note 4.11.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés), le Green Bond de 300 M€, et le prêt BEI d'un montant résiduel de 91 M€.

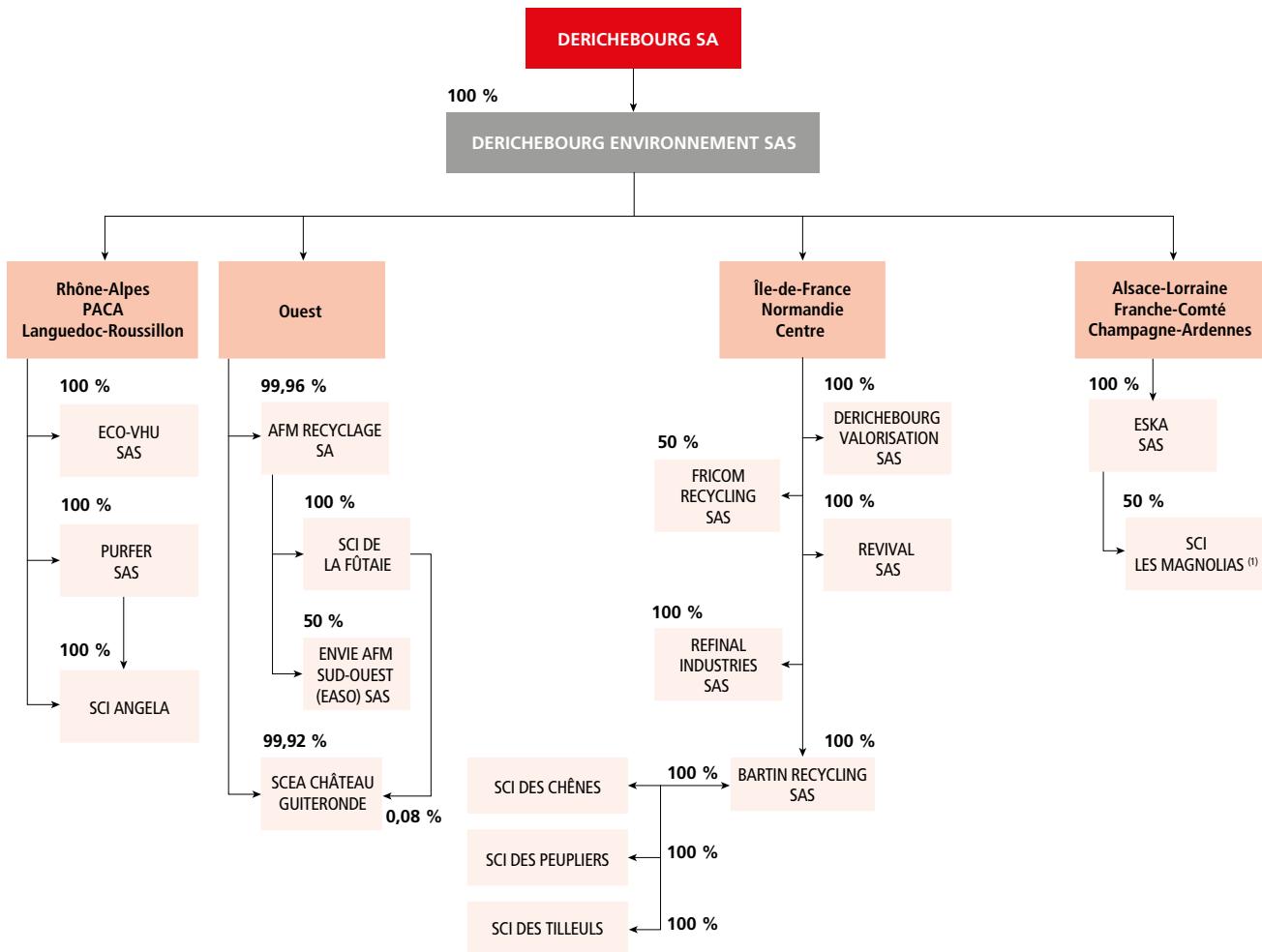
Derichebourg a signé avec ses filiales ou sous-filiales des conventions de trésorerie rémunérées sous forme de compte courant ou de prêt.



⁽¹⁾ Existence d'un accord de gouvernance entre Elior Group et Derichebourg SA.

Le graphique ci-dessus est présenté en pourcentage d'intérêts. CFER détient 57,83 % des droits de vote.

1.6.2 Organigramme détaillé de l'activité Recyclage

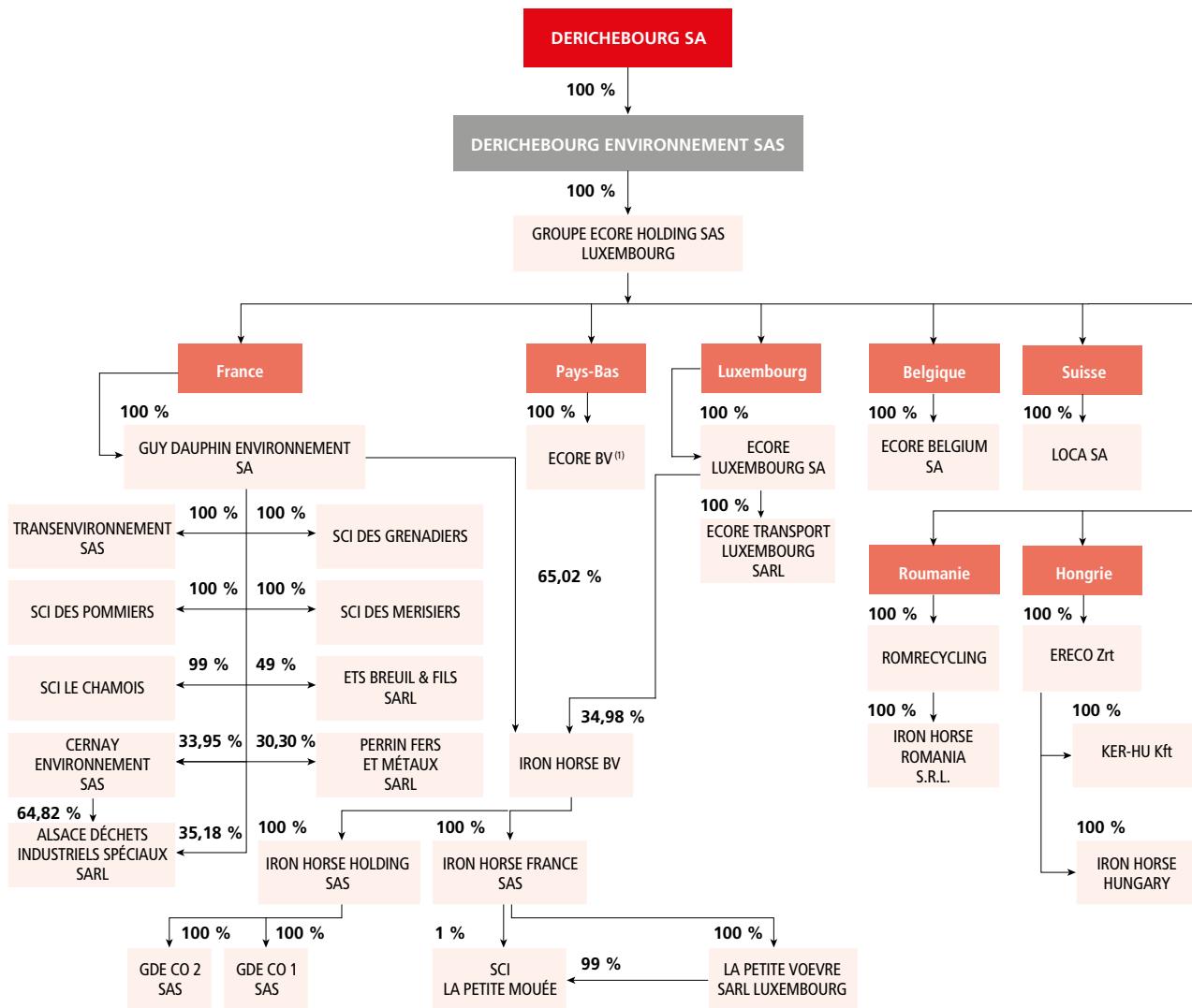


(1) 50 % détenu par Guy Dauphin Environnement.

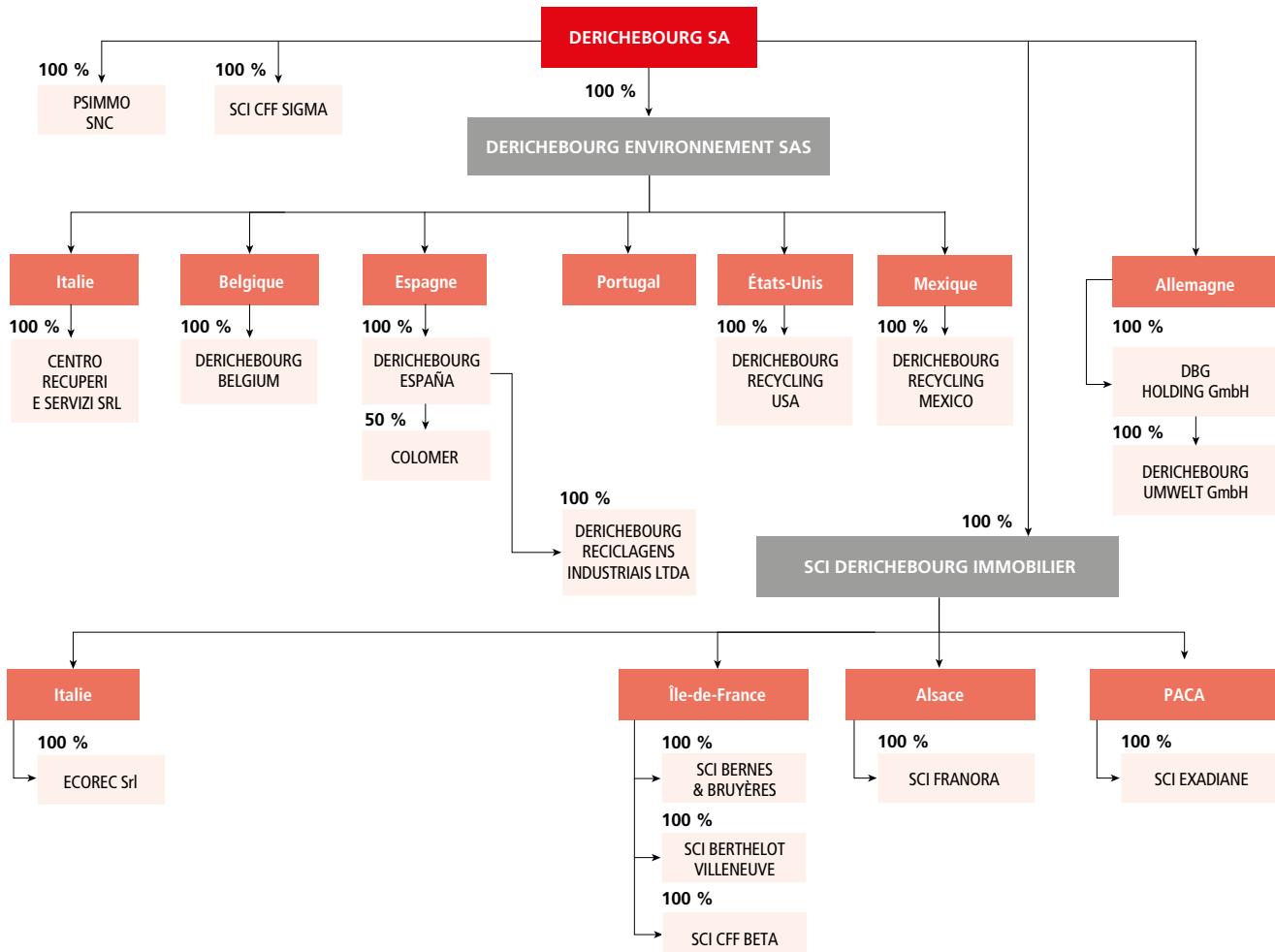
1

■ PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Organisation du Groupe



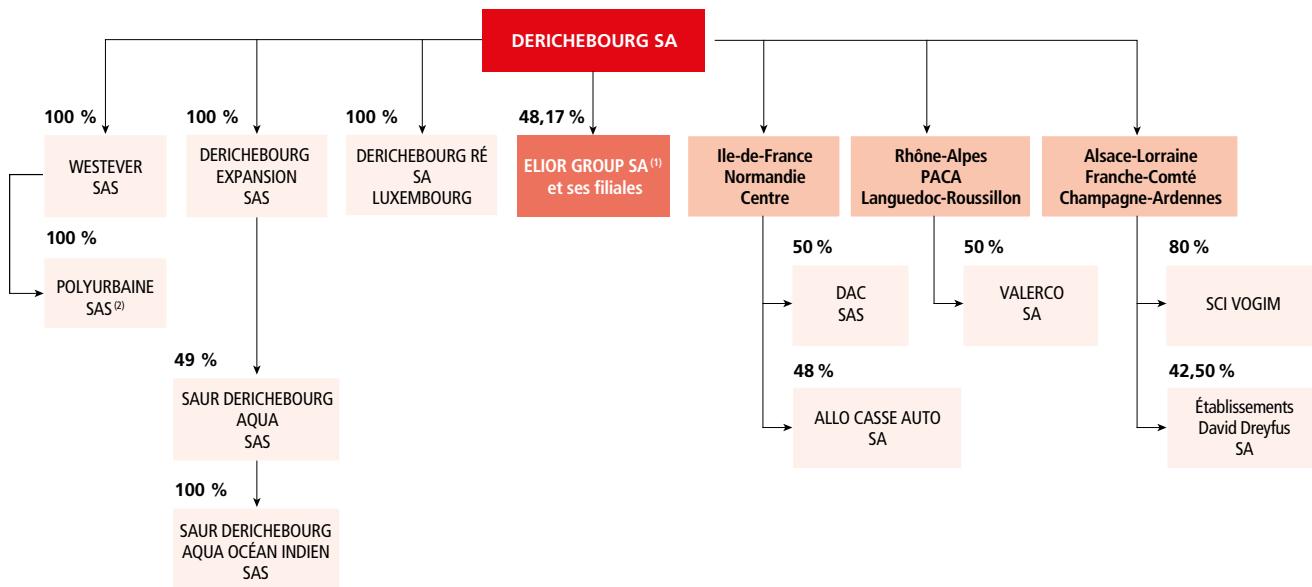
(1) Société liquidée le 17/10/2024.



1

■ PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

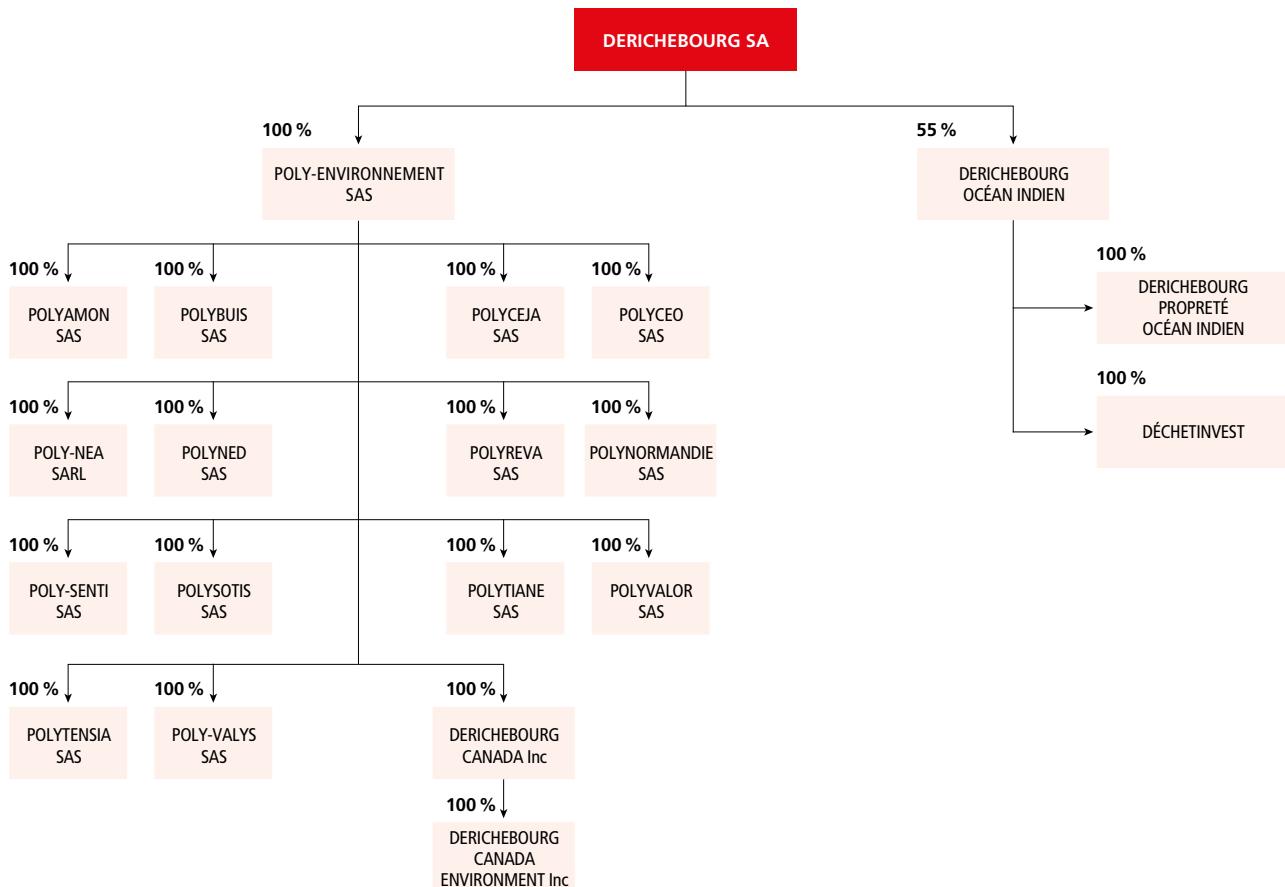
Organisation du Groupe



(1) Accord de gouvernance.

(2) Société en liquidation conventionnelle.

1.6.3 Organigramme détaillé de l'activité Services aux collectivités



1

■ PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS



A large, bold black number '2' is positioned in the center. Behind it, there is a faint, light gray silhouette of a person carrying a large gear on their back. To the right of the '2', there is a small solid red square.

FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE

2.1 Facteurs de risque	44	2.3 Contrôle et audit interne	53
2.1.1 Le processus d'analyse et de suivi des risques	44	2.3.1 Objectifs du contrôle interne	53
2.1.2 Tableau de synthèse des principaux risques	45	2.3.2 Présentation de l'organisation générale du contrôle interne	53
2.1.3 Principaux risques identifiés et dispositif de maîtrise de ces risques	47	2.3.3 Description des procédures de contrôle interne mises en place	54
2.2 Assurances	52	2.3.4 Objectifs et description des activités de l'audit interne	54
		2.3.5 Les comités et les directions au sein du Groupe	54
		2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	55

2.1 Facteurs de risque

2.1.1 Le processus d'analyse et de suivi des risques

2.1.1.1 Méthodologie d'établissement et de validation de la cartographie des risques Groupe

Une cartographie des risques généraux de l'entreprise a été élaborée au cours de l'exercice 2018 et est mise à jour annuellement depuis. Elle a vocation à être actualisée à intervalles réguliers par le contrôle interne et le Directeur financier du Groupe, en collaboration avec les directions opérationnelles et fonctionnelles, porteuses de risques.

Une présentation de la cartographie des risques 2023/2024 a été effectuée auprès de la direction générale qui a validé les risques principaux et la mise en place de plans d'actions associés. Cette cartographie est présentée au Comité d'audit annuellement.

Pour information, la cartographie des risques Groupe intègre également les risques principaux Sapin II (anti-corruption) et RSE.

2.1.1.2 Matrice de criticité utilisée

Une matrice de criticité est utilisée dans le cadre de l'établissement de la cartographie des risques afin de hiérarchiser et prioriser les risques à traiter.

Trois paramètres sont utilisés pour évaluer les différents risques :

- la probabilité de survenance ;
- l'impact (financier, réputationnel, juridique) ;
- le niveau de maîtrise.

 PROBABILITÉ	TRÈS FAIBLE (1)	FAIBLE (2)	MOYENNE (3)	FORTE (4)	TRÈS FORTE (5)
PROBABILITÉ DE SURVENANCE	1 fois tous les 5 ans	1-2 fois par an	1 fois par trimestre	1 fois par mois	Au moins une fois par semaine
2					

 IMPACT	FAIBLE (1)	SUBSTANTIEL (2)	IMPORTANT (3)	TRÈS IMPORTANT (4)
IMPACT FINANCIER	100 k€ à 500 k€	500 k€ à 3 M€	3 M€ à 10 M€	> 10 M€
IMPACT RÉPUTATIONNEL	Information publique défavorable	Perte de confiance des actionnaires	Perte de crédibilité vis-à-vis des autorités	Scandale financier/ environnemental/ juridique
IMPACT JURIDIQUE	Investigations externes	Litiges commerciaux avec partenaires significatifs	Risque pénal	Sanction financière/ juridique contre personne morale/physique (dirigeant)

 NIVEAU DE MAÎTRISE CONTRÔLE INTERNE	EXEMPLAIRE (1)	MONITORÉ (2)	DÉFINI (3)	FAIBLE (4)
% DE DIMINUTION DU RISQUE INHÉRENT	70 %	45 %	20 %	0 %
EFFICACITÉ DES ÉLÉMENTS DE MAÎTRISE	Risque couvert par un dispositif de maîtrise adapté, formalisé et supervisé	Les éléments de maîtrise sont adaptés mais peuvent être améliorés	Les éléments de maîtrise sont inadaptés ou incomplets	Risque sans maîtrise

2.1.2 Tableau de synthèse des principaux risques

Figure ci-dessous la cartographie des risques répertoriés tant au regard des standards d'entreprises que des spécificités liées aux activités du Groupe. Chaque risque est identifié par un numéro qui est indépendant de son importance et de sa criticité.

Au regard du contexte géopolitique et des événements actuels, le Groupe a mis en exergue le risque géopolitique comme un risque majeur pour nos activités.

■ Barrières douanières, sanctions, segmentation commerce international, géopolitique [risque n° 3] :

- L'instauration de barrières douanières (exemple conflit Russie/Ukraine) entraînant une segmentation du commerce international pourrait être de nature à peser sur les prix et/ou les volumes des matières recyclées traités par le Groupe.
- Les secteurs qui consomment les produits vendus par l'activité Recyclage du Groupe (sidérurgie, métallurgie) sont considérés

comme cycliques. Un ralentissement de ces cycles est susceptible d'affecter la rentabilité de l'activité.

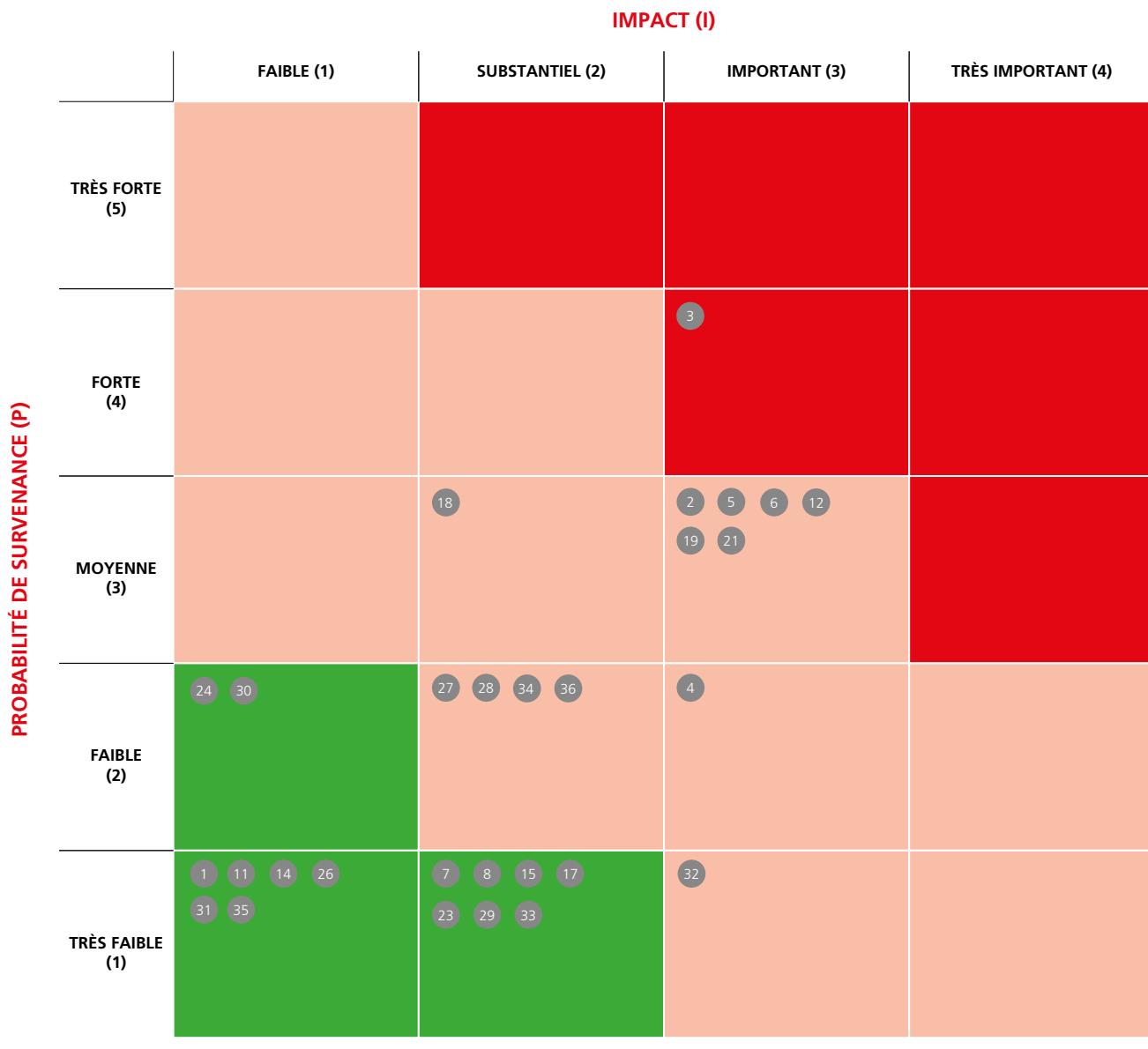
- Les secteurs sidérurgiques européen et turc dépendent de la force de la consommation intérieure d'acier en Chine. Lorsque cette consommation faiblit, la pression des exportations chinoises à bas coût augmente, et concurrence les aciéristes européens et turcs.
- Le Groupe est exposé indirectement (Chine pour les métaux non ferreux, Turquie pour les ferrailles) à des pays situés hors d'Europe occidentale où le Groupe réalise l'essentiel de son activité. Une détérioration de la situation économique de ces pays peut affecter de manière indirecte (baisse des prix, ou modification des flux commerciaux) l'activité de l'ensemble du Groupe.

2

FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE

Facteurs de risque

La cartographie ci-dessous regroupe l'ensemble des risques nets de la cartographie après prise en compte du niveau de maîtrise.



N.B : Suite à l'apport de la division Multiservices au groupe Elior, les risques ci-dessous ont été supprimés de la cartographie des risques :

- n° 9 : implication de Derichebourg Aeronautics services suite à un éventuel accident aérien ;
- n° 10 : forte baisse du chiffre d'affaires réalisé sur le compte Airbus par Derichebourg Aeronautics services ;
- n° 16 : conséquences financières et réputationnelles d'un non-respect involontaire de la réglementation sociale ;
- n° 20 : prise en compte insuffisante de l'inflation des salaires sur les contrats clients ;
- n° 22 : retard dans la digitalisation, nouvelles technologies et offres à fort impact RSE ;
- n° 25 : erreur de chiffrage dans un appel d'offres de grande ampleur.

2.1.3 Principaux risques identifiés et dispositif de maîtrise de ces risques

Le tableau ci-dessous détaille les principaux risques identifiés et le dispositif de maîtrise de ces risques. La numérotation des risques est indépendante du niveau de criticité.

Risques	Dispositifs de maîtrise	Variation (N/N-1)
Risque de pandémie		
1. L'apparition d'une pandémie en Europe est susceptible de réduire significativement les activités du Groupe et d'impacter sa profitabilité.	<p>Ce risque exogène ne peut être maîtrisé. Quelques amortisseurs existent cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diversité des métiers dans lesquels le Groupe est présent ; - le soutien des pouvoirs publics à l'économie qui, en cas de grave crise sanitaire, peuvent prendre des mesures pour préserver la survie des acteurs économiques ; - la reconnaissance par l'État du statut d'activité essentielle pour la division Environnement du Groupe. 	=
Risque climat		
36 [RSE] Certains sites du Groupe pourraient être affectés par des événements naturels causés directement ou indirectement par le réchauffement climatique (ouragans, inondations, vagues de chaleur ...) et être inutilisables pendant une période indéterminée	<p>Les outils du Groupe sont dimensionnés techniquement pour pouvoir rattraper assez rapidement des retards de production. Le Groupe travaille à un plan d'adaptation au changement climatique afin de limiter, autant que possible, l'impact de ces événements non maîtrisables.</p> <p>Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment la sous-partie 3.3 « Un Groupe engagé dans la préservation des ressources ».</p>	↗
2. [RSE] Certains investisseurs pourraient exiger des entreprises qu'elles agissent davantage pour prévenir le réchauffement climatique et ses effets. Cela pourrait avoir comme conséquence de restreindre l'accès aux marchés de capitaux.	<p>Acteur majeur de l'économie circulaire, qui contribue à préserver les ressources de la planète, et fournisseur de matières premières issues du recyclage qui contribuent à éviter des émissions de CO₂, le Groupe estime qu'il ne sera pas parmi les entreprises qui verront leur accès au marché de capitaux se durcir, en témoignent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le succès de son émission inaugurale Green Bond de 300 M€; - la part de son chiffre d'affaires (83,9 %) alignée avec l'objectif d'atténuation au changement climatique de la Taxonomie verte européenne (cf. 3.3.4.4). <p>Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment la sous-partie 3.3.2 « Contribuer à la lutte contre le changement climatique ». Les chiffres relatifs à la taxonomie européenne sont présentés dans la sous-partie 3.3.4 « La Taxonomie verte européenne et ses impacts ».</p>	=
Risques géopolitiques et risques liés aux cycles économiques		
3. L'instauration de barrières douanières entraînant une segmentation du commerce international pourrait être de nature à peser sur les prix et/ou les volumes des matières recyclées traités par le Groupe.	<p>Ces risques exogènes ne peuvent être maîtrisés par le Groupe. Une politique de stocks bas est de nature à limiter les impacts de la survie de telles situations, de même que la politique visant à préserver les marges unitaires.</p> <p>Le Groupe n'entretient pas de relation commerciale avec des clients ou fournisseurs situés dans les pays Ukraine, Russie, Biélorussie.</p>	↗
Les secteurs qui consomment les produits vendus par l'activité Recyclage du Groupe (sidérurgie, métallurgie) sont considérés comme cycliques. Un ralentissement de ces cycles est susceptible d'affecter la rentabilité de l'activité.		
Les secteurs sidérurgiques européen et turc dépendent de la force de la consommation intérieure d'acier en Chine. Lorsque cette consommation faiblit, la pression des exportations chinoises à bas coût augmente, et concurrence les aciéristes européens et turcs. C'est le cas actuellement.		
Le Groupe est exposé indirectement (Chine pour les métaux non ferreux, Turquie pour les ferrailles) à des pays situés hors d'Europe occidentale où le Groupe réalise l'essentiel de son activité. Une détérioration de la situation économique de ces pays peut affecter de manière indirecte (baisse des prix, ou modification des flux commerciaux) l'activité de l'ensemble du Groupe.	<p>Une politique de diversification de la clientèle du Groupe est à même également de contribuer à réduire ce risque. Le chiffre d'affaires réalisé en Turquie est de 6 % du chiffre d'affaires du Groupe, et celui réalisé en Chine représente 5 %.</p>	↗

2

FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE

Facteurs de risque

Risques	Dispositifs de maîtrise	Variation (N/N-1)
4. Le premier client de l'activité Recyclage représente 9 % du chiffre d'affaires de cette activité, et les cinq premiers 30 % environ. La défaillance financière ou la diminution des relations commerciales avec un de ces clients serait de nature à affecter les résultats du Groupe.	Risque clients Le Groupe a pour pratique d'assurer de manière quasi systématique ses encours clients, d'insérer dans ses contrats des clauses de réserve de propriété, et pour le grand export d'obtenir le paiement avant déchargement des marchandises. De même, une politique de diversification de la clientèle est de nature à réduire ce risque. Le cadre logistique (accès à des ports) nécessaire à cette diversification est posé.	
5. Importantes difficultés à faire évoluer le système opérationnel et dépendance aux personnels IT qui ont accumulé du savoir concernant les systèmes opérationnels (achat, stock...) et ses fonctionnalités.	Risques liés au déroulement des opérations Accompagnement par un cabinet indépendant sur la gestion de projets pour documenter, améliorer la formalisation du descriptif du système (formalisation des modes opératoires sur la base de la connaissance des consultants internes IT)	
6. Survenance d'un événement majeur au sein de l'activité Recyclage (grève, pénurie de carburant, inondations prolongées...) qui entraînerait une rupture prolongée de la chaîne logistique.	Activité disséminée sur une multitude de sites, ce qui permet de trouver une alternative rapidement si un site n'est plus en mesure de fonctionner correctement. En outre, l'acquisition d'Ecore a permis d'améliorer le maillage en France	
7. Indisponibilité prolongée d'un outil industriel non redondant : certains outils de tri ou d'affinage n'existent que sur un seul site du Groupe. Leur indisponibilité prolongée serait de nature à affecter significativement les activités du Groupe.	Le Groupe mène une politique d'entretien régulier de ses installations. Les produits intermédiaires pourraient être vendus en l'état, à des conditions moins avantageuses.	
8. Accident majeur sur un centre de recyclage (explosion, incendie, accident corporel...) ou survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, inondation...) interrompant les opérations.	Le Groupe déploie une politique de sécurité au travail de manière à protéger ses collaborateurs. Aucun des sites du Groupe ne traite plus de 10 % des volumes. En outre, les tonnages pourraient être détournés vers des sites peu éloignés géographiquement. Enfin, le Groupe dispose de programmes d'assurances destinés à assurer les conséquences financières assurables en cas de survenance de tels sinistres.	
9. <i>Risque supprimé suite à l'apport de la division Multiservices au groupe Elior</i>		
10. <i>Risque supprimé suite à l'apport de la division Multiservices au groupe Elior</i>		
11. [RSE] Survenance d'une grève de grande ampleur bloquant l'activité opérationnelle d'un ou plusieurs sites du Groupe.	Le nombre de jours de grève est faible historiquement. Le Groupe s'efforce de maintenir un dialogue social de proximité et de qualité avec ses collaborateurs.	
	Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment la sous-partie 3.4.2.2 « Favoriser le dialogue social ».	
12. [RSE] Le succès des opérations du Groupe dépend notamment des compétences, du savoir-faire et de l'implication du management. Le Directeur général, le Directeur général délégué, les directeurs des principales activités du Groupe sont des personnes essentielles au bon déroulement des opérations. Le départ ou l'indisponibilité prolongée de l'un d'entre eux pourrait être préjudiciable au Groupe. Le management des filiales étrangères est spécifique car il requiert à la fois des compétences sectorielles et spécifiques aux pays (culture, réglementation). Le remplacement des postes-clés peut s'y avérer complexe.	Le Groupe bénéficie d'une organisation interne agile où le nombre de fonctions clés est assez limité. Pour chaque poste-clé, une solution de substitution en cas de nécessité est étudiée à l'avance.	
	Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment la sous-partie 3.4.3 « Agir pour le développement des compétences ».	
13. <i>Risque fusionné avec le risque n°18</i>	Risques réglementaires	
14. [RSE] La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) collectée lors de la mise en décharge de résidus de broyage pourrait augmenter significativement, et les possibilités de mise en décharge se réduire. La survenance de ces situations affecterait les résultats du Groupe.	La réglementation prévoit désormais un accès prioritaire aux centres de tri performants. Le Groupe estime que ses centres de broyage seront éligibles à cet accès prioritaire. La contrepartie de cet accès prioritaire est la réservation de capacités annuelles d'enfouissement, avec engagement de payer la capacité réservée. Le Groupe travaille par ailleurs à améliorer le tri des fractions aujourd'hui non valorisables (résidus de broyage légers, refus d'induction) dans le cadre d'un des objectifs qu'il s'est fixés en matière de RSE. Le succès de ces actions nécessite l'identification de filières commerciales capables d'utiliser les différents sous-produits.	
	Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment dans la sous-partie 3.3.1 « Conforter une position de leader de l'économie circulaire».	

Risques	Dispositifs de maîtrise	Variation (N/N-1)
15. [RSE] L'application de la directive IED (Émissions industrielles) pourrait nécessiter la réalisation d'investissements, principalement destinés à réduire les émissions dans l'air des broyeurs, les émissions sonores, et les émissions dans l'eau.	Cette réglementation concerne tous les acteurs de la profession. Des investissements ont été réalisés sur l'exercice 2023-2024 dans l'optique de mettre en conformité les sites qui ne seraient pas déjà conformes à cette nouvelle réglementation. Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment la sous-partie 3.3.3.1 « Maîtriser les risques environnementaux ».	=
16. <i>Risque supprimé suite à l'apport de la division Multiservices au groupe Elier</i>		
17. Le Groupe porte le titre de dernier exploitant sur tous les sites qu'il exploite, il est tenu à une remise en état des différents sites en cas d'arrêt d'activité, selon un objectif à déterminer avec les mairies et les préfectures. Le Groupe s'efforce de limiter les éventuelles conséquences sur les milieux de son activité, notamment grâce à la présence de dalles bétons, mais il ne connaît pas l'historique de tous les sites qu'il exploite. En cas d'arrêt d'activités, des sommes significatives pourraient être décaissées pour remettre en état et dépolluer certains sites.	Sur l'immense majorité des sites sur lesquels il est présent, le Groupe a une intention de poursuite de l'activité. Sur les quelques sites sur lesquels il prévoit d'arrêter son activité, le Groupe constate des provisions quand il dispose de plans de gestion établis en cohérence avec le devenir futur du site. Au 30 septembre 2024, le montant des provisions pour remise en état et dépollution s'élève à 15,0 M€.	↙
18. Le règlement européen 2024/1157 relatif aux transferts transfrontaliers de déchets a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 avril 2024. L'objectif est de simplifier les exportations au sein de l'Union européenne grâce à la dématérialisation des procédures et à des délais d'instruction plus courts, tout en s'assurant que les exportations à destination des pays tiers respectent des standards environnementaux. Entré en vigueur le 21 mai 2024, l'applicabilité générale du texte sera effective le 21 mai 2026, date à laquelle il remplacera le règlement 1013/2006. À compter du 21 mai 2027, il se peut que le Groupe ne puisse plus exporter vers certains pays hors de l'OCDE de matières recyclées ayant le statut de déchets.	Certains produits exportés par le Groupe sont d'un niveau de qualité qui permet, sous certaines conditions, de « sortir » du statut de déchet pour obtenir celui de produit. Le Groupe se prépare à ces évolutions réglementaires, en favorisant la qualité de ses ferrailles et métaux non ferreux, de manière à pouvoir continuer à exporter hors de l'Union européenne. Des investissements sont en cours et ont déjà été effectués afin de relocaliser certaines activités en Europe, ce qui pourrait avoir un effet positif sur les volumes traités par le Groupe. Le Groupe est accompagné par un cabinet d'avocats spécialisé sur ce sujet dans le but de suivre de près cette réglementation et les potentiels impacts sur les activités du Groupe.	↗
19. Certains acteurs économiques pourraient souhaiter modifier la nature des relations contractuelles qu'ils ont avec le Groupe, vouloir demeurer propriétaires des matières confiées, et utiliser le Groupe comme prestataire de services. Ce sujet surgit de nouveau suite à la création d'éco-organismes ou de systèmes individuels pour la gestion des VHUs, où certains opérateurs souhaitent être propriétaires d'une partie des matières recyclées après le broyage.	Certains contrats de transformation fonctionnent déjà selon un modèle de boucle courte déchets - matières premières recyclées ou produits. Dans le cas de la REP (responsabilité élargie du producteur) VHUs (véhicule hors d'usage), le groupe s'efforce de nouer des contrats lui permettant de conserver un rôle d'opérateur principal, à même de justifier les investissements technologiques importants qu'il réalise.	↗
20. <i>Risque supprimé suite à l'apport de la division Multiservices au groupe Elier</i>		
21. Un sinistre informatique de grande ampleur (panne hardware, cybercriminalité...) pourrait affecter les activités du Groupe.	Postérieurement à la cyberattaque subie en novembre 2023, le Groupe a renforcé son architecture informatique afin de la rendre plus « étanche ». Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'un audit externe afin de la comparer aux standards d'entreprises comparables. Un plan d'action pluriannuel est mis en oeuvre afin de continuer à améliorer le dispositif de protection contre les attaques cyber. Le Groupe a également souscrit une assurance cybercriminalité.	↙
22. <i>Risque supprimé suite à l'apport de la division Multiservices au groupe Elier</i>		

2

FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE

Facteurs de risque

Risques	Dispositifs de maîtrise	Variation (N/N-1)
Risques liés aux conséquences d'un comportement inapproprié		
23. [Sapin II] Risque réputationnel et risque d'interdiction de soumissionner à des marchés publics liés à une condamnation pénale.	Formations régulières dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des huit piliers de la loi Sapin II. Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment la sous-partie 3.5.2 « Loyauté des pratiques (anti-corruption) ».	
24. Risque de fraude (faux président, faux factor, ou autre).	Actions de sensibilisation des différents acteurs (comptables, signataires de virement) à ce risque, limitation du nombre de personnes habilitées à intervenir sur les flux de paiement. Une procédure Groupe est formalisée et a été diffusée à l'ensemble des filiales du Groupe sur les points de contrôles à respecter afin de se prémunir des éventuelles tentatives de fraudes.	
25. <i>Risque supprimé suite à l'apport de la division Multiservices au groupe Elior</i>		
30. [SAPIN II] Un agent de bascule pourrait modifier des tickets de pesée à la hausse, pour favoriser un proche ou un tiers, ou à la baisse, pour s'approprier de la matière et la revendre. Un particulier pourrait vendre au Groupe de la marchandise volée et par conséquent le Groupe pourrait être accusé de recel et l'image du Groupe pourrait être impactée.	Le livre de police est édité chaque jour par le responsable d'exploitation. Une procédure Groupe est en place sur le sujet et a été communiquée à l'ensemble des entités de la division Environnement. Des enquêtes sont régulièrement menées par le département contrôle interne et les opérationnels en cas de suspicion de fraude.	
31. [SAPIN II] Lors du processus de sélection, un fournisseur pourrait proposer des avantages indus aux employés en échange de l'obtention d'un contrat ou d'une commande. Collusion entre un fournisseur et un salarié dans l'exécution d'une prestation ou d'un achat.	Le Groupe, dans le cadre de la réglementation française sur la dématérialisation des factures fournisseurs, est en cours de déploiement d'un outil pour sécuriser l'ensemble des flux achats et facturations fournisseurs. Le contrôle interne effectue une vérification de la conformité de la sélection et de la contractualisation concernant les tiers (rémunération des intermédiaires et honoraires).	
34. [SAPIN II] Le Groupe peut avoir ponctuellement recours à des apporteurs d'affaires/intermédiaires pour développer ses ventes, en France et à l'étranger. Dans ce cadre, le Groupe peut être exposé aux risques suivants : - proposition d'avantages/cadeaux/invitations indus à des clients sans consultation préalable avec le Groupe ; - absence de contrat et donc risque financier et juridique pour le Groupe.	Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment la sous-partie 3.5.2 « Loyauté des pratiques (anti-corruption) ». Une procédure est formalisée et communiquée concernant la formalisation et l'archivage des contrats y compris avec les intermédiaires et apporteurs d'affaires. Des contrôles spécifiques pourront être renforcés concernant les apporteurs d'affaires/intermédiaires suite au monitoring de l'AFA (Agence française anticorruption). Les actions et politiques en lien avec ce risque sont détaillées dans le chapitre 3 « Performance extra-financière » du présent rapport, notamment la sous-partie 3.5.2 « Loyauté des pratiques (anti-corruption) ».	

Risques	Dispositifs de maîtrise	Variation (N/N-1)
26. À cause de son nombre d'employés, ou de la visibilité de ses activités, le Groupe peut se retrouver involontairement présent sur les réseaux sociaux ou d'autres médias, dans le cadre d'opérations initiées par des personnes, internes ou externes, qui ne partagent pas les décisions prises.	Ces événements peuvent être de forte intensité, mais généralement de durée assez brève. La présence d'un actionnaire de long terme permet de traverser ces périodes plus sereinement. Un cabinet spécialisé dans la gestion de crise accompagne le Groupe.	↘
	Risque lié au développement international	
27. [Sapin II] Le Groupe est présent dans des pays identifiés comme à risque d'un point de vue de la corruption (Indices de perception de la corruption de Transparency International) tels que le Mexique, la Hongrie et la Roumanie. Certains clients et fournisseurs du Groupe sont présents dans des pays identifiés comme à risque d'un point de vue de la corruption (Indices de perception de la corruption de Transparency International).	Ces entités sont incluses dans le périmètre de contrôle lié à la loi Sapin II. Le contrôle interne effectue régulièrement des contrôles sur place sur l'ensemble des piliers Sapin II. Les tiers présents dans des pays identifiés comme à risque sont inclus dans le périmètre de l'évaluation annuelle des tiers.	=
	Risque lié à l'augmentation des coûts énergétiques	
28. Le Groupe pourrait être confronté à une vague inflationniste qui impactera l'ensemble de ses activités en impactant le prix de fluides nécessaires à son exploitation : gaz, carburant, électricité... Cette inflation pourrait impacter significativement les résultats du Groupe.	Même si la quote-part d'électricité issue du tarif Arenh permet de limiter l'augmentation des coûts, celle-ci a été très forte pour l'année 2023 (+ 19 M€). Les prix à terme pour l'année 2024 étaient meilleurs, et l'économie en 2024 est de 10 M€ par rapport à 2023. Les prix 2025 devraient s'inscrire en baisse par rapport à 2024 pour l'électricité, mais en hausse pour le gaz (utilisation concentrée sur quelques sites).	=
	Risque lié aux acquisitions	
29. [Sapin II] Le Groupe fait régulièrement l'acquisition de structures en France ou à l'étranger. D'un point de vue juridique, le Groupe peut être tenu responsable des faits de corruption commis par ces structures avant l'acquisition.	Des missions de due diligence sont effectuées avant l'acquisition d'une nouvelle structure. L'objectif est de connaître la situation (sociale, financière, fiscale et compliance/éthique...) de cette dernière. Des clauses de garantie de passif peuvent être formalisées et conclues. L'objectif est de se protéger contre la découverte d'un passif non révélé lors de l'opération.	=
	Risques de marché	
32. Le Groupe Derichebourg détient 48,17 % du groupe Elior qui est dans une trajectoire d'amélioration financière depuis la crise Covid. Cependant le contexte économique actuel pourrait décaler cette amélioration (taux d'intérêt élevés, baisse des moyens financiers disponibles dans les collectivités publiques,...).	Ce risque exogène est peu maîtrisable par Derichebourg. Les résultats financiers d'Elior Group sont en nette amélioration depuis deux ans.	↘
33. L'endettement financier net du Groupe est de 713,7 M€ au 30/09/2024. Les lignes à taux variable non couvertes représentent environ 60 % des lignes à taux variable ayant vocation à être tirées. Une hausse des taux d'intérêt impactera défavorablement les résultats du Groupe (100 pb de hausse des taux impacteraient les résultats de l'ordre de 3 M€ après couvertures). Des taux d'intérêt élevés pourraient freiner à terme les investissements et la croissance du Groupe.	Les taux d'intérêt ont entamé récemment un mouvement baissier, appelé à se poursuivre sur l'exercice 2024-2025. Des couvertures de taux ont été mises en place pour un montant de 170 M€ (dont 110 M€ démarrant sur l'exercice 2024-2025). Le Groupe maîtrise son endettement afin de ne pas être exposé significativement à la hausse des taux d'intérêt.	=
35. Le Groupe facture en dollars américains des ventes sur des clients internationaux, alors que les stocks correspondants ont été achetés par des entités dont la monnaie fonctionnelle est l'euro. Il existe un risque de change, qui peut affecter les résultats du Groupe.	Les investissements font l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la direction générale et du contrôle de gestion. Le Groupe a pour politique de couvrir toutes ses ventes réalisées en dollars américains lorsque les achats ont été réalisés dans une devise différente. Il dispose des lignes de crédit nécessaires pour cela.	=

2.2 Assurances

Particulièrement soucieux de la prévention des risques, le Groupe consacre des ressources et un budget importants à la formation de ses personnels, notamment aux risques incendies, à la sécurisation des sites, à de nombreux programmes de prévention, de protection, de sécurité, santé et environnement.

Néanmoins cette gestion des risques passe aussi par la souscription de polices d'assurance auprès de compagnies internationales ayant une forte solidité financière. Piloté depuis la maison mère, il revient au service Assurance du Groupe d'identifier les risques, pour chaque secteur d'activité, de définir le juste équilibre entre les besoins d'assurance et les garanties à souscrire ainsi que les niveaux de franchise et de plafond acceptables.

C'est la raison pour laquelle il est fait le choix, dans un souci d'économie d'échelle, de négocier des polices au niveau central. En conséquence, l'ensemble des entités du Groupe est couvert par des polices d'assurance dites « Master » desquelles se déclinent des polices locales en conformité avec les réglementations et les risques locaux identifiés. De même, le service Assurance s'appuie sur des courtiers « Master » qui relaient vers des courtiers locaux présents dans les pays d'implantation du Groupe.

Le Groupe garantit ainsi une harmonisation et une sécurisation optimales de ses polices d'assurances qu'il révise dès que nécessaire, sur la base de remontées d'information émanant des filiales et du suivi des sinistres, et *a minima*, annuellement.

Principaux programmes d'assurance

La politique assurantielle du Groupe s'appuie sur des programmes adaptés à l'activité du Groupe dont les principaux sont les suivants :

- Assurance Responsabilité Civile Générale : couvrant la responsabilité civile (délittuelle et contractuelle) encourue par le Groupe à l'occasion de dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir tant en cours d'exploitation qu'après livraison ;
- Assurance Responsabilité Civile spécifique pour les risques de pollution ;
- Assurance Dommages aux biens : couvrant les dommages matériels directs d'origine accidentelle et soudaine atteignant les biens assurés. Cette assurance est portée par la captive de réassurance, Derichebourg Ré ;
- Assurances Flotte Automobile : sur une base commune, il s'agit essentiellement de polices adaptées en fonction des réglementations locales ;
- Assurances Transport : couvrant les sinistres de transports maritime, ferroviaire, terrestre, entre les sites de production du Groupe et les clients du Groupe ;
- Assurance Affréteur et RC propriétaire marchandises, Défense Recours ;
- Assurances Mandataires Sociaux ;
- Assurance Workers Compensation, pour la couverture des accidents et maladies professionnels, qui relèvent d'un système spécifique aux États-Unis ;
- Assurance Cyber/Fraude, couvrant les demandes d'extorsion, la sécurité des données, la disponibilité du système informatique, l'escroquerie, faux et l'usage de faux ;
- Assurance-Crédit, sous la responsabilité de la direction financière du Groupe.

Le montant global des primes toutes polices confondues au 30 septembre 2024 représente 11,4 M€.

2.3 Contrôle et audit interne

2.3.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne a, entre autres, pour objectif de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise au regard de sa cartographie. Les procédures de contrôle ont notamment pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction générale.

2.3.2 Présentation de l'organisation générale du contrôle interne

La fonction contrôle interne du groupe Derichebourg

La fonction contrôle interne est rattachée au secrétariat général du Groupe.

Le contrôle interne pilote le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe.

Un référentiel de contrôle interne est défini et concerne l'ensemble des filiales en France et à l'étranger.

Les objectifs du contrôle interne sont :

- la protection des actifs ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- la mise en place des instructions et des orientations fixées par l'instance dirigeante ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- le fonctionnement correct des processus internes.

Le contrôle interne du Groupe est une fonction structurante.

Il assure notamment :

- la description des processus, la formalisation de procédures et le suivi des actions correctrices ;
- l'harmonisation des pratiques opérationnelles et managériales des filiales.

Les activités de contrôle

Les activités de contrôle reposent sur les procédures définies par le responsable du contrôle interne avec le porteur du risque puis validées par le secrétariat général et la direction générale. Elles s'appliquent aux sociétés du Groupe en prenant en compte les spécificités métiers.

Les contrôles du 1^{er} niveau sont réalisés par les personnels dédiés au sein des filiales. Les contrôles de niveau 2 sont réalisés par le contrôle interne à intervalles réguliers.

Le pilotage du contrôle interne

Le référentiel de contrôle interne du Groupe repose sur les 8 processus suivants : opérations, finance, ressources humaines, informatique, compliance, juridique, achats, QSE (qualité, sécurité, environnement).

Le référentiel du Groupe reprend des processus standards et des processus spécifiques aux métiers du groupe Derichebourg.

Ce référentiel est mis à jour à intervalles réguliers afin de l'actualiser en fonction de nouveaux risques identifiés.

Les limites du contrôle interne

Le contrôle interne ne peut donner une garantie absolue que les objectifs du Groupe seront atteints et que l'ensemble des risques, notamment d'erreurs ou de fraudes, sont totalement éliminés ou maîtrisés. Un risque de non-détection subsiste et ne peut être écarté malgré l'ensemble des contrôles et processus mis en place.

De plus, le profil international du Groupe induit des processus divers, au sein d'entités présentant des niveaux de maturité différents en termes de contrôle interne, évoluant dans des environnements légaux divers.

2.3.3 Description des procédures de contrôle interne mises en place

Organisation du Groupe et contrôle interne

L'organisation du Groupe repose sur une société holding cotée propriétaire de sociétés faitières, elles-mêmes propriétaires des activités opérationnelles du Groupe.

Une partie des fonctions support et des services centraux du Groupe sont exercés par délégation par Derichebourg Environnement. Cette organisation centralisée permet une application uniforme des grandes orientations et objectifs du Groupe.

Les procédures sont formalisées en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes porteuses des risques tant au siège qu'au sein des filiales.

Chaque procédure est signée par le responsable du processus, la Secrétaire générale et le Président du Groupe.

Afin d'en assurer une large diffusion, ces procédures Groupe sont communiquées par le responsable du contrôle interne à l'ensemble des parties prenantes puis accessibles via un outil interne de partage de documents.

2.3.4 Objectifs et description des activités de l'audit interne

Objectifs de l'audit interne

La fonction est rattachée hiérarchiquement au Secrétaire Général. L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne sont communiquées à l'organe d'administration, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations.

Description des activités de l'audit interne

Le département d'audit interne est principalement en charge des audits de filiales opérationnelles mais également d'audit de conseil sur des problématiques ciblées (Sapin II, cyber-sécurité, etc...). Ces missions sont validées annuellement par la Direction générale et le Comité d'audit dans le cadre de l'établissement du plan d'audit. Concernant la planification des missions réglementaires de type Sapin II ou devoir de vigilance et leurs conclusions, les auditeurs internes reportent directement au Président.

L'ensemble des rapports d'audits sont communiqués au Comité d'audit.

2.3.5 Les comités et les directions au sein du Groupe

Les comités de direction

Chaque division dispose de son propre comité de direction :

- un comité pour l'activité Recyclage, présidé par le Directeur général et composé des Présidents de filiales européennes de l'activité Recyclage, du Directeur financier, de la Secrétaire générale, de la Directrice des ressources humaines, de la Responsable des relations Institutionnelles et d'autres intervenants en fonction des sujets abordés. Ce comité se réunit environ une fois par mois ;
- un comité pour l'activité Service aux collectivités, présidé par le Directeur général délégué, le Président des filiales du groupe Poly-Environnement et composé du Directeur du développement, du Directeur financier, du Responsable technique, du Responsable QSE et de la Responsable RH. Ce comité se réunit de manière bimestrielle.

Ces comités ont pour mission d'analyser les résultats commerciaux et financiers de chacune des divisions du Groupe, d'examiner l'évolution des marchés, de mettre en place les orientations du Groupe et de fixer les objectifs opérationnels et financiers.

Par ailleurs, des réunions d'activités mensuelles sont organisées pour chacune des divisions pour examiner les résultats du mois.

La direction financière :

- assure l'exécution des opérations financières (levées de capitaux auprès des marchés bancaires, financement des projets, des investissements) ;
- gère, en concertation avec les divisions, la trésorerie du Groupe (dettes, liquidités) à travers un système de reporting ;
- analyse avec les divisions les principaux risques financiers (taux, devises), et définit la politique de couverture de ces risques ;
- analyse les écarts entre les données prévisionnelles et les données réelles ;
- participe à l'analyse des projets d'investissement, des projets de contrats ;
- assure la fiabilité de l'information comptable et de gestion, notamment en fixant la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières, au niveau du Groupe, que doivent fournir les divisions. Elle fixe également les standards de reporting financier, les normes et les procédures comptables, les instruments et les processus de consolidation des informations.

Le secrétariat général

Il a sous sa responsabilité le service juridique, les assurances du Groupe, le contrôle et l'audit internes et la compliance.

Par délégation, le service juridique :

- gère l'ensemble des opérations juridiques du Groupe ;
- exerce une activité de conseil pour les activités opérationnelles en France ;
- coordonne les activités des avocats et des conseils juridiques du Groupe en France.

2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement élaborées sous le contrôle de la direction générale par la direction financière et comptable qui lui est rattachée, les filiales opérationnelles en assurant la mise en œuvre.

La plupart de ces processus sont en constante évolution pour assurer leur adaptation aux besoins du Groupe.

La direction financière et comptable du Groupe prend en charge l'arrêté des comptes sociaux de Derichebourg ainsi que l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Pour cela elle s'appuie sur l'organisation décrite ci-dessous.

Rôle des organes de gouvernance

Le Conseil d'administration examine et arrête les comptes annuels de Derichebourg et les comptes consolidés du Groupe. Les principales options retenues sont portées à la connaissance du Comité d'audit.

La formation du résultat, la présentation du bilan consolidé, la situation des financements du Groupe sont analysées.

Les Commissaires aux comptes formulent leurs conclusions à l'issue de leurs diligences.

Organisation comptable et financière

- Définition et communication des principes comptables du Groupe : tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés en normes IFRS.
- Une veille technique est assurée pour évaluer l'impact sur les comptes du Groupe des nouveaux textes.
- Arrêté mensuel : chaque filiale effectue un arrêté mensuel, qui fait l'objet d'une analyse comptable et de gestion, réalisée entre la fonction opérationnelle et la fonction financière de l'activité.
- Définition et communication des instructions de clôture. Préalablement à chaque phase de consolidation sont diffusés les « packs » de consolidation, les hypothèses de clôture, le périmètre et le calendrier de la remontée des données. Cette diffusion est faite aux responsables administratifs et financiers des filiales du Groupe.
- Développement, déploiement et maintenance de l'outil informatique de consolidation.
- La standardisation de l'outil informatique (paramétrage, maintenance, communication et contrôle des données) sécurise et homogénéise le traitement de l'information.
- Communication des informations comptables et financières à l'attention des organes d'administration et de gestion du Groupe, et vérification des informations financières préalablement à leur diffusion.

Systèmes d'information

Les filiales disposent d'un logiciel comptable commun à toutes les entités françaises.

Il existe également des applications « métier », qui permettent de tracer les flux d'activité, pour les traduire en flux comptables. Des contrôles visent à s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité de la comptabilisation des opérations.

Ces applications informatiques font l'objet d'une maintenance, interne ou sous-traitée, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

2

FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE



PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

3.1 Démarche et stratégie RSE	58	3.5 Agir en partenaire de confiance	92
3.1.1 Analyse des risques RSE	58	3.5.1 Grandes initiatives mondiales et certifications	92
3.1.2 Stratégie RSE	59	3.5.2 Loyauté des pratiques (anti-corruption)	93
3.2 Modèle d'affaires	60	3.5.3 Transparence de la vie publique—Relation avec la HATVP	94
3.3 Un Groupe engagé dans la préservation des ressources	60	3.6 Tableau de bord des principales informations sociales, environnementales et sociétales	95
3.3.1 Conforter une position de leader de l'économie circulaire	60		
3.3.2 Contribuer à la lutte contre le changement climatique	65		
3.3.3 Préserver les écosystèmes	69		
3.3.4 La taxonomie verte européenne et ses impacts	71		
3.4 L'humain au cœur de l'organisation du Groupe	82	3.7 Devoir de vigilance—Plan de Vigilance	96
3.4.1 Préserver la santé et garantir la sécurité au travail	83	3.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	97
3.4.2 Être un employeur engagé	85		
3.4.3 Agir pour le développement des compétences	90		

3.1 Démarche et stratégie RSE

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting n'a pas connu d'évolution majeure par rapport à l'exercice précédent qui a marqué l'apport de la filiale Derichebourg Multiservices au groupe Elior dont a découlé son exclusion du reporting consolidé du groupe Derichebourg.

Les sites opérationnels de la société INOREC (division Recyclage) ont été répartis par rattachement géographique sur les entités PURFER et REVIVAL. La société Polyceo (division Services aux collectivités) à Marseille n'a plus d'activité suite à l'arrêt du marché au 31 mars 2024.

L'activité de négoce de métaux non ferreux (ex-société COFRAMETAL) a été intégrée à la société Derichebourg Environnement en début d'exercice. Cette opération a conduit à la refonte des secteurs opérationnels du Groupe en matière de consolidation ; la société Derichebourg Environnement est désormais rattachée à la division Recyclage.

Les sociétés sans site opérationnel et dont le nombre de salariés est inférieur à cinq ont été exclues de la consolidation. Cela concerne les entités SCEA du Château Guiteronde, Derichebourg SA et ECO-VHU.

Certaines politiques précisées ci-après dans la présente section ne portent que sur un périmètre partiel du Groupe (France ou Europe par exemple). Par défaut, les engagements et actions décrits dans ce chapitre portent sur le périmètre total du Groupe. Lorsqu'ils portent sur un périmètre restreint, cela est précisé.

3.1.1 Analyse des risques RSE

L'analyse des risques a permis d'identifier les risques potentiels dans les domaines social/sociétal, environnemental, droits de l'homme et lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Les dispositifs de maîtrise et de contrôle en place permettent d'atténuer ces risques et de définir les actions prioritaires présentées dans la feuille de route « Trajectoire 2026 ». Cette feuille de route fait la jonction entre la précédente nommée « Concrètement responsable 2018-2022 » et les obligations futures relatives à la mise en place de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) qui remplacera l'actuelle Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Ce paragraphe répond également aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance présentées à la section 3.7.

En 2022, une cartographie des risques unique a été élaborée, elle intègre les risques RSE (sociaux, sociétaux et environnementaux).

Cette cartographie mise à jour en 2024 permet d'identifier, analyser et hiérarchiser les risques afin d'établir des plans d'actions adaptés à partir de la méthode suivante :

- identification de la nature des risques ;
- hiérarchisation et cotation des risques résultant de l'impact et de la probabilité d'occurrence de ces risques ;
- identification des dispositifs de contrôle interne pour évaluer le niveau de maîtrise du risque.

Les risques identifiés font l'objet d'actions et de dispositifs de contrôle décrits dans la feuille de route RSE permettant d'atténuer et de maîtriser ces risques.

Les risques RSE prioritaires identifiés sont les suivants :

- risques opérationnels : accident majeur (incendie, accident corporel...) ;
- risques environnementaux : changement climatique ; pollution de l'air, de l'eau, etc. (intégrant la réglementation IED) ;
- gestion des ressources humaines : difficultés de recrutement, gestion des postes clés et grève ;
- éthique des affaires : corruption ;
- législation environnementale : interdiction de mise en décharge des résidus de broyage ou augmentation prohibitive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le risque pandémique a été maintenu dans l'analyse des risques. Le dispositif de gestion de crise mis en place lors de l'épidémie de Covid-19 est maintenu et pourrait être déclenché le cas échéant.

Au titre des actions d'atténuation des risques RSE, le groupe Derichebourg déploie sa feuille de route « Trajectoire 2026 ».

Les risques listés précédemment et présentés dans le présent chapitre sont les éléments identifiés comme étant matériels à l'issue de l'analyse des risques. Par ailleurs, le Groupe a entamé des travaux de mise en conformité avec la Corporate Sustainability Reporting Directive qui sera applicable au reporting de l'exercice 2024-2025. Il a ainsi entamé une analyse de double matérialité, au sens de la directive CSRD qui structurera le rapport de durabilité du prochain exercice.

Au vu de ses activités, le Groupe ne détaille pas les thématiques suivantes, car évaluées comme étant non matrielles :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- une alimentation responsable, équitable et durable ;
- les actions visant à promouvoir le lien nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves ;
- les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

Le Groupe ne met pas en place de montage visant à réduire artificiellement sa charge d'imposition sur les sociétés ou à transférer ses résultats fiscaux dans des pays à fiscalité réduite.

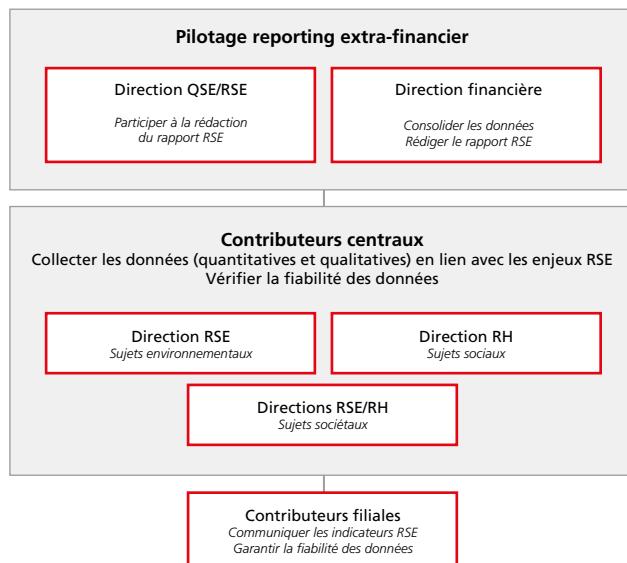
3.1.2 Stratégie RSE

Le comité RSE assure le suivi des plans d'actions et des indicateurs définis dans la feuille de route « Trajectoire 2026 » et l'efficacité des dispositifs mis en place à travers des indicateurs de pilotage. Cette trajectoire a été élaborée à partir de la matrice de matérialité consistant à définir les enjeux majeurs selon les attentes des parties prenantes et les impacts potentiels pour l'entreprise.

Les sept engagements définis dans « Trajectoire 2026 » sont listés dans le tableau de correspondance entre risques et engagements suivants :

Risques prioritaires	Engagements « Trajectoire 2026 »
Interdiction de mise en décharge des résidus de broyage ou augmentation prohibitive de la TGAP	Conforter notre position de leader de l'économie circulaire
Impact lié au changement climatique	Contribuer à la lutte contre le changement climatique
Pollution de l'air, de l'eau, etc. (intégrant la réglementation IED)	Préserver les écosystèmes
Accident majeur (incendie, accident corporel...)	Préserver la santé et garantir la sécurité au travail
Inégalités, discriminations	Être un employeur engagé
Difficultés de recrutement et gestion des postes clés	Agir pour le développement des compétences
Corruption	Agir en partenaire de confiance

Les indicateurs présents sur le rapport de cette année font l'objet d'un suivi sur le périmètre global, sauf précision contraire. Le pilotage de la déclaration de performance extra-financière est défini selon l'organisation suivante :



Les contributeurs des filiales collectent, contrôlent et analysent les indicateurs correspondant à leurs activités. La vérification de la cohérence des données est effectuée par les contributeurs centraux.

Une sélection d'indicateurs fait ensuite l'objet d'une vérification externe par l'organisme tiers indépendant, la société EY & Associés (voir le rapport correspondant en fin de chapitre ; section 3.8).

Le protocole de reporting qui reprend la démarche adoptée par le Groupe pour établir cette Déclaration de performance extra-financière est disponible sur simple demande auprès de la direction financière.

3.2 Modèle d'affaires

Le Modèle d'affaires est présenté dans le cahier introductif en pages 8 et 9.

Modèle d'affaires et prise en compte du climat	
Risques liés au climat : Renforcement des réglementations environnementales en faveur du climat Intensification des événements climatiques extrêmes (risques physiques) Augmentation et volatilité des coûts énergétiques	Impact positif de l'activité du Groupe : Réduction des émissions de CO ₂ grâce à l'utilisation de matériaux recyclés Préservation des ressources naturelles et moindre consommation énergétique grâce à la substitution des métaux primaires par des matériaux recyclés Réduction des pollutions liées à l'extraction de matières premières protégeant les écosystèmes qui régulent le cycle du carbone
Opportunités liées au climat : Croissance de la demande en matériaux recyclés qui contribuent à la décarbonation Accès élargi aux financements verts Développement technologique et diversification des lignes spécialisées	Impact négatif de l'activité du Groupe : Consommations énergétiques et émissions de CO ₂ liées à l'activité du Groupe et au transport des matières collectées et produites
Impact sur la stratégie et la planification financière : Le groupe Derichebourg réalise des investissements significatifs en lien avec le développement de lignes et technologies de recyclage spécifiques. Dans le cadre de la préparation de son plan de transition carbone en application de la CSRD, le Groupe procédera à une estimation des investissements nécessaires à cette transition et à l'adaptation au changement climatique.	

3.3 Un Groupe engagé dans la préservation des ressources

3.3.1 Conforter une position de leader de l'économie circulaire

Le groupe Derichebourg est un des leaders mondiaux du recyclage de déchets métalliques et un acteur de référence pour la collecte de déchets ménagers. De par la nature de son activité historique, le Groupe contribue à la préservation des ressources naturelles (minéral de fer, cuivre, bauxite, etc.) tout en diminuant les quantités de déchets éliminés. Les déchets métalliques sont tout d'abord triés. Ceux ne nécessitant aucun traitement sont directement regroupés par qualité puis revendus. Les déchets métalliques nécessitant un processus de préparation industriel avant d'être consommées par les aciéries sont soit cisaillés ou découpés (exemple : ferrailles épaisses) soit broyés (exemple : ferrailles légères ou mélangées à d'autres matières).

Au cours de l'exercice 2023-2024, le groupe Derichebourg a recyclé 4,4 millions de tonnes de déchets ferreux et 695 milliers de tonnes de déchets métalliques non ferreux. Il a traité en particulier 643 700 tonnes de Véhicules hors d'usage (VHU) et 376 000 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ce faisant, il a ainsi permis d'éviter le rejet dans l'atmosphère de l'équivalent de 7,6 millions de tonnes de CO₂.

Dans la continuité de cette activité de traitement de déchets métalliques, Derichebourg est intégré verticalement sur l'aluminium et le plomb grâce à deux usines d'aluminium en France et une en Espagne ainsi qu'une usine de plomb en Espagne.

Le Groupe est également un acteur de premier plan sur la production de grenailles de cuivre à partir de câbles usagés. Il dispose d'une deuxième ligne de grenaillage de dernière génération depuis septembre 2023. Un nouvel investissement est prévu pour la mise en place d'une troisième ligne en Europe.

En tonnes commercialisées	2024	2023
Lingots d'aluminium	73 480	81 540
Lingots de plomb	37 880	35 490
Grenailles de cuivre	17 090	11 350

Afin d'atteindre un haut niveau de valorisation des déchets traités, le Groupe investit en permanence dans l'acquisition de nouvelles technologies, de nouvelles installations et dans leur maintenance.

Ces investissements se sont élevés pour l'exercice 2023-2024 à 187 millions d'euros.

3.3.1.1 Améliorer la valorisation des déchets traités sur les installations

Contexte réglementaire

Le développement des filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP) en France

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (loi AGEC), publiée le 10 février 2020, reste au cœur de l'actualité politique française. Ce texte comporte des dispositions centrales pour l'industrie du recyclage, notamment la refonte de la gouvernance des filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP), ainsi que la création de nouvelles filières.

Depuis ce texte fondateur, plusieurs filières REP lancées en 2022 telles que la filière des Articles de bricolage et jardin (ABJ), celle des Articles de sport et loisir (ASL), et en 2023 des déchets du bâtiment se mettent progressivement en place sur le plan opérationnel, avec un développement des tonnages collectés et recyclés.

D'ici 2025, conformément aux échéances légales, d'autres filières impactant des déchets traités à ce jour par le groupe Derichebourg seront créées en lien avec la réglementation européenne. C'est le cas des Déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) et des batteries.

Une mission publique d'évaluation de la performance et de la gouvernance des filières REP a débouché sur la publication d'un rapport en juillet 2024. Des développements législatifs et/ou réglementaires sont attendus pour intégrer certaines préconisations.

Le cadre applicable au recyclage des Véhicules hors d'usage (VHU) est en pleine mutation et structuration avec la mise en place de systèmes pilotés par des constructeurs automobiles et agréés par l'Etat. Le périmètre de la filière VHU a été étendu en 2022 (ajout des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur), le décret instituant un régime de responsabilité élargie des producteurs de ces véhicules ayant été publié en décembre 2022. Le cadre réglementaire a continué d'évoluer en novembre 2023, avec la publication de l'arrêté ministériel portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière VHU. Au cours de l'année 2024, l'Etat a agréé d'une part l'éco-organisme "Recycler mon véhicule", qui regroupe des importateurs, et d'autre part les systèmes individuels, notamment de Nissan, Renault, Stellantis, Toyota et Volkswagen. La contractualisation avec les entreprises de collecte et de recyclage sera la prochaine étape.

En parallèle, la directive européenne 2000/59/CE relative aux Véhicules hors d'usage, qui constitue le cadre réglementaire européen de référence, est en cours de révision. La Commission européenne a présenté en juillet 2023, un projet de règlement couvrant la conception des véhicules et la gestion de leur fin de vie. Les enjeux du texte sont notamment l'extension du périmètre à d'autres véhicules (camions, bus, autocars), le développement du contenu en matières recyclées des véhicules neufs et des obligations de démontage de certains composants avant l'étape de recyclage mécanique par broyage. Le groupe Derichebourg a déposé une contribution écrite à la consultation publique du 4 décembre 2023, et continue de suivre activement le processus législatif à l'échelle européenne.

L'interdiction progressive du stockage des déchets non dangereux valorisables en France

Pour réduire l'enfouissement, la France a mis en place une interdiction progressive du stockage des déchets non dangereux valorisables, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2030. Les efforts de dépollution et de tri avant broyage, tels que le retrait des pare-chocs et réservoirs des véhicules, contribuent à réduire les résidus de tri et à maximiser la valorisation des déchets

À l'échelle européenne : favoriser la souveraineté industrielle et le développement des pratiques durables

La Commission européenne met un accent particulier sur la souveraineté industrielle et l'autonomie stratégique, notamment à travers le Critical Raw Materials Act (mai 2024), exigeant que 25 % de la consommation annuelle de l'Union Européenne soit issue du recyclage. Le cuivre et l'aluminium, traités par le Groupe, figurent sur la liste des matières visées.

Des stratégies supplémentaires, comme le Circular Economy Act et le Clean Industry Act, visent à améliorer la compétitivité de l'industrie européenne en promouvant des pratiques durables.

Limiter la quantité de résidus de tri produits

Le groupe Derichebourg exploite 32 lignes de broyage dédiées aux déchets métalliques en mélange dans le monde, dont 19 en France. L'avantage de cette technologie est de permettre de séparer des fractions métalliques ferreuses (acières) des fractions métalliques non ferreuses, un mélange contenant à la fois des métaux, des plastiques et des résidus de tri.

En augmentant l'efficacité de la valorisation des déchets dont il opère le traitement, le Groupe s'efforce de réduire la part de résidus de tri expédiés en installation de stockage, aux seuls déchets ultimes, pour lesquels aucune valorisation n'est possible.

Les opérations de dépollution et de démantèlement en amont du broyage (pare-chocs, réservoirs des Véhicules hors d'usage, contrepoids en béton des lave-linges, etc.) permettent également de faire baisser les quantités de résidus de tri produits. Au cours de l'exercice, les sites du Groupe par les opérations de démantèlement avant broyage ont par exemple permis de valoriser :

- 1 652 tonnes de pare-chocs (polypropylène) ;
- 1 655 tonnes de réservoirs (polyéthylène) ;
- 13 273 tonnes de béton.

Ainsi, au cours de l'exercice, les lignes de broyage du Groupe ont produit 528 260 tonnes de résidus de tri (soit une baisse de 7,7 % par rapport à 2022/2023).

La filière des Véhicules hors d'usage (VHU) en France

La réglementation française fait porter la responsabilité de l'atteinte des taux de recyclage et de valorisation sur le couple centre VHU-broyeur VHU. Chaque broyeur est en relation avec plusieurs centres VHU, chargés d'assurer la dépollution du véhicule avant broyage. Les taux de recyclage présentés ci-après ont été déterminés pour chaque broyeur, puis une moyenne pondérée (au regard du nombre de VHU traités) a été calculée pour le Groupe. Les données sont celles de l'ADEME (Agence de la transition écologique). Le tableau ci-dessous présente les taux moyens de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation atteints par l'ensemble des sites de broyage français du Groupe.

taux moyen
de réutilisation
et de recyclage
des VHU

88 %*
* données 2022



taux moyen
de réutilisation
et de valorisation
des VHU

96 %*
* données 2022

Objectif réglementaire	2022
Taux moyen de réutilisation et de recyclage des VHU	85 %
Taux moyen de réutilisation et de valorisation des VHU	95 %

Il est rappelé que les chiffres communiqués dans le présent rapport correspondent aux déclarations relatives aux opérations réalisées au cours de l'année civile 2022 compte tenu du délai d'une part de certification des déclarations et d'autre part de publication des données officielles par l'ADEME. Les taux moyens de réutilisation et de recyclage, et de réutilisation et de valorisation des VHU restent stables et confirment que les actions mises en place par le Groupe permettent de respecter les obligations européennes.

Ces taux sont intimement liés au traitement des résidus de broyage. L'hétérogénéité des résidus de tri rend particulièrement complexe leur valorisation matière. Ainsi, à ce jour, une des principales solutions de

valorisation des résidus de tri est l'utilisation en tant que Combustible solide de récupération (CSR), en remplacement d'énergies fossiles. Ce point est présenté au paragraphe 3.3.1.2.

La diversification des exutoires pour le traitement des refus d'induction (autres résidus permettant d'atteindre les taux de valorisation) contribue également à augmenter la valorisation (matière et/ou énergétique) des fractions non métalliques. À titre d'exemple, les refus d'induction contiennent des plastiques qui peuvent être valorisés en cimenterie (valorisation énergétique et valorisation matière à travers l'incorporation des cendres dans le ciment).

Filière VHU	2024	2023
Nombre de centres VHU agréés et assimilés	177	168
Nombre de broyeurs VHU agréés et assimilés	28	29
Tonnes de VHU broyés	643 700	670 400

La filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

En France, les DEEE font l'objet d'un traitement séparé. Pour cette filière, les taux de recyclage des flux sont au minimum conformes à ceux figurant dans les cahiers des charges des éco-organismes.

Le groupe Derichebourg est l'un des principaux acteurs du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en France, et notamment leader sur le traitement des gros appareils électroménagers froid (GEM F) tels que les réfrigérateurs, congélateurs et hors froid (GEM HF) comme les machines à laver, sèche-linge et lave-vaisselle. Cette activité s'inscrit dans le cadre de contrats avec ecosystem et Ecologic, les principaux éco-organismes agréés de la filière.

Le groupe Derichebourg conserve une place centrale sur la période 2022-2025 avec l'attribution de volumes importants de la part de

l'éco-organisme ecosystem, notamment dans ses installations dédiées aux gros électroménagers en fin de vie. Le Groupe a également renouvelé ses contrats en 2024 avec l'éco-organisme Ecologic. Ces marchés s'inscrivent dans une nouvelle période d'agrément des éco-organismes, avec un cahier des charges ministériel fixant des exigences plus élevées à la filière, comme des taux de recyclage et de valorisation plus ambitieux que les objectifs européens à compter de 2024, et le développement des activités de réparation et de réemploi.

Les sites de recyclage de DEEE du Groupe sont engagés dans une démarche de labellisation d'excellence selon le référentiel européen WEEELABEX. Ce label garantit aux éco-organismes que les installations réalisent une dépollution performante, atteignent les taux de recyclage et de valorisation fixés et assurent la traçabilité des filières aval empruntées par les fractions issues du traitement.

Les taux de recyclage et de valorisation des différentes unités du Groupe répondent parfaitement aux obligations réglementaires.

recyclage et valorisation
gros électroménagers froid

97 %

recyclage et valorisation
gros électroménagers hors froid

90 %

Filière DEEE en France	Objectif réglementaire	Taux atteints par le Groupe *	
		2024	2023
Taux de recyclage et valorisation gros électroménager froid (GEM F)	88 %	97 %	96 %
Taux de recyclage et valorisation gros électroménager hors froid (GEM HF)	88 %	90 %	89 %

* Résultats des campagnes annuelles de caractérisation.

Le Groupe ne traite pas dans ses lignes de production les DEEE de type Petits appareils en mélange (PAM), à l'exception de la co-entreprise EASO avec l'association Envie qui ne fait pas l'objet d'une consolidation dans le présent rapport.

Les contrats Gestionnaires de déchets (GDD)

Le Groupe est un des précurseurs de la réintégration des DEEE dans le circuit de collecte officiel. En partenariat avec les éco-organismes ecosystem et Ecologic, dans le cadre de contrats « Gestionnaires de déchets (GDD) », le Groupe a mis en place sur la majeure partie de ses différents sites d'exploitation des opérations de tri des DEEE présents dans les lots de ferrailles à broyer.

Ces DEEE sont réintégrés dans la filière officielle afin d'y être traités dans le respect de la réglementation en vigueur, et font l'objet d'un reporting auprès des éco-organismes. Sur l'exercice 2023/2024, le Groupe a ainsi contribué à la réintégration dans la filière officielle de recyclage de 148 000 tonnes de DEEE, un chiffre en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 29 %).

Au global, le Groupe a traité 376 000 tonnes de DEEE dans ses 13 installations dédiées en France et en Espagne. Ces volumes sont également en hausse notable (+ 12 %) malgré la baisse d'activité rencontrée par le Groupe, démontrant la résilience de la filière.

Avec la mise en place des lignes de traitement des ballons d'eau chaude et la montée en puissance de la ligne de traitement des GEM froid de Bonneuil-sur-Marne (94), le Groupe s'attend à poursuivre sa dynamique de progression sur les prochaines années.

Nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Le Groupe a été sélectionné par l'éco-organisme Ecologic pour des opérations de collecte et de traitement sur la période de 2022-2024 sur les filières Articles de bricolage et de jardin (ABJ), Articles de sport et loisirs (ASL). Le traitement des ABJ thermiques consiste en une dépollution avant broyage. Les ASL majoritairement constitués de ferrailles et de métaux non ferreux sont broyés sur les sites de broyage retenus. Le volume national prévu est de 20 000 tonnes par an, bien qu'à ce jour, les tonnages traités restent très faibles.

La nouvelle filière Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) est quant à elle opérationnelle depuis le mois de mai 2023. La mise en place d'une filière de collecte, réemploi et recyclage des déchets issus du secteur du bâtiment doit permettre de lutter contre les décharges sauvages. La filière est encadrée par plusieurs éco-organismes agréés par les pouvoirs publics (Valobat, Ecominero, Valdelia, Ecomaison). Le groupe Derichebourg a positionné une quarantaine de sites pour la collecte, le tri et la massification de ces déchets. La filière peine à se mettre en place, et de fait les tonnes traitées sont également faibles.

Le Groupe est également présent dans la filière DEA (Déchets d'éléments d'ameublement). Il a ainsi traité environ 3 544 tonnes de DEA métalliques au cours de l'exercice pour le compte de l'éco-organisme Valdelia.

3

Les nouvelles installations de recyclage

Le Groupe poursuit sa stratégie d'optimisation de la valorisation des déchets traités en renforçant son positionnement sur les différentes filières REP et en développant des lignes de recyclage spécifiques.

Ainsi, en complément des dernières lignes de traitement mises en production respectivement sur les sites de Rennes, Colomiers, Mejorada del Campo (Espagne) et Bonneuil-sur-Marne, le Groupe a installé en avril 2024 une nouvelle ligne de traitement des GEM HF sur le site de Strasbourg, permettant l'amélioration des performances de dépollution ainsi que la qualité des matières recyclées.

Le Groupe a par ailleurs été retenu par l'éco-organisme ecosystem pour la création et l'exploitation de trois des six unités de traitement des ballons d'eau chaude qui verront le jour au plan national, dont la première en décembre 2024 à Bonneuil-sur-Marne (94). Les deux autres installations seront implantées à Saint-Romain-en-Gal (69) et Cheminot (57). Ces projets d'investissement ont fait l'objet de soutiens financiers de la part de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec le fonds « Pack Relocalisation ».

Ces lignes de recyclage dédiées seront capables d'extraire les gaz fluorés et hydrocarburés stockés dans les mousses, qui sont nocifs pour la couche d'ozone. Le volume annuel de ballons d'eau chaude attendu sur ces lignes spécifiques est estimé à 15 000 tonnes par installation. Le recyclage des ballons d'eau chaude dans des unités dédiées va permettre d'éviter l'émission de 3,7 tonnes de CO₂ par tonne traitée⁽¹⁾.

La nouvelle installation de recyclage de câbles électriques du Groupe, située à Escautpont (59), a été inaugurée au mois de juin 2024. Lancée à l'automne 2023, la nouvelle installation, soutenue par BPI France dans le cadre du plan de relance, permettra de valoriser en pleine capacité jusqu'à 20 000 tonnes de câbles électriques par an et de produire du cuivre sous forme de grenade d'une pureté pouvant aller jusqu'à 99,9 %. Le cuivre recyclé est principalement consommé par les affineries de cuivre européennes. Il est l'un des métaux référencés comme matière première critique et stratégique par le Critical Raw Materials Act (CRMA).

3.3.1.2 Améliorer la valorisation des résidus de tri

Le Groupe cherche à améliorer la valorisation des matières, et notamment de ces résidus dans son process à travers plusieurs axes de travail :

- améliorer la réception des déchets afin d'éviter la réception de déchets indésirables non valorisables sur ses lignes de traitement ;
- valoriser les dernières fractions métalliques ;
- extraire les fractions plastiques qui peuvent être recyclées ;
- préparer des mélanges de déchets sous forme de Combustible solide de récupération (CSR).

(1) Estimation fournie par l'éco-organisme ecosystem.

Un process de réception performant sur le terrain permet d'améliorer la qualité des déchets à traiter dans les installations du Groupe, tout en sensibilisant les fournisseurs.

Les évolutions réglementaires en Europe, et notamment en France, imposent par ailleurs des taux de recyclage et de valorisation de plus en plus élevés, nécessitant de la part du Groupe des investissements constants. Les efforts dans ce domaine lui permettent de disposer de technologies de séparation et de tri qui font référence dans les métiers du recyclage. Les nouvelles lignes de traitement des métaux non ferreux en mélange (résidus de broyage lourds) installées sur le site de Coulombiers (86) en témoignent. La ligne de traitement des métaux non ferreux criblés (fines de résidus de broyage lourds) sur Bernes-sur-Oise (95) l'illustre également.

La valorisation de certains composants plastiques résiduels dans le traitement des déchets est également un axe structurant de la stratégie RSE du Groupe qui se concrétise à travers la recherche de nouveaux partenariats et de nouveaux exutoires.

L'engagement du Groupe, tel que défini dans sa feuille de route « Trajectoire 2026 » sur cet axe, est piloté et déployé au niveau central afin de garantir une vision globale cohérente, notamment en ce qui concerne les aspects de recherche et développement (R&D) et les possibilités de débouchés. Cette approche permet d'intégrer les spécificités régionales tout en tenant compte des exutoires possibles par région, afin d'optimiser l'impact et la pertinence des actions.

Des essais sont en cours avec différents équipementiers automobiles dans ce but. Le projet le plus avancé fait l'objet d'un consortium avec OPmobility (ex-Plastic Omnium), en partenariat avec SMALL (KATE), et l'université Claude Bernard – Lyon 1, et a été lauréat de l'appel à projets CORAM 2024 dans le cadre du plan France 2030. Ce projet d'amélioration de la performance environnementale du véhicule vise à développer des pièces automobiles intégrant jusqu'à 50 % de matières premières recyclées, dont jusqu'à 50 % issues de Véhicules hors d'usage.

Le Groupe s'est fixé dans le cadre de sa « Trajectoire 2026 » d'atteindre 25 000 tonnes de plastiques recyclés.

<i>En tonnes expédiées</i>	Objectif 2026	2024	2023
Plastiques recyclés	25 000	24 500	22 700

Enfin, le Groupe prépare des mélanges de déchets suffisamment homogènes et conformes à des cahiers des charges leur permettant d'être acceptés sous forme de Combustible solide de récupération (CSR) par des cimenteries, chaufferies ou autres industriels souhaitant mettre un terme à l'utilisation de combustibles fossiles.

Pour rappel, cette technique permet de produire un combustible issu de déchets en substitution des énergies fossiles (charbon, fuel, etc.) et de contribuer aux objectifs nationaux de diversification du mix électrique via la réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030.

Depuis plusieurs années, le Groupe a amélioré la valorisation en CSR des résidus de broyages (lourds et légers) en travaillant sur la qualité des résidus et la recherche de nouveaux partenariats notamment vers l'industrie cimentière. Cette mission est coordonnée par une cellule mise en place au sein du service technique. Après la phase d'essais réalisés en vue d'améliorer la qualité de ce produit (possibilité de le

consommer en tuyère et en pré-calcinateur) et de le faire connaître davantage à de potentiels consommateurs, le Groupe est passé depuis deux ans à une phase industrielle avec l'installation de nouveaux équipements sur plusieurs sites (lignes de re-broyage et cribles). Cette phase va se poursuivre en 2025, avec le projet de création d'une nouvelle ligne de préparation de CSR en partenariat avec un cimentier. En pleine capacité, cette ligne pourra transformer 20 000 tonnes de résidus par an.

Dans ce cadre, le Groupe a choisi de se fixer comme objectif de valoriser 15 % des résidus de broyage produits par ses installations en Europe en CSR à l'horizon 2026. Sur l'exercice, ce sont déjà 8,6 % des résidus de broyage produits en Europe qui ont été valorisés en CSR.

Le tableau ci-dessous précise les tonnes de résidus de broyage valorisés en Combustible solide de récupération (périmètre Europe, hors Roumanie).

<i>En milliers de tonnes expédiées</i>	Objectif 2026	2024	2023
Résidus de broyage générés		454,8	482,3
Résidus de broyage valorisés en CSR		39,1	33,9
Part de résidus de broyage valorisés en CSR	15 %	8,6 %	7,0 %

3.3.1.3 Promouvoir l'économie circulaire

Face aux nombreuses évolutions du cadre législatif et réglementaire, à l'échelle nationale et européenne, le groupe Derichebourg se mobilise fortement pour aller à la rencontre des décideurs publics, élus locaux, parlementaires sur les territoires, mais aussi vers le milieu scolaire et académique.

Le service en charge des relations institutionnelles a été renforcé en septembre 2022 au travers du recrutement d'un chargé de mission, puis en septembre 2023 avec le recrutement d'un alternant, venant en appui de la responsable des relations institutionnelles.

Afin d'informer ses nombreuses parties prenantes, le groupe Derichebourg édite une lettre institutionnelle sur l'économie circulaire, destinée à partager ses actualités et contribuer à une meilleure compréhension de ses enjeux. Cette lettre externe est transmise aux acteurs publics au niveau national et dans les territoires ainsi qu'aux partenaires : elle revient sur les évolutions réglementaires impactant le secteur du recyclage et les réalisations notables du Groupe.

La promotion du secteur d'activité passe également par l'organisation de visites de sites afin de sensibiliser au métier du recyclage qui est un pilier incontournable de l'économie circulaire. Les représentants reçus sur les différentes installations sont nombreux : Commission européenne, Ministère de la transition écologique, Ministère de l'économie, Gendarmerie nationale, Secrétariat général à la planification écologique, Agence de la transition écologique (ADEME), régions, parlementaires, intercommunalités, maires, chercheurs, étudiants.

La Journée mondiale du recyclage, qui a lieu chaque année le 18 mars, fut la journée retenue pour organiser une visite rassemblant une centaine de participants, dédiée aux équipes de l'Agence de la transition écologique (ADEME), d'Angers Loire Métropole et du SIVERT de l'Est Anjou, sur le centre de tri de collecte sélective d'Anjou Tri Valor, exploité par le groupe Derichebourg près d'Angers (49). L'inauguration de la nouvelle installation de recyclage de câbles électriques du Groupe, située à Escautpont (59), inaugurée au mois de juin 2024 a été un autre événement marquant de l'exercice.

Dans le cadre du déploiement de la filière REP ASL, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Mme Amélie Oudéa-Castéra, a lancé la Grande collecte du sport, le 20 mars 2024, sur un site du groupe Derichebourg en Île-de-France, sur le port de Gennevilliers (92).

Le Groupe est de plus en plus sollicité pour organiser des échanges et des interventions à destination des élèves issus de collèges et lycées, mais aussi d'écoles d'enseignement supérieur. Des partenariats avec AgroParisTech, l'université du Mans, l'INSA Lyon, le programme de recherche PEPR Recyclage (Recyclage, Recyclabilité & Réutilisation des matières) ont été initiés ou se poursuivent.

L'action du Groupe à destination des jeunes générations se traduit également depuis 2021 dans son soutien au concours « Je filme le métier qui me plaît ». Sous le haut patronage du Gouvernement, le concours vise à faire découvrir le monde professionnel aux collégiens, lycéens et étudiants. Dans ce cadre, le Groupe propose une vingtaine de sites aux écoles, qui peuvent venir filmer les activités de l'entreprise et mener des interviews avec les différents collaborateurs. La cérémonie officielle de la 17^{ème} édition s'est déroulée en mai 2024 au Grand Rex, en présence de 2 700 personnes. Dans la catégorie « Le recyclage, une industrie au service de la planète », le film tourné sur le site d'Avrillé (49) a obtenu le Clap d'Or. Le Groupe poursuit son implication à l'occasion de la 18^{ème} édition qui a débuté en septembre 2024. Afin de soutenir l'association Euro-France, qui organise le concours, une partie de la taxe d'apprentissage a été reversée à cette structure.

Le groupe Derichebourg a renouvelé en 2024 sa participation à l'édition de l'exposition citoyenne « Les Gueules de l'emploi » avec de nouveaux portraits de salariés en région. Cette exposition 100 % digitale et dédiée au grand public, a pour objectif de mettre en avant des métiers destinés à créer des vocations, en particulier chez les plus jeunes en présentant les salariés, leurs parcours professionnels, leurs évolutions de carrière, leurs aspirations et leurs compétences. L'exposition photographique inédite est dédiée à la passion du « bien-faire » dans le monde du travail, valorisant les hommes et les femmes de tous les horizons professionnels, fiers de leur entreprise. La ligne créative du photographe génère un équilibre entre le portrait en plan serré du salarié et la mise en avant d'un objet symbolique caractérisant son métier.

3.3.2 Contribuer à la lutte contre le changement climatique

L'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, porté par l'Union européenne, façonne tous les secteurs : l'industrie du recyclage n'est pas en reste et s'engage pour la décarbonation. Le plan vert européen (Green Deal) se veut désormais un pilier du développement de la compétitivité industrielle, en accompagnant la réindustrialisation de l'Europe.

La loi sur l'industrie verte, promulguée en octobre 2023, a pour objectif de décarboner les industries existantes, mais également de rendre la France compétitive et d'attirer les nouvelles industries de la transition écologique et énergétique, afin de favoriser la production de batteries, d'éoliennes, de panneaux solaires et de pompes à chaleur.

Cette loi aura un impact positif pour le secteur du recyclage car elle vise à permettre de :

- simplifier la procédure d'autorisation environnementale pour les projets industriels, en parallélisant certaines étapes, et donc encourager les investissements de l'industrie pour des projets innovants ;
- lutter contre les sites industriels illégaux et les exportations illégales de déchets ;
- créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets industriels d'intérêt national majeur, dont les installations industrielles de recyclage.

En parallèle et dans la même lignée, le règlement européen sur l'industrie zéro émission (Net-Zero Industry Act) adopté par le Parlement européen le 21 novembre 2023, intègre dans son périmètre les technologies de recyclage. Le règlement vise à relocabiliser une partie de la production de technologies énergétiques propres sur le continent européen.

L'industrie du recyclage est une filière primordiale de l'industrie verte. Elle contribue à la décarbonation de l'industrie en favorisant le recyclage des matières premières. Le groupe Derichebourg entend contribuer activement à la transition écologique et a proposé plusieurs mesures, dans le cadre de la loi industrie verte et du projet de loi de finances pour 2024, afin de :

- favoriser l'innovation du secteur du recyclage ;
- renforcer la compétitivité de l'industrie du recyclage ;
- accompagner la transition de la mobilité lourde.

3.3.2.1 Bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe

L'ambition du groupe Derichebourg est de s'inscrire dans les engagements de l'accord de Paris pour la lutte contre le réchauffement climatique. L'élaboration de son plan de transition sera réalisée sur l'exercice 2024-2025. Le Groupe reconnaît l'importance de définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3). Toutefois, des contraintes techniques liées à l'identification de solutions adaptées, combinées à une cyberattaque survenue en 2023, ont ralenti l'élaboration du plan de transition. Malgré ces défis, le Groupe continue de déployer des efforts pour réduire son empreinte carbone et a récemment sélectionné un prestataire spécialisé pour accompagner la création de son plan de transition, prévue pour 2025, en conformité avec les exigences de la directive CSRD.

Le Groupe dispose de deux leviers permettant d'agir contre le réchauffement climatique : d'une part par son activité de recyclage et d'autre part par la réduction de ses propres émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les émissions de gaz à effet de serre calculées sur le scope 1 (émissions directes) et le scope 2 (émissions indirectes associées à l'électricité et à la chaleur des réseaux urbains consommées) représentent, pour l'exercice 2023/2024, 133 724 tonnes équivalent CO₂.

Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe se décomposent en :

- sources fixes : 31 896 tonnes équivalent CO₂ ;
- sources mobiles : 82 301 tonnes équivalent CO₂ ;
- électricité achetée : 19 498 tonnes équivalent CO₂ ;
- chaleur achetée : 29 tonnes équivalent CO₂.

Afin de garantir une base de comparaison cohérente, les chiffres scope 1 et scope 2 de 2023 ont été mis à jour pour tenir compte des évolutions des facteurs d'émission liés à l'énergie. Les émissions de gaz à effet de serre des scope 1 et 2 ont baissé de 4,5 % d'une part du fait de la baisse d'activité et d'autre part grâce aux efforts déployés par le Groupe.

En tonnes équivalent CO₂

	2024	2023
Scope 1	114 197	120 525
Scope 2	19 527	19 455

Le scope 3 du Groupe est estimé sur la base du scope 3 publié dans l'URD 2023, au prorata des tonnes produites par le Groupe sur l'exercice 2023-2024. Ces estimations s'établissent à 3 084 005 tonnes équivalent CO₂.

Le Groupe réalisera un nouveau bilan carbone en 2025 sur les données de l'exercice 2023-2024, y compris sur le scope 3. Ce bilan sera la référence pour l'élaboration du plan de transition carbone du groupe Derichebourg qui sera publié conformément à la directive CSRD.

3.3.2.2 Améliorer l'efficacité énergétique des sites

Le groupe Derichebourg est engagé dans une démarche volontaire de maîtrise de la consommation d'énergie à travers notamment la certification ISO 50001 de deux de ses filiales, Refinal Industries et Derichebourg Umwelt GmbH. Plusieurs autres filiales réfléchissent également à la mise en place de cette certification dans le futur.

Le Groupe a mis en place différentes actions visant à réduire la consommation énergétique de ses unités de production. Les plus significatives sont :

- l'installation sur les lignes de broyage de variateurs de fréquence permettant d'ajuster en temps réel la fourniture d'énergie aux besoins ;
- le remplacement progressif des moteurs des unités de broyage par des moteurs à meilleur rendement énergétique ;
- l'acquisition de nouvelles presses-cisailles équipées de technologies à variateurs de fréquence.

Le groupe Derichebourg utilise principalement pour ses unités de recyclage, de l'électricité comme source d'énergie. La forte proportion d'électricité d'origine nucléaire dans le mix énergétique en France contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre de l'activité Recyclage en France.

Le Groupe a poursuivi l'électrification des outils d'alimentation des broyeurs et des cisailles. Ainsi, le Groupe a acquis lors de cet exercice cinq nouvelles grues d'alimentation fixes pour un coût (hors génie civil) de plus de 2,8 millions d'euros.

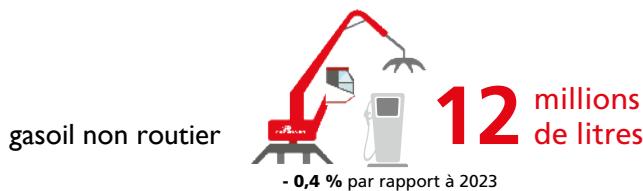
Par ailleurs, le groupe Derichebourg a poursuivi pour la cinquième année consécutive son partenariat avec la société TotalEnergies pour la mise à disposition de capacités d'effacement de sa consommation d'électricité.

L'effacement ou flexibilité électrique est la capacité d'un site à diminuer, voire arrêter sa consommation en cas de forte demande ou de pénurie d'offre, et ce, à la demande de Réseau de transport d'électricité (RTE). En effet, en cas de pic de consommation, pour ne pas avoir à redémarrer des centrales électriques anciennes et polluantes (notamment au charbon, très émettrices de CO₂), RTE sollicite les entreprises volontaires pour qu'elles diminuent fortement leur consommation et atténuent ledit pic. L'impact est double : cela permet d'éviter un éventuel black-out sur le territoire et contribue à réduire l'intensité carbone du mix énergétique français. Le Groupe met ainsi à disposition de RTE via TotalEnergies une capacité de près de 26 MW au travers de 50 sites de production. À titre de comparaison, cette puissance correspond à la puissance de plus de 4 300 foyers français types (en prenant comme puissance souscrite par logement 6 kVA).

Les consommations énergétiques du Groupe

Les consommations énergétiques en valeur absolue sur l'ensemble du Groupe sont les suivantes :





La consommation d'électricité reste stable au global sur le Groupe. On constate une baisse en lien avec celle de l'activité, qui est compensée en partie par l'installation de la nouvelle ligne de tri des fractions fines sur Bruyères-sur-Oise. Une très légère hausse de la consommation est également visible sur la division services aux collectivités liée à l'électrification de certains camions de collecte des déchets.

La consommation de gaz reste portée à 99 % par les quatre affineries du Groupe (aluminium et plomb) utilisant principalement cette source d'énergie pour le fonctionnement de leurs fours d'affinage.

La consommation de gaz a baissé sensiblement (- 5,8 %) en lien avec la baisse d'activité générale des affineries d'aluminium (production en baisse de 9,9 %). L'augmentation de la production de l'affinerie de plomb (+ 6,7 %) ne compensant que très peu la tendance.

Développement des énergies renouvelables

Le Groupe s'engage dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments industriels et potentiellement sur des ombraries de parking, dans un but d'autoconsommation. L'objectif fixé dans la feuille de route « Trajectoire 2026 » est d'atteindre *a minima* 2 MW de puissance installée en 2026. Ce démarrage prudent vise à sélectionner les bons fournisseurs et trouver le bon compromis technico-économique afin de pouvoir déployer ensuite cette stratégie à plus grande échelle.

Le projet pilote consiste à installer sur la toiture du nouveau bâtiment industriel du site de Bonneuil-sur-Marne une centrale délivrant 500 kW qui devrait être opérationnelle en 2025. Les démarches administratives complexes ont entraîné du retard pour cette première installation qui devait voir le jour initialement en 2024. D'autres projets sont d'ores et déjà à l'étude.

En MW	Objectif 2026	2024	2023
Puissance installée en énergie photovoltaïque	2	0	0

3.3.2.3 Réduire les émissions de GES liées au transport



Le Groupe observe pour la quatrième année consécutive une baisse de la consommation de gasoil. Cette baisse s'élève à plus de 1,5 million de litres pour cet exercice, soit -10,1 % par rapport à la période précédente. La baisse d'activité est pour une grande partie à l'origine de cette réduction. La diversification des carburants y contribue également : déploiement de camions roulant au biocarburant et au GNV dans l'activité de Services aux collectivités, et renouvellement de la flotte de véhicules légers vers des véhicules essence et hybrides-essence.

Conséquemment les consommations de bio-carburant (+12,1 %) et d'essence (+23,7 %) ont fortement augmenté et ont vu leur part passer de 4 % à 5 % dans la consommation globale du Groupe.

La consommation de gaz naturel pour véhicules (GNV) a légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent (-4,7 %), par suite de la remise en service des systèmes Active Stop-StartMC (voir ci-après) désactivés partiellement par suite de problèmes techniques.

Plan d'actions Recyclage

La division Recyclage du Groupe poursuit ses efforts dans l'optimisation de son activité transport depuis 2018. L'entreprise a doté sa flotte de camions, d'outils et de procédures lui permettant de contrôler et d'optimiser le transport et sa consommation de carburant. Les efforts d'amélioration continue relatifs au transport s'articulent autour des axes suivants :

- le redimensionnement et le renouvellement de la flotte à travers :
 - l'élimination des véhicules anciens surnuméraires,
 - l'acquisition de véhicules neufs, dont 15 livrés au cours de l'exercice. Les nouveaux véhicules répondent tous *a minima* à la norme Euro VI et sont tous équipés du système AdBlue et de filtres à particules. Ainsi, à ce jour, 76,3 % de la flotte (périmètre Groupe hors États-Unis et Mexique) répond d'ores et déjà à la norme Euro VI,
- le choix de la motorisation afin de réduire la consommation de carburant. La puissance des camions est limitée au minimum et systématiquement adaptée à la géographie locale ;

- le déploiement de télématique embarquée qui permet notamment de mesurer et contrôler la consommation de carburant et de faire les émissions de CO₂.

Le Groupe a décidé d'harmoniser tous les systèmes de télématique embarquée utilisés dans les différentes filiales. Après une phase de préparation et de tests, le déploiement de la solution sera finalisé au premier trimestre 2025 ;

- la formation en France des chauffeurs.

Depuis 2021, le Groupe est particulièrement vigilant à ce que les chauffeurs reçoivent une formation dédiée à la prise en main les nouveaux véhicules livrés (utilisation de la boîte robotisée, couple optimum, etc.), et ce, en partenariat avec les constructeurs et les carrossiers (gestion des accessoires, grue auxiliaire, etc.). La conduite est ainsi plus adaptée aux véhicules et permet d'éviter les surconsommations dues à une mauvaise maîtrise. La société de transport du Groupe, Transenvironnement, a sa propre équipe de formateurs dédiés ;

- l'aide à la planification des tournées.

Une action commune est menée entre les responsables d'exploitation sur l'activité recyclage, les planificateurs de tournées et les équipes commerciales afin d'optimiser l'organisation des tournées de collecte et la mutualisation des moyens roulants, réduisant ainsi le nombre de kilomètres inutiles.

Dans le même état d'esprit, Derichebourg travaille depuis 2016 en partenariat avec le groupe Michelin pour la gestion de son parc de pneumatiques. Cette approche permet le prolongement de la vie des pneumatiques en les faisant recharger et recréer quand cela est possible, ce qui contribue à réduire la quantité de matière première consommée en comparaison avec la fabrication d'un pneumatique neuf. La mise en place d'un suivi de la pression des pneumatiques a également contribué à réduire la consommation de carburant.

S'agissant des transports aval, le Groupe priviliege toujours, quand cela est possible, la voie d'eau maritime ou fluviale, qui présente le meilleur coût et contribue à la préservation de l'environnement.

Le Groupe bénéficie d'infrastructures fluviales ou maritimes pour la plupart de ses filiales : Marseille (Purfer), Gennevilliers, Rouen et Valenciennes (Revival), Houston (Derichebourg Recycling USA), Bassens et Montoir de Bretagne (AFM Recyclage), Bruxelles et Gand (Derichebourg Belgium), Karlsruhe et Nuremberg (Derichebourg Umwelt GmbH), Strasbourg (Eska), etc.

Le mode de transport ferroviaire est également employé et constitue une autre alternative au transport routier (un wagon pour deux camions). Il est moins développé que le transport par voie d'eau, et ce, davantage pour des raisons structurelles que par une volonté réelle du Groupe.

La part des tonnages transportés par voie fluviale et/ou maritime et par voie ferroviaire au niveau mondial est la suivante :



En milliers de tonnes transportées	2024	2023
Matières premières secondaires transportées par voie d'eau	1 483,3	1 656,0
Matières premières secondaires transportées par voie ferroviaire	276,6	306,9

À titre d'information, les modes de transport par voie d'eau ou ferroviaire ont permis d'éviter la circulation d'environ 70 400 poids lourds tout au long de l'exercice 2023/2024 (sur la base de 25 tonnes transportées par un poids lourd)

Plan d'actions Services aux collectivités

La division Services aux collectivités reste en pointe dans les transports propres pour la réalisation de ses prestations.

Ainsi, le nombre de BOM (benne à ordures ménagères) équipées de la technologie Active Stop-StartMC de la société Martin Réa (ex-société Effenco) est de 228, soit 50 % du parc à l'échelle du Groupe. Ce système est conçu pour couper le moteur d'un véhicule poids lourd lorsque celui-ci est immobile tout en maintenant opérationnels ses accessoires ainsi que ses équipements, tels que le lève-conteneurs et le système de compaction de la benne. D'une manière générale, ces arrêts représentent 40 à 50 % de temps d'utilisation du véhicule et permettent ainsi de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre.

À ce jour, plus de 62 % de la flotte de BOM de la division (périmètre France) roule au GNV, soit 197 véhicules. La filiale PolyNormandie possède sa propre station de distribution de GNV pour son site de Colombelles (Calvados).

Du bio-carburant de type B100 (100 % végétal) fabriqué à partir de colza cultivé et transformé en France est également utilisé sur les agences de Colombelles et de Polyned (Nantes et Guérande). Au total, 27 camions utilisent ce carburant, soit 8 % de la flotte française. La future agence de Rennes sera également équipée de véhicules utilisant du B100. Ce bio-carburant est également utilisé par l'activité Recyclage sur le site de Gennevilliers (Hauts-de-Seine). L'objectif est, à court terme, de remplacer une partie du gazole consommé par ce bio-carburant dont les émissions de CO₂ sont réduites de 60 % et celles de particules de 80 %.

La filiale Polycja (Bobigny) a acquis un camion ampliroll électrique pour son contrat des déchetteries de la ville de Paris. La filiale Polybus (Gennevilliers) a également acquis une BOM électrique. Dans l'optique du déploiement à plus grande échelle du parc de véhicules électriques, ces deux filiales ont fait augmenter la puissance de leurs installations électriques. Ainsi des bornes de recharge rapide pour les poids lourds pourront être prochainement installées.

L'agence Derichebourg Océan Indien (La Réunion) s'est également dotée de véhicules électriques (six véhicules légers et deux BOM).

La flotte de véhicules de fonction et de service de la division (périmètre France, 97 véhicules) est composée à 75 % de véhicules hybrides ou électriques.

Les marchés relatifs aux bio-déchets ont démarré courant 2024 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation française. La division Services aux collectivités est présente sur ces marchés et utilise à cet effet principalement soit des véhicules roulant au GNV (région parisienne) soit des véhicules roulant au B100. Le marché le plus emblématique est celui de la Ville de Paris (Trilib) pour lequel la division a fait l'acquisition de sept véhicules GNV.

3.3.2.4 Émissions de gaz à effet de serre évitées

Le groupe Derichebourg a traité au cours de cet exercice 4,4 millions de tonnes de ferrailles et plus de 695 000 tonnes de métaux non ferreux.

En remettant sur le marché des matières premières secondaires de qualité, le groupe Derichebourg contribue à la réduction de la consommation globale d'énergie. En effet, le recyclage des métaux économise une grande quantité d'énergie par rapport à la production primaire de ces métaux : jusqu'à 94 % pour l'aluminium et 40 % pour l'acier (source : ADEME/Federec, Évaluation environnementale du recyclage en France selon la méthode de l'ACV⁽¹⁾ – mai 2017).

De plus, l'utilisation de matières premières secondaires pour la production d'acier neuf ou de métaux non ferreux permet de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur production à partir de matières premières. En effet, la production d'une tonne d'acier issue de matières recyclées permet de réduire de 58 % les émissions de CO₂ et même 93 % pour la production d'une tonne d'aluminium de seconde fusion (source ADEME/Federec, Évaluation environnementale du recyclage en France selon la méthode de l'ACV – mai 2017).

Par ailleurs, les émissions évitées sont sous-estimées, car le Groupe n'intègre pas dans son calcul les émissions évitées liées à l'activité DEEE. En effet, par ses lignes de traitement des GEM Froid, le Groupe capte et fait traiter les gaz fluorés et autres gaz à effet de serre présents dans ces équipements.

Le Groupe estime à 7,6 millions de tonnes équivalent CO₂ (-5 % par rapport à l'exercice précédent en raison de la baisse d'activité du Groupe) le volume d'émissions évitées grâce à son activité et celle de ses clients, soit les émissions annuelles d'environ 945 000 habitants de l'Union européenne⁽²⁾.



volumes d'émissions évitées
7,6 millions de tonnes eq. CO₂

émissions annuelles de
= 945 000 Européens

3.3.3 Préserver les écosystèmes

3.3.3.1 Maîtriser les risques environnementaux

Le groupe Derichebourg veille, par une gestion rigoureuse des déchets réceptionnés et un entretien au quotidien de ses installations, à la prévention des risques environnementaux et des pollutions sur ses 285 sites opérationnels.

Les investissements en matière de protection de l'environnement se sont élevés au cours de l'exercice 2023/2024 à quasiment 15,7 M€.

À cela s'ajoutent les dépenses de fonctionnement en faveur de l'environnement de plus de 7,3 M€ (+ 35 %) qui permettent en permanence au Groupe de disposer d'un outil industriel en phase avec ses obligations réglementaires. Cette augmentation est notamment notable sur l'entretien des installations de protection de l'environnement et sur les analyses des rejets.

Le travail sur des zones imperméabilisées (zones bétonnées) et le traitement des eaux de ruissellement sont deux facteurs importants de limitation de la pollution des sols et des cours d'eau. Le Groupe apporte une forte vigilance à l'entretien de ses infrastructures, et chaque année, reprend et réhabilite les zones bétonnées usées par le passage des engins et l'activité.

Pour assurer la maîtrise globale des risques environnementaux, les différentes filiales du Groupe se sont engagées dans des certifications ISO 14001 de leurs systèmes de management environnemental.

Ainsi, 222 sites d'exploitation sont couverts par une certification ISO 14001 au 30/09/2024, soit près de 78 % des sites opérationnels du Groupe. L'évolution du nombre de certifications reste stable, les évolutions sont dues à des évolutions de périmètre et de comptabilisation.

(1) Analyse du cycle de vie.

(2) Source : Ministères territoires écologie logements, Infographie Datalab, Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde - Édition 2024 - novembre 2024, 8 tonnes équivalent CO₂ par habitant de l'UE par an.

	2024	2023
Part des sites opérationnels certifiés ISO 14001	77,9 %	79,2 %

Limiter les nuisances dues aux installations – Respect des exigences du BREF⁽¹⁾ Broyeur en Europe

Les différentes filiales du Groupe concernées respectent leurs obligations de suivi des rejets dans l'air et dans l'eau. Des plans de surveillance sont établis dans chaque filiale.

Dans le cadre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets ont été publiées le 10 août 2018.

Comme le prévoit la réglementation, le Groupe a déposé, pour chacun des sites concernés, les dossiers de réexamen «au regard des meilleures techniques disponibles».

Un plan d'actions et d'investissements Groupe est déployé afin de mettre en conformité les différentes installations quand cela est nécessaire. Un prêt de 130 millions d'euros accordé par la Banque européenne d'investissement a notamment été utilisé pour cela.

Dans ce cadre, afin d'améliorer la qualité des rejets atmosphériques des lignes de broyage, le Groupe a testé en 2022 sur le site de Charleroi (Derichebourg Belgium) un système de filtres à manches avec injection de produits absorbants (chaux, charbon actif, mélange des deux...). À la suite de cette phase de tests concluante, il a été décidé d'équiper le site de cette nouvelle technologie.

En 2023, le Groupe a également équipé les deux lignes de broyage du site d'Athis-Mons (91) d'un système de filtre à manches. Le nouveau broyeur de Saint-Pierre-de-Chandieu (69) est également équipé de cette technologie.

Le Groupe s'est engagé dans sa nouvelle feuille de route « Trajectoire 2026 » à mettre en place systématiquement des actions correctives en cas de dépassement des Valeurs limites d'émission (VLE) dans les rejets aqueux ou atmosphériques.

Relations avec le voisinage

Le groupe Derichebourg génère une activité importante de transport pour la collecte et la réception des flux ainsi que pour les ventes des produits préparés en gros volumes, ce qui représente une potentielle source de nuisance pour le voisinage.

Le bruit, l'impact visuel et les émissions des sites d'exploitation sont des thèmes qui concernent les riverains.

Ainsi, en cas de plaintes en lien avec ces aspects, celles-ci sont gérées par les services QSE en filiales.

Afin d'assurer une gestion irréprochable des plaintes par le Groupe, il a été décidé d'apporter systématiquement une réponse écrite à chaque plainte écrite.

Par ailleurs, toutes les plaintes (orales et écrites) sont prises en compte et des réponses systématiquement apportées, que ce soit à l'oral ou par écrit.

	Objectif	2024	2023
Part des plaintes écrites ayant été traitées (réponse écrite apportée)	100 %	97 %	88 %

Une seule plainte écrite n'a pas encore fait l'objet d'une réponse écrite sur cet exercice mais est en cours de traitement.

Le nombre de plaintes reçues au cours de l'exercice est en hausse avec un total de 29 plaintes enregistrées contre 16 plaintes sur l'exercice précédent. Ce nombre demeure très faible compte tenu du nombre de sites du Groupe (285 sites opérationnels).

Afin de faciliter et de ce fait fiabiliser encore davantage la remontée et le traitement des plaintes, celles-ci seront désormais et à partir du prochain exercice systématiquement enregistrées via la plateforme « lanceur d'alerte » du Groupe.

La procédure Groupe concernant la gestion des plaintes est en cours de mise à jour pour préciser la nouvelle organisation mise en place.

Par ailleurs, différentes actions sont menées au quotidien sur les sites

Les provisions pour risques environnementaux sont stables au niveau du Groupe :

d'exploitation du Groupe afin de créer du lien avec le voisinage et améliorer l'intégration des sites dans le paysage local.

De nombreux sites organisent régulièrement des visites scolaires ou journées « Portes ouvertes » autour de la thématique du recyclage (voir paragraphe 3.3.1.3).

Remise en état des sites – Cessation d'activités en cours

Une des forces du groupe Derichebourg réside dans la maîtrise de son patrimoine foncier. Ainsi, les filiales font l'objet d'une analyse permettant de recenser les sites qui seront amenés à cesser leur activité à plus ou moins long terme.

Les cessations d'activités actées font l'objet de plans de gestion, et le cas échéant de provisions prenant en compte le coût financier global de la remise en état des sites.

	2024	2023
Provisions pour risques environnementaux	14,8	15,0

(1) Best available technology reference.

De plus, le Groupe constitue des garanties financières (transport transfrontalier de déchets, mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement selon le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012, etc.).

Le montant des garanties financières et cautions environnementales émises au 30 septembre 2024 s'élève à 37 M€ contre 37,2 M€ au 30 septembre 2023.

3.3.3.2 Maîtriser les risques incendie

Une cellule pluridisciplinaire au niveau du siège (service technique, QSE, direction projets) est chargée de dynamiser la prévention incendie par :

- l'organisation de séminaires sécurité incendie ;
- la réalisation d'audits internes en lien avec l'ingénieur prévention du courtier en assurance du Groupe ;
- le suivi des plans d'actions associés aux audits ;
- le déploiement des solutions Groupe sur tous les sites :
 - maintien des stocks à des niveaux très bas,
 - arrosage préventif des stocks de ferrailles à broyer en période estivale,
 - thermographie infrarouge sur les sites de production,
 - détection/extinction des salles électriques et des centrales hydrauliques,

- réalisation d'exercices incendie en collaboration avec les sapeurs-pompiers (SDIS),
- expérimentation de nouvelles solutions.

Les investissements en matière de prévention incendie se sont élevés à près de 1,5 M€ en 2023/2024.

Les départs de feu et incendies sont déclarés en temps réel via l'outil digital d'alerte en cas d'accidents ou d'incidents, opérationnel sur l'activité Recyclage en Europe ainsi que sur toute l'activité de Services aux collectivités. Cet outil sera déployé sur les filiales situées aux États-Unis et au Mexique en 2025. En fonction du niveau de gravité, différents niveaux d'alertes permettent de garantir l'information et la prise en compte immédiate de l'incident jusqu'aux plus hauts niveaux de l'entreprise. Cet outil favorise la réalisation de retours d'expériences diffusés à l'ensemble des sites du Groupe via l'intranet QHSE.

Annuellement, le Groupe s'assure de partager les expériences et les bonnes pratiques en termes de protection et de prévention incendie avec les filiales notamment au moyen d'un webinaire.

Ainsi, au cours de ces deux derniers exercices, bien que le Groupe ait déploré plusieurs incendies et départs de feu, aucun n'a entraîné de dégâts matériels ou environnementaux significatifs, ni de blessés.

Le Groupe s'est engagé dans sa feuille de route « Trajectoire 2026 » à avoir audité 100 % des sites définis comme critiques (49 sites en 2024) en termes de risque incendie à horizon 2026.

Part des sites « critiques » ayant fait l'objet d'un audit incendie

	Objectif 2026	2024	2023
	100 %	80 %	66 %

3.3.4 La Taxonomie verte européenne et ses impacts

3.3.4.1 Présentation de la Taxonomie verte européenne

La Commission européenne a présenté en décembre 2019 le Pacte vert pour l'Europe, une feuille de route ayant pour objectif de rendre l'économie européenne durable en transformant les défis climatiques et environnementaux en opportunités et atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Dans la continuité de ce pacte, et afin de flétrir les investissements vers les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental et lutter contre l'écoblanchiment, le Parlement européen a adopté le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur « l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables », modifiant le règlement (UE) 2019/2088, instituant la taxonomie verte européenne.

Cette taxonomie vise à définir les objectifs environnementaux de l'UE et les activités économiques correspondantes. Il s'agit d'un acte législatif majeur pour la facilitation et le développement des investissements durables et donc la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe. En particulier, en permettant aux entreprises, aux investisseurs et aux décideurs politiques de disposer de définitions des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, il devrait contribuer à réorienter les investissements vers les domaines où ils sont le plus nécessaires.

Les objectifs environnementaux que s'est fixés l'UE sont au nombre de six :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les deux objectifs en lien avec le changement climatique sont encadrés par l'acte dédié au Climat EU adopté le 4 juin 2021 (règlement délégué (UE) 2021/2139). Les actes délégués précisant les critères techniques pour les quatre autres objectifs environnementaux ont été publiés par la Commission le 13 juin 2023.

3.3.4.2 Obligations de publication

Les entreprises soumises à la déclaration de performance extra-financière, transposition en droit français de la NFRD (Non-Financial Reporting Directive) dont le cadre de reporting est progressivement remplacé par celui de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), doivent publier depuis le 1^{er} janvier 2022 leur sensibilité à la taxonomie verte européenne.

Aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si elle :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ;
- ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues ;
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.

Pour le groupe Derichebourg, la publication de l'alignement du chiffre d'affaires total, des dépenses d'investissement et des dépenses opérationnelles est obligatoire sur cet exercice pour les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La publication des ratios d'éligibilité (c'est-à-dire la part de ces ratios concernée par les activités listées par la taxonomie) pour le chiffre d'affaires est également requise pour la première fois sur les quatre derniers objectifs environnementaux suite à la parution en juin 2023 des actes délégués afférents. Le groupe Derichebourg a identifié quatre activités éligibles sur l'objectif « Atténuation du changement climatique », et trois activités éligibles sur l'objectif « Transition vers une économie circulaire ».

Dans le cadre de sa feuille de route « Trajectoire 2026 » le Groupe s'est fixé comme objectif minimal d'atteindre un ratio de 80 % de chiffre d'affaires d'activités alignées par rapport aux activités éligibles.

	Objectif 2026	2024	2023
Chiffre d'affaires issu d'activités éligibles (en milliers d'euros)		3 261, 7	3 280, 7
Chiffre d'affaires issu d'activités alignées (en milliers d'euros)		3 026, 7	2 986, 6
Ratio aligné/éligible	80 %	92,8 %	91,0 %

3.3.4.3 Activités du Groupe éligibles aux objectifs de la Taxonomie

De nombreuses activités du groupe Derichebourg sont éligibles et alignées à la Taxonomie verte européenne. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Objectif de la taxonomie	Activité taxonomie	Code taxonomie	Analyse
Atténuation du changement climatique	Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	5.9	L'activité historique et principale du groupe Derichebourg est le recyclage de métaux ferreux et métaux non ferreux qui sont des déchets non dangereux (cf. Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement) une fois dépollués dans le cas des Véhicules hors d'usage (VHU) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
Atténuation du changement climatique	Fabrication d'aluminium	3.8	L'activité 3.8 de la taxonomie couvre la fabrication d'aluminium par la transformation d'aluminium primaire ou le recyclage d'aluminium secondaire. Le groupe Derichebourg exploite trois usines d'aluminium dans lesquelles il produit des lingots à partir d'aluminium secondaire.
Atténuation du changement climatique	Fabrication de piles	3.4	Le périmètre de l'activité au sens de la taxonomie intègre la fabrication de piles rechargeables, de batteries et d'accumulateurs électriques, ainsi que le recyclage de batteries en fin de vie. Le groupe Derichebourg recycle des batteries au plomb en fin de vie sur ses sites de Rocquancourt et d'Albalate, et produit des lingots de plomb secondaire. C'est par ces lingots que le groupe génère du CA en recyclage de batteries
Atténuation du changement climatique	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	Cette activité concerne tous les déchets non-dangereux collectés séparément et transportés après avoir été triés à la source et destinés à être préparés en vue d'opérations de réemploi ou de recyclage. Au sein du groupe Derichebourg, cela concerne une partie des activités de la division Services aux collectivités, notamment à travers les points d'apport volontaire des déchets, les déchetteries ou les services de collecte des déchets recyclables. Ces activités sont identifiées en fonction des marchés, et sur la base d'une TVA dédiée en France applicable aux activités relevant du point M de l'article 278-0 bis du Code général des impôts. Ce point institue en effet une taxe sur la valeur ajoutée perçue réduite à 5,5 % que sont « les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages ».
Transition vers une économie circulaire	Collecte des déchets non dangereux et dangereux	2.3	L'activité vise ici la collecte et transport séparés de déchets non dangereux et dangereux pour leur préparation en vue du réemploi ou du recyclage, y compris la construction, l'exploitation et la modernisation d'installations participant à la collecte et au transport de ces déchets, telles que les déchetteries et les stations de transfert des déchets, en tant que moyen de valorisation des matières. Cette activité concerne une partie de l'activité de la division Services aux collectivités, sur un périmètre similaire à l'activité 5.5 de l'objectif Atténuation du changement climatique.
Transition vers une économie circulaire	Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	2.6	Le groupe Derichebourg exploite plusieurs centres de dépollution de Véhicules hors d'usage (VHU) et procède également à la dépollution et préparation de certains produits en fin de vie sur la filière DEEE avant la valorisation de la matière.
Transition vers une économie circulaire	Tri et valorisation des matériaux des déchets non-dangereux	2.7	L'activité historique et principale du groupe Derichebourg est le recyclage de métaux ferreux et métaux non ferreux qui sont des déchets non dangereux (cf. Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement).

3.3.4.4 Méthodologie d'analyse de l'alignement des activités

Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

Selon le règlement taxonomie, pour être qualifiée d'alignée à un des objectifs environnementaux, une activité doit respecter un critère de contribution substantielle :

- valorisation de matières à partir de déchets non dangereux : le Groupe confirme que l'activité convertit plus de 50 %, en termes de poids, des déchets non dangereux collectés séparément transformés en matières premières secondaires adaptées au remplacement de matières vierges dans les processus de production ;
- fabrication d'aluminium : le Groupe produit des lingots d'aluminium secondaire ;
- fabrication de piles : le Groupe recycle des batteries en fin de vie ;
- collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source : comme mentionné ci-dessus, le Groupe a isolé le chiffre d'affaires provenant de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages ainsi que les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations et d'en soustraire les encombrants qu'il ne considère pas comme triés à la source.

Préjudice causé aux autres objectifs environnementaux (DNSH⁽¹⁾)

Selon le règlement taxonomie, pour être qualifiée d'alignée à un des objectifs environnementaux, une activité ne doit pas nuire à l'un des cinq autres objectifs. Ainsi, le groupe Derichebourg s'est assuré que ses activités éligibles à l'atténuation du changement climatique ne causaient pas de préjudice tel que défini par le règlement :

- adaptation au changement climatique : le Groupe s'est doté d'un outil de simulation climatique lui permettant d'analyser les risques afférents pour les sites industriels des quatre activités éligibles. Trois scénarios du GIEC ont été simulés, permettant de visualiser et d'analyser les différents risques climatiques. Une analyse d'impact du scénario le plus défavorable a été réalisée sur les 30 sites les plus stratégiques du Groupe afin de définir à l'avenir des mesures d'adaptation adaptées au contexte ;
- ressources aquatiques et marines : seules les activités de fabrication d'aluminium et de recyclage des batteries sont exposées à des critères sur cet objectif. La directive européenne 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil s'imposant aux installations du Groupe pour l'exercice de leur activité, celui-ci confirme qu'il respecte ces critères ;
- économie circulaire : les activités concernées sont le recyclage de batteries et la collecte de déchets. Pour le recyclage de batteries, le processus satisfait aux conditions énoncées à l'article 12 et à l'annexe III, partie B, de la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil, dont l'utilisation des meilleures techniques disponibles pertinentes les plus récentes et l'obtention des rendements indiqués pour les piles plomb-acide. Ces processus permettent un recyclage de la teneur en métal au plus haut degré techniquement possible tout en évitant des coûts excessifs. Les installations de recyclage satisfont aux exigences de la directive

2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, relative aux émissions industrielles. Concernant l'activité de collecte, conformément aux cahiers des charges des donneurs d'ordre, les fractions de déchets collectées séparément ne sont pas mélangées dans les installations de stockage et de transfert de déchets avec d'autres déchets ou matières ayant des propriétés différentes ;

- prévention et contrôle de la pollution : l'activité de fabrication d'aluminium n'utilise pas de produit chimique interdit par les textes. Le recyclage de batteries utilise quant à lui des substances chimiques qui ne sont pas autorisées le critère DNSH pollution de la taxonomie ;
- biodiversité : les sites d'exploitation du Groupe sur le périmètre européen (valorisation de matières à partir de déchets non dangereux, fabrication d'aluminium et recyclage de batteries) respectent la directive 2011/92 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour ceux mis en exploitation à partir de 2011, cette directive s'est imposée de fait à leur création. Les sites antérieurs sont en conformité avec les législations nationales et les permis d'exploitation en vigueur à leur époque. La législation nationale des pays d'implémentation du groupe intègrent généralement un droit d'antériorité par rapport aux législations postérieures afin de garantir la stabilité du droit. Le Groupe considère que ces sites sont en conformité avec les législations nationales en vigueur et le critère taxonomie de la biodiversité. Les sites des activités situées aux États-Unis et au Mexique n'étant pas soumis à ces réglementations, le Groupe ne les a en conséquence pas considérés comme alignés.

Garanties minimales

Selon le règlement taxonomie, pour être qualifiée d'alignée à un des objectifs environnementaux, une activité doit respecter des garanties minimales sur quatre domaines :

- droits humains : le Groupe est engagé pour le respect des droits humains à travers notamment sa charte éthique. Cette charte définit la manière dont ses employés doivent interagir avec les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les communautés et les autres parties prenantes. Elle indique la procédure de recueil des signalements. Par ailleurs, le Groupe publie tous les ans son plan de vigilance qui, par les actions décrites et mises en place, répond au respect des garanties minimales attendues dans le cadre de la réglementation taxonomie. Le plan de vigilance s'applique aux activités du Groupe et de ses filiales, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels il entretient une relation commerciale établie. La charte éthique et le plan de vigilance sont développés en section 3.7 ;
- corruption : le Groupe a mis en œuvre son dispositif relatif à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II ». Des actions ont été mises en place sur les huit piliers du dispositif. Ce point est détaillé en section 3.5.2 ;
- fiscalité : le Groupe ne met pas en place de montage visant à réduire artificiellement sa charge d'imposition sur les sociétés ou à transférer ses résultats fiscaux dans des pays à fiscalité réduite ;
- concurrence loyale : comme il le détaille dans sa charte éthique, le groupe Derichebourg veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action du Groupe ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

(1) Principe du "Do not significant Harm" (DNSH)

Calcul des indicateurs clés de performance de la taxonomie

Le périmètre d'analyse a porté sur l'intégralité du périmètre consolidé. Les chiffres d'affaires, capex et opex sont basés sur les comptes consolidés. La séparation opérationnelle des activités, ainsi que la méthodologie de reporting mise en œuvre permet d'assurer l'absence de double comptage.

Les activités de Recyclage sont dans leur très large majorité éligibles à l'objectif Atténuation du changement climatique de la taxonomie et à l'objectif Transition vers une économie circulaire. Pour s'en assurer, ces activités ont été identifiées puis tracées au plus près à partir de la comptabilité analytique du Groupe afin d'en exclure la fraction non éligible, que ce soit pour les chiffres d'affaires, les capex et les opex.

L'indicateur clé de performance d'alignement à la taxonomie européenne qui est lié au chiffre d'affaires, est calculé en divisant la part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés aux activités économiques alignées sur la taxonomie du Groupe par le chiffre d'affaires net. Pour l'objectif Atténuation du changement climatique, cela inclut notamment les revenus générés par la vente de matières métalliques issues des lignes de tri et de traitement du Groupe, les revenus issus de la vente de lingots d'aluminium, ainsi que ceux provenant des activités de collecte et de transport des déchets recyclables.

Les chiffres d'affaires provenant d'activités réalisées sous des législations non-européennes, telles qu'aux États-Unis et au Mexique, ne sont pas inclus dans le numérateur du ratio d'alignement, le Groupe n'étant pas en mesure de garantir le respect de l'ensemble des critères techniques définis sur la base des réglementations européennes. Par ailleurs, l'activité de recyclage des batteries n'a pas été retenue dans le numérateur des ratios d'alignement, en raison de l'utilisation de produits chimiques exclus par les critères techniques des actes délégués.

L'activité de la division Services aux collectivités relève de la « Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source » dans la taxonomie. Pour identifier le chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles, le Groupe a pris le parti de s'appuyer sur le point M de l'article 278-0 bis du Code général des impôts instituant une taxe sur la valeur ajoutée perçue réduite à 5,5 % sur « les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages [...] ainsi que les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations ». Les équipements utilisés pouvant être polyvalents et servir aussi à la collecte et au transport de déchets non triés, le Groupe a décidé de comptabiliser les capex et les opex au prorata du chiffre d'affaires éligible.

Il est à noter que les activités mentionnées ci-dessus ne sont pas éligibles à l'adaptation au changement climatique car aucune d'elles n'est habilitante à cet objectif. Les capex sont constitués des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des contrats de location liés à l'IFRS 16.

Les opex regroupent les dépenses d'entretien et de maintenance des installations ainsi que les locations mobilières d'une durée inférieure à 12 mois. Les montants de chiffre d'affaires et de capex sont détaillés au chapitre 5 (Informations financières et comptables) de ce document.

Seuls les capex et les opex de type « a » de la taxonomie, en lien direct avec des actifs ou activités conformes à la taxonomie, sont reportés sur cet exercice, les critères des catégories « b » et « c » n'étant pas remplis.

Évolution par rapport au reporting précédent

Les activités de la filiale Derichebourg Canada Environnement ont été intégrées au reporting éligible au titre de l'activité 5.5 de l'objectif Atténuation du changement climatique, contrairement à l'année passée.

3

■ PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Un Groupe engagé dans la préservation des ressources

Ci-dessous les tableaux récapitulatifs des activités du groupe Derichebourg éligibles à la Taxonomie.

Taxonomie chiffre d'affaires 2024

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total		
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible sur la taxonomie par objectif	
CCM (Atténuation du changement climatique)	83,9 %	90,4 %	
CCA (Adaptation au changement climatique)	0,0 %	0,0 %	
WTR (Ressources aquatiques et marines)	NA	0 %	
CE (Économie circulaire)	NA	82,8 %	
PPC (Prévention et contrôle de la pollution)	NA	0 %	
BIO (Biodiversité)	NA	0 %	

Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires absolu (3) en M€	Part du chiffre d'affaires (4) %	Critères de contribution substantielle							
				Atténuation du changement climatique (5) %	Adaptation au changement climatique (6) %	Ressources aquatiques et marines (7) %	Transition vers une économie circulaire (8) %	Prévention et contrôle de la pollution (9) %			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE											
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)											
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux (Europe)	5,9	2 803,2	77,7 %	100 %	0 %	nel	nel	nel			
Fabrication d'aluminium	3,8	157,9	4,4 %	100 %	0 %	nel	nel	nel			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5,5	65,7	1,8 %	100 %	0 %	nel	nel	nel			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		3 026,8	83,9 %								
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)											
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux (hors Europe)	5,9	117,9	3,3 %								
Recyclage de batteries	3,4	117,1	3,2 %								
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		235,0	6,5 %								
Total (A.1 + A.2)		3 261,8	90,4 %								
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE											
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		344,6	9,6 %								
Total A + B		3 606,4	100 %								

Critères d'absence de préjudices importants (DNSH)

Atténuation du changement climatique (11) OUI / NON	Adaptation au changement climatique (12) OUI / NON	Ressources aquatiques et marines (13) OUI / NON	Économie Circulaire (14) OUI / NON	Pollution (15) OUI / NON	Biodiversité et écosystèmes (16) OUI / NON	Garanties minimales (17) OUI / NON	Part du CA alignée sur la taxonomie année N (18) Pourcentage	Part du CA alignée sur la taxonomie année N-1 (19) Pourcentage	Catégorie activité habilitante (20) H	Catégorie activité transitoire (21) T
---	--	---	--	--------------------------------	--	--	--	--	---	---

-	OUI	-	-	-	OUI	OUI	77,7 %	76,5 %	
---	-----	---	---	---	-----	-----	--------	--------	--

-	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	4,4 %	4,7 %	T
---	-----	-----	---	-----	-----	-----	-------	-------	---

-	OUI	-	OUI	-	-	OUI	1,8 %	1,3 %	
---	-----	---	-----	---	---	-----	-------	-------	--

							83,9 %	82,5 %	
--	--	--	--	--	--	--	--------	--------	--

Taxonomie capex 2024

	Part des capex/capex totaux	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible sur la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	77,1 %	84,1 %
CCA (Adaptation au changement climatique)	0,0 %	0,0 %
WTR (Ressources aquatiques et marines)	NA	NA
CE (Économie circulaire)	NA	65,6 %
PPC (Prévention et contrôle de la pollution)	NA	NA
BIO (Biodiversité)	NA	NA

Activités économiques (1)	Code (2)	Capex absolu (3) en M€	Part des capex (4) %	Critères de contribution substantielle								
				Atténuation du changement climatique (5) %	Adaptation au changement climatique (6) %	Ressources aquatiques et marines (7) %	Transition vers une économie circulaire (8) %	Prévention et contrôle de la pollution (9) %	Biodiversité et écosystèmes (10) %			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE												
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)												
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux (Europe)	5.9	128,8	70,1 %	100 %	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
Fabrication d'aluminium	3.8	2,5	1,4 %	100 %	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	9,8	5,5 %	100 %	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		141,1	77,1 %									
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)												
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux (hors Europe)	5.9	11,9	6,3 %									
Recyclage de batteries	3.4	1,2	0,7 %									
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5											
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		13,1	7,0 %									
Total (A.1 + A.2)		154,2	84,1 %									
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE												
Capex des activités non éligibles à la taxonomie (B)		42,9	15,9 %									
Total A + B		197	100 %									

Critères d'absence de préjudices importants (DNSH)

Atténuation du changement climatique (11) OUI / NON	Adaptation au changement climatique (12) OUI / NON	Ressources aquatiques et marines (13) OUI / NON	Économie Circulaire (14) OUI / NON	Biodiversité et écosystèmes (15) OUI / NON	Garanties minimales (17) OUI / NON	Part des capex alignée sur la taxonomie année N (18) Pourcentage	Part des capex alignée sur la taxonomie année N-1 (19) Pourcentage	Catégorie activité habilitante (20) H	Catégorie activité transitoire (21) T
---	--	---	--	--	--	--	--	---	---

-	OUI	-	-	-	OUI	OUI	65,4 %	79,6 %	
-	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	1,3 %	1,8 %	T
-	OUI	-	OUI	-	-	OUI	5 %	1,9 %	

71,6 % 83,2 %

Taxonomie Opex 2024

	Part des opex/opex totaux	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible sur la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	57,0 %	64,3 %
CCA (Adaptation au changement climatique)	0,0 %	0,0 %
WTR (Ressources aquatiques et marines)	NA	NA
CE (Économie circulaire)	NA	49,4 %
PPC (Prévention et contrôle de la pollution)	NA	NA
BIO (Biodiversité)	NA	NA

Activités économiques (1)	Code (2)	Opex absolu (3) en M€	Part des opex (4) %	Critères de contribution substantielle								
				Atténuation du changement climatique (5) %	Adaptation au changement climatique (6) %	Ressources aquatiques et marines (7) %	Transition vers une économie circulaire (8) %	Prévention et contrôle de la pollution (9) %	Biodiversité et écosystèmes (10) %			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE												
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)												
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux (Europe)	5,9	44,2	53,3 %	100 %	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
Fabrication d'aluminium	3,8	1,6	2,0 %	100 %	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5,5	1,4	1,7 %	100 %	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL			
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		47,3	57,0 %									
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)												
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux (hors Europe)	5,9	37,8	4,6 %									
Recyclage de batteries	3,4	2,3	2,7 %									
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5,5		0,0 %									
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		6,0	7,3 %									
Total (A.1 + A.2)		53,3	64,3 %									
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE												
Opex des activités non éligibles à la taxonomie (B)		29,6	35,7 %									
Total A + B		82,9	100 %									

Critères d'absence de préjudices importants (DNSH)

Atténuation du changement climatique (11) OUI / NON	Adaptation au changement climatique (12) OUI / NON	Ressources aquatiques et marines (13) OUI / NON	Économie Circulaire (14) OUI / NON	Biodiversité et écosystèmes (15) OUI / NON	Garanties minimales (16) OUI / NON	Part des opex alignée sur la taxonomie année N (17) OUI / NON	Part des opex alignée sur la taxonomie année N-1 (18) Pourcentage	Catégorie activité habilitante (20) H	Catégorie activité transitoire (21) T
---	--	---	--	--	--	---	---	---	---

-	OUI	-	-	-	OUI	OUI	53,4 %	51,2 %	
-	OUI	OUI	-	OUI	OUI	OUI	2 %	2,5 %	T
-	OUI	-	OUI	-	-	OUI	1,7 %	2,6 %	

57 % 56,2 %

3.4 L'humain au cœur de l'organisation du Groupe

De par ses activités, le groupe Derichebourg est un pourvoiteur important d'emplois locaux.

Les activités du Groupe nécessitent que ses plateformes de recyclage et de collecte des déchets soient situées au plus près des gisements à traiter. Ces activités de proximité génèrent donc de l'emploi non délocalisable.

Répartition par pays et par activité

Effectif	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
France	2 791	2 685	1 488	1 725	4 279	4 589
Autres pays européens	1 060	1 065	NA	NA	1 060	1 065
Europe	3 851	3 750	1 488	1 725	5 339	5 654
Amérique	144	140	76	126	220	266
Total	3 995	3 890	1 564	1 851	5 559	5 920

Les effectifs globaux ont baissé au cours de cet exercice (- 6 %). Ceux de la division Recyclage sont stables à périmètre constant. En effet, l'augmentation apparente est liée au rattachement des effectifs de la société Derichebourg Environnement. Ces effectifs étaient auparavant présentés à part (section Holding). Ils sont désormais regroupés avec l'activité Recyclage.

Les effectifs de la division Services aux collectivités ont connu une baisse de 11 % due à la perte des marchés de collecte de déchets ménagers et de nettoiement urbain à Marseille (fin de marché au 1^{er} avril 2024), à la Réunion (fin de marché Saint-Joseph/Saint-Philippe au 30 juin 2024) et Polybus (Puteaux, fin de marché au 30 juin 2024). Pour rappel, le personnel des marchés perdus est repris par le nouvel attributaire du marché, conformément aux articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Embauches et départs

Les embauches sur le Groupe sont en baisse de 11,6 %. Sur la division Recyclage, les embauches sont restées stables (les embauches présentées sur la Holding en 2023 sont désormais comptabilisées au sein de cette division).

Sur la division Services aux collectivités, les embauches ont reculé de 28 % par rapport à l'exercice précédent. Les embauches sur l'activité de la division Services aux collectivités étaient liées aux démarriages de plusieurs nouveaux contrats sur l'exercice précédent. Ce besoin en nouvelles embauches ne s'est pas présenté sur l'exercice 2023-2024.

En ce qui concerne les départs, on note au niveau Groupe une hausse de 6,8 % par rapport à l'exercice précédent. La division Recyclage connaît une stabilisation de ses effectifs après des variations importantes liées à l'intégration du groupe Ecore ces deux dernières années qui se traduit par une baisse des départs de 21,4 %. Cette dernière est ainsi notable sur les quatre filiales concernées (Afm Recyclage, Eska, Purfer, Revival). Dans la division Services aux collectivités, les départs ont presque doublé en raison de la fin de plusieurs marchés cités précédemment.

salariés

5 559



Tous types de contrats	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Embauches	485	456	247	343	732	828
Départs	578	735	530	273	1 108	1 037

3.4.1 Préserver la santé et garantir la sécurité au travail

Politique Groupe

Le groupe Derichebourg s'engage à bâtir un environnement de travail sain et sûr afin de préserver la santé et garantir la sécurité de ses collaborateurs et partenaires et tendre vers le « Zéro accident ». Cet engagement se traduit par le respect de la réglementation mais aussi par la définition d'objectifs ambitieux, repris dans une politique commune signée par la direction générale.

Les objectifs à horizon 2026 communiqués à l'ensemble des filiales du Groupe sont les suivants :

- éradiquer les accidents très graves et mortels ;
- poursuivre la réduction de l'accidentologie ;
- prévenir les maladies professionnelles ;
- maîtriser le risque d'incendie sur les sites d'exploitation ;
- maîtriser les risques liés à l'externalisation des activités et les risques d'interférences liés à la co-activité.

Ces objectifs seront atteints par la mise en place de moyens humains et financiers conséquents :

- capitaliser sur les retours d'expérience :
 - améliorer la communication et la digitalisation des remontées d'information sur les accidents du travail et incidents, pour agir au plus vite et fiabiliser les données,
 - renforcer les outils d'identification et d'analyse des risques ;
- faire adhérer les acteurs pour insuffler une culture de la sécurité partagée par tous :
 - constituer un maillage national et international de référents sécurité,
 - former dès l'accueil au poste de travail et ce, tout au long du parcours professionnel,
 - déployer sur toutes les filiales les causeries sécurité mensuelles ;
- appliquer les exigences du Groupe aux partenaires :
 - prévenir les risques et limiter l'accidentologie des salariés intérimaires,
 - former les équipes à l'élaboration des plans de prévention,
 - privilégier les partenaires qui partagent les valeurs du Groupe en matière de santé et sécurité au travail ;
- maîtriser les risques :
 - renforcer la sécurité des lignes de production,
 - doter les sites de moyens de prévention et d'équipements adaptés,
 - mener des audits incendie sur l'ensemble des sites critiques du Groupe.

Afin de renforcer la maîtrise des risques en cas de co-activité, un module en e-learning sur les plans de prévention a été intégré depuis

2022 dans le parcours de formation des salariés de l'ensemble des filiales françaises. Ce module de formation « plan de prévention » sera repris sur l'exercice 2024-2025 sur le nouvel outil e-learning du Groupe, Derichebourg campus.

Des outils digitaux ont permis d'améliorer la communication en cas d'accident, notamment via l'intranet QHSE du Groupe.

Un outil digital d'alerte en cas d'accidents ou d'incidents est opérationnel sur l'activité Recyclage en Europe ainsi que sur toute l'activité de Services aux collectivités. Il permet de garantir l'information et la prise en compte immédiate de l'incident aux plus hauts niveaux de l'entreprise et favorise la réalisation de retours d'expérience.

La culture santé/sécurité de l'entreprise se décline par des « causeries », « flashes info » et des réunions sécurité sur l'ensemble des filiales permettant ainsi d'impliquer tout le personnel.

L'engagement de la direction générale du Groupe en matière de sécurité fait l'objet d'un rappel lors de tous les comités de direction par le biais d'un focus sur l'accidentologie, occasion d'échanger et de partager les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité.

Afin de créer une émulation entre collaborateurs sur les problématiques d'accidentologie, le Groupe a mis en place un « Challenge Sécurité » depuis le 1^{er} janvier 2022 dans l'activité Recyclage. Il consiste à récompenser les meilleurs sites en France et en Europe en matière de prévention des risques et sécurité au travail, promouvoir le respect des procédures et des bonnes pratiques en matière de sécurité et conditions de travail et vise à diminuer le nombre et la gravité des accidents de travail. Les sites sont répartis par catégories d'activité dans lesquelles les trois meilleurs sont récompensés.

Au sein de certaines filiales du Groupe, des journées santé-sécurité sont également organisées chaque année à l'occasion des « Safety days » afin d'informer et former les salariés sur les différents risques liés au travail.

Résultats Groupe

À la fin de l'exercice, 74,3 % des sites du Groupe sont certifiés ISO 45001⁽¹⁾ (73 % en 2022/2023).

Des relais sécurité/QSE sont chargés de déployer les programmes de prévention des risques sur chacune des filiales.

Dans cette veine, la politique volontariste du Groupe en matière de formation à la sécurité se traduit par la poursuite de la progression du nombre d'heures de formation dispensées (+ 48 % par rapport à l'exercice précédent). Le volume d'heures de formation à la sécurité sur la division Recyclage a augmenté de 55 %. Cette augmentation s'explique par le renouvellement des formations obligatoires métiers, mais également par les nombreuses formations incendie, déployées pour atteindre l'objectif de la feuille de route RSE et lutter contre les risques accrus générés par les batteries.

Sur la division Services aux collectivités, la progression est de + 25 % sur l'ensemble des sociétés. Cette évolution est le reflet du renforcement de la prévention des risques, de la sensibilisation à la culture sécurité, ainsi que la formation à la sécurité initiale des collaborateurs embauchés récemment.

	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Nombre d'heures de formation à la sécurité	33 870	21 818	9 138	7 279	43 008	29 097

(1) La norme ISO 45001 a été publiée en avril 2018. Elle s'est substituée définitivement à la norme OHSAS 18001 à partir de 2021. Depuis 2022, elle est la seule norme applicable pour les Systèmes de management de la sécurité, santé au travail.

Bilan de l'accidentologie du Groupe

Les accidents du travail pris en compte sont ceux ayant fait l'objet d'une déclaration par les sites, même si aucune notification de l'autorité compétente sur la période n'a été reçue (accident en cours de traitement par l'administration).

	Recyclage			Services aux collectivités			Groupe			
	Objectif 2026	2024 ⁴	2024 ³	2023	Objectif 2026	2024 ⁴	2023	Objectif 2026	2024 ⁴	2023
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ⁽¹⁾	< 26	25,8	27,1	24,7	< 33	33,6	40,6	< 28,5	28,1	28,9
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt ⁽²⁾	< 2,0	2	2,2	1,8	< 3,0	4,3	4,1	< 2,3	2,7	2,5

(1) Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour, divisé par le nombre d'heures travaillées, multiplié par 1 000 000.

(2) Le taux de gravité correspond au nombre de journées perdues pour cause d'accidents du travail, divisé par le nombre d'heures travaillées, multiplié par 1 000.

(3) Périmètre équivalent à N-1, sans rattachement de l'entité Derichebourg Environnement à la division Recyclage.

(4) Les chiffres de l'exercice sont extraits au 15 novembre 2024.

Le taux de fréquence poursuit sa baisse depuis 2021. Le taux de gravité quant à lui est en légère augmentation après plusieurs années de baisse. Les efforts du Groupe engagés depuis plusieurs années vont se poursuivre.

À titre d'information et pour avoir une base de comparaison, les taux de fréquence et taux de gravité de branche publiés les plus récents (statistiques 2021) des activités Services aux collectivités et Recyclage sont présentés dans le tableau suivant. Les indicateurs de la division Recyclage sont meilleurs que ceux de la branche professionnelle, mais ceux de la division Services aux collectivités sont moins bons.

Code NAF	Taux de fréquence		Taux de gravité	
	3811Z Collecte des déchets non dangereux (CTN C)	33,4	3832Z Récupération de déchets triés (CTN C)	3,7

Données issues de la CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie)/DRP Sinistralité AT 2021.

La détérioration du taux de fréquence de la Division Recyclage s'explique en partie par un retour à un niveau d'accidentologie normal pour certaines filiales comme Derichebourg España, ou Refinal Industries, qui avaient enregistré des résultats exceptionnels l'année précédente (aucun accident en 2022-2023 sur Refinal Industries).

La division Services aux collectivités présente une amélioration de son taux de fréquence notamment due par l'arrêt de l'activité de l'agence Polyceo à Marseille, fortement accidentogène.

Le Groupe peut avoir recours à l'intérim sur l'ensemble de ses métiers. Conscient que la population intérimaire est plus vulnérable aux risques professionnels (moindre connaissance de leur environnement de travail), le Groupe a souhaité que celle-ci bénéficie des mêmes niveaux d'exigence que ses salariés permanents en matière de sécurité au travail. Le Groupe s'est donc fixé les mêmes objectifs de taux de fréquence pour les intérimaires et pour ses salariés. Les éléments liés au taux de gravité (nombre de jours d'arrêt) n'étant pas communiqués par les agences d'intérim, le Groupe ne peut pas se fixer d'objectifs sur cet indicateur.

	Recyclage			Services aux collectivités			Groupe		
	Objectif 2026	2024 ¹	2024 ^{1,2}	2023	Objectif 2026	2024 ¹	2023	Objectif 2026	2024 ¹
Nombre d'accidents du travail avec arrêt des salariés intérimaires		10	10	27	20	20	11	30	38
Taux de fréquence des salariés intérimaires	< 28,5	15,7	15,8	50,1	26,6	26,6	13,6	21,6	28,3

(1) Les chiffres de l'exercice sont extraits au 15 novembre 2024.

(2) Périmètre équivalent à N-1, sans rattachement de l'entité Derichebourg Environnement à la division Recyclage

Avec un taux de fréquence de 21,6, l'accidentologie des intérimaires intervenant pour le Groupe s'améliore notablement (- 6,7 points) malgré un recours à l'intérim stable. La baisse du nombre d'accidents avec arrêt est de 21 %. La baisse de l'accidentologie intérimaire est notable sur la division Recyclage, et en hausse sur la division Service aux collectivités. L'amélioration du taux de la filiale Revival, qui était le plus gros contributeur pour la division Recyclage, contribue à la forte baisse du taux global. L'augmentation du taux sur la division Services aux collectivités reste pour sa part relativement mesurée étant donné le taux très bas de l'exercice précédent.

Malgré toutes les précautions qui sont prises afin de garantir la sécurité des salariés, le risque zéro n'existe pas. Nous déplorons trois décès survenus cette année parmi les collaborateurs, dont un lié à un malaise cardiaque et deux à des ruptures d'anévrisme. Un prestataire extérieur est également décédé suite à un malaise cardiaque survenu sur un des sites du Groupe.

Les maladies professionnelles sur le périmètre France

Le nombre de maladies professionnelles reconnues par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) sur la période 2023/2024 sur le périmètre Groupe est de 19 contre 8 en 2022/2023. Ces maladies professionnelles sont survenues sur les plus grosses filiales de la division Recyclage (9 maladies professionnelles contre 3 sur l'exercice précédent), et 10 maladies professionnelles sur les Services aux collectivités contre 5 sur l'exercice précédent.

Le Groupe est conscient que les postes de travail dans ses activités peuvent être physiquement exigeants. Certains postes de travail peuvent exposer les salariés aux troubles musculosquelettiques (TMS) avec des tâches répétitives, de la manutention manuelle, de la manipulation de charge, susceptibles d'entraîner des pathologies comme la lombalgie, l'inflammation des membres supérieurs, de l'épaule, de la main, du poignet, etc.

Ces différents indicateurs sont suivis dans le tableau ci-après :

	Objectif 2026	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023
Taux de salariés sensibilisés à l'accueil au poste	100 %	75,4 %	74,5 %	65,7 %	73 %	70,6	80,1 %
Taux de salariés formés aux gestes et postures	100 %	1,2 %	0,5 %	16 %	26,7 %	5,3	8,5 %
Taux de salariés réaccueillis au poste ⁽¹⁾	100 %	NA	NA	NC	NC ⁽¹⁾	NA	NA
Taux de réalisation des causeries sécurité par rapport aux causeries prévues	Minimum 1 par site et par mois	79,7 %	85,8 %	101,2 %	90,7 %	81,2 %	87,9 %

(1) L'entreprise met en œuvre des pratiques alignées sur son engagement concernant le réaccueil au poste des salariés au sein de la division Services aux collectivités. Cependant, l'indicateur n'a pas pu être intégré dans cette campagne de reporting en raison d'un ajustement méthodologique dans la collecte des données. Nous travaillons activement à intégrer cet élément dans les prochaines campagnes afin d'assurer une transparence complète sur les pratiques mises en place.

3.4.2 Être un employeur engagé

3.4.2.1 Promouvoir la diversité par l'emploi

Le groupe Derichebourg s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité femme-homme dans le cadre de sa politique RH.

Œuvrer pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

À l'instar de la diversité, la mixité est déterminante pour la performance de l'entreprise. Il est important de mettre en place des politiques qui encouragent la présence féminine dans les métiers du recyclage ou des Services aux collectivités, traditionnellement masculins, en adaptant les postes de travail ou en favorisant des programmes de mentorat ou de leadership pour les femmes. De plus, favoriser le recrutement et la mobilité des femmes sur les postes d'encadrement intermédiaire et supérieur est une réelle volonté du Groupe.

Les filiales communiquent en interne et en externe sur la place des femmes au sein de l'entreprise en particulier sur les métiers techniques ou d'encadrement avec l'opération « portraits de femmes » qui met à l'honneur des collaboratrices du Groupe chaque année. Sur l'exercice 2023-2024, des photos de groupe ont été réalisées, ainsi qu'une animation et publication sur LinkedIn. En 2024, le Service aux collectivités a organisé une journée destinée à féminiser ses

La prévention des TMS est une priorité et passe par des mesures de sécurité au travail appropriées telles que la formation à la manipulation correcte des charges, à l'utilisation d'équipements de protection individuelle adaptés, à la rotation des postes de travail pour alléger la charge physique et développer la polyvalence, à l'ergonomie des postes de travail, à la sensibilisation aux risques professionnels. Elle impose par ailleurs des suivis médicaux réguliers. Le Groupe s'est engagé dans sa feuille de route « Trajectoire 2026 » à organiser des causeries sécurité mensuelles et, pour l'activité Services aux collectivités, à réaccueillir chaque salarié à son poste de travail tous les deux ans.

Le plan d'actions sur la thématique « gestes et postures » sera réévalué avec les filiales dans les prochains mois pour améliorer la sensibilisation des collaborateurs et la prévention des TMS.

métiers en partenariat avec France Travail et le facilitateur Plaine Commune, en invitant un public féminin à découvrir son activité, et à lui proposer des stages découvertes en milieu professionnel (période de mise en situation en milieu professionnel).

En France, l'égalité femme-homme se mesure grâce notamment à l'index créé par la loi du 5 septembre 2018 qui s'appuie sur plusieurs indicateurs et délivre un score sur 100 points. Lors de la dernière publication (1^{er} mars 2024) cet index n'était calculable que dans deux filiales du Groupe :

- Derichebourg Environnement avec un score de 93/100 ;
- Revival avec un score de 88/100.

Le Groupe entend poursuivre ses efforts pour améliorer et développer ses actions en faveur de l'égalité professionnelle.

répartition salariés



3

■ PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'humain au cœur de l'organisation du Groupe

	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe		
	2024	2024 ¹	2023	2024	2023	2024	2023
Proportion des femmes managers	23 %	19,4 %	20,7 %	30,4 %	37,1 %	23,7 %	24,7 %
Proportion des hommes managers	77 %	80,6 %	79,3 %	69,6 %	62,9 %	76,3 %	75,3 %

(1) Périmètre équivalent à N-1, sans rattachement de l'entité Derichebourg Environnement à la division Recyclage.

Le taux de femmes managers est resté relativement stable sur l'exercice, bien qu'il ait diminué sur la division Services aux collectivités.

Recyclage

En milliers d'euros	France		Europe (hors France)		Amérique		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Salaire moyen annuel femmes managers	68,1	62,4	54	39,8	73,8	66,7	66	58,4
Salaire moyen annuel hommes managers	78,4	78,7	75,2	61,5	50,6	48,1	78,4	73,5
Salaire moyen annuel femmes non-managers	30,6	29,6	29	26,8	62,6	55,1	30,7	29,7
Salaire moyen annuel hommes non-managers	32,4	32,1	31,1	30,3	45,1	44,9	32,5	32,0

Services aux collectivités

En milliers d'euros	France		Amérique		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Salaire moyen annuel femmes managers	70,1	67,9	44,7	NC	68,3	67,9
Salaire moyen annuel hommes managers	95,2	93,6	58	61,5	85,7	83,9
Salaire moyen annuel femmes non-managers	26,5	25,8	37,6	26,5	26,9	25,8
Salaire moyen annuel hommes non-managers	33,2	30,5	49,8	35,1	34,0	30,8

Le salaire moyen est égal au rapport entre la rémunération annuelle et la moyenne annuelle des effectifs présents sur les douze mois de l'année.

Le Groupe a développé un indicateur de représentation femme-homme sur les postes à responsabilité afin de mieux refléter l'égalité des opportunités dans son organisation. Dans les métiers du Groupe historiquement très masculins, une féminisation globale n'aurait pas de pertinence opérationnelle. En ciblant spécifiquement certains postes à responsabilité, l'entreprise cherche à promouvoir l'égalité là où elle peut avoir un impact concret et durable, en assurant une représentativité plus équilibrée dans les rôles décisionnels et stratégiques. Ce choix permet de focaliser les efforts sur les postes à fort levier, contribuant ainsi à une culture d'égalité professionnelle plus significative.

Le Groupe a défini et recensé les postes à responsabilité qui sont les suivants pour la France :

- directeur et directeur adjoint de filiale ou de région ;
- responsable d'exploitation ou directeur d'agence et leurs adjoints ;
- responsable de service support ou expert ;
- poste d'encadrement ;
- poste avec délégation de pouvoir.

Afin de promouvoir les femmes dans son organisation, le Groupe s'est donc fixé un objectif de 20 % de postes à responsabilité occupés par des femmes à horizon 2026. Cet objectif est suivi dans le tableau ci-après.

	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
	Objectif 2026	2024	2024 ¹	2023	2024	2023
Taux de postes à responsabilité occupés par des femmes	20 %	19,9 %	18,5 %	14,4 %	14,2 %	14,1 %
					18,4 %	17,6 %

(1) Périmètre équivalent à N-1, sans rattachement de l'entité Derichebourg Environnement à la division Recyclage.

De même, le Groupe souhaite refléter ses efforts de féminisation des effectifs dans les comités de direction. Il s'engage donc dans sa feuille de route « Trajectoire 2026 » à ce que ses comités de direction soient composés de 30 % de femmes au minimum.

	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
	Objectif 2026	2024	2023	2024	2023	2024
			2023	2023	2023	2023
Part des femmes au comité de direction	30 %	26,6 %	21,4 %	43 %	42,9 %	31,8 %
						28,6 %

Emploi des seniors

Au sein du groupe Derichebourg, environ 25 % des collaborateurs ont 55 ans et plus, le Groupe n'hésite pas à recruter des seniors et œuvre à les maintenir dans l'emploi. En effet, les profils seniors sont appréciés pour leur expérience, leur niveau d'expertise issu de leur parcours, leur autonomie, leur fiabilité. Ils sont souvent quasi immédiatement opérationnels, comprennent rapidement les enjeux, savent prendre du recul et affronter des situations complexes ; ils sont capables d'apporter de la stabilité dans une équipe et sont fédérateurs.

Dans le cadre de sa politique Seniors, le Groupe offre à ses collaborateurs de 55 ans et plus en France la possibilité de bénéficier d'un entretien individuel retraite avec l'organisme de retraite complémentaire. Cet entretien a pour but de faire un point sur la carrière professionnelle du collaborateur, de l'accompagner dans ses différentes démarches ou tout simplement de lui apporter des informations et de construire un projet de retraite personnalisé.

Ainsi dans sa nouvelle feuille de route « Trajectoire 2026 » le Groupe s'est fixé comme objectif de maintenir dans ses effectifs *a minima* 25 % de salariés de plus de 55 ans. Aussi, il s'engage à embaucher au minimum une part de 25 % de salariés de plus de 45 ans en CDI. Ces deux engagements sont suivis dans les tableaux ci-dessous.

	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
	Objectif 2026	2024	2024 ¹	2023	2024	2023
			2023	2023	2024	2023
Part des salariés ayant plus de 55 ans	25 %	24 %	24,3 %	22,6 %	31,4 %	28,7 %
						26,1 %
						24,4 %

(1) Périmètre équivalent à N-1, sans rattachement de l'entité Derichebourg Environnement à la division Recyclage.

La proportion des salariés ayant 55 ans et plus sur l'ensemble du Groupe est en hausse par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est liée à la fois au maintien dans l'emploi des salariés expérimentés (qui transmettent ainsi leur savoir aux plus jeunes) mais aussi au recrutement de salariés seniors.

	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
	Objectif 2026	2024	2024 ¹	2023	2024	2023
			2023	2023	2024	2023
Part des recrutements de salariés ayant plus de 45 ans en CDI	25 %	28,2 %	27,5 %	26,8 %	53,6 %	30,1 %
						38,1 %
						28,3 %

(1) Périmètre équivalent à N-1, sans rattachement de l'entité Derichebourg Environnement à la division Recyclage.

Emploi des jeunes en France

Afin d'assurer le renouvellement de ses cadres opérationnels, la division Recyclage recrute et intègre chaque année, depuis 2019, des jeunes diplômés d'écoles d'ingénieurs et d'écoles de commerce au niveau national avec l'opération « jeunes pousses ». Cette opération a été l'occasion de faire connaître au public et de valoriser l'ensemble des métiers de la chaîne du recyclage, de communiquer sur le Groupe et de nouer des partenariats avec les écoles.

Les jeunes recrues suivent un parcours d'intégration « métier » d'une durée d'un an comprenant des modules de formation terrain ciblés sur l'exploitation, les achats, le transport, le commerce, etc., et ils sont évalués à chaque étape.

La division Recyclage s'est fixé un objectif de 10 recrues « jeunes pousses » par an à horizon 2026 en France. Sur l'exercice, le programme « jeunes pousses » a permis l'intégration de 6 jeunes collaborateurs.

	Recyclage	
	Objectif 2026	2024
Nombre de « jeunes pousses » recrutées par an, périmètre France	10	6
		0

Plus largement, le Groupe s'est interrogé sur les attentes et les motivations des jeunes collaborateurs par rapport au travail et à l'entreprise. La division Recyclage a réalisé une enquête interne en novembre 2022 auprès de 584 collaborateurs en CDI et CDD de moins de 35 ans, toutes catégories socio-professionnelles confondues, fonctions exploitation comme fonctions support. Les résultats de cette enquête ont fait apparaître les principaux leviers de motivation des jeunes collaborateurs avec par ordre

de priorité : package de rémunération, équilibre vie professionnelle/vie personnelle, intérêt du poste et des missions, perspectives d'évolution professionnelle, autonomie et/ou responsabilité, environnement et conditions de travail, ambiance de travail, appartenance à un groupe familial et enfin engagement environnemental et sociétal de l'entreprise. Ces thématiques font l'objet d'une réflexion en interne visant à améliorer l'adéquation de l'offre de l'entreprise à leurs attentes.

Alternance en France

Dès lors que le contexte le permet, le Groupe s'attache à recruter des jeunes en alternance et à promouvoir les missions en stage en fonction de besoins ciblés. Cette politique permet non seulement de créer un vivier de collaborateurs formés aux méthodes de l'entreprise mais également de challenger les pratiques du Groupe en apportant un regard neuf et innovant. L'alternance est considérée comme une réelle opportunité pour faire face aux enjeux de développement en intégrant dans les équipes de jeunes professionnels.

Un dispositif de transmission des savoirs a été mis en place : chaque alternant qui arrive dans le Groupe a son tuteur qui est son référent dans l'entreprise et qui va le guider tout au long de son cursus.

Cependant la typologie des métiers du Groupe rend difficile le recrutement d'alternants à certains postes (dangerosité, expertise, complexité technique). Ainsi la majorité des alternants se retrouve dans les services support à l'exploitation. Le Groupe s'est engagé à augmenter significativement son taux de salariés en contrat d'alternance à horizon 2026.

	Recyclage		Services aux collectivités		Groupe	
	Objectif 2026	2024	2024 ¹	2023	2024	2023
Part des salariés en contrat d'alternance en France	2 %	1,3 %	0,9 %	0,9 %	0,4 %	0,5 %
					1,0 %	1,0 %

(1) Périmètre équivalent à N-1, sans rattachement de l'entité Derichebourg Environnement à la division Recyclage.

La politique de recrutement des alternants touche toutes les classifications du CAP jusqu'au master. Sur l'exercice 2023/2024, le Groupe compte 57 alternants.

Insertion

Le Groupe développe les partenariats en France avec les entreprises d'insertion permettant à des personnes éloignées de l'emploi de réintégrer le monde du travail.

Dans la division Recyclage, certains métiers (tri/collecte) peuvent être un vecteur d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi. Par exemple, en France, dans le cadre des contrats de recyclage de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), plusieurs établissements confient tout ou partie du démontage et du démantèlement du gros électroménager (froid et hors froid) à la fédération d'entreprises d'insertion Envie. Ce partenariat avec Envie dure désormais depuis plus de 15 ans. Le groupe Derichebourg dispose en France et en Espagne de 13 plateformes de valorisation de DEEE ; sur cinq d'entre elles ce sont 68 salariés en insertion qui travaillent avec le Groupe. Par ailleurs, le Groupe exploite également une co-entreprise avec Envie (EASO) et contribue à employer 44 personnes en insertion. Depuis le début du partenariat avec Envie, ce sont plus de 100 salariés qui ont été recrutés par le Groupe à l'issue de leur contrat Envie.

Engagée depuis longtemps dans l'intégration de publics éloignés de l'emploi, la division Services aux collectivités, spécialisée dans la gestion des déchets et de la propreté urbaine, a lancé depuis 2021 une « mission insertion » visant à renforcer sa politique en la matière et déployer des actions différenciantes et incitatives.

C'est dans ce cadre qu'a par exemple été déployé le projet LOTUS en France visant à l'inclusion des profils réfugiés à travers un parcours de formation diplômant au métier d'agent de maintenance de véhicules industriels poids lourd, en partenariat avec la cellule spécialisée Humando compétences. Poly-Environnement a reproduit l'expérience en 2023-2024 et a d'ores et déjà validé une nouvelle session débutant en 2025.

En 2024, cette mission a également diversifié ses actions par l'organisation d'un parcours de formation à l'emploi de conducteur poids lourds, en partenariat avec l'ETTI Janus, ayant permis l'inclusion de 10 stagiaires.

Handicap

Le groupe Derichebourg est soucieux de valoriser et d'intégrer dans ses équipes des salariés en situation de handicap non pas seulement pour répondre à une obligation d'emploi mais plus largement pour s'ouvrir à de nouveaux profils et lutter contre les discriminations et l'exclusion.

Inclure le handicap dans la stratégie globale de l'entreprise et faire progresser le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap passe par :

- le recrutement ;
- la promotion d'un environnement inclusif et favorable pour que les collaborateurs puissent déclarer leur situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle ;
- le suivi personnalisé du collaborateur en situation de handicap pour le faire progresser ;
- la formation/sensibilisation pour offrir des parcours professionnels adaptés ;
- la collaboration avec des experts, des associations et le secteur du travail protégé et adapté.

Ainsi de nombreuses actions de sensibilisation, d'adaptation des postes de travail et de partenariats avec des acteurs de terrain au plus près des personnes en situation de handicap sont menées tout au long de l'année.

À titre d'exemple, le Groupe collabore notamment avec l'Agefiph et Cap Emploi.

Plus récemment, l'organisme Handisolutions a accompagné le Groupe dans la mise en place d'une campagne de communication sur le handicap à destination de l'ensemble des salariés, déployée lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). À cette occasion, des affiches et un bulletin d'information ont été diffusés. Par ailleurs, des mailings ont été adressés quotidiennement aux collaborateurs leur donnant notamment la possibilité de joindre par téléphone une cellule d'accompagnement pour les aider dans la démarche de reconnaissance du statut de travailleur handicapé.

Les chiffres communiqués sur le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap sont calculés de deux façons différentes selon qu'il s'agit des filiales sur le périmètre France ou étranger. En effet, les filiales étrangères peuvent être soumises à des législations (obligation d'emploi) différentes et parfois moins contraignantes.

Les effectifs pris en compte pour le calcul du taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap des filiales étrangères sont les effectifs de clôture. Les effectifs pris en compte pour le calcul du taux d'emploi des filiales françaises sont ceux soumis à l'obligation de Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

Au 30 septembre 2024, le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap des filiales du Groupe est stable à 3,5 %.



Multiculturalité

Le groupe Derichebourg est signataire de la Charte de la diversité au sein de l'Union européenne. Le Groupe témoigne ainsi de sa volonté de poursuivre et de renforcer les actions menées à tous les niveaux de l'entreprise pour favoriser la diversité dans le recrutement ainsi que dans la gestion des carrières.

Les managers du Groupe animent en France des équipes composées de salariés issus de 56 nationalités. En cela, Derichebourg est un acteur important d'intégration.

Certaines filiales offrent à leurs salariés la possibilité de suivre des cursus de formation sur les savoirs de base et le français (obtention du DILF⁽¹⁾). Ces cursus ont des impacts positifs tant sur le plan professionnel que personnel. L'employabilité des collaborateurs progresse et ces derniers ont ensuite une meilleure compréhension des directives qui leur sont données. Les salariés s'expriment et communiquent plus facilement et développent une plus grande autonomie sur leur poste de travail. Sur le plan personnel, ces formations facilitent leur vie quotidienne. Les démarches administratives deviennent plus faciles.

3.4.2.2 Favoriser le dialogue social

Le nombre de jours de grève au sein du Groupe reste historiquement faible, témoignant de l'efficacité de sa démarche en matière de dialogue social. Cependant, ce risque est jugé plus significatif au sein de la division Services aux collectivités, en raison de sa sensibilité au contexte des marchés publics. Le Groupe s'efforce de maintenir un dialogue social de proximité, notamment dans ces activités, en favorisant des échanges réguliers et constructifs avec les représentants du personnel. Cette approche proactive vise à prévenir les conflits et à garantir la continuité des services dans le respect de ses engagements en matière de responsabilité sociale.

Afin de contribuer à un climat social harmonieux, cette approche se traduit notamment par :

- un dialogue social constructif et à l'écoute : afin de permettre d'exprimer les préoccupations et attentes et prévenir les conflits, la division Services aux collectivités s'emploie à entretenir des échanges quotidiens entre les managers et les salariés ainsi que des rendez-vous réguliers entre les partenaires sociaux et les directions locales et la direction générale. Ces derniers sont ponctués

d'échanges lors des instances du personnel, de négociations d'entreprise, tout autant que d'événements festifs auxquels chacun participe ;

- une gestion des carrières dynamique : la direction RH anime la mobilité inter-sites et favorise les évolutions internes. Elle veille ainsi à la montée en compétences de l'ensemble des collaborateurs quel que soit leur emploi tant dans le cadre de formations internes que de projets transverses. À ce titre et afin d'accueillir les nouveaux entrants suite aux reprises de marché, un parcours management de proximité, qui s'étend sur plusieurs années, a été mis en place ;
- une politique RH sensible au bien-être des collaborateurs et à leur accompagnement en cas de difficultés : la division Services aux collectivités déploie des accords Qualité de vie et conditions de travail (QVCT) dans plusieurs de ses agences, mettant en œuvre des actions favorisant la diversité, encourageant la reconnaissance des travailleurs handicapés et accompagnant la fin de carrière (à titre d'exemple, en procédant à l'attribution de congés supplémentaires). De plus, consciente que le bien-être des salariés dépasse le seul enjeu du travail, la direction met également en place des accords de don de congés permettant une démarche solidaire faisant appel à la générosité, la solidarité et l'entraide entre les salariés. Elle reconduit également chaque année depuis 2019, un dispositif d'accompagnement social afin d'aider de façon concrète les salariés qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne en faisant intervenir régulièrement une assistante sociale sur leur site.

3.4.2.3 L'engagement sociétal

Le Groupe est engagé dans l'économie sociale et solidaire et soutient également des causes environnementales.

Le Groupe soutient des associations reconnues d'intérêt général en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi comme La Cravate solidaire, Les P'tits Doudous, Les Copains de Bastien et Les Cafés joyeux.

Sensible à la lutte contre les discriminations et au réemploi des vêtements, le groupe Derichebourg a noué un étroit partenariat avec l'association La Cravate solidaire depuis plusieurs années. La Cravate solidaire est une association qui œuvre pour l'égalité des chances et lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique. L'association accompagne des personnes en réinsertion vers l'accomplissement de leur projet professionnel en leur permettant de passer leurs entretiens d'embauche dans les meilleures conditions. Ainsi, l'association fournit des tenues professionnelles issues de dons, adaptées aux candidats (coaching image) et leur permet de s'entraîner à l'entretien d'embauche (coaching RH).

Le groupe Derichebourg apporte à la fois un soutien financier à l'association, et contribue régulièrement à ses actions : collecte de vêtements professionnels (249 kg de vêtements collectés en 2024) ; participation des salariés au tri de vêtements dans les locaux de l'association pour enrichir le vestiaire mis à la disposition des bénéficiaires ; implication dans les séances de coaching RH pour entraîner et conseiller les demandeurs d'emplois (participation des membres de la direction générale du Groupe).

Crée par des soignants, l'association Les P'tits Doudous offre des cadeaux aux enfants opérés et finance les doudous en recyclant des déchets hospitaliers métalliques. Depuis 2021, le Groupe est engagé dans cette opération solidaire avec des établissements hospitaliers, en lien direct avec la collecte et le recyclage des métaux.

(1) DILF: Diplôme initial de langue française.

Depuis 2023, le groupe Derichebourg propose de commander des chocolats pour les cadeaux destinés aux clients de l'entreprise, en partenariat avec le créateur de chocolats « Les Copains de Bastien ». C'est l'occasion pour le Groupe de soutenir l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi tout en offrant la garantie d'une production éthique, équitable et respectueuse des fermiers qui récoltent le cacao.

La majeure partie des supports imprimés du service communication du Groupe sont réalisés par l'entreprise adaptée Handiprint. Créée en 2010, Handiprint accompagne 150 salariés en situation de handicap en les formant sur plus d'une dizaine de métiers tels que la création graphique, l'impression offset et numérique, le façonnage, etc. Dans la continuité des achats responsables et inclusifs du Groupe, le siège social travaille également avec les Cafés joyeux qui le fournissent en café solidaire et contribuent à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap mental et cognitif. L'ensemble des bénéfices contribue à l'emploi et à la formation des salariés dans les cafés-restaurants joyeux.

La division Services aux collectivités travaille avec les associations Fer & Refaire et Hepdale pour le nettoyage des vêtements de travail de ses collaborateurs. Fer & Refaire procède au nettoyage des vêtements de travail récupérés lors des nouvelles dotations annuelles. Cette pratique qui permet de constituer un stock « tampon » en cas de besoin inopiné pour l'entreprise, tout en soutenant une association dans une logique d'économie circulaire.

Le Groupe soutient aussi des associations à vocation environnementale avec un engagement dans la réduction et le recyclage des déchets, comme Diving For Future ou Choisis ta Planète. Le groupe Derichebourg est partenaire de l'association Diving for Future depuis 2021, au travers de sa filiale Purfer. Basés à Lyon, les membres de l'association, des plongeurs qualifiés et diplômés, collectent les déchets au fond du Rhône et de la Saône. Les bénévoles appartiennent tous à la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM). Ils organisent tous les mois des sessions de nettoyage des cours d'eau en accord avec les autorités. Le groupe Derichebourg soutient financièrement l'association et met à leur disposition des moyens de collecte, avant d'assurer la reprise des déchets récupérés. Le Groupe est aussi partenaire de l'association Choisis ta planète depuis 2022, au travers de sa filiale Revival dans les Hauts-de-France, afin de sensibiliser les élèves sur les questions environnementales.

3.4.3 Agir pour le développement des compétences

3.4.3.1 Le recrutement

La compétence des femmes et des hommes qui composent l'entreprise est un axe clé de performance.

Le recrutement et la gestion de carrières sont des points essentiels dans la conduite de la politique de ressources humaines permettant de faire face à une pénurie de profils et à la nécessité de fidéliser les talents.

Plusieurs actions sont menées en parallèle afin de trouver les candidats permettant de pourvoir un poste vacant au sein d'une équipe :

- favoriser la mobilité interne en accompagnant les collaborateurs qui changent ou souhaitent changer, évoluer vers un autre poste au sein du Groupe ;

- réaliser un benchmark des rémunérations sur l'ensemble des postes clés pour proposer un package salarial en adéquation avec le marché ;
- recruter des profils juniors, des alternants, accompagnés par un tuteur en interne. À ce titre, le Groupe poursuit chaque année l'opération « jeunes pousses » permettant d'intégrer des jeunes diplômés (bac + 5) dans l'optique de les former au métier de responsable d'exploitation ;
- recruter des personnes en reconversion professionnelle ;
- communiquer auprès des écoles pour faire connaître davantage le groupe Derichebourg et ses activités : poursuivre notamment les partenariats engagés avec les collèges des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) pour accueillir des promotions de stagiaires de 3^e et renouveler les journées « découverte entreprise Derichebourg » pour les collégiens de 4^e. Cette action se décline également auprès d'un public d'élèves issus des grandes écoles et des universités ;
- communiquer via les réseaux sociaux.

3.4.3.2 Accompagner le développement des compétences

Le Groupe a fait de la gestion des compétences un axe majeur de sa politique RH pour encourager l'évolution de carrière de ses collaborateurs et les fidéliser en leur offrant davantage de perspectives d'évolution professionnelle.

L'objectif est de prendre en compte l'évolution des métiers par rapport aux besoins :

- accompagner la modernisation de l'entreprise et anticiper les besoins futurs ;
- mettre en adéquation les savoir-faire des équipes et les besoins de l'entreprise ;
- rendre les organisations plus efficaces ;
- orienter la politique de développement des compétences ;
- détecter le potentiel d'évolution des collaborateurs.

Professionnalisation des métiers

Le groupe Derichebourg est particulièrement engagé dans la démarche de professionnalisation et de certification de ses collaborateurs. En effet, depuis plusieurs années, il est proposé :

- aux salariés volontaires de suivre des certificats de qualification professionnelles (CQP) dédiés à leur métier (opérateur de tri et opérateur de maintenance industrielle) ou au management (animateur d'équipe) en vue d'obtenir un diplôme spécifique ;
- aux opérateurs de production de la division Recyclage de suivre une formation technique sur la prise en main, l'entretien et la maintenance des engins de chantiers. Cette formation, dispensée par la société Liebherr, a pour objectif d'améliorer la sécurité des utilisateurs, d'optimiser leur performance et de réduire les coûts de maintenance des outils.

Au sein de la branche professionnelle, la division Recyclage contribue à la refonte du contenu des CQP dont celui, cette année, d'opérateur de tri manuel et mécanisé.

Offre de formation

En plus des actions de formation traditionnelles mises en œuvre au sein du Groupe, celui-ci souhaite renforcer son offre de développement des compétences en construisant et déployant une offre de formation digitale.

Le Groupe s'est doté de la plateforme e-learning appelée Derichebourg campus permettant à la fois de concevoir et de personnaliser des modules de formation à destination des salariés, qui peuvent suivre un programme de formation sur différentes thématiques, de façon autonome et flexible.



	2024	2023
Nombre d'heures de formation	60 248	51 571
Moyenne du nombre d'heures de formation par an par personne	10,8	8,7

Le nombre d'heures de formation sur le périmètre du Groupe en France et à l'étranger a augmenté de 16,8 % en raison du renouvellement des formations obligatoires métiers, mais aussi de l'accent mis sur cet exercice sur les formations « incendie » pour atteindre les objectifs de la feuille de route. De plus, sur des activités particulières de la division Services aux collectivités (centre de tri), des actions de formation ou sensibilisation ont été réalisées, en plus des formations courantes, à chaque survenance d'incident ou d'accident dans une démarche d'amélioration continue.

Les variations s'expliquent sur la division Recyclage par la comptabilisation des formations effectuées sur la société Derichebourg Environnement (anciennement rattachée à la Holding en 2023).

	Recyclage			Services aux collectivités			Groupe	
	Objectif 2026	2024	2024 ¹	2023	2024	2023	2024	2023
Moyenne du nombre d'heures de formation obligatoires par an par ETP ⁽¹⁾	/	10,2	10,2	7,5	7,2	7,3	9,4	7,2
Moyenne du nombre d'heures de formation non obligatoires par an par ETP	3	1,4	1,2	1,4	2,9	1,3	1,8	1,6
Total moyenne du nombre d'heures de formation par an par ETP	/	11,7	11,4	8,9	10,1	8,5	11,3	8,9
Taux de salariés ayant suivi au moins une action de formation		75 %	82,1 %	81,2 %	71,4 %	150,2 %	57,4 %	101,3 %
								67,4 %

(1) Périmètre équivalent à N-1, sans rattachement de l'entité Derichebourg Environnement à la division Recyclage.

Entretiens professionnels et d'évaluation

L'entretien d'évaluation et l'entretien professionnel constituent une opportunité d'aligner les aspirations personnelles du salarié avec les objectifs de l'entreprise. Cet échange entre un collaborateur et son manager permet d'évaluer les performances passées, de planifier l'avenir, d'identifier les besoins en formation et d'ouvrir des perspectives de carrières.

Pour gagner en performance et rendre les entretiens plus efficaces, le Groupe va se doter d'un outil/logiciel dédié à la réalisation et au suivi des campagnes d'entretiens. Ainsi le Groupe pourra reprendre l'historique des évaluations des années précédentes, concevoir et faire évoluer ses grilles d'entretien, lancer la campagne, suivre le déroulé des entretiens, analyser les comptes-rendus, recueillir les besoins de formation des collaborateurs et disposer de reporting.

Mobilité interne et gestion de carrière

Afin de donner des perspectives d'évolution de carrière à ses collaborateurs, le Groupe réfléchit, entre autres choses, à mettre en place une bourse à l'emploi pour diffuser plus largement ses offres d'emploi en interne avant d'ouvrir le recrutement au public.

(1) ETP : Equivalent Temps Plein

3.5 Agir en partenaire de confiance

3.5.1 Grandes initiatives mondiales et certifications

NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL



Le Groupe adhère depuis 2013 au Pacte mondial de l'ONU : un engagement à respecter les 10 principes universels du Pacte mondial concernant les droits humains, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption et à soutenir les objectifs de développement durable des Nations unies.

En 2024, le groupe Derichebourg n'a pas renouvelé sa participation à la campagne d'évaluation d'impact environnemental du Carbon disclosure project (CDP), une plateforme de référence pour le reporting environnemental destinée aux investisseurs, entreprises, villes, états et régions. Cette décision s'inscrit dans la volonté du Groupe de se concentrer pleinement sur la réalisation de son plan de transition, avec une année dédiée à l'analyse et à la préparation de ses actions, en vue de satisfaire aux exigences de la directive CSRD. Ce non-renouvellement est temporaire et vise à renforcer la stratégie du Groupe avant de reprendre une communication structurée et alignée avec les nouvelles attentes réglementaires.

3.5.1.1 Notations ESG

Le groupe Derichebourg est suivi et noté par différentes agences de notation extra-financière françaises et internationales qui l'évaluent sur sa politique de durabilité.

	Organisme	Notation	Date
	Gaïa Research by EthiFinance (Qivalio)	Notation ESG 61/100	Février 2024
	MSCI ESG (1)	Notation ESG BBB	Mars 2024
	Moody's ESG Solutions	Notation ESG 50/100	Février 2023
	ISS ESG	Notation ESG B- /Prime	Juillet 2023
	Humpact	Notation sociale 4,5/5	Novembre 2023

(1) L'utilisation par Derichebourg de toute donnée de MSCI ESG Research LLC ou de ses affiliés (« MSCI »), et l'utilisation des logos, marques de commerce, marques de service ou noms d'index de MSCI dans les présentes, ne constituent pas un parrainage, une approbation, une recommandation ou une promotion de Derichebourg par MSCI. Les services et les données de MSCI sont la propriété de MSCI ou de ses fournisseurs d'informations, et sont fournis « tels quels » et sans garantie. Les noms et logos de MSCI sont des marques ou des marques de service de MSCI.

3.5.1.2 Certifications

EcoVadis

Six filiales du Groupe sont évaluées par EcoVadis :

- Niveau Platinium: Revival : 81/100 ;
- Niveau Silver : Eska : 68/100 ; Purfer : 71/100 ; Refinal Industries : 66/100 ;

- Committed : Derichebourg Environnement : 53/100 ;
- Afm Recyclage est en cours d'évaluation.

Certification qualité ISO 9001

Les systèmes de management mis en place dans les différentes filiales sont pour la plupart certifiés ISO 9001 garantissant ainsi le respect d'exigences élevées en termes de qualité et de satisfaction des clients.

	2024	2023
Part des sites certifiés ISO 9001	78,7 %	80,4 %

3.5.2 Loyauté des pratiques (anti-corruption)

Les risques liés aux activités du groupe Derichebourg sont détaillés dans la section 2.1 « Facteurs de risque ».

Le Groupe a mis en œuvre son dispositif relatif à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II ». Des actions ont été mises en place sur les huit piliers du dispositif.

Code de conduite

Le Groupe dispose d'un code de conduite anti-corruption qui s'ouvre tout d'abord sur une introduction de son Président confirmant l'engagement du Groupe en matière de lutte contre la corruption et définissant le code comme un guide pour tous les collaborateurs dans l'exercice quotidien de leur activité. Il rappelle sa valeur juridique contraignante pour toutes les parties prenantes : salariés, mandataires sociaux, actionnaires, partenaires commerciaux.

Le code de conduite anti-corruption expose les différentes formes de corruption active et passive. Il reprend les définitions du trafic d'influence actif et passif et illustre les comportements à proscrire par des exemples concrets.

Il arrête la politique du Groupe notamment en matière de cadeaux reçus ou offerts, de marques d'hospitalité, de contrats conclus avec les intermédiaires, de paiements de facilitation, de mécénat et sponsoring.

Il alerte sur la responsabilité de tous les collaborateurs et responsables hiérarchiques en rappelant les sanctions disciplinaires, civiles ou pénales associées au non-respect du dispositif.

Afin qu'il soit accessible à tous, le code de conduite anti-corruption est publié en français et en anglais sur le site internet du Groupe. Il est intégré au règlement intérieur des filiales pour une opposabilité aux salariés.

Dispositif d'alerte destiné à permettre le recueil des signalements

Un dispositif d'alerte, déployé au cours de l'exercice, est accessible à l'ensemble du personnel et à tout tiers ayant connaissance d'acte ou de tentative de corruption. Les signalements sont recueillis dans le cadre de la confidentialité sous le statut protecteur de lanceur d'alerte avec l'assurance que le signalement sera instruit. La Secrétaire générale est désignée comme la Compliance Officer du Groupe habilitée à recevoir ces alertes par voie écrite ou orale via la plateforme <https://bkms-system.com/Derichebourg-alert>. Cette information est disponible sur le site internet du Groupe dans l'onglet « Nos engagements »/« un engagement éthique ». La Compliance Officer s'appuie sur un réseau interne de référents conformité présents dans chaque filiale du Groupe.

Huit alertes anti-corruption ont été reçues par la Compliance Officer. 100 % ont été clôturées durant cette année fiscale après investigation diligentée par le contrôle interne et les référents conformité. Des décisions ont été prises à la suite des constats observés.

Cartographie des risques par secteur d'activité et zone géographique dans lesquels la société exerce son activité

Le Groupe a mis à jour la cartographie des risques anti-corruption du Groupe conformément aux attentes de l'Agence française anti-corruption (AFA). Le Groupe a bénéficié du support méthodologique d'un cabinet expert en la matière. Les plans d'actions validés par la direction générale ont été présentés au Comité d'audit.

Procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de 1^{er} rang et intermédiaires

Le Groupe via sa cartographie des risques anti-corruption a identifié des typologies de tiers considérées comme à risque devant faire l'objet d'une évaluation. L'évaluation des tiers *a priori* se fait à l'aide d'une plateforme sécurisée et externalisée dédiée sous la responsabilité du contrôle interne.

Procédures de contrôle comptable

Les contrôles comptables du Groupe sont en cours de refonte actuellement afin d'être en adéquation avec la cartographie des risques anti-corruption. Les nouveaux contrôles seront opérationnels dès le premier trimestre 2025.

Dispositif de formation destiné à l'ensemble des personnels au risque de corruption

Un dispositif de formation générale à l'anticorruption a été déployé auprès de tous les personnels du Groupe.

L'objectif est de former l'ensemble des collaborateurs tous les deux ans. Les nouveaux entrants sont formés dans les six mois de leur entrée dans le Groupe.

En 2024, l'ensemble des collaborateurs du Groupe a été formé par e-learning via la plateforme interne de formation Derichebourg campus ou lors de causeries organisées sur site. C'est ainsi que 5 293 personnes ont suivi cette formation avec un taux de réalisation de 95,2 %.



taux de réalisation
des formations anticorruption
95 %

Régime disciplinaire permettant de sanctionner les collaborateurs de la Société en cas de violation des dispositions du code de conduite du Groupe

Toute violation des dispositions du code de conduite par un collaborateur du Groupe est passible de sanctions disciplinaires appropriées à la gravité de l'infraction, en accord avec les règlements intérieurs et documents assimilés des filiales et les lois locales.

En cas de violation des lois et réglementations en matière d'anticorruption, les collaborateurs seront tenus responsables de leurs actions et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires et être soumis à des sanctions civiles ou pénales par les autorités compétentes.

3.5.3 Transparence de la vie publique– Relation avec la HATVP

Les entreprises en général et l'industrie du recyclage en particulier étant encadrées par des législations nationales et européennes évolutives, des actions de représentation d'intérêts sont exercées par le pôle institutionnel du Groupe. La démarche du Groupe vise à sensibiliser les décideurs publics aux impacts des évolutions envisagées sur le secteur du recyclage ainsi que de formuler des recommandations alternatives et complémentaires aux politiques publiques en construction. Le Groupe mène ses actions dans une dynamique proactive et volontaire, et rencontre différents types de décideurs publics, depuis les cabinets ministériels, en passant par l'administration, les élus territoriaux et les parlementaires.

Les évolutions réglementaires touchant à la filière du recyclage automobile ou encore la mission d'évaluation de la gouvernance des filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP), ont notamment fait l'objet d'actions aux niveaux français et européen. Par ailleurs, le Groupe ayant une politique d'investissement ambitieuse pour développer de nouvelles technologies de recyclage, des aides publiques sont également sollicitées sur les projets d'ampleur auprès des pouvoirs publics, comme l'ADEME et les régions. Conformément à la réglementation française, les actions de représentation d'intérêt font l'objet d'une déclaration annuelle publique sur le registre de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Le Groupe est également enregistré sur le registre de transparence de l'Union européenne.

3.6 Tableau de bord récapitulatif des objectifs du Groupe sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Ce tableau a vocation à mettre en lumière les indicateurs qui illustrent le mieux l'impact de l'activité du Groupe et de ses actions sur les critères environnementaux, sociaux, sociaux et de gouvernance. Les chiffres présentés ci-après sont détaillés dans les chapitres précédents.

	Objectifs 2026	2024	2023
ENVIRONNEMENT			
Part des résidus de broyage valorisés en CSR (périmètre Europe hors Roumanie)*	15 %	8,6 %	7 %
Tonnes de plastiques recyclées par an	25 000	24 500	22 700
Part du chiffre d'affaires éligible aligné à la taxonomie verte européenne	80 %	92,8 %	91 %
Réduction des émissions de GES (scopes 1 et 2)	Définition en cours	- 4,5 %	- 1,4 %
Réduction des émissions de GES scope 3	Définition en cours	- 6,3 %	- 8,6 %
Puissance installée en énergie photovoltaïque	2 MW	0	0
Part des sites « critiques » ayant fait l'objet d'un audit incendie	100 %	80 %	66,0 %
SOCIAL			
Taux de fréquence des accidents de travail des salariés du Groupe	28,5	28,1	28,9
Taux de fréquence des accidents de travail des salariés intérimaires	28,5	21,6	28,3
Taux de gravité des accidents de travail des salariés du Groupe	2,3	2,7	2,5
Part des salariés en contrat d'alternance (périmètre France) **	2 %	1 %	1 %
Part des postes à responsabilité occupés par des femmes	20 %	18,4 %	17,6 %
Part des femmes aux comités de direction (Recyclage et Services aux collectivités)	30 %	31,8 %	28,6 %
GOUVERNANCE			
Part des collaborateurs formés au code de conduite	90 %	95,2 %	98 %

* Taux de couverture de l'indicateur « Part des résidus de broyage valorisés en CSR » : 85,9 % des tonnages de résidus de broyage

** Taux de couverture de l'indicateur « Part des salariés en alternance » : 77 %

3.7 Devoir de vigilance–Plan de Vigilance

Cette section expose le plan de vigilance au titre de l'exercice 2023/2024 du groupe Derichebourg. Il reprend les dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, lesquelles s'appuient sur des « mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement ».

Le Groupe reste dans l'attente de la transposition française à intervenir en juillet 2026 de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D⁽¹⁾) qui entrera en vigueur en juillet 2027, laquelle pourrait entraîner des impacts internes sur le pilotage et l'organisation du dispositif.

À date, le plan de vigilance s'appuie sur les obligations suivantes :

Cartographie des risques en vue de leur identification, analyse et hiérarchisation

Le Groupe dispose d'une cartographie des risques Groupe incluant les différents risques RSE. Ces risques sont revus annuellement et sont adaptés à la stratégie RSE. Les risques RSE identifiés sont présents dans la section 2.1 « Facteurs de risque ». Ces risques sont liés aux droits humains, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

- La vigilance envers les droits humains et les libertés fondamentales.

Afin de communiquer sur ses valeurs, le Groupe est doté d'une charte éthique à destination de ses collaborateurs et parties prenantes (clients, fournisseurs, intermédiaires, etc.). Elle décrit les principes suivants du Groupe, qui :

- s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où il exerce son activité,
- garantit à ses collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants. Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations nationales en vigueur,
- respecte la vie privée de ses collaborateurs et protège leurs données personnelles,
- garantit des conditions de travail adéquates à ses collaborateurs, y compris en matière de santé et de sécurité, lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles de l'entreprise en la matière,

- mène une politique active en matière de handicap en encourageant notamment l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap et en accompagnant les personnes en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle,

- veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action du Groupe ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

■ La vigilance envers la santé et la sécurité :

- en qualité d'employeur engagé, le Groupe renouvelle son implication dans les thèmes déjà définis, au-delà du respect de la réglementation et dans la définition d'objectifs ambitieux : préserver la santé et la sécurité des collaborateurs avec le déploiement d'un réseau santé et sécurité au travail, développer une culture prévention, poursuivre les actions pour l'emploi et le développement des compétences, garantir le respect des droits et la non-discrimination, contribuer à construire une société solidaire en développant l'ancrage territorial et en promouvant la diversité.

■ La vigilance envers l'environnement :

- pour réduire son empreinte environnementale, le Groupe poursuit les actions visant la neutralité carbone en développant une mobilité « douce », en améliorant la performance énergétique du transport et en améliorant l'impact des installations (objectif de certification ISO 14001 sur tous les sites opérationnels du Groupe),

- de plus, le Groupe contribue de façon continue à la préservation des ressources naturelles en recyclant des déchets métalliques et en participant activement à l'économie circulaire. Des actions visant à valoriser le traitement des déchets dans les installations (réduction de la quantité de résidus de tri et valorisation de ceux-ci, par exemple en tant que Combustible solide de récupération) sont menées dans un objectif à long terme.

- La plateforme d'alerte accessible par le lien <https://bkms-system.com/Derichebourg-alert> permet de recevoir par écrit ou oralement des signalements sur la santé, sécurité, atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, atteinte à l'environnement.

Dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité

- Le suivi des mesures et l'évaluation de leur efficacité sont assurés par :

- la direction générale qui valide la feuille de route RSE,
- le Comité des nominations, de rémunérations et de la RSE qui suit la feuille de route RSE,
- l'audit interne du Groupe,
- le contrôle annuel d'un organisme tiers indépendant.

(1) Corporate Sustainability Due Diligence Directive

3.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 30 septembre 2024

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Validation/Vérification, n° 3-1891, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « l'Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : certains objectifs de la feuille de route RSE 2026 concernent une partie du périmètre consolidé :

- comme précisé en section 3.3.1.2 de la Déclaration, la valorisation des résidus de broyage en combustible solide de récupération concerne le périmètre européen qui couvre 86 % des quantités de résidus de broyage générées,
- comme précisé dans les sections 3.4.1 et 3.4.2.1 de la Déclaration, la prévention des maladies professionnelles, l'emploi des jeunes et l'insertion concernent le périmètre France qui couvre 77 % des effectifs.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière, du 16 juin 2024) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre 2024 et décembre 2024 sur une durée totale d'intervention de dix semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE et QSE, ressources humaines et financières.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;

(1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (inégalités, discriminations, difficultés de recrutement et gestion des postes clés, corruption, interdiction de mise en décharge des résidus de broyage), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : AFM et Derichebourg Belgium pour l'activité Recyclage et Polyreva pour l'activité Services aux collectivités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 12 % et 17 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (17 % des effectifs, 12 % des émissions de gaz à effet de serre scope 1 et scope 2 – location-based) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'Entité et de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 5 décembre 2024

L'organisme tiers indépendant

EY & Associés
Philippe Aubain
Associé, Développement Durable

3

■ PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

Taux de fréquence des accidents de travail des employés de Derichebourg.
Taux de fréquence des accidents de travail des intérimaires.
Nombre d'accidents de travail mortels.

Informations qualitatives (actions ou résultats)

Le déploiement et la mise en œuvre de la politique santé et sécurité.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

Emissions de gaz à effet de serre scope 1 ($t_{eq}CO_2$).
Emissions de gaz à effet de serre scope 2 en location-based ($t_{eq}CO_2$).
Part des résidus de broyage valorisés en Combustible Solide de Récupération (périmètre Européen) (%)
Quantités de plastique recyclé par an (t)

Informations qualitatives (actions ou résultats)

Les mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et assurer le suivi des consommations énergétiques.
Les mesures de contrôle des émissions aqueuses et atmosphériques

INFORMATIONS SOCIÉTALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

Nombre d'alertes liées à des faits de corruption reçues et traitées par le référent conformité

Informations qualitatives (actions ou résultats)

Les actions prises en faveur de la lutte contre la corruption



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Présentation de la gouvernance	102
4.1.1 Code de gouvernement d'entreprise et règlement intérieur	102
4.1.2 Structure de gouvernance	103
4.2 Le Conseil d'administration	103
4.2.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres	103
4.2.2 Composition du Conseil	105
4.2.3 Conflits d'intérêts	118
4.2.4 Mission et fonctionnement du Conseil	118
4.2.5 Tableau récapitulatif des délégations de l'assemblée générale au Conseil d'administration (L. 225-100 du Code de commerce)	120
4.3 Les comités spécialisés	122
4.3.1 Comité d'audit	122
4.3.2 Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	123
4.4 La Direction générale	124
4.4.1 Le Directeur général non-administrateur	124
4.4.2 Le Directeur général délégué et administrateur	125
4.5 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux	126
4.5.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-8 du Code de commerce)	126
4.5.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations des mandataires sociaux	129
4.5.3 Ratio d'équité évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés	133
4.6 Conventions réglementées	134
4.6.1 Dispositions relatives aux conventions réglementées	134
4.6.2 Les conventions	134
4.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	135
4.7 Déclaration des dirigeants sur les transactions sur les titres de la Société	138
4.8 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	138
4.9 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales	139

Le présent rapport a été établi en application des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce et a été présenté au Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE du 4 décembre 2024 puis approuvé par le Conseil d'administration du 5 décembre 2024. Il rend notamment compte de la composition des organes d'administration et de direction, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éléments de rémunération des mandataires sociaux et de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

4. I Présentation de la gouvernance

4.1.1 Code de gouvernement d'entreprise et règlement intérieur

Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022. Ce code est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.com).

Le tableau ci-dessous fait état des recommandations du Code AFEP-MEDEF non encore appliquées par la Société conformément à la règle « comply or explain ».

Article du Code	Recommandation AFEP-MEDEF	Mise en œuvre par Derichebourg
5.3 et 5.4	Objectifs climatiques chiffrés	La Société publiera des objectifs climatiques chiffrés dans son premier rapport établi en application de la directive CSRD, soit le rapport au titre de l'exercice clos le 30/09/2025
23	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Les dirigeants mandataires sociaux ont conservé leur contrat de travail conclu antérieurement
25	Conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social	Aucun dirigeant mandataire social n'est lié par un accord de non-concurrence
26.1.1	Prise en compte des objectifs climatiques dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	La rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut des objectifs RSE, mais n'inclut pas à ce jour d'objectif climatique. Cette situation sera revue quand la Société aura des objectifs climatiques chiffrés
27.2	Ratio d'équité	En raison de la diversité des types de contrats de travail et du recours au temps partiel, la Société n'a pas été en mesure de fournir un ratio sur la totalité des cinq derniers exercices. Elle s'est pour le moment limitée aux exercices à compter de 2021

Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé en Conseil dans sa séance du 24 juin 2004 puis modifié successivement le 12 décembre 2006, le 27 mai 2010, le 22 octobre 2018, le 27 janvier 2022. La dernière modification a été effectuée le 16 novembre 2023 afin d'instaurer une obligation de détention par les dirigeants mandataires sociaux d'un minimum d'une action. À cette occasion, les compétences du Comité des nominations et des rémunérations ont été élargies à la responsabilité sociétale et environnementale.

Il pourra être modifié pour s'adapter au contexte réglementaire.

Ce règlement intérieur précise les points suivants :

- les règles de composition du Conseil ;
- la mission du Conseil ;
- les modalités de réunion du Conseil ;
- les modalités de participation éventuelle au Conseil par visioconférence ou téléconférence ;
- les conditions de création et de fonctionnement de comités spécialisés ;
- le rôle du Comité d'audit ;

- le rôle du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE ;
- le devoir de confidentialité des administrateurs ;
- le devoir d'indépendance des administrateurs ;
- le devoir de diligence des administrateurs ;
- le champ d'application du règlement intérieur.

Outre les missions dévolues par la loi et les statuts, le Conseil approuve les choix stratégiques, les budgets, les acquisitions et cessions significatives, les restructurations et s'assure de la qualité, de la fiabilité des informations financières et non financières et de la communication faite aux actionnaires.

Le règlement intérieur définit les droits et les engagements des administrateurs insistant en particulier sur l'assiduité, la confidentialité des informations véhiculées, le droit d'information de l'administrateur et les restrictions en matière d'intervention sur le titre Derichebourg.

Le règlement fixe à deux le nombre minimum de réunions à tenir par exercice. Il précise enfin les règles de retranscription des procès-verbaux des réunions.

Il comprend une disposition lui permettant de réunir le Conseil aux moyens de visioconférence ou de télécommunication.

4.1.2 Structure de gouvernance

Dissociation des fonctions de Président et de Directeur général

Suite à l'opération d'apport de la branche d'activité Multiservices à Elior Group le 18 avril 2023 et conformément aux accords de gouvernance, M. Daniel Derichebourg n'occupe plus de fonctions opérationnelles au sein du groupe Derichebourg afin de se consacrer entièrement au redressement et au développement du groupe Elior. Ainsi, le Conseil d'administration du 18 avril 2023 a pris acte de la démission de M. Daniel Derichebourg de son mandat de Directeur général. Le Conseil d'administration a opté, à l'unanimité, pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. M. Abderrahmane El Aoufir a été nommé Directeur général de la Société par décision du 18 avril 2023.

Les fonctions de direction générale sont partagées avec M. Thomas Derichebourg, nommé aux fonctions de Directeur général délégué par décision du Conseil du 18 avril 2023. Ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général, notamment des pouvoirs

de représentation de la Société vis-à-vis des tiers. Le Conseil a considéré qu'il occupait des fonctions opérationnelles favorisant le processus décisionnel.

Aucune limitation formelle n'a été prise pour limiter les pouvoirs du Directeur général, à l'exception de celle prévue par la loi, pour la délivrance de cautions, avals ou garanties données par la Société.

Toutefois, le Directeur général requiert habituellement l'accord préalable du Conseil d'administration pour les décisions dont la mise en œuvre ou les conséquences seraient susceptibles d'impacter la situation patrimoniale ou les activités du Groupe. C'est le cas, sans que cette liste soit limitative ou impérative, pour les opérations afférentes à :

- des projets de croissance externe significative ;
- l'octroi de certaines garanties ne nécessitant pas légalement l'accord préalable du Conseil ;
- l'acquisition ou la cession d'éléments d'actifs significatifs.

4

4.2 Le Conseil d'administration

4.2.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres

Composition du Conseil d'administration (article 14)

« La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires ou les administrateurs élus par les salariés ou désignés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Administrateur(s) représentant les salariés

En application des dispositions légales, lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à huit, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité social et économique de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné dans les conditions prévues par l'article L. 225-27-1-III du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce, les administrateurs désignés par le Comité social et économique doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination.

Si le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, devient égal ou inférieur à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs prévus à l'article L. 22-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 dudit Code.

La durée des fonctions d'un administrateur représentant les salariés est de 4 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs représentant les salariés entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant les salariés sortants. Par exception, les premiers administrateurs représentant les salariés entreront en fonction lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue après leur désignation.

Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et par le présent article. Il prend notamment fin de plein droit en cas de rupture du contrat de travail.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par un salarié désigné dans les mêmes conditions. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat du ou des administrateurs représentant les salariés qu'il a remplacé(s).

Sous réserve des dispositions de la loi ou du présent article, les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourrent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.

En complément des dispositions des articles L. 225-29, L. 22-10-6 et L. 22-10-7 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L. 225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ d'application des présentes dispositions. »

Durée des fonctions – limite d'âge (article 15)

« La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue

dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. »

Présidence du Conseil (article 16)

« Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans.

Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la séance la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-Présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les assemblées.

En l'absence du Président et des vice-Présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. »

4.2.2 Composition du Conseil

4.2.2.1 Présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités

Le Conseil d'administration est composé du Président du Conseil d'administration, d'un Directeur général non-administrateur, d'un Directeur général délégué administrateur et de sept administrateurs, dont trois administrateurs indépendants et un administrateur représentant les salariés.

Prénom et nom	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Années de présence au Conseil	Comité d'audit	Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE
Daniel Derichebourg Président du Conseil d'administration	72	M	Française	117	2		29/06/2006	AG 2026	18		
Abderrahmane El Aoufir Directeur général	63	M	Française	2 500	2		08/01/2014	AG 2026	10		
Thomas Derichebourg Directeur général délégué	48	M	Française	56	1		18/07/2007	AG 2027	17		
Matthieu Pigasse Administrateur	56	M	Française	1	2		25/10/2005	AG 2026	19		
Boris Derichebourg Administrateur	46	M	Française	56	1		18/07/2007	AG 2027	17	✓	
CFER représentée par Mme Catherine Ottaway				65 745 648							
Administrateur	64	F	Française		1		18/02/2013	AG 2028	11		
Françoise Mahiou Administrateur indépendant	61	F	Française	662	1	✓	10/02/2016	AG 2026	8	✓	✓
Catherine Claverie Administrateur indépendant	55	F	Française	1 000	1	✓	30/01/2017	AG 2025	7	✓	(Présidente)
René Dangel Administrateur indépendant	72	M	Française	500	1	✓	27/01/2022	AG 2026	3	✓	(Président)
Daniel Goin Administrateur représentant les salariés	58	M	Française	1	1		05/05/2023	AG 2026	2		✓

Au titre de leurs mandats, l'ensemble des membres du Conseil élit domicile au siège social : 119, avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris.

Compétences et expérience des membres du conseil d'administration

Compétences	Daniel Derichebourg	Abderrahmane El Aoufir	Thomas Derichebourg	Mathieu Pigasse	Boris Derichebourg	CFER, représenté par Catherine Ottaway	Françoise Mahiou	Catherine Claverie	René Dangel	Daniel Goin, administrateur représentant les salariés
Finance	x	x		x					x	na
M&A	x	x		x					x	na
Entrepreneuriat	x		x	x	x					na
Environnement international	x	x		x	x			x	x	na
Management d'entreprise	x	x	x	x	x		x		x	na
Compétences sectorielles utiles pour le groupe	x	x	x							na
Métiers de l'environnement	x	x	x							na
Stratégie	x	x	x		x		x	x	x	na
Gouvernance						x	x	x	x	na
Gestion des risques						x	x	x	x	na
Juridique						x				na
Engagement sociétal							x			na

Les administrateurs peuvent avoir acquis les compétences évoquées ci-dessus par une formation académique ou *ad hoc*, une expérience professionnelle ou associative significative.

Assiduité des membres au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés

Prénom et nom	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE
Daniel Derichebourg	100 %		
Abderrahmane El Aoufir	100 %		
Matthieu Pigasse	75 %		
Thomas Derichebourg	100 %		
Boris Derichebourg	75 %	50 %	
CFER représentée par Mme Catherine Ottaway	100 %		
Françoise Mahiou	100 %	100 %	100 %
Catherine Claverie	100 %	100 %	100 %
René Dangel	100 %	100 %	100 %
Daniel Goin	100 %		
Nombre de réunions	4	2	2
Taux moyen	95 %	88 %	100 %

Évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023/2024

Le mandat d'administrateur de la société CFER a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 pour une durée de quatre années afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs. CFER a désigné en qualité de représentant permanent Mme Catherine Ottaway.

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2023 a modifié l'article 15 des statuts afin de nommer des administrateurs pour des durées inférieures à quatre (4) années pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs et éviter un renouvellement en bloc de l'ensemble des administrateurs.

Évolution de la composition du Conseil d'administration soumise à l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2025

Le mandat d'administrateur de Mme Catherine Claverie arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024. Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2025 de renouveler ce mandat d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Les informations relatives à Mme Catherine Claverie, telles que prévues par l'article R. 225-83 du Code de commerce, figurent ci-après au point 4.2.2.3.

Si l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2025 se prononce en faveur de la résolution qui lui est proposée, à son issue, le Conseil d'administration sera alors composé de neuf administrateurs dont un administrateur représentant les salariés.

Parmi ces administrateurs, trois seront qualifiés d'indépendants, à savoir : Mme Françoise Mahiou, Mme Catherine Claverie et M. René Dangel.

Le taux d'administrateurs indépendants au sein du Conseil ressortirait ainsi à 37,50 %.

Par ailleurs, avec trois femmes administratrices sur les huit membres composant le Conseil d'administration (hors représentant des salariés), le taux de présence des femmes au sein du Conseil ressortirait à 37,50 %.

Il est précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance et du taux de présence des femmes conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours de ces cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. À la connaissance de l'Émetteur, aucun des membres de son Conseil d'administration n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

4.2.2.2 Président du Conseil d'administration

M. Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'administration et administrateur

Date initiale de nomination : CA 29/06/2006

Échéance du mandat : AG 2026

Date du dernier renouvellement : AG 27/01/2022 et CA 27/01/2022

Nombre d'actions détenues : 117

M. Daniel Derichebourg, 72 ans, de nationalité française, était Président du Conseil d'administration et Directeur général du 29 juin 2006 au 18 avril 2023. Depuis cette date, il occupe uniquement les fonctions de Président du Conseil d'administration de Derichebourg.

Autodidacte, il a démarré sa carrière en débarrassant des caves pour aider son père dans l'entreprise familiale, une petite société de récupération de déchets. Il a pris le contrôle de la société CFER en octobre 1996. Il a mené la restructuration et le développement de la société Compagnie Française des Ferrailles puis CFF Recycling.

Il a dirigé l'acquisition et la restructuration du groupe Penaillé Polyservices entre 2004 et 2006 avant sa fusion avec CFF Recycling intervenue en juillet 2007 pour faire de Derichebourg SA un opérateur global en matière d'environnement et de services à l'environnement des entreprises et des collectivités. Par acquisitions successives (Lyrsa, Ecore...) il a fait de Derichebourg SA un opérateur global de dimension internationale du recyclage des déchets et des services aux entreprises développant un chiffre d'affaires de plus de 5 milliards d'euros.

Il est également Président-Directeur général de la société Elior Group depuis le 18 avril 2023.

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (Groupe ou hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Président-Directeur général	CFER	ELIOR GROUP ⁽¹⁾
Président	FINANCIÈRE DBG	DERICHEBOURG VALORISATION
Administrateur	CFER	ELIOR GROUP ⁽¹⁾
Membre du conseil de surveillance	CABCL CLUB ATHLETIQUE BRIVISTE CORREZE LIMOUSIN	
Gérant	D.B.G. SCEA DU CHÂTEAU GUITERONDE SCEA DOMAINE DES DEMUEYES SCEA DOMAINE DU CHÂTEAU DE CRÉMAT SCEA LES CEPS DE TOASC SCEV CHÂTEAU LA ROSE POURRET SCEV DOMAINE DU CHÂTEAU GUITERONDE SCI BERNES & BRUYERES SCI FONDEYRE SCI DERO IMMO SCI FINANCIÈRE DES SOURCES	SCI FINANCIÈRE DES EAUX SCI HEBSON SCI LE POIRIER DE PISCOP SCI LES CHÈNES SCI LES MYRTES DU DÉTROIT SOCIÉTÉ DEMUEYES SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR – IDA 1 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR – IDA 1I SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR – IDA 1II SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR – IDA 1V SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR – IDA V
Représentant légal	LES ARRAYANES (SCI HEBSON) SCI DU BOUGAINVILLIER ROSE (SCI HEBSON) LES BUIS DE CHÂTEAUVIEUX (SCI HEBSON) SCI CAROUBIER (SCI HEBSON) SCI DE L'ORME ARGENT (SCI HEBSON) SCI EUCALYPTUS (SCI HEBSON) SCI GAO (SCI HEBSON) SCI L'ÉCUREUIL (SCI HEBSON) SCI LES ARBOUSIERS (SCI HEBSON) SCI LES COQUETIERS (SOCIÉTÉ DEMUEYES)	SCI LES LAURIERS (SCI HEBSON) SCI LES MAGNOLIAS (SCI HEBSON) SCI DU MERISIER ROUGE (SCI HEBSON) SCI LES MÛRIERS (SCI HEBSON) BERCY PARTICIPATIONS (ELIOR GROUP) ELIOR PARTICIPATIONS (BERCY PARTICIPATIONS) APREST (ELIOR PARTICIPATIONS) ELCENA (ELIOR PARTICIPATIONS) ELEAT SOLUTIONS (ELIOR PARTICIPATIONS) RESAPRO (APREST)
Président à l'étranger	DERICHEBOURG RECYCLING USA, Inc.	
Administrateur unique à l'étranger	TBD FINANCES	DBG FINANCES
Administrateur délégué à l'étranger	TBD FINANCES	
Administrateur à l'étranger	DERICHEBOURG ESPAÑA, S.A.	DERICHEBOURG RECYCLING USA, Inc.
Gérant commandité à l'étranger	DBG FINANCES	

(1) Société cotée.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président-directeur général	DERICHEBOURG	
Président	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	
Gérant	SCI DU PARC DES CHANTERAINES	
Administrateur	PARIS SUD HYDRAULIQUE	QUODAM
Représentant légal ou représentant permanent	ELIOR GROUP (DERICHEBOURG) SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN RESTAURATION (ELIOR PARTICIPATIONS) BERCY SERVICES XXVII (EGEE VENTURE)	BERCY SERVICES XXIX (ELIOR PARTICIPATIONS) BERCY SERVICES XXV - BS XXV (ELIOR PARTICIPATIONS) SCI DU MERISIER ROUGE (SCI HEBSON)
Administrateur à l'étranger	DERICHEBOURG RECYCLING MEXICO	

4.2.2.3 Les membres du Conseil d'administration**M. Matthieu Pigasse, administrateur**

Date initiale de nomination : CA 25/10/2005

Date du dernier renouvellement : AG 27/01/2022

M. Matthieu Pigasse, 56 ans, de nationalité française, est un ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA) et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.

M. Matthieu Pigasse est Partner de Centerview Partners, en charge de la France et de l'Europe continentale.

M. Matthieu Pigasse est co-actionnaire du groupe Le Monde, du Nouvel Observateur et du Huffington Post France. Il est le propriétaire et le Président des Éditions Indépendantes, société éditrice du magazine *Les Inrockuptibles* et de Radio Nova.

Il a publié quatre livres : *Le Monde d'après, une crise sans précédent* (2010, Plon), *Révolutions* (Plon, 2012), *Éloge de l'anormalité* (Plon, 2014), *La Lumière du chaos* (2023).

Échéance du mandat : AG 2026

Nombre d'actions détenues : 1

Il était précédemment, de 2000 à 2002, le directeur adjoint de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Laurent Fabius, en charge des questions industrielles et financières.

De 1997 à 2000, il était Conseiller technique du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Dominique Strauss-Kahn, en charge du secteur financier.

De 1994 à 1997, M. Matthieu Pigasse était au sein de la direction du trésor, au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en charge de la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

M. Matthieu Pigasse n'assume aucune autre fonction dans la Société ou dans toute autre société du Groupe.

4

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Président	COMBAT MEDIA	
Administrateur	TERACT	
Gérant	COMBAT FINANCIAL ADVISORY	LE NOUVEAU MONDE
Représentant légal	CENTERVIEW PARTNERS FRANCE (COMBAT FINANCIAL ADVISORY)	
Membre du Conseil de surveillance	DEEZER MEDIawan	LE NOUVEL OBSERVATEUR DU MONDE SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE
Membre du comité de surveillance	HOLDCO BRETEUIL	

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président	COMPAGNIE FINANCIÈRE LAZARD FRERES	
Président-directeur général	LAZARD FRANCE	
Administrateur	2MX ORGANIC GROUPE LUCIEN BARRIÈRE	ETX THÉÂTRE DU CHÂTELET
Président-directeur général à l'étranger	LAZARD AFRIQUE	
Deputy chairman à l'étranger	LAZARD GROUPE	

M. Boris Derichebourg, administrateur

Date initiale de nomination : AG 18/07/2007

Date du dernier renouvellement : AG 31/01/2023

M. Boris Derichebourg, 46 ans, de nationalité française, avait pour ambition de devenir coureur automobile quand il était jeune. En 1994, il se lance dans une carrière de pilote et monte sur de nombreux podiums (Formule 3, Formule 3000, GT et 24 heures du Mans). En 2004, après 10 ans de compétition automobile, M. Boris Derichebourg décide de mettre un terme à sa carrière de sportif pour rejoindre le groupe familial.

Durant deux ans, il occupe diverses fonctions au sein du groupe CFF. En 2006, le Groupe acquiert Penauille Polyservices qui deviendra Derichebourg. M. Boris Derichebourg prend alors la direction générale de la division Multiservices puis la présidence en 2008.

Fort de son expérience de sportif de haut niveau, M. Boris Derichebourg capitalise sur ses facultés de compétiteur pour développer une approche entrepreneuriale différente. Il restructure l'entreprise et lui donne un nouveau souffle en développant de nouveaux métiers porteurs. Il parcourt le monde à la recherche de nouveaux modèles et services qui permettront d'étendre ses activités en France et à l'international. En l'espace d'une décennie, Derichebourg Multiservices devient l'acteur de référence des services externalisés en proposant des solutions à l'industrie (aéronautique, automobile...), au tertiaire (facility management), à l'espace urbain (éclairage public, affichage urbain, etc.) et également en intervenant en tant qu'expert sourcing au travers de ses activités d'Intérim.

Conscient de la nécessité de revisiter les codes qui régissent les marchés des services externalisés, il promeut l'innovation et embarque un écosystème de partenaires innovants et le digital afin de co-construire les services de demain.

Échéance du mandat : AG 2027

Nombre d'actions détenues : 56

M. Boris Derichebourg s'attache également à respecter une grande diversité au sein de ses équipes, et considère que la différence représente une force majeure dans la société actuelle. Ainsi Derichebourg Multiservices compte 118 nationalités et un taux de salariés en situation de handicap au-dessus de la réglementation. Profondément attaché aux valeurs humaines, il œuvre dans le « non-profit » et devient ambassadeur de la Fondation EPIC. Il met également en place l'arrondi sur salaire pour ses 37 000 collaborateurs en faveur de trois associations impliquées dans l'insertion sociale et la santé.

Membre de Young Leaders France China Foundation, Boris Derichebourg souhaite développer les activités de son Groupe sur le marché asiatique.

En septembre 2017, le Président du MEDEF lui confie la présidence du programme Proscenium, réseau réunissant les dirigeants de 350 ETI dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 millions d'euros.

Suite à l'apport de la branche d'activité Derichebourg Multiservices à Elior Group et la prise de participation du groupe Derichebourg dans le capital d'Elior, M. Boris Derichebourg, qui reste Président de Derichebourg Multiservices, devient également directeur des opérations d'Elior Group puis Président -Directeur général d'Elior France.

M. Boris Derichebourg est également membre du Comité d'audit de la Société.

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (Groupe ou hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Président-Directeur général	ELIOR RESTAURATION ET SERVICES	
Président	ANSAMBLE INVESTISSEMENTS DERICHEBOURG ACCUEIL DERICHEBOURG ÉNERGIE DERICHEBOURG ÉNERGIE E.P. DERICHEBOURG ESPACES VERTS DERICHEBOURG FM DERICHEBOURG INTÉRIM DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING DERICHEBOURG PROPRETÉ DERICHEBOURG SPECTACLE DERICHEBOURG TECHNOLOGIES	ÉGÉE SERVICES I ELIOR RC FRANCE ELIOR RÉSEAUX GROUPE ALTER SERVICES ELIOR RESTAURATION FRANCE SERVICES ET SANTE ELIOR SERVICES PROPRETÉ ET SANTÉ ELIOR SERVICES FM ELIOR RESTAURATION ET HÔTELLERIE DE SANTÉ ÉGÉE SERVICES XII
Administrateur	CFER	ELIOR RESTAURATION ET SERVICES ELIOR RESTAURATION FRANCE
Gérant	CFF BETA PSIMMO BORIS COURSE ORGANISATION	LES CHATAIGNIERS LES CYPRES DE MONTMORENCY LES SOPHORAS
Représentant légal ou représentant permanent	ANSAMBLE (ANSAMBLE INVESTISSEMENTS) ÉGÉE SERVICES XV (ELIOR RESTAURATION ET SERVICES) ÉGÉE SERVICES XVI (ELIOR RESTAURATION ET SERVICES) ÉGÉE SERVICES XVII (ELIOR RESTAURATION ET SERVICES) L'ALSACIENNE DE RESTAURATION (ELIOR RESTAURATION FRANCE) BRESTMEM' RESTAURATION (ELIOR RESTAURATION FRANCE) ÉGÉE SERVICES XVIII (ELIOR RESTAURATION FRANCE) ÉGÉE SERVICES XIX (ELIOR RESTAURATION FRANCE) ÉGÉE SERVICES XX (ELIOR RESTAURATION FRANCE) ELIOR RESTAURATION APPROVISIONNEMENTS - ELRES APPRO (ELIOR RESTAURATION FRANCE)	SCI LES HIRONDELLES (ELIOR RESTAURATION FRANCE) SOREBOU (ELIOR RESTAURATION FRANCE) ELIOR ALSACE (ELIOR RESTAURATION FRANCE) DEMOULIN TRAITEUR (ELIOR RESTAURATION FRANCE) SOCIÉTÉ DE GESTION DES CUISINES CENTRALES DE L'ILE DE LA RÉUNION SOGECCIR (ELIOR RESTAURATION FRANCE) SOREBOU (ELIOR RESTAURATION FRANCE) SORELEZ (ELIOR RESTAURATION FRANCE) SORESET (ELIOR RESTAURATION FRANCE) ELIOR DOMICILE (ELIOR RESTAURATION FRANCE) ÉGÉE SERVICES IV (ELIOR RESTAURATION FRANCE) ÉGÉE SERVICES VII (ELIOR RESTAURATION FRANCE)
Président à l'étranger	DERICHEBOURG FACILITY SERVICES	
Administrateur à l'étranger	DERICHEBOURG FACILITY SERVICES	

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président-directeur général	DERICHEBOURG ÉNERGIE	DERICHEBOURG ÉNERGIE E.P.
Président	BAMBOOH SERVICES DERICHEBOURG AERONAUTICS RECRUITMENT FRANCE DERICHEBOURG AUTOMOBILES SERVICES	DERICHEBOURG LOGISTIQUE ET MANUTENTION DÉMANTELEMENT SERVICES & INGÉNIERIE NUCLÉAIRE DERICHEBOURG RETAIL
Administrateur	DERICHEBOURG ÉNERGIE	DERICHEBOURG ÉNERGIE E.P.
Président à l'étranger	DERICHEBOURG TESIS YÖNETİMİ	SELMAR SA
Liquidateur à l'étranger	DERICHEBOURG MC	
Administrateur à l'étranger	DERICHEBOURG TESIS YÖNETİMİ	SELMAR SA
Représentant permanent à l'étranger	SOCIETE MONÉGASQUE DE RESTAURATION (ELIOR RESTAURATION FRANCE)	

M. Thomas Derichebourg, administrateur

Date initiale de nomination : AG 18/07/2007

Date du dernier renouvellement : AG 31/01/2023

Échéance du mandat : AG 2027

Nombre d'actions détenues : 56

M. Thomas Derichebourg, 48 ans, est de nationalité française. En 2007, il choisit de rejoindre le groupe familial. Il a dirigé les activités des services aéroportuaires du Groupe en France.

Fort de l'expérience acquise dans les services, il a choisi de mettre son expertise au sein des collectivités et a pris la direction des activités de services aux collectivités à compter de 2009 (collecte des déchets ménagers, centres de tri). Il est l'artisan du développement de cette activité à l'international, notamment au Canada.

Il est par ailleurs Président de la filiale Revival, leader du recyclage de déchets métalliques en Île-de-France, Normandie et Nord de la France, et depuis le 1^{er} janvier 2024, de la filiale Eska, spécialisée dans le recyclage de déchets métalliques en région Est.

Il est également membre du comité exécutif de la Chambre de Commerce France-Canada.

Il était membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE jusqu'au 18 avril 2023.

Le 18 avril 2023 il a été nommé Directeur général délégué de la Société et Directeur général de la société Derichebourg Environnement.

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (Groupe ou hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Président	REVIVAL ESKA	POLYURBAINE
Directeur général	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	
Administrateur	CFER	
Gérant	CHÂTEAU DE CRÉMAT EVENTS SCEA DOMAINE DU CHÂTEAU DE CRÉMAT SCEA DOMAINE GUY BOCARD SCEA LES CEPS DE TOASC	SCI LES CHARMES SCI LES CHARMES DE BONAPARTE SCI LES CHARMES DE SAINT BENOIT SCI LES CYPRÈS DE MONTMORENCY
Représentant permanent	ALLO CASSE AUTO (REVIVAL)	
Liquidateur amiable	POLYURBAINE	
Président à l'étranger	DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT Inc.	DERICHEBOURG CANADA Inc.
Administrateur à l'étranger	SELMAR SA CENTRO RECUPERI E SERVIZI S.R.L. ECOREC S.R.L.	DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC. DERICHEBOURG CANADA INC. CRS
Représentant permanent à l'étranger	DERICHEBOURG BELGIUM (DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT)	

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président	DERICHEBOURG INTÉRIM OCÉAN INDIEN DERICHEBOURG MAYOTTE DERICHEBOURG PROPRETÉ OCÉAN INDIEN POLYAMON POLYANCE POLYBUIS POLYCEJA POLYCEO POLYCOROT POLY-ENVIRONNEMENT POLY-MASSI	POLYREVA POLYSEANE POLY-SENTI POLYSOTIS POLYTIANE POLYURBAINE POLYURBAINE NORMANDIE POLY-VALYS SAUR DERICHEBOURG AQUA SAUR DERICHEBOURG AQUA OCÉAN INDIEN
Président-directeur général	POLYURBAINE	
Président du Conseil de surveillance	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	
Administrateur	POLYURBAINE PARIS SUD HYDRAULIQUE	DERICHEBOURG ÉNERGIE E.P.
Gérant	POLY-NEA	
Représentant permanent	DERICHEBOURG OCÉAN INDIEN (DERICHEBOURG)	AFM RECYCLAGE (REVIVAL)
Président à l'étranger	AEP MULTISERVIZI SPA	
Administrateur à l'étranger	DERICHEBOURG MEDIO AMBIENTE CMT	AEP MULTISERVIZI SPA DERICHEBOURG CANADA MULTISERVICES INC.
Représentant permanent à l'étranger	CPI (DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT)	BAS LONG PRÈS (DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT)

Mme Françoise Mahiou, administrateur indépendant

Date initiale de nomination : AG 10/02/2016

Date du dernier renouvellement : AG 2022

Mme Françoise Mahiou, 61 ans, est de nationalité française.

Ingénieur et HEC Executive, Mme Françoise Mahiou est administrateur certifié ASC Sciences Po Paris/IFA et membre de l’Institut français des administrateurs (IFA).

Operating Partner, Mme Françoise Mahiou conseille et assiste les dirigeants, les actionnaires et leurs équipes, afin de répondre aux besoins opérationnels et stratégiques, créateurs de valeur pour l’entreprise et les parties prenantes.

Quelques dates de la vie professionnelle de Mme Françoise Mahiou :

- 1988/1990 - Ingénieur grands projets de l’équipe intégrée de maîtrise d’ouvrage/maîtrise d’œuvre en charge de l’étude et de la construction des gares de la première ligne de métro automatique de Toulouse (Sofretu/Sotec devenue Systra) : ingénierie, architecture, design, management, qualité ISO sont au programme, dans des délais très tendus.

Mme Françoise Mahiou complète son expérience toulousaine par des constructions tertiaires et industrielles pour des promoteurs privés (Sopra/Kaufman&B.

- 1991/2003 – Mme Françoise Mahiou crée et dirige, pour Sodeteg Thomson (Thalès), la division Ingénierie des bâtiments tertiaires public-privé avec démarche environnementale au service des maîtres d’ouvrage et des architectes : École des Mines de Nantes (Aymeric Zublena), Musée des Champs Libres à Rennes (Christian de Portzamparc), Université de Médecine de Tours (Ivars et Ballet), extension du Musée Luxembourg Paris (Sénat), Due Diligence pour Oppenheim, faisabilité du City Center de Casablanca (Alliances Accor), siège de la DGAC (JF Jodry), programmation du Pôle de l’Or pour le Sénateur-Maire Serge Vinçon.

4

Échéance du mandat : AG 2026

Nombre d’actions détenues : 662

- 2004/2006 – Directeur Général du Pôle Services du Groupe Segula, Mme Françoise Mahiou développe ce Pôle en Branche Process « Énergies/Transports/Industries » par croissances externes et internes, et également, grâce aux référencements grands comptes gagnés : Areva, EDF, Dassault, RATP, Essilor.
- 2007/2012 – Mme Françoise Mahiou pilote opérationnellement le Groupe AREP, filiale de la SNCF, en qualité de directeur général adjoint : elle en organise la restructuration complète avec un axe RSE : RH (baromètre d’opinion, barostress, plan seniors, intéressement, PDA/PDE...), finances orientées projet, mise en place des systèmes d’informations workflow (télétravail, fluidité et sécurité des échanges...), stabilisations juridiques, lancement de la communication interne, acquisitions, pour une croissance pérenne.
- 2016 – Mme Françoise Mahiou est nommée Administrateur au Conseil d’administration de Derichebourg, son mandat a été renouvelé en 2022.
- 2022 / 2023 – Mme Françoise Mahiou est Administrateur au Conseil d’administration du Groupe Elior en qualité de représentant permanent de Derichebourg Environnement.

Mme Françoise Mahiou est également membre du Comité d’audit et du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de la Société.

Mme Françoise Mahiou n’assume aucune autre fonction dans la Société.

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (Groupe et hors Groupe) au cours de l’exercice clos le 30 septembre 2024

Président ASCIUS

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Représentant permanent ELIOR GROUP, société cotée (Derichebourg Environnement)

Mme Catherine Claverie, administrateur indépendant

Date initiale de nomination : AG 30/01/2017

Date du dernier renouvellement : AG 31/01/2023

Échéance du mandat : AG 2025

Nombre d'actions détenues : 1 000

Mme Catherine Claverie, âgée de 55 ans, de nationalité française, est engagée dans la défense du droit des étrangers.

Elle est membre du Conseil d'administration au sein de l'association Dom'asile spécialisée dans la domiciliation et l'accompagnement social et juridique des personnes en situation d'exil.

Elle a été consultante en communication événementielle à son compte, coordinatrice administrative de Business and Technical Language et engagée dans diverses missions associatives, communautaires, notamment au sein de la section britannique du

Lycée international de St-Germain-en-Laye. Mme Catherine Claverie a également été vice-présidente de Stepping Stones, école pour jeunes enfants anglophones.

Mme Catherine Claverie est également Présidente du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et membre du Comité d'audit.

Mme Catherine Claverie n'assume aucune autre fonction dans la Société ou dans toute autre société du Groupe.

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Néant.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Néant.

Société CFER, administrateur

Date initiale de nomination : AG 18/02/2013

Date du dernier renouvellement : AG 31/01/2023

Échéance du mandat : AG 2024

Nombre d'actions détenues : 65 745 648

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Gérant SCEA DOMAINE GUY BOCARD

NEGMA 34

NEGMA COLISÉE

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Néant.

Mme Catherine Ottaway, représentante permanente de la société CFER, administrateur

Date initiale de désignation : 31/01/2023

Échéance du mandat : AG 2024

Nombre d'actions détenues : 0

Mme Catherine Ottaway, 64 ans, de nationalité française, est avocate honoraire.

Mme Catherine Ottaway était avocate au Barreau de Paris. Elle a obtenu un certificat de spécialisation en droit commercial, des affaires et de la concurrence, renouvelé en 2014. Elle était également médiatrice, membre de l'association des médiateurs européens, depuis 2001.

Notamment, elle a publié divers articles et est intervenue dans de nombreuses conférences en France et à l'étranger dans les domaines juridiques suivants :

- en matière de droit de la prévention et des difficultés des entreprises (participation à la rédaction de l'ouvrage « Droit Entreprises en difficultés et restructuration préventive » paru en Allemagne, participation au Groupe de la Banque mondiale - Doing Business 2022 – rédaction du « Règlement de l'insolvabilité – France », webinar INSOL Europe online conference « the rescue of SMEs during the Pandemic », conférence à Milan « Towards a Eurocentric Model Law », conférence à Varsovie sur le projet de Directive Européenne sur les faillites transfrontalière...);
- en matière de droit commercial, de baux commerciaux et pour la résolution amiable des litiges (« Brexit: handling of commercial disputes before and on January 1, 2021: Some points to remember when dealing with the United Kingdom », « La médiation commerciale : un outil post-Covid 19 », "Rupture brutale des relations commerciales établies – depuis le 26 avril 2019", « la médiation et le contract management » avec l'Académie de la Médiation...).

Elle a exercé diverses fonctions au sein d'associations françaises, européennes et internationales :

- Membre du Conseil d'administration de l'association des médiateurs européens AME - Association des Médiateurs Européens - Centre de Médiation du Barreau de Paris de 2020 à décembre 2022 ;
- Représentante de l'association INSOL Europe au Board de l'association INSOL International (<https://www.insol.org/>) de 2015 à 2019 ;
- Présidente de l'association des praticiens européens du droit de l'insolvabilité INSOL Europe (<https://www.insol-europe.org/>) de 2013 à 2014 ;
- Membre du conseil d'administration de l'association INSOL Europe de 2006 à 2019 ;
- Membre de l'association des praticiens du contentieux économique et professionnel ;
- Membre de l'association pour favoriser le fonctionnement de l'institution consulaire (AFFIC) du Tribunal de commerce de Paris ;
- Membre de l'association Women in Restructuring.

4

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Représentant permanent ELIOR GROUP (Derichebourg Environnement)

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Associé gérant Hoche Avocats

Avocat Barreau de Paris

M. René Dangel, administrateur indépendant

Date initiale de nomination : AG 27/01/2022

Échéance du mandat : AG 2026

Nombre d'actions détenues : 500

M. René Dangel, 72 ans, de nationalité française, est diplômé d'une maîtrise de sciences économiques option gestion des entreprises. Il a

occupé différentes fonctions à la direction générale de la Banque européenne du Crédit Mutuel jusqu'à sa retraite le 1^{er} janvier 2021.

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Administrateur	EPI	
Gérant	SCI VANOL	
Président du Conseil de Surveillance	BANQUE TRANSATLANTIQUE GROUPE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	TARGOBANK AG TARGOBANK DEUTSCHLAND GmbH

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Directeur	Réseau entreprises du Groupe CM Alliance Fédérale	
Administrateur	CMCIC FACTOR	FACTOFRANCE
Président du Conseil d'administration	BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL MONACO	
Président du Directoire	BANQUE EUROPÉENNE DU CRÉDIT MUTUEL	
Président du Conseil de surveillance	CM LEASING CM-CIC LEASING SOLUTIONS	CRÉDIT MUTUEL LEASING
Membre du Conseil de surveillance	NEW FINOR	
Vice-Président du Conseil de surveillance	CM EQUITY	CRÉDIT MUTUEL EQUITY
Membre du Comité de Direction Générale	GROUPE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	
Membre du Comité de Direction du Pôle Informatique	GROUPE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	
Membre du Comité des engagements Groupe	GROUPE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	

M. Daniel Goin, administrateur représentant les salariés

Date initiale de nomination : CA 05/05/2023

Échéance du mandat : AG 2026

Nombre d'actions détenues : 1

M. Daniel Goin, 58 ans, de nationalité française, a fait différentes études comptables à Saint-Germain-en-Laye. Il rejoint le Groupe en 1989 où il exerça des responsabilités comptables au sein de différentes filiales du Groupe. Fort de ces expériences, il intègre au début des années 2000 le siège du Groupe où il occupe la fonction de responsable comptable et fiscal.

En sa qualité de Directeur comptable du Groupe, il est en charge notamment des intégrations et réorganisations administratives ainsi que de l'animation et de l'évolution des systèmes comptables.

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (Groupe ou hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Gérant	COFRAMÉTAL ⁽¹⁾	DAKIJOMA
--------	---------------------------	----------

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Néant

(1) jusqu'au 30 novembre 2023.

Administrateurs indépendants

La définition d'un administrateur indépendant selon le Code AFEP-MEDEF est la suivante : « Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit

avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement. »

Critères à apprécier	Daniel Derichebourg	Thomas Derichebourg	Boris Derichebourg	CFER	Matthieu Pigasse	Françoise Mahiou	Catherine Claverie	René Dangel	Daniel Goin
Absence de statut de salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Absence de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Absence de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Absence de lien familial	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Absence de relation de commissariat aux comptes au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Absence de statut d'administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✓	✓	N/A
Absence de statut de dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Absence de statut d'actionnaire important	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	N/A
Indépendance de l'administrateur	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	N/A

✓ représente un critère d'indépendance satisfait

✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE du 4 décembre 2024 a émis un avis sur l'indépendance des membres du Conseil d'administration suite à l'évaluation de ces critères d'indépendance. Il est précisé que le critère de la relation d'affaires a été examiné avec attention. Aucune relation d'affaires n'a été identifiée entre la Société et les administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration du 5 décembre 2024, après prise en compte de cet avis, a considéré que Mme Françoise Mahiou, Mme Catherine Claverie et M. René Dangel remplissaient les critères d'indépendance et pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Il est précisé que les administrateurs suivants ne peuvent être considérés comme indépendants : M. Daniel Derichebourg, M. Boris Derichebourg, M. Thomas Derichebourg, et CFER, représentée par Mme Catherine Ottaway, en raison de liens familiaux existants entre eux et du statut d'actionnaire important. Enfin, M. Matthieu Pigasse qui exerce des fonctions d'administrateur depuis plus de douze ans ne peut être qualifié d'indépendant.

Il est rappelé que conformément au Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage des administrateurs indépendants.

Le Conseil est ainsi composé de trois administrateurs indépendants sur huit, soit plus du tiers des membres du Conseil, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui prévoit que dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Représentation équilibrée des femmes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil veille à maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Le Conseil d'administration comporte actuellement trois femmes sur huit administrateurs, soit un pourcentage de 37,50 %. Le Conseil d'administration répond toujours aux dispositions dérogatoires de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à l'écart maximal de deux membres entre le nombre des administrateurs de chaque sexe pour un conseil constitué de huit (8) membres, soit trois femmes et cinq hommes à la date de publication du présent document. Il est précisé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé pour établir ce pourcentage.

Il est précisé que la politique de mixité et de diversité au sein du Groupe et des instances dirigeantes est détaillée dans la déclaration de performance extra-financière au paragraphe 3.4.2.1. Afin de promouvoir les femmes dans son organisation, le Groupe et le Conseil d'administration se sont donc fixé un objectif de 20 % de postes à responsabilité occupés par des femmes à horizon 2026. Le taux de postes à responsabilité occupés par une femme représente actuellement 19,9 % dans l'activité Recyclage, 14,2 % dans l'activité Services aux collectivités, 34,6 % dans l'activité holding et 18,4 % au niveau du Groupe.

De même, le Groupe et le Conseil d'administration souhaitent refléter ces efforts de féminisation des effectifs dans les comités de direction. Ils fixent comme objectif de la feuille de route « Trajectoire 2026 » à ce que les comités de direction soient composés de 30 % de femmes au minimum. Ce taux est actuellement de 26,6 % dans l'activité Recyclage, 43 % dans l'activité Services aux collectivités et 31,8 % dans le Groupe.

Expertise

Le Conseil veille à intégrer en son sein des administrateurs provenant d'horizons différents et disposant de compétences et d'expertises variées dans différents domaines. Il veille ainsi à s'assurer de la diversité d'expériences et de points de vue et de la complémentarité des profils des administrateurs (expertise internationale, financière, économique, industrielle, commerciale, sociétale, juridique, comptable...).

Évaluation des travaux du Conseil d'administration et des comités

Dans une pratique de bonne gouvernance, la Société suit la recommandation n° 11 du Code AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022 qui prévoit une évaluation formalisée des travaux du Conseil d'administration et de ses comités (Comité d'audit et Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE) tous les trois ans au moins. La Société avait retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs. En conséquence, des questionnaires individuels ont été adressés le 8 mars 2024 par la Présidente du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE à l'ensemble des administrateurs pour leur permettre d'évaluer le Conseil d'administration et ses comités à travers leurs travaux et leur fonctionnement. Les administrateurs ont répondu à ces questionnaires et ont fait part de quelques observations.

Une synthèse de ces questionnaires a été présentée au Conseil d'administration du 29 mai 2024 qui a pu procéder à son auto-évaluation annuelle. Il a ainsi été fait état du bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités, de la qualité de l'information, complète et détaillée qui est communiquée aux administrateurs avant chaque réunion du Conseil. Les administrateurs estiment que la composition du Conseil est satisfaisante. Des propositions d'améliorations ont été formulées telles que l'intervention des services des ressources humaines, des formations sur les enjeux RSE, l'amélioration de l'information entre les réunions du Conseil.

4.2.3 Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la loi, et conformément au Code AFEP-MEDEF, les administrateurs sont soumis au respect des règles en vigueur en matière de situation de conflits d'intérêts et de déontologie boursière.

À l'exception :

- du bail existant entre la Société des Demueyes, appartenant à la famille Derichebourg, et dont le gérant est M. Daniel Derichebourg et la société Revival pour des locaux à Comines (59), moyennant un loyer annuel de 34 k€ ;
- de la convention de prestations de services conclue entre Derichebourg et DBG Finances, visant à définir les modalités de l'intervention de DBG Finances dans la définition et le pilotage de la stratégie du Groupe (cf. 4.6.2) ; cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.
- de la convention de redevance de marque au titre de l'utilisation de la marque Derichebourg conclue avec la société TBD Finances, contrôlée par la famille Derichebourg (cf. 4.6.2) ;
- du projet de cession de la SCI la Futaie et de la SCEA du Château Guiteronde (société d'exploitation), au profit de la société CFER, contrôlée par la famille Derichebourg, à la valeur du foncier et du matériel de 2 100 k€ ;

Il n'existe aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. La section 4.6 et le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au paragraphe 4.6.3 présentent le détail de ces conventions.

Outre les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflits d'intérêts, même potentiels, et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait présumé dans une telle situation de conflit d'intérêts. Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil aurait été désigné en tant qu'administrateur de la Société.

Compte tenu des trois administrateurs indépendants qui siègent au Conseil d'administration, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la société CFER qui détient 41,25 % du capital et 57,82 % des droits de vote soit exercé de manière abusive.

4.2.4 Mission et fonctionnement du Conseil

4.2.4.1 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- veiller au respect de l'intérêt social de l'entreprise ;
- effectuer les contrôles qu'il juge opportuns dans le cadre de la marche des affaires de la Société ;
- choisir le mode de direction ;
- désigner et révoquer les mandataires sociaux dirigeants exécutifs ;
- fixer la rémunération des mandataires sociaux dirigeants exécutifs ;
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers ;
- procéder à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels ;
- procéder à l'établissement des rapports d'activité de la Société et de ses filiales ;
- procéder à l'établissement du présent rapport ;
- déterminer le montant des cautions, avals et garanties que le Président-Directeur général peut délivrer ;
- autoriser les conventions réglementées préalablement à leur soumission au vote des actionnaires et examiner chaque année les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques ou financières de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie proposée par la direction générale.

Le Président porte à la connaissance du Conseil toute question ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Tous les documents, dossiers et informations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet d'un envoi préalable, dans un délai raisonnable, aux membres du Conseil d'administration.

4.2.4.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice social, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises avec un taux moyen de participation de ses membres de 95 %. Certains administrateurs ont pu se connecter par des moyens de visioconférence comme il est prévu par le règlement intérieur du Conseil.

Outre l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés au 30 septembre 2023, ainsi que la préparation des documents à soumettre à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 janvier 2024, le Conseil a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 16 novembre 2023

- Point sur la gouvernance et prise en compte des recommandations de l'AMF et du HCGE ;
- Benchmark sur les pratiques de gouvernance/point RSE ;
- Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- Modification du règlement intérieur du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Séance du 6 décembre 2023

- Examen et arrêté des comptes consolidés et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Compte-rendu du Président du Comité d'audit au Conseil d'administration sur les points abordés par ce Comité dans sa séance du 5 décembre 2023 ;
- Compte-rendu de la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et de la RSE au Conseil d'administration sur les points abordés par ce Comité dans sa séance du 5 décembre 2023 ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Communiqué de presse ;
- Examen et approbation des documents financiers et prévisionnels ;
- Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Examen de la déclaration de performance extra-financière et Rapport sur le gouvernement d'entreprise :
 - Point sur la composition du Conseil d'administration et l'indépendance des administrateurs,
 - Point sur la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants et examen des rémunérations des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants,
 - Point sur la RSE ;
- Examen des mandats des administrateurs et proposition de renouvellement d'un mandat d'administrateur ;
- Examen des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Auto-évaluation du Conseil d'administration ;

- Programme de rachat d'actions ;
- Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Proposition de délégations financières à conférer au Conseil d'administration ;
- Proposition de modification du montant des rémunérations fixes allouées aux administrateurs ;
- Convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 janvier 2024.

Séance du 4 mars 2024

- Modification de la redevance de la convention de licence de marque avec la société TBD FINANCES ;
- Point sur l'auto-évaluation formalisée triennale du Conseil d'administration ;
- Point sur le monitoring AFA ;
- Présentation de la Direction des ressources humaines ;
- Point d'information sur les conséquences de la cyber-attaque du 10 novembre 2023 ;
- Mise en œuvre d'un projet de Neu-CP.

Séance du 29 mai 2024

- Examen des comptes consolidés semestriels au 31 mars 2024 et du rapport d'activité semestriel ;
- Communiqué de presse ;
- Observations des Commissaires aux comptes et arrêté des comptes consolidés ;
- Documents financiers et prévisionnels, suite à la clôture du premier semestre de l'exercice social ;
- Autorisation à donner au Directeur général concernant les avals, cautions et garanties ;
- Répartition de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs ;
- Présentation des conclusions de l'auto-évaluation formalisée triennale du Conseil d'administration de mars 2024 ;
- Modification du règlement intérieur du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

La fréquence et la durée des réunions du Conseil ont permis un examen approfondi des thèmes abordés.

Une réunion du Conseil d'administration s'est tenue le 4 mars 2024 hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, conformément à la recommandation adressée à la Société le 28 septembre 2023 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise sur la base du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil sur l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

4.2.5 Tableau récapitulatif des délégations de l'assemblée générale au Conseil d'administration (L. 225-100 du Code de commerce)

Date AG	Numéro de résolution	Nature des délégations et autorisations	Plafond/limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice
31 janvier 2023	17	Délégation de compétence pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	50 000 000 € 500 000 000 € à titre d'émission de titres de créances	26 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 30 mars 2025	Néant
31 janvier 2023	18	Délégation de compétence pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	50 000 000 € 500 000 000 € à titre d'émission de titres de créances	26 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 30 mars 2025	Néant
31 janvier 2023	19	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	50 000 000 €	26 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 30 mars 2025	Néant
31 janvier 2023	20	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à des titres de créances, par une offre visée à l'article L. 411-2 I du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	50 000 000 € dans la limite de 20 % du capital social par an 500 000 000 € à titre d'émission de titres de créances	26 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 30 mars 2025	Néant
30 janvier 2024	17	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10 % du capital social au prix maximum de 20 € par action	18 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 29 juillet 2025	Néant
30 janvier 2024	18	Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	10 % du capital social par période de 24 mois	18 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 29 juillet 2025	Néant
30 janvier 2024	19	Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.	50 000 000 € dans la limite de 10 % du capital social par an 500 000 000 € à titre d'émission de titres de créances	26 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 29 mars 2026	Néant
30 janvier 2024	20	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % de celui-ci.	10 % du capital social 500 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société	26 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 29 mars 2026	Néant
30 janvier 2024	21	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs.	50 000 000 € 500 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société	18 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 29 juillet 2025	Néant

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration

Date AG	Numéro de résolution	Nature des délégations et autorisations	Plafond/limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice
30 janvier 2024	22	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires donnant accès à d'autres titres de représentatives de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances destinés à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société.	50 000 000 € 500 000 000 € pour les émissions de valeurs	26 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 29 mars 2026	Néant
30 janvier 2024	23	Plafonds globaux d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au titre des délégations de compétence et de pouvoirs.	50 000 000 € 500 000 000 € pour les émissions de valeurs représentatives de créances sur la Société		Néant
30 janvier 2024	24	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 3 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise du Groupe.	3 % du montant du capital social	18 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 29 juillet 2025	Néant

4.3 Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place deux comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Chaque Comité est doté d'un règlement intérieur qui prévoit sa composition, ses missions ainsi que les modalités de fonctionnement.

4.3.1 Comité d'audit

Le Conseil est assisté d'un Comité d'audit, composé de quatre administrateurs dont trois administrateurs indépendants :

- M. René Dangel, administrateur indépendant, Président ;
- Mme Françoise Mahiou, administrateur indépendant ;
- Mme Catherine Claverie, administrateur indépendant ;
- M. Boris Derichebourg, administrateur.

Cette composition est conforme au seuil des deux tiers d'indépendants préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Assistant également en qualité d'invités permanents le Directeur financier et la Secrétaire générale.

Certains administrateurs disposent notamment de compétences financières, comptables ou sociétales.

Les mandataires sociaux exécutifs ont pu être conviés à ces réunions en tant qu'invités en fonction des sujets, à la demande des membres du Comité.

Lors de ces séances le Comité d'audit fait notamment intervenir régulièrement, en fonction des sujets abordés, le responsable RSE, le Directeur informatique et le responsable du contrôle interne.

Le Comité d'audit peut également avoir recours à des études techniques externes. Les membres du Comité n'ont pas estimé nécessaire d'utiliser cette faculté sur cet exercice.

Le Comité d'audit remplit les missions qui lui sont dévolues par l'article L. 823-19 du Code de commerce. Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et en particulier le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière, notamment au travers de l'examen du périmètre des sociétés consolidées ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de leur déploiement et de la mise en œuvre d'actions correctrices le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de la compétence et de l'indépendance des experts extérieurs auxquels le Groupe a recours.

Dans ce cadre, le Comité a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation et les projets d'états financiers consolidés et sociaux et de rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration, les méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- de s'assurer du choix du référentiel de consolidation des comptes, de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux,

Les comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration. Ils émettent des avis et recommandations dans leur domaine de compétence et rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration.

La composition des comités est décidée par le Conseil d'administration et peut être modifiée à tout moment par décision de ce dernier.

ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;

- de s'assurer auprès de la direction générale que l'ensemble des communications légales et financières auprès des autorités boursières sont régulièrement accomplies ;
- d'évaluer le degré de satisfaction des Commissaires aux comptes concernant la qualité des informations reçues des services de la Société dans l'exercice de leur mission et recueillir les commentaires du management quant au degré de sensibilité des Commissaires aux comptes aux affaires du Groupe et à son environnement ;
- d'examiner toute information portée à sa connaissance quant aux opérations et transactions de la Société soulevant un problème d'éthique, et quant aux transactions qui selon leur nature et la personne concernée feraient apparaître un conflit d'intérêts ;
- de s'assurer que les principaux risques sont identifiés, gérés et portés à sa connaissance. Il examine à cet effet les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le programme d'audit interne, suit son évolution et les résultats des plans d'action, attire l'attention du Conseil sur les améliorations qui ont été faites ou qui restent à réaliser ;
- de donner un avis sur la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux comptes.

Au cours de cet exercice, il s'est réuni deux fois, le 5 décembre 2023 et le 28 mai 2024, avec un pourcentage de participation de 88 %.

Les principaux sujets examinés par le Comité en 2023/2024 ont été les suivants :

- examen des comptes consolidés au 30 septembre 2024 et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit ;
- avis et recommandations au Conseil d'administration sur le projet de document d'enregistrement universel ;
- examen des comptes consolidés semestriels au 31 mars 2024 ;
- point sur la cybersécurité et audit des transactions sensibles post cyberattaque ;
- point Sapin II ;
- feuille de route du contrôle interne ;
- mise en place de l'audit interne ;
- présentation de la cartographie des risques 2024 ;
- point sur la captive de réassurance et garantie maison mère ;
- point sur les litiges commerciaux ;
- monitoring AFA (Agence Française Anticorruption).

4.3.2 Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le Comité des nominations et des rémunérations a été mis en place par décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2018. Son règlement intérieur a été modifié par décision du Conseil d'administration du 18 avril 2023 afin de préciser que le Comité comprend en outre au moins un administrateur représentant les salariés, désigné selon les modalités prévues dans les statuts. Il a également été modifié par décision du Conseil d'administration du 16 novembre 2023 afin d'élargir ses compétences à la responsabilité sociétale et environnementale. Depuis le 16 novembre 2023 ce Comité s'intitule le Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Le 29 mai 2024, le Conseil d'administration a décidé de confier au Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE les missions relatives à la CSRD et de modifier en conséquence le règlement intérieur du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

La composition de ce Comité a été revue le 18 avril 2023 suite à la nomination de M. Thomas Derichebourg en qualité de Directeur général délégué, dès lors que ce Comité ne doit pas comporter de dirigeant mandataire social exécutif conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

Ainsi, ce Comité comprend quatre administrateurs dont trois administrateurs indépendants et un administrateur représentant les salariés :

- Mme Catherine Claverie, administrateur indépendant, Présidente ;
- Mme Françoise Mahiou, administrateur indépendant ;
- M. René Dangel, administrateur indépendant ;
- M. Daniel Goin, administrateur représentant les salariés.

Le Comité comptant trois administrateurs indépendants dont sa Présidente, sa composition est conforme au Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission d'examiner et de faire des recommandations ou des propositions au Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- la composition du Conseil d'administration et le fonctionnement de ses comités ; la dissociation ou le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- les renouvellements et nominations de nouveaux administrateurs ;
- la détermination des administrateurs indépendants au regard des critères édictés par le Code AFEP-MEDEF ;
- le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- l'étude de l'ensemble des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- l'examen de l'enveloppe et des modalités de répartition des rémunérations fixes allouées aux administrateurs ;
- l'examen de la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, le suivi annuel de ses résultats et formulation des recommandations au Conseil d'administration ;

- l'examen des engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- le suivi des processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- le suivi des processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux ESRS ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- le suivi de la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ;
- le respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- rendre compte des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE peut être amené à consulter les dirigeants exécutifs pour les sélections ou nominations des administrateurs.

Le Comité peut également avoir recours à des études techniques externes. Les membres du Comité n'ont pas estimé nécessaire d'utiliser cette faculté sur cet exercice.

Au cours de cet exercice, il s'est réuni deux fois, le 5 décembre 2023 et le 28 mai 2024, avec un pourcentage de participation de 100 %.

Les principaux sujets examinés par le Comité en 2023/2024 ont été les suivants :

- examen de la déclaration de performance extra-financière et de la feuille de route RSE ;
- examen du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise ;
- examen de la composition du Conseil d'administration ;
- examen des critères d'indépendance des administrateurs ;
- examen des mandats arrivant à expiration, proposition de renouvellement et de nomination d'administrateurs ;
- examen de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- examen des éléments de rémunération versés et attribués aux mandataires sociaux ;
- avis et recommandations au Conseil d'administration sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

4.4 La Direction générale

4.4.1 Le Directeur général non-administrateur

M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général non-administrateur

Date initiale de nomination : CA 18/04/2023

Échéance du mandat : AG 2026

Nombre d'actions détenues : 2 500

M. Abderrahmane El Aoufir, 63 ans, de nationalité française, diplômé d'un master en économie – option management à l'Université de Clermont-Ferrand, débute en 1984 à la Compagnie Française des Ferrailles au département financier. Il exerce successivement des fonctions opérationnelles, puis de direction générale, en Espagne, aux États-Unis puis dans le sud-est de la France. M. Daniel Derichebourg lui confie en 2006 la mission de redresser Servisair, la filiale des services aéroportuaires, il parvient en six ans à porter l'Ebitda de 5 à 73 millions d'euros. Après la

vente de Servisair en décembre 2013, M. Abderrahmane El Aoufir devient Directeur général délégué du Groupe. Il supervise également les activités opérationnelles des filiales du recyclage.

M. Abderrahmane El Aoufir a été nommé en qualité de Directeur général par le Conseil d'administration du 18 avril 2023 pour la durée du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Mandats et/ou fonctions exercés dans une autre société (Groupe et hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024

Président-directeur général	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	REVIVAL EXPANSION ⁽²⁾
Président	BARTIN RECYCLING DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT DERICHEBOURG EXPANSION INOREC ⁽¹⁾ IRON HORSE HOLDING	IRON HORSE FRANCE POLY-ENVIRONNEMENT TRANSENVIRONNEMENT VALME TECHNOLOGIES ⁽³⁾
Directeur général	DERICHEBOURG VALORISATION	FRICOM RECYCLING
Administrateur	AFM RECYCLAGE FRICOM RECYCLING	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT REVIVAL EXPANSION
Gérant	SCI DERICHEBOURG IMMOBILIER	SCI LA GARONNE
Président à l'étranger	DERICHEBOURG ESPAÑA, S.A.	
Représentant permanent	ELIOR GROUP ⁽⁴⁾ (DERICHEBOURG)	
Représentant légal	GDE CO 1 (IRON HORSE HOLDING) GDE CO 2 (IRON HORSE HOLDING)	SCI LA PETITE MOUËE (IRON HORSE FRANCE)
Président à l'étranger	DERICHEBOURG ESPAÑA, S.A.	LOCA
Directeur à l'étranger	IRON HORSE BV	
Gérant à l'étranger	DERICHEBOURG UMWELT GmbH	
Administrateur à l'étranger	CRS DERICHEBOURG RÉ ECORE BELGIUM ECORE LUXEMBOURG	DERICHEBOURG RECYCLING MEXICO DERICHEBOURG RECYCLING USA INC. ECORE TRANSPORT LUXEMBOURG

(1) Jusqu'au 1^{er} avril 2024.

(2) Jusqu'au 1^{er} mars 2024.

(3) Jusqu'au 2 juillet 2024.

(4) Société cotée.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président	VALRECY REFINAL INDUSTRIES	FRICOM RECYCLING
Directeur général	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	
Directeur général délégué	DERICHEBOURG	
Membre du Directoire	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	
Président à l'étranger	REYFRA	
Administrateur à l'étranger	DERICHEBOURG MEDIO AMBIENTE SA DERICHEBOURG RECYCLING MEXICO ENNINGDAL HOLDING BV	REYFRA SELMAR SA
Directeur à l'étranger	ECORE BV	

4.4.2 Le Directeur général délégué et administrateur

M. Thomas Derichebourg, Directeur général délégué et administrateur

Date initiale de nomination : CA 18/04/2023

Échéance du mandat : AG 2026

Nombre d'actions détenues : 56

M. Thomas Derichebourg, 48 ans, est de nationalité française. En 2007, il choisit de rejoindre le groupe familial. Il a dirigé les activités des services aéroportuaires du Groupe en France.

Fort de l'expérience acquise dans les services, il a choisi de mettre son expertise au sein des collectivités et a pris la direction des activités de services aux collectivités à compter de 2009 (collecte des déchets ménagers, centres de tri). Il est l'artisan du développement de cette activité à l'international, notamment au Canada.

Il est par ailleurs Président de la filiale Revival, leader du recyclage de déchets métalliques en Île-de-France, Normandie et Nord de la France, et depuis le 1^{er} janvier 2024, de la filiale Eska, spécialisée dans

le recyclage de déchets métalliques en région Est.

Il est également membre du comité exécutif de la Chambre de commerce France-Canada.

Le 18 avril 2023 il a été nommé Directeur général délégué de la Société et Directeur général de la société Derichebourg Environnement.

La liste des mandats et/ou fonctions qu'il a exercés dans une autre société (Groupe ou hors Groupe) au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, ainsi que la liste des autres mandats exercés au cours des cinq dernières années, sont mentionnées en 4.2.2.3 du présent document.

La Société est également dotée de comités de direction pour les deux divisions ainsi que d'un comité d'investissement et d'un comité RSE tels que décrits dans le paragraphe 2.3.4.

4.5 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

4.5.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-8 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE du 4 décembre 2024, soumet à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2025 la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour l'exercice 2024-2025. La précédente politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux a été adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024. Il n'y a pas de modification dans la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 29 janvier 2025 par rapport à celle qui était applicable pour l'exercice 2023-2024.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, le Conseil fixe une politique de rémunération conforme à l'intérêt social de la Société, qui contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Directeur général et le Directeur général délégué ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur les éléments de rémunérations et engagements les concernant.

4.5.1.1 La rémunération des membres du Conseil d'administration non dirigeants

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs reçoivent une rémunération liée à leur activité dont le montant total maximum est voté en assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 a fixé la rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 375 000 € à compter de l'exercice 2023/2024 et pour chacun des exercices suivants, et ce, jusqu'à nouvelle décision, en raison notamment de l'augmentation de la charge de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Il a été décidé par Conseil d'administration du 16 novembre 2023 de prévoir une part fixe de 25 % de la rémunération allouée aux administrateurs et une part variable de 75 % en fonction de l'assiduité des membres aux réunions des Conseils et des Comités auxquels ils sont convoqués. Cette part variable sera notamment versée si le taux d'assiduité est au moins égal à 66 %.

Répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023/2024

La répartition de la rémunération des administrateurs, dans la limite de l'enveloppe maximale votée lors de l'assemblée générale, est décidée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 mai 2024, a décidé de répartir ce montant entre les différents postes d'administrateurs.

Les rémunérations au titre de l'exercice 2023/2024 ont été versées au mois de novembre 2024.

Rémunération autre que la rémunération des administrateurs

À l'exception de Messieurs Thomas Derichebourg et Daniel Goin (administrateur représentant les salariés), qui sont liés par un contrat de travail à la Société ou à une société contrôlée par Société, les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération autre que la rémunération des administrateurs.

Avantages en nature

Monsieur Thomas Derichebourg bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.5.1.2 Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants exécutifs

Il est rappelé que s'agissant de l'exercice écoulé et conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024, dans le cadre de résolutions spécifiques au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué. La nouvelle politique de rémunération qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2025 apporte des modifications à celle précédemment votée.

Rémunération de M. Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'administration

Rémunération fixe

M. Daniel Derichebourg n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Il est toutefois précisé qu'il perçoit une rémunération qui lui était versée par la société DBG Finances jusqu'au 31 décembre 2023.

Une fraction de l'enveloppe de rémunération des administrateurs lui est versée par la société Derichebourg SA (cf. 4.5.2.2)

M. Daniel Derichebourg ne dispose pas de contrat de travail avec la société Derichebourg ou une société contrôlée par cette dernière.

Avantages en nature

Une Citroën DS3 est mise à la disposition de M. Daniel Derichebourg par le Groupe.

Il ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions, de régime de retraite supplémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2025 sera appelée à statuer sur les éléments de la rémunération versés ou attribués à M. Daniel Derichebourg au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que présentés dans le présent rapport.

Rémunération de M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général

M. Abderrahmane El Aoufir n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Rémunération fixe

Le Directeur général perçoit une rémunération annuelle fixe déterminée au regard des responsabilités exercées.

Elle lui est versée par la société Purfer dans le cadre d'un contrat de travail, et par la société DBG Finances à hauteur de 6 k€ (pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023). Cette rémunération fixe s'élève à 331 000 €/an, payée sur 13 mois. Il bénéficie en outre d'un véhicule de fonction.

La politique de rémunération (part fixe) approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2024 concernant le Directeur général demeurera applicable pour l'exercice 2024/2025.

Rémunération variable

Au titre de son contrat de travail, M. Abderrahmane El Aoufir peut bénéficier d'une part variable de rémunération. L'ajout d'un second critère RSE dans les modalités de calcul de la rémunération variable figure dans la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2024.

La rémunération annuelle variable est déterminée sous des conditions de performance en fonction des résultats du Groupe sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

- les critères quantitatifs reposent notamment sur des indicateurs financiers permettant d'apprécier la performance financière du Groupe (le montant du résultat net consolidé de la Société, l'Ebitda, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe) et sa performance en matière de RSE (taux de fréquence des accidents du travail) ;

- les critères qualitatifs reposent sur des objectifs de poursuite et mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de réalisation d'opérations de croissance externe, de poursuite du développement de l'activité du Groupe, de mise en œuvre d'opérations de cessions ou d'acquisitions, de repositionnements stratégiques.

La rémunération annuelle variable sera égale au maximum à une année et demi de rémunération fixe.

La politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2024.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, elle a été déterminée selon la formule suivante :

- A représente la composante de la prime basée sur la performance financière de l'exercice.

$A = (\text{Ebitda courant de l'exercice} - 170 \text{ M€}) \times 0,15\%.$ Le montant A ne pourra être inférieur à 0, ni excéder 50 % de la rémunération annuelle fixe.

- B est destiné à prendre en compte la performance pluriannuelle.

$B = B_1 + B_2 + B_3.$ Le montant B ne pourra être inférieur à 0, ni excéder 45 % de la rémunération annuelle fixe, avec

- $B_1 = ((\text{Dividendes au titre de l'exercice } n-2 + \text{Dividendes au titre de l'exercice } n-1 + \text{Dividendes au titre de l'exercice } n)/3) \times 0,25\%$

- $B_2 = (((\text{Ebitda courant } n-2 - 170 \text{ M€}) + (\text{Ebitda courant } n-1 - 170 \text{ M€}) + (\text{Ebitda courant } n - 170 \text{ M€}))/3) \times 0,075\%$

- $B_3 = 0 \text{ si } R > 3,51,$

- 20 000 €, si R compris entre 2,51 et 3,51, avec

- $R = (\text{Ratio de Levier } n-2 + \text{Ratio de Levier } n-1 + \text{Ratio de Levier } n)/3$

- 40 000 € si R compris entre 1,51 et 2,51

- 60 000 € si R inférieur ou égal à 1,51

- B1, B2, B3 ne peuvent être négatifs.

- C, un montant compris entre 0 et 35 % de la rémunération fixe annuelle, soumis au Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, destiné à récompenser l'atteinte d'objectifs individuels.

- D est destiné à prendre en compte un critère RSE, lié à la santé et à la sécurité du pôle Groupe et l'amélioration du taux de fréquence des accidents de travail. Le montant D ne pourra être inférieur à 0, ni excéder 10 % de la rémunération fixe annuelle.

- E est destiné à prendre en compte un des axes stratégiques du Groupe, à savoir le développement de combustibles solides de récupération en lieu et place de l'enfouissement. L'objectif est fixé à 8 % pour l'exercice 2023-2024. Le réalisé sera mesuré à partir du tableau de bord de la déclaration de performance extra-financière figurant en section 3.6. Le montant de part variable de rémunération sera compris entre 0 et 10 % de la rémunération annuelle fixe.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE se réserve la possibilité de proposer au Conseil de réajuster en fin d'exercice le montant de la rémunération variable annuelle en fonction des circonstances et des événements.

Une rémunération exceptionnelle peut, le cas échéant, être attribuée en cas de réalisation de missions particulières, telles que l'intégration d'une opération de croissance externe significative.

La rémunération variable inclut en sus l'épargne salariale au titre du contrat de travail.

Le tableau ci-dessous détaille le niveau d'atteinte des objectifs, et le montant de la rémunération variable allouée au Directeur général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 :

Critère	Libellé	Objectif	Réalisation	Objectif atteint	Critère calculé (en K€)	Plafond (en K€)	Prime attribuée (en k€)
A	0,15 % Ebitda au-delà de 170 M€	-	-	quantitatif	240,0	165,5	165,5
B	Cf. définition critère B	-	-	quantitatif	274,3	149,0	149,0
C	Part discrétionnaire sur base d'objectifs	-	-	partiellement	-	115,9	38,6
D	Taux de fréquence des accidents du travail	28,5	28	oui	33,1	33,1	33,1
E	Part des résidus de broyage transformés en CSR	8 %	8,6 %	oui	33,1	33,1	33,1
Total							419,334

En application de ce qui précède, la rémunération variable annuelle de M. Abderrahmane El Aoufir due au titre de l'exercice 2023/2024 s'élève à 419 k€ (492 k€ en 2022/2023).

La politique de rémunération en matière de rémunération variable concernant le Directeur général approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2024 demeurera applicable pour l'exercice 2024-2025.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Avantages en nature

Un véhicule de type Citroën DS7 ou équivalent est mis à la disposition de M. El Aoufir par le Groupe.

Il ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions, de régime de retraite supplémentaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2025 sera appelée à statuer sur les éléments de la rémunération versés ou attribués à M. Abderrahmane El Aoufir au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que présentés dans le présent rapport.

Rémunération de M. Thomas Derichebourg, Directeur général délégué

Monsieur Thomas Derichebourg ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général délégué.

Rémunération fixe

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération annuelle fixe déterminée au regard des responsabilités exercées.

Elle lui est versée par la société Purfer dans le cadre d'un contrat de travail, et par la société DBG Finances à hauteur de 4 k€ (pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023). Cette rémunération fixe s'élève à 336 000 €/an, payée sur 13 mois. Il bénéficie en outre d'un véhicule de fonction.

La politique de rémunération (part fixe) approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2024 concernant le Directeur général délégué demeurera applicable pour l'exercice 2024-2025.

Rémunération variable

Au titre de son contrat de travail, M. Thomas Derichebourg peut bénéficier d'une part variable de rémunération.

La rémunération annuelle variable est déterminée sous des conditions de performance en fonction des résultats du Groupe sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

- les critères quantitatifs reposent notamment sur des indicateurs financiers permettant d'apprécier la performance financière du Groupe (montant du résultat net consolidé de la Société, l'Ebitda, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe) et sa performance en matière de RSE (taux de fréquence des accidents du travail) ;
- les critères qualitatifs reposent sur des objectifs de poursuite et mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de réalisation d'opérations de croissance externe, de poursuite du développement de l'activité du Groupe, de mise en œuvre d'opérations de cessions ou d'acquisitions, de repositionnements stratégiques.

La politique de rémunération (part variable) concernant le Directeur général délégué approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2024 est identique à celle du Directeur général. Le lecteur est invité à se reporter aux développements relatifs à la détermination de la rémunération variable du Directeur Général, qui sont identiques pour le Directeur Général Délégué.

La politique de rémunération en matière de rémunération variable concernant le Directeur général délégué approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2024 demeurera applicable pour l'exercice 2024-2025.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

4.5.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, le montant total des rémunérations et des avantages sociaux versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social de la Société est détaillé ci-dessous. Les informations ci-dessous seront soumises au vote de l'assemblée générale du 29 janvier 2025.

4.5.2.1 Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

En milliers d'euros		30-09-24		30-09-23	
		Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Catherine Claverie	Rémunération	25	20	20	20
	Autres rémunérations	0	0	0	0
CFER, représentée par Mme Catherine Ottaway	Rémunération	25	20	20	20
	Autres rémunérations	0	0	0	0
Boris Derichebourg	Rémunération	25	20	20	20
	Autres rémunérations	0	0	622	724
Françoise Mahiou	Rémunération	25	20	20	20
	Autres rémunérations	0	0	0	0
Matthieu Pigasse	Rémunération	25	20	20	20
	Autres rémunérations	0	0	0	0
René Dangel	Rémunérations	25	20	20	20
	Autres rémunération	0	0	0	0
Éric Cuziat (1)	Rémunérations	0	16	16	20
	Autres rémunération	0	0	sans objet	sans objet
Daniel Goin (2)	Rémunérations	25	4	4	0
	Autres rémunérations	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Total		175	140	762	864

(1) Administrateur représentant les salariés jusqu'au 5 mai 2023.

(2) Administrateur représentant les salariés depuis le 5 mai 2023.

4.5.2.2 Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux dirigeants

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Daniel Derichebourg, Président du conseil d'administration (depuis le 18 avril 2023), Président-directeur général avant le 18 avril 2023

Tableau n° 1 Code AFEP-MEDEF

En milliers d'euros	30-09-24	30-09-23
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	319	309
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	319	309

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'administration (depuis le 18 avril 2023), Président-directeur général avant le 18 avril 2023.

Tableau n° 2 Code AFEP-MEDEF

En milliers d'euros	30-09-24		30-09-23	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	144	144	289	289
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération fixe des administrateurs	175	20	20	20
Total	319	164	309	309

Les informations ont été communiquées par la société DBG Finances, qui a versé la rémunération à M. Daniel Derichebourg.

Derichebourg Finances ne verse plus de rémunération à Monsieur Daniel Derichebourg depuis le 1^{er} janvier 2024.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général délégué (jusqu'au 18 avril 2023) puis Directeur général

Tableau n° 1 Code AFEP-MEDEF

En milliers d'euros	30-09-24	30-09-23
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	758	828
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	758	828

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général délégué (jusqu'au 18 avril 2023) puis Directeur général

Tableau n° 2 Code AFEP-MEDEF

En milliers d'euros	30-09-24		30-09-23	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	333	333	321	321
Rémunération variable annuelle	425	506	506	485
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération fixe des administrateurs	0	0	0	0
Total	758	839	828	806

La colonne « Montants versés » inclut la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 approuvés par l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024.

La rémunération variable versée sur l'exercice inclut 492 k€ de prime variable au titre de l'exercice 2022/2023 et 14 k€ d'épargne salariale.

La rémunération variable figurant dans la colonne « Montants attribués » inclut la part variable selon la formule détaillée au § 4.5.1.2 pour un montant de 419 k€ et le montant d'épargne salariale pour 6 k€.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Thomas Derichebourg, Directeur général délégué à compter du 18 avril 2023

Tableau n° 1 Code AFEP-MEDEF

En milliers d'euros	30-09-24	30-09-23
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	786	849
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	786	849

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Thomas Derichebourg, Directeur général délégué à compter du 18 avril 2023

Tableau n° 2 Code AFEP-MEDEF

En milliers d'euros	30-09-24		30-09-23	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	336	336	323	323
Rémunération variable annuelle	425	506	506	482
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération fixe des administrateurs	25	20	20	20
Total	786	862	849	825

La colonne « Montants versés » inclut la rémunération variable annuelle au titre d'un contrat de travail avec la société Purfer versée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

La rémunération variable versée sur l'exercice inclut 492 k€ de prime variable au titre de l'exercice 2022-2023 et 14 k€ d'épargne salariale.

La rémunération variable figurant dans la colonne « Montants attribués » inclut la part variable qui sera soumise à l'assemblée générale du 29 janvier 2025.

4.5.2.3 Autres tableaux du Code AFEP-MEDEF

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'Émetteur et par toute société du Groupe

Tableau n° 4 Code AFEP-MEDEF

N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
		Néant			

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif

Tableau n° 5 Code AFEP-MEDEF

N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
	Néant	

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur ou par toute société du Groupe

Tableau n° 6 Code AFEP-MEDEF

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
		Néant			

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Tableau n° 7 Code AFEP-MEDEF

N° et date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
	Néant

En l'absence de plans d'achat ou souscription d'actions, ou de plan d'attribution d'actions de performance, les tableaux 8 et 9 du Code AFEP-MEDEF ne sont pas présentés.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Tableau n° 10 Code AFEP-MEDEF

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice
Néant	

Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Tableau n° 11 Code AFEP-MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Daniel Derichebourg Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : CA du 29-06-06 Date de fin de mandat : AG comptes 30-09-25	non	non	non	non
Abderrahmane El Aoufir Directeur général (non-administrateur) Date de début de mandat : CA du 18-04-23 Date de fin de mandat : AG comptes 30-09-25	oui ⁽¹⁾	non	non	non
Thomas Derichebourg Directeur général délégué Date de début de mandat : CA du 18-04-23 Date de fin de mandat : AG comptes 30-09-25	oui ⁽¹⁾	non	non	non

(1) Avec la filiale Purfer depuis le 1^{er} juillet 2023.

4.5.3 Ratio d'équité évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés

Conformément aux 6 et 7 de l'article L. 22-10-9 I et du Code de commerce, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Directeur général, du Directeur général délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux. Sont également fournies les informations sur l'évolution annuelle de la rémunération, des

performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq exercices les plus récents au moins.

Il a été pris en compte l'ensemble des rémunérations et avantages versés au cours de l'exercice clos (rémunération fixe, avantages en nature, rémunération variable à l'exclusion de la retraite supplémentaire et de l'épargne salariale).

Les ratios d'équité sont communiqués à partir de l'exercice 2021, ils sont enrichis au fur et à mesure des années.

	30-09-2020	30-09-2021	30-09-2022	30-09-2023	30-09-2024
Évolution (en %) de la rémunération de M. Abderrahmane El Aoufir					
Directeur général	(10,8 %)	27,6 %	3,78 %	3,7 %	4,1 %
Ratio avec la rémunération moyenne	nc	22	27,62	20,85	21,21
Ratio avec la rémunération médiane	nc	27,2	33,03	23,94	24,19
Évolution (en %) de la rémunération de M. Thomas Derichebourg					
Directeur général délégué	na	na	na	na	4,1 %
Ratio avec la rémunération moyenne	na	na	na	21,34	21,30
Ratio avec la rémunération médiane	na	na	na	24,51	24,29
Performance de la Société : variation de l'Ebitda courant (en %)	(5,4 %)	114,6 %	31,4 %	(27,10 %)	(1,4 %)

Rémunérations prises en compte : il s'agit des rémunérations versées au titre d'un exercice par l'Émetteur et les sociétés qu'il contrôle, et les sociétés qui le contrôlent, à l'exception des éléments de rémunération au titre de l'épargne salariale, par parallélisme avec les hypothèses retenues pour la rémunération moyenne et la rémunération médiane.

La Société ne comprenant que deux salariés, l'effectif pris en compte pour la rémunération moyenne et médiane est celui des entités françaises du Groupe. La rémunération a été calculée pour les effectifs travaillant à temps plein.

Il est rappelé le changement de périmètre suite à l'apport de la branche d'activité Multiservices réalisée le 18 avril 2023 qui impacte les ratios d'équité par rapport aux années précédentes (la rémunération moyenne et médiane étant plus élevée après cette date du fait de ce changement de périmètre).

Il peut exister une différence d'une année concernant l'évolution des performances de la Société et l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dirigeants, compte tenu du fait que la part variable de rémunération est versée au cours de l'exercice suivant auquel elle se rapporte, après approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

4.6 Conventions réglementées

4.6.1 Dispositions relatives aux conventions réglementées

(Article 21 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant des droits de vote supérieur au pourcentage fixé par l'article L. 225-38 du Code de commerce ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Toutefois, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration.

La liste et l'objet en sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

Procédure d'évaluation des conventions courantes

En application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place lors de sa réunion du 20 mai 2021 une charte interne sur les conventions réglementées et sur la procédure de qualification et d'évaluation des conventions. Cette charte est établie conformément à la réglementation en vigueur.

Cette charte interne a pour objet :

- de rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées et aux conventions libres ;
- de définir les critères de qualification des conventions ;
- de mettre en place la procédure afin d'identifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées et les conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière.

La procédure d'identification des conventions est mise en œuvre par le Secrétariat général et la Direction juridique de la Société.

Il est notamment prévu une information du Secrétariat général préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée au niveau de la Société.

Préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée, le Secrétariat général et la Direction juridique doivent être informés immédiatement par :

- la personne directement ou indirectement intéressée ayant connaissance d'un projet de convention susceptible de constituer une convention réglementée ;
- et plus généralement, toute personne du Groupe (direction opérationnelle ou fonctionnelle) ayant connaissance d'un projet de convention susceptible de constituer une convention réglementée.

Sur la base de ces informations, le Secrétariat général et la Direction juridique procèdent à l'analyse du projet de convention avec le soutien de la Direction financière ou l'avis de tiers (Commissaires aux comptes, conseils juridiques, etc.) pour identifier la nature réglementaire ou non de la convention.

Il est également prévu une révision annuelle par le Conseil d'administration de l'ensemble des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

En amont de la réunion du Conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé, le Secrétariat général et la Direction juridique réexaminent chaque année les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales afin de vérifier si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

La liste des conventions concernées ainsi que les conclusions de l'examen mené par le Secrétariat général et la Direction juridique sont transmises aux membres du Conseil d'administration.

Conformément à la procédure mise en place, l'examen mené par le Secrétariat général et la Direction juridique a fait apparaître l'absence de nouvelles conventions courantes conclues à des conditions normales. Le Conseil d'administration en a été informé lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

4.6.2 Les conventions

Aucune convention réglementée nouvelle n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé, à l'exception de la modification de la convention de licence de marque autorisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2024.

Accord de gouvernance avec la société Elior Group

Un accord de gouvernance a été conclu le 17 avril 2023 entre la Société et la société Elior Group. Cette convention a pour but d'organiser les relations entre la Société et Elior Group au sein d'Elior ainsi que d'acter les engagements pris par ces sociétés. Cet accord a pris effet le 18 avril 2023 et le restera jusqu'à la première des dates suivantes :

- le cinquième (5^e) anniversaire de la date de réalisation (18/04/2023) ;
- la date à laquelle Derichebourg ne détiendrait plus aucun titre.

Les dispositions concernant le plafonnement des droits de vote et la sélection, la désignation des administrateurs indépendants continueront de s'appliquer jusqu'au huitième (8^e) anniversaire de la date de réalisation.

Les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote :

- M. Daniel Derichebourg : Président du Conseil d'administration de la Société et Président-directeur général d'Elior Group,
- Mme Catherine Ottaway, représentante de la société CFER, administrateur de la Société, et représentant permanent de Derichebourg Environnement, administrateur d'Elior Group.

Le Conseil d'administration du 2 mars 2023 a autorisé la conclusion de l'accord de gouvernance conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, M. Daniel Derichebourg et Mme Françoise Mahiou, alors représentante permanente de Derichebourg Environnement, administrateur d'Elior Group, n'ont pas pris part au vote.

Convention de prestations de services avec la société DBG Finances

Une convention de prestations de services a été conclue, à effet du 1^{er} janvier 2012 pour une durée initiale de trois ans, puis renouvelée au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2018 pour des durées successives de trois ans, avec DBG Finances, société contrôlée par la famille de M. Daniel Derichebourg, qui vise à définir les modalités de l'intervention de DBG Finances dans la définition et le pilotage de la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'administration du 3 décembre 2020 a autorisé le renouvellement de la convention de prestations de services portant sur la fourniture et la centralisation d'outils de gestion et l'assistance dans les domaines directorial, administratif, financier et commercial et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant de la rémunération est établi sur la base d'un budget de dépenses.

Les prestations couvertes par cette convention sont :

- conduite de la politique et définition de l'orientation stratégique du Groupe ;
- assistance à l'établissement du plan d'affaires ;
- contacts avec les directions des grands groupes clients nationaux et internationaux ;
- développement interne et externe des activités du Groupe ;
- assistance en matière de croissance externe ;
- événementiel d'entreprise et relations clients ;
- assistance dans le cadre du recrutement de cadres dirigeants ;
- assistance et recherche de solutions en matière d'ingénierie juridique et fiscale ;
- assistance en matière financière, de comptabilité et de gestion.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023 et n'a pas été reconduite à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du changement des fonctions de M. Daniel Derichebourg, devenu dirigeant non exécutif de la société Derichebourg, ainsi que le Conseil d'administration du 6 décembre 2023 en a pris acte.

Pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023, la société DBG Finances a facturé une somme de 325 k€ à la société Derichebourg au titre de cette convention. Ce montant, établi selon un budget prévisionnel de dépenses, couvre notamment les éléments de rémunération versés par cette société à MM. Daniel Derichebourg, Thomas Derichebourg, Boris Derichebourg, Abderrahmane El Aoufir tels que détaillés en section 4.5.2.

Contrat de licence de marque avec la société TBD Finances

Un contrat de licence de marque a été conclu à effet du 1^{er} mars 2009 pour une durée ferme de dix ans entre la société TBD Finances, contrôlée par la famille Derichebourg, et la société Derichebourg pour l'utilisation de la marque Derichebourg, qui permet au Groupe une fidélisation et un développement de sa propre clientèle.

Le Conseil du 4 décembre 2018 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention aux mêmes conditions pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2019.

Le montant de la redevance, après prise en compte de la mise à jour d'un rapport d'un expert indépendant en matière de propriété intellectuelle, a été fixé à 0,07 % du chiffre d'affaires consolidé de la division Environnement, et à 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé de la division Multiservices jusqu'au 18 avril 2023.

La charge pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 s'élève à 1 212 859 €.

Le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2024 a autorisé la modification de la convention de licence de marque et a porté le montant annuel de la redevance à 0,10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à compter du 1^{er} avril 2024. Monsieur Daniel Derichebourg, qui est également administrateur statutaire de la société TBD Finances, n'a pas pris part au vote.

La charge pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 s'élève à 2 152 241 €.

4.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société Derichebourg,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avenant à la convention de licence de marque Derichebourg avec la société TBD Finances

Administrateur concerné : Monsieur Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'Administration de votre Société et Administrateur Statutaire de la société TBD Finances.

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 4 mars 2024 a autorisé la modification de la convention de licence de la marque Derichebourg ayant pris effet le 1^{er} mars 2019 pour une durée de dix ans avec la Société TBD Finances, propriétaire de cette marque, et a fixé le montant de la redevance de licence de la marque Derichebourg anciennement calculé sur la base de 0,07 % du chiffre d'affaires consolidé du pôle Environnement et à 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé du pôle Multiservices, à 0,10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à compter du 1^{er} avril 2024.

Modalités

Dans le cadre de cette convention, le montant de la redevance comptabilisée en charges par votre Société pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 s'élève à 2 152 241 euros HT.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : votre Société bénéficie de la solide réputation de la marque Derichebourg dans le domaine de la collecte des déchets et plus généralement en matière d'environnement. Elle participe à rendre effectif le contrat de confiance avec l'ensemble de ses clients, opérateurs publics ou privés ainsi qu'à la perception d'une bonne qualité de services dans l'ensemble des métiers qui lui sont rattachés et elle est l'un des éléments constitutifs de l'ADN du Groupe.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Convention de licence de marque Derichebourg avec la société TBD Finances

Administrateur concerné : Monsieur Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'Administration de votre Société et Administrateur Délégué jusqu'au 16 janvier 2024 puis Administrateur Statutaire depuis le 16 janvier 2024 de la société TBD Finances.

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2018, a autorisé la conclusion d'une convention de licence de la marque Derichebourg avec la société TBD Finances, propriétaire de cette marque, et a fixé le montant de la redevance de licence de la marque Derichebourg à 0,07 % du chiffre d'affaires consolidé du pôle Environnement et à 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé du pôle Multiservices jusqu'au 18 avril 2023. Cette convention a pris effet le 1^{er} mars 2019 pour une durée de dix ans et a fait l'objet d'un avenant à compter du 1^{er} avril 2024.

Modalités

Le montant de la redevance comptabilisé en charges par votre Société du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 s'élève à 1.216.004 euros HT.

4

2. Convention de prestations de services avec la société DBG Finances

Administrateur concerné : Monsieur Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'Administration de votre Société et Gérant commandité de la société DBG Finances.

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, réuni le 3 décembre 2020, a autorisé pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2021, le renouvellement de la convention d'assistance conclue avec la société DBG Finances au titre de laquelle cette dernière participe à la conduite de la politique du Groupe ainsi qu'à l'animation et au contrôle de ses filiales, notamment par la fourniture et la centralisation d'outils de gestion et de services dans les domaines directorial, administratif, financier et commercial. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023 ainsi qu'en a pris acte le Conseil d'Administration du 6 décembre 2023.

Modalités

Le montant comptabilisé en charges par votre Société du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 s'élève à 325.000 euros HT.

3. Accord de gouvernance avec la société Elior Group

Administrateurs concernés :

- Monsieur Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'Administration de votre Société et Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Elior Group,
- Madame Catherine Ottaway, représentante permanente de la société CFER, Administrateur de votre Société, et représentante permanente de la société Derichebourg Environnement, administrateur de la société Elior Group.

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration a autorisé le 2 mars 2023 la signature d'un accord de gouvernance avec la société Elior Group dans le but d'organiser les relations entre votre Société et la société Elior Group au sein d'Elior ainsi que d'acter des engagements pris par ces sociétés.

Modalités

L'accord de Gouvernance signé le 17 avril 2023 a pris effet le 18 avril 2023 et restera effectif jusqu'à la première des dates suivantes :

- le cinquième anniversaire de la date de réalisation du 18 avril 2023 ;
- la date à laquelle votre Société ne détiendrait plus aucun titre de la société Elior Group.

Les dispositions concernant le plafonnement des droits de vote ainsi que la sélection et la désignation des administrateurs indépendants continueront de s'appliquer jusqu'au huitième anniversaire de la date de réalisation du 18 avril 2023.

Paris, Paris et Paris-La Défense, le 6 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Gilles Rabier

DENJEAN ET ASSOCIES AUDIT

Thierry Denjean

ERNST & YOUNG Audit

Sébastien Vouaux

4.7 Déclaration des dirigeants sur les transactions sur les titres de la Société

La Société a été informée le 13 décembre 2023 de l'acquisition de 2 500 titres par M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général, au prix unitaire de 4,60 €.

4.8 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Les éléments suivants sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure de détention du capital de la Société décrite en 6.1 ;
- l'existence de droits de vote double sous certaines conditions, décrits en 6.1.1 ;
- la capacité à intervenir sur les titres de la Société décrits en 6.6 ;
- les effets de l'utilisation éventuelle des délégations en cours relatives à l'émission de titres donnant accès au capital (cf. 4.2.5) ;
- les dispositions des contrats de crédits syndiqués relatives aux cas d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle de la Société (note 4.11.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- les dispositions du contrat de licence de marque conclu avec la société TBD Finances, contrôlée par la famille Derichebourg, et la société Derichebourg pour l'utilisation de la marque Derichebourg, décrit en 4.6.2.

4.9 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Sous réserve des aménagements qui pourraient être rendus à nouveau nécessaire dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19 et des mesures permettant de tenir l'assemblée générale à huis clos pendant une période temporaire, l'article 28 des statuts explique les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale.

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, permettant son identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout actionnaire participant à l'assemblée par ces moyens sera considéré comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux

actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 12. Toutefois, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé ci-dessus soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ces formalités doivent être accomplies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale. »



INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

5.1 Commentaires sur l'exercice	142
5.1.1 Faits marquants de l'exercice	142
5.1.2 Résultats du Groupe	144
5.1.3 L'activité Recyclage	146
5.1.4 L'activité Services aux collectivités	148
5.1.5 Activité Holding	151
5.1.6 Commentaires sur les résultats d'Elior Group	151
5.1.7 Derichebourg SA	153
5.1.8 Financement et évolution de l'endettement	154
5.1.9 Investissements	157
5.2 Événements récents et perspectives	159
5.2.1 Événements postérieurs à la clôture	159
5.2.2 Perspectives d'avenir	159
5.3 Comptes consolidés au 30 septembre 2024	160
5.3.1 Bilan consolidé du groupe Derichebourg au 30 septembre 2024	160
5.3.2 Résultat consolidé du groupe Derichebourg au 30 septembre 2024	162
5.3.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés du groupe Derichebourg au 30 septembre 2024	164
5.3.4 Variation des capitaux propres consolidés du groupe Derichebourg au 30 septembre 2024	165
5.3.5 Note annexe aux comptes consolidés	166
5.3.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	214
5.4 Comptes sociaux	218
5.4.1 Bilan	218
5.4.2 Compte de résultat	220
5.4.3 Annexes des comptes sociaux	222
5.4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	240
5.5 Résultats financiers des cinq derniers exercices	243

5.1 Commentaires sur l'exercice

5.1.1 Faits marquants de l'exercice

Évolution du contexte économique et sectoriel

Le Groupe est présent sur trois marchés dans son activité Recyclage :

- le marché des ferrailles, exposé au secteur de la sidérurgie (principalement aciers longs) ;
- les marchés des métaux non ferreux (aluminium, cuivre, plomb, aciers inoxydables, laiton, zinc principalement) ;
- le marché des prestations de services, notamment auprès des éco-organismes ;
- concernant le secteur sidérurgique, qui impacte directement les ventes de ferrailles, la situation de marché s'est détériorée tout au long de l'exercice. Le secteur souffre en Europe depuis l'attaque de la Russie sur l'Ukraine de prix de l'énergie élevés, qui se sont répercutés sur l'inflation, provoquant une hausse des taux d'intérêt. Dans ce contexte, les secteurs aval de la construction, importants débouchés pour les aciers longs, déjà fragilisés par des évolutions législatives pénalisantes, ont de faibles niveaux d'activité. De surcroît, les exportations chinoises de semi-produits d'acières à bas prix sont à des niveaux élevés, car la Chine exporte sa surproduction en Europe, mais aussi en Turquie, et concurrence ainsi les aciéristes clients du Groupe.

L'industrie automobile européenne produit peu, entre interrogations des consommateurs sur quel type de motorisation choisir, et prix des véhicules en augmentation, ce qui se traduit par une baisse des volumes des chutes de production dans la filière, et par de moindres entrées de VHUs.

Enfin, le secteur de l'acier est confronté au défi de la décarbonation, en particulier les hauts-fourneaux, dont le processus de production est fortement émetteur de gaz à effet de serre. Les solutions techniques envisagées incluent souvent la réduction directe du minerai par hydrogène, couplée à un four électrique consommant une proportion variable de ferrailles. Cependant, aucun investissement à l'échelle industrielle n'est encore lancé, compte tenu de la détérioration de la conjoncture par rapport au moment où ces projets ont été envisagés, ainsi que de certains obstacles techniques qui ne sont pas levés (disponibilité en quantité suffisante de l'hydrogène vert), et d'une crainte d'un manque de ferrailles disponibles. Dans ce contexte, le four électrique classique, faiblement émetteur de gaz à effet de serre dans les pays où l'électricité est décarbonnée, demeure une alternative avantageuse.

Dans cette conjoncture morose, le Groupe parvient à maintenir ses volumes, grâce à sa proximité avec ses clients, et à une réactivité aux évolutions des conditions de marché.

- Concernant le marché des métaux non ferreux, le rapport d'activité détaille plus loin métal par métal l'évolution de la conjoncture, mais au global, les marchés se sont tenus correctement et ont permis au Groupe de développer son activité dans des conditions assez satisfaisantes.
- Concernant les prestations de services, le secteur est soutenu par l'évolution de la réglementation, qui en France organise de plus en plus le recyclage via des filières REP (cf. paragraphe spécifique). De plus, le Groupe a bénéficié de flux supplémentaires en provenance de certains de ses concurrents temporairement à l'arrêt pour des raisons de panne ou de renouvellement de leurs machines.

Entrée en production de nouvelles lignes de traitement

En 2023 et 2024, le Groupe a investi dans de nouvelles lignes de traitement, afin de préparer des matières premières recyclées avec le minimum d'impuretés, avoir le taux de valorisation le plus élevé possible, et réduire ainsi les volumes envoyés en centre d'enfouissement.

Parmi ces investissements innovants figurent :

- le nouveau broyeur 6 000 cv à St-Pierre-de-Chandieu (69) et sa ligne de traitement post-broyage ;
- l'unité de traitement de fractions fines (quelques millimètres de diamètre) à Bruyères-sur-Oise (95) ;
- la ligne de broyage de câbles cuivre/aluminium à Escautpont (59) ;
- la ligne de préparation des fractions aluminium à Coulombiers (86), capables d'être consommées par des extrudeurs ;
- la nouvelle ligne de traitement des réfrigérateurs (et bientôt des ballons d'eau chaude) à Bonneuil-sur-Marne (94) ;
- les tables de tri de fractions de métaux lourds en Espagne.

Ces lignes ont été mises en service entre la fin de l'exercice précédent et le premier semestre de cet exercice, ont connu un temps de mise au point et de montée en puissance, et sont devenues pleinement opérationnelles au cours du second semestre. L'amélioration de l'Ebitda courant de ces cinq nouvelles lignes entre le premier et le second semestre est de 5 M€. Elles placent le Groupe en très bonne position face aux évolutions de la demande.

Développement des filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) en France

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (loi AGEC), publiée le 10 février 2020, reste au cœur de l'actualité politique française. Ce texte comporte des dispositions centrales pour l'industrie du recyclage, notamment une refonte de la gouvernance des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), ainsi que la création de nouvelles filières.

Plusieurs filières REP lancées en 2022 (articles de bricolage et jardin, articles de sport et loisir) et en 2023 (déchets du bâtiment) se mettent progressivement en place sur le plan opérationnel, avec un développement des tonnages collectés et recyclés.

La filière REP relative aux véhicules hors d'usage (dite VHUs) s'est organisée en France au cours de l'année 2024. Elle prévoit la mise en place d'éco-organismes ou de systèmes individuels afin de responsabiliser les constructeurs automobiles et lutter contre la filière illégale. En 2024, l'état a agréé l'éco-organisme Recycler mon véhicule (qui regroupe des importateurs) et les systèmes individuels de Renault, Stellantis, Volkswagen, Nissan et Toyota. La contractualisation avec les entreprises de collecte et de recyclage sera la prochaine étape. Certains systèmes individuels souhaitent simplement organiser le recyclage des véhicules qu'ils ont mis sur le marché en s'appuyant sur le réseau d'entreprises de recyclage existantes, sans intervenir sur le plan opérationnel dans la chaîne de valeur. D'autres souhaitent demeurer propriétaires des matières après recyclage, ce que la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC) conteste, voire devenir acteurs de la filière de réemploi et de recyclage.

En parallèle, la Commission européenne a présenté en juillet 2023 un projet de règlement couvrant la conception des véhicules et la gestion de leur fin de vie. Les enjeux du texte sont notamment l'extension du périmètre à d'autres véhicules (camions, bus, autocars), le développement du contenu en matières recyclées des véhicules neufs et des obligations de démontage de certains composants avant l'étape de recyclage mécanique par broyage.

En 2025, plusieurs nouvelles filières REP découlant de textes européens vont être créées, sur des gisements de déchets déjà collectés et recyclés par le groupe Derichebourg, à savoir les déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) au 1^{er} janvier 2025 et les batteries, à partir du 18 août 2025.

Une mission publique d'évaluation de la performance et de la gouvernance des filières REP a débouché sur la publication d'un rapport en juillet 2024. Des développements législatifs et/ou réglementaires sont attendus dans les mois et années à venir pour intégrer certaines préconisations.

Amélioration de la situation financière d'Elior Group

Le Groupe détient une participation de 48,17 % dans Elior Group. Les deux groupes sont gérés de manière autonome, dans le cadre de l'accord de gouvernance entre Elior Group et Derichebourg SA à effet du 18 avril 2023.

Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe de direction en avril 2023, diverses initiatives ont été prises, qui se sont traduites par une amélioration assez rapide des résultats d'Elior Group :

- maintien d'une croissance organique élevée dans des secteurs porteurs, en apportant des solutions nutritionnelles qui répondent aux attentes du marché et des services adaptés aux besoins des clients ;
- sortie des contrats structurellement déficitaires ;
- revalorisation des contrats clients au niveau de l'inflation ;
- mise en œuvre des synergies identifiées entre Elior Services et Derichebourg Multiservices ;
- adaptation des frais généraux au niveau de marge du secteur.

Le paragraphe 5.1.6 fournit des informations chiffrées sur l'amélioration des performances d'Elior Group.

Cyberattaque

Le 10 novembre 2023, le groupe Derichebourg a subi une cyberattaque qui n'a pas interrompu ses activités opérationnelles mais en a cependant perturbé le déroulement (jusqu'à janvier 2024). La remarquable réaction des équipes a permis de rétablir les systèmes, en les améliorant, et de limiter les conséquences de cet épisode, qui est désormais derrière le Groupe.

Il est apparu, d'une part, des pertes de volumes d'achats et d'autre part, lorsque le retard administratif a été rattrapé, que les marges dégagées sur les mois de novembre 2023 et décembre 2023 étaient plus basses qu'habituellement. Il en résulte un impact financier estimé par le Groupe à 15 M€.

5.1.2 Résultats du Groupe

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023	Variation %
Chiffre d'affaires	3 606,4	3 621,3	(0,4) %
Ebitda courant ⁽¹⁾	330,0	334,8	(1,4) %
en % du CA	9,2 %	9,2 %	
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	173,5	184,9	(6,1) %
en % du CA	4,8 %	5,1 %	
Plus-value nette de cession d'actifs « remèdes »		12,6	
Litige Veolia	3,8	(3,7)	
Résultat net de frais de cession de l'activité Multiservices à Elior Group		50,7	
Dépollution et démantèlement site ex-Metalifer de Strasbourg	(2,5)		
Autres	1,1	0,2	
Résultat opérationnel	176,0	244,7	(28,1) %
Frais financiers nets	(40,4)	(29,6)	
Gains et pertes de change et autres	(3,1)	(1,6)	
Résultat avant impôt	132,5	213,5	(37,9) %
Impôts sur les bénéfices	(36,8)	(44,0)	
Part de résultat des sociétés mises en équivalence	(19,0)	(37,7)	
Résultat net des activités poursuivies	76,7	131,8	(41,8) %
Résultat après impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		5,6	
Résultat net de l'ensemble consolidé	76,7	137,4	(44,2) %
Revenant aux actionnaires de la Société	74,8	136,9	(45,3) %
Revenant aux minoritaires	1,9	0,5	

(1) Ebitda courant = Résultat opérationnel courant + dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles nette de reprise.

(2) Résultat opérationnel courant = résultat opérationnel +/- produits et charges à caractère non récurrent.

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023/2024 s'élève à 3,6 milliards d'euros, quasiment stable par rapport à celui de l'exercice précédent (0,4) %. Le chiffre d'affaires de l'activité Recyclage est en diminution minime de (0,7) %. Celui de l'activité Services aux collectivités progresse de 5,1 %.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 ⁽¹⁾	Variation
Recyclage	3 412,9	3 437,0	(0,7) %
Services aux collectivités	192,4	183,0	5,1 %
Holding	1,1	1,3	(17,1) %
Total chiffre d'affaires Groupe	3 606,4	3 621,3	(0,4) %

(1) Répartition sectorielle retraitée suite au reclassement de la société Derichebourg Environnement du secteur Holding au secteur Recyclage en conséquence de l'absorption de la filiale centrale des ventes de métaux Coframétal.

Ebitda courant

L'Ebitda courant de l'exercice s'élève à 330,0 M€, en diminution de (1,4) % par rapport à l'an passé. Les conséquences financières de la cyberattaque survenue le 10 novembre 2023, estimées par le groupe à 15 M€ environ, et un marché des ferrailles avec des volumes en baisse compte tenu de la mauvaise situation du marché sidérurgique expliquent cette baisse, qui est partiellement compensée par une amélioration des performances dans les Services aux collectivités, et par le résultat lié au démarrage de nouvelles lignes de tri, principalement dans les métaux non ferreux. La diminution des coûts d'électricité, gaz et autres carburants compensent partiellement la diminution de la marge commerciale.

Résultat opérationnel courant

Après prise en compte de 156,5 M€ de dotation aux amortissements nette des reprises sur l'exercice (vs. 149,9 M€ au cours de l'exercice précédent), le résultat opérationnel courant s'élève à 173,5 M€, en retrait limité de (6,1) % par rapport à l'exercice précédent.

Les éléments non récurrents de l'exercice sont composés de :

- un produit de 3,8 M€ lié à une décision favorable de la cour d'appel de Paris dans un litige opposant des filiales de Veolia à des filiales de Poly-Environnement. Ce litige est détaillé dans la note 4.27 de l'annexe aux comptes consolidés ;
 - une provision de 2,5 M€ liée à l'estimation du coût de démantèlement et dépollution d'un site situé dans le port de Strasbourg, dont l'exploitation a cessé au cours de l'exercice.
- L'an dernier, les principaux éléments non récurrents étaient :
- le profit (sans contrepartie trésorerie) de 50,7 M€ dégagé lors de la cession de l'activité Multiservices à Elior Group, rémunérée en titres ;
 - une plus-value nette de 12,6 M€ dégagée lors de la cession de huit centres de recyclage au groupe italien Riva à l'occasion de la mise en oeuvre des engagements de cession pris auprès de la Commission européenne ;
 - une charge de 3,7 M€ liée à un jugement défavorable de la cour de cassation qui a cassé larrêt d'appel dans un litige opposant le groupe Veolia à différentes filiales de Poly-Environnement et portant sur la fiabilité de l'information transmise en 2013 et 2014 à propos de la masse salariale relative à des contrats en renouvellement (décision renversée en appel en 2024).

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 176,0 M€, en diminution de 28,1 % par rapport à la période comparable de l'exercice précédent, mais l'exercice précédent comportait beaucoup d'éléments non récurrents positifs.

Résultat avant impôt

Après prise en compte de 40,4 M€ de frais financiers (en hausse de 10,8 M€ sous l'effet de taux d'intérêt élevés en année pleine), et d'autres charges financières nettes pour 3,1 M€, le résultat avant impôt du Groupe s'élève à 132,5 M€, en diminution de 81 M€, soit (37,9) % par rapport à l'an passé.

Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence constitue une charge nette de 19,0 M€. Elle est principalement constituée de la quote-part de résultat d'Elior Group sur l'exercice (-39,4 M€ l'an passé). Malgré l'amélioration très significative des résultats (amélioration de 98 M€ du résultat opérationnel), les charges non-récurrentes d'Elior Group se traduisent par un résultat net négatif. La quote-part de résultat retenue pour Elior Group est de 48,17 %.

Résultat net de l'ensemble consolidé

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 36,8 M€, faisant ressortir un taux d'impôt effectif de 27,8 % sur le résultat avant impôt, le résultat net de l'ensemble consolidé est de 76,7 M€, dont 74,8 M€ revenant aux actionnaires de l'entité consolidante.

5.1.3 L'activité Recyclage

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 ⁽¹⁾	Variation %
Chiffre d'affaires	3 412,9	3 437,0	(0,7) %
Ebitda courant	288,6	306,6	(5,9) %
en % du CA	8,5 %	8,9 %	
Résultat opérationnel courant	148,6	174,2	(14,7) %
en % du CA	4,4 %	5,1 %	
Plus-value nette de cession d'actifs « remèdes »			12,6
Provision pour risque démantèlement et dépollution site ex-Metalifer à Strasbourg	(2,5)		
Résultat opérationnel	146,1	186,9	(21,8) %

(1) Retraité suite au reclassement de l'entité Derichebourg Environnement du secteur Holding au secteur Recyclage en conséquence de l'absorption de la centrale des ventes Coframétal en décembre 2023.

Le chiffre d'affaires de la division Recyclage s'établit à 3 412,9 M€, en très légère diminution de (0,7) % par rapport à l'an passé.

Les tonnages vendus et le chiffre d'affaires associé évoluent comme suit :

<i>En milliers de tonnes</i>	2024	2023 ⁽²⁾	Variation
Ferrailles	4 418,6	4 686,6	(5,7) %
Métaux non ferreux	695,1	695,7	(0,1) %
Total volumes	5 113,8	5 382,3	(5,0 %)

(1) Les volumes de métaux non ferreux de l'exercice précédent ont été modifiés de (74,7) milliers de tonnes afin de tenir compte de l'importance grandissante des activités de tri post-broyage et de ne plus compter des produits pauvres sortant de ces installations à prix 0.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 ⁽¹⁾	Variation
Ferrailles	1 543,9	1 646,2	(6,2) %
Métaux non ferreux	1 699,9	1 605,1	5,9 %
Prestations	169,2	185,7	(8,9) %
Total chiffre d'affaires Recyclage	3 412,9	3 437,0	(0,7) %

(1) Retraité suite au reclassement de l'entité Derichebourg Environnement du secteur Holding au secteur Recyclage en conséquence de l'absorption de la centrale des ventes Coframétal.

Ferrailles

Le volume de ferrailles commercialisées par le Groupe est en diminution de 5,7 %. À titre de comparaison, l'évolution de la production d'acier sur la même période dans des zones dans lesquelles le Groupe livre une part importante de ses ferrailles est la suivante :

- Union européenne : production stable ;
- Turquie : production en hausse 14 % mais dont une partie de la production sans consommation de ferrailles par importations de semi-produits chinois laminés sur place.

Les hauts-fourneaux ayant en général une production stable, on peut estimer que la production des aciéries électriques est en baisse. Les volumes du Groupe ont résisté dans ce contexte.

Le paragraphe 5.1.1 fournit des explications détaillées sur les tendances du marché.

Compte tenu d'une offre de déchets également en raréfaction (consommation atone), les prix des ferrailles ont bien résisté sur l'exercice, puisque le prix moyen (349 €/t) n'est inférieur que de 2 € au prix moyen de l'an passé. Les prix ont toutefois eu tendance à baisser en toute fin d'exercice.

Au global, le chiffre d'affaires dégagé sur les ventes de ferrailles est de 1 543,9 M€, en baisse de (6,2) %.

Métaux non ferreux

Le volume de métaux non ferreux commercialisés est quasiment stable : (0,1) %.

Le Groupe tire sur le second semestre de l'exercice les fruits des investissements conséquents qu'il a consacrés au développement de nouvelles technologies et de nouvelles lignes de tri spécialisées, dont les principales sont détaillées au paragraphe 5.1.1.

- Aluminium, principale famille par les volumes vendus : les volumes sont en baisse de 4 %. Les ventes de lingots d'aluminium sont en baisse de 7 %, à cause de la situation du marché automobile. Les ventes des aluminiums hors lingots résistent mieux, ne baissant que de 2 %. La diminution des prix de l'électricité a permis aux volumes de bien résister, même si la demande des marchés sous-jacents n'est pas aussi forte qu'attendu dans le contexte de verdissement de la production d'aluminium. Les produits vendus par le Groupe aux extrudeurs concourent directement au « verdissement » de leur production d'aluminium.

- Inox : les volumes de déchets d'acier inoxydable sont en retrait de 7 % par rapport à l'exercice précédent. La faiblesse de la production des aciéries spécialisées européennes, qui souffrent de la concurrence du nickel indonésien, explique cette baisse.

- Cuivre : les volumes résistent (+2 %). Le Groupe tire les fruits de ses investissements dans une deuxième ligne de grenaillage de câbles cuivre, et ce métal est recherché dans le contexte de transition énergétique. Le cuivre est le premier contributeur en termes de chiffre d'affaires (35 % du total).
- Les volumes de plomb commercialisés progressent de 3 %.
- les volumes de laiton sont en progression de 14 %, ceux de zinc en retrait de 5 %.
- Les métaux divers (zorba, métaux pauvres) sont stables.

Le prix de tous les métaux a connu une hausse sensible entre les mois d'avril et juin 2024, avant de diminuer. Cependant, cette hausse des prix, et une évolution du mix métal vendu qui comporte davantage de grenaille de cuivre (le produit le plus cher commercialisé par le Groupe) font progresser le prix moyen des métaux non ferreux vendus par le Groupe de 6 %, passant de 2 307 €/t à 2 445 €/t.

Au global, le chiffre d'affaires métaux non ferreux s'établit à 1 699,9 M€, en hausse de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent. C'est la première fois dans l'histoire du Groupe que le chiffre d'affaires MNF dépasse aussi largement celui réalisé par les ventes de ferrailles.

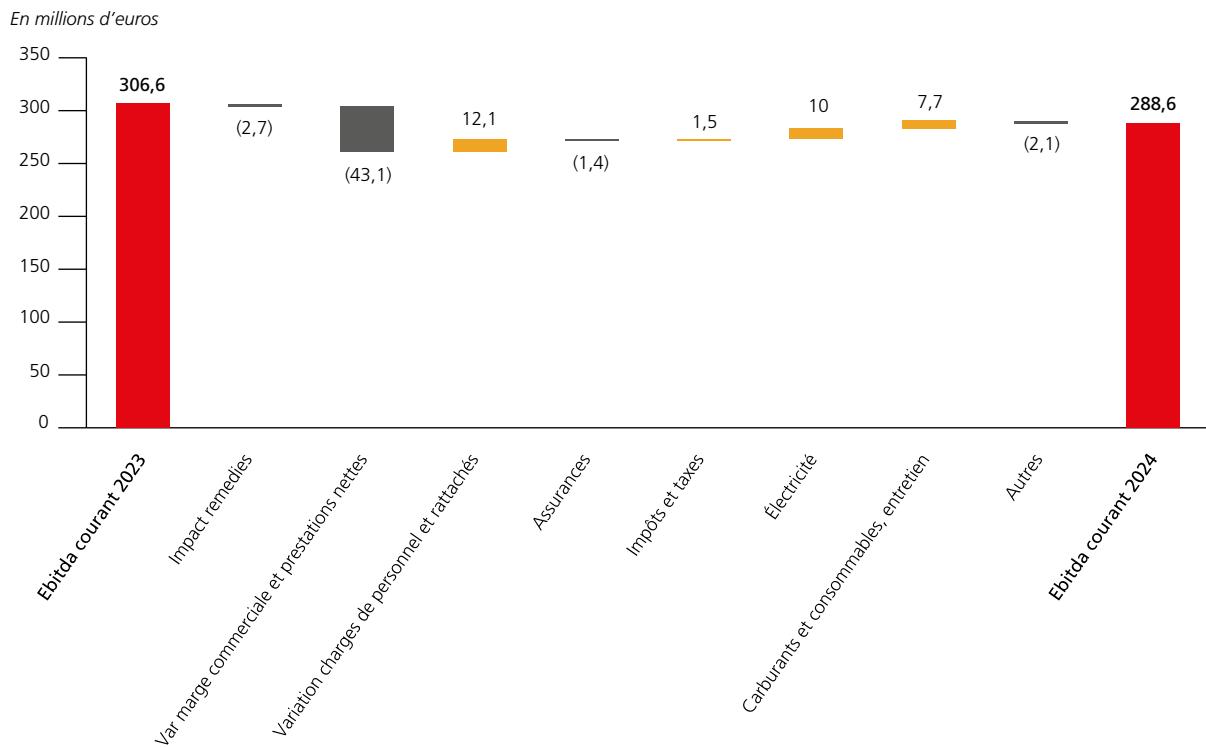
Prestations

Le chiffre d'affaires des prestations liées au Recyclage est en baisse de (8,9) %. Sont notamment comptabilisées dans cette rubrique les prestations de traitement de DEEE, de collecte de déchets industriels banals, et quelques prestations sidérurgiques ou en usine.

Une activité de démantèlement de wagons a été reclassee dans le chiffre d'affaires Ferrailles. Corrigée de ce reclassement, la baisse n'est que 5 %. Les prestations de transport pour compte de tiers, et les refacturations de prestations informatiques à Elior Group sont en baisse. Les prestations de traitement de DEEE sont en hausse de 1,2 %, celles de collecte et traitement de déchets industriels banals de 2,8 %.

Ebitda courant

L'Ebitda courant de l'activité Recyclage s'élève à 288,6 M€, en diminution de 18,0 M€, soit (5,9) % par rapport à l'an passé. Il convient de signaler que l'Ebitda courant dégagé par les nouvelles lignes de production détaillées au 5.1.1 est plus élevé de 5 M€ au second semestre qu'au premier, traduisant ainsi, avec également de meilleures conditions de marché pour les métaux non ferreux, la montée en puissance de ces outils de pointe.



Baisse des marges unitaires pour les ferrailles, valeur ajoutée additionnelle dans les métaux non ferreux

Outre la diminution des volumes de ventes de ferrailles sur l'exercice, les marges unitaires sont un peu plus basses que celles de l'an passé, dans un contexte de faible demande des clients.

Concernant les métaux non ferreux, le Groupe a poursuivi sa politique d'investissements, qui vise à conserver le maximum de valeur ajoutée en interne, et à porter les produits le plus loin possible dans les tris. Cette politique, complétée par des périodes de prix élevés (au printemps 2024 notamment), ont permis d'améliorer la marge unitaire sur les métaux non ferreux. Le mix des produits traités (davantage de cuivreux en proportion) a favorisé la progression des marges unitaires.

En tenant compte de la baisse des volumes et des marges unitaires des ferrailles, de la stabilité des volumes et de la hausse des marges unitaires sur les métaux, le produit net (marge commerciale + prestations de services nettes de frais directs) est en diminution de 43 M€. La cyberattaque subie entre novembre 2023 et janvier 2024 a également contribué à cette baisse.

Baisse des coûts de l'électricité

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le prix du gaz a fortement augmenté. Compte tenu des modalités de fixation du prix de gros de l'électricité dans le cadre européen, cette augmentation s'est immédiatement répercutée au prix de l'électricité. En 2023, le Groupe a atteint sa dépense d'électricité la plus élevée dans son histoire (près de 48 M€). Le prix de l'électricité 2024 a été fixé dans le courant de l'année 2023, à un moment où les prix à terme pour 2024 avaient diminué, si bien que l'économie constatée en 2024 par rapport à 2023 est de 10 M€. Le Groupe a sécurisé les prix de l'électricité pour l'année civile 2025, ce qui devrait se traduire par une économie de quelques millions d'euros.

5.1.4 L'activité Services aux collectivités

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023	Var. %
Chiffre d'affaires	192,4	183,0	5,1 %
Ebitda courant	39,7	30,5	30,4 %
<i>en % du CA</i>	<i>20,6 %</i>	<i>16,6 %</i>	
Résultat opérationnel courant	24,5	13,9	76,7 %
<i>en % du CA</i>	<i>12,7 %</i>	<i>7,6 %</i>	
Litige Veolia	3,8	(3,8)	
Résultat opérationnel	28,3	10,0	181,4 %

Autres évolutions de postes de frais

D'autres évolutions significatives de postes de frais sont à signaler :

- une économie de 12,1 M€ sur les frais de personnel, principalement due à la baisse d'éléments variables de rémunération (participation des salariés, primes de fin d'année) ;
- une économie de 7,7 M€ sur les autres sources énergétiques que l'électricité : gaz (3 M€ en Espagne), carburants routier et non routier dans un contexte de baisse du prix du pétrole, et sur les frais d'entretien et réparation. Ces frais sont en général assez fortement corrélés aux volumes traités.

Résultat opérationnel courant

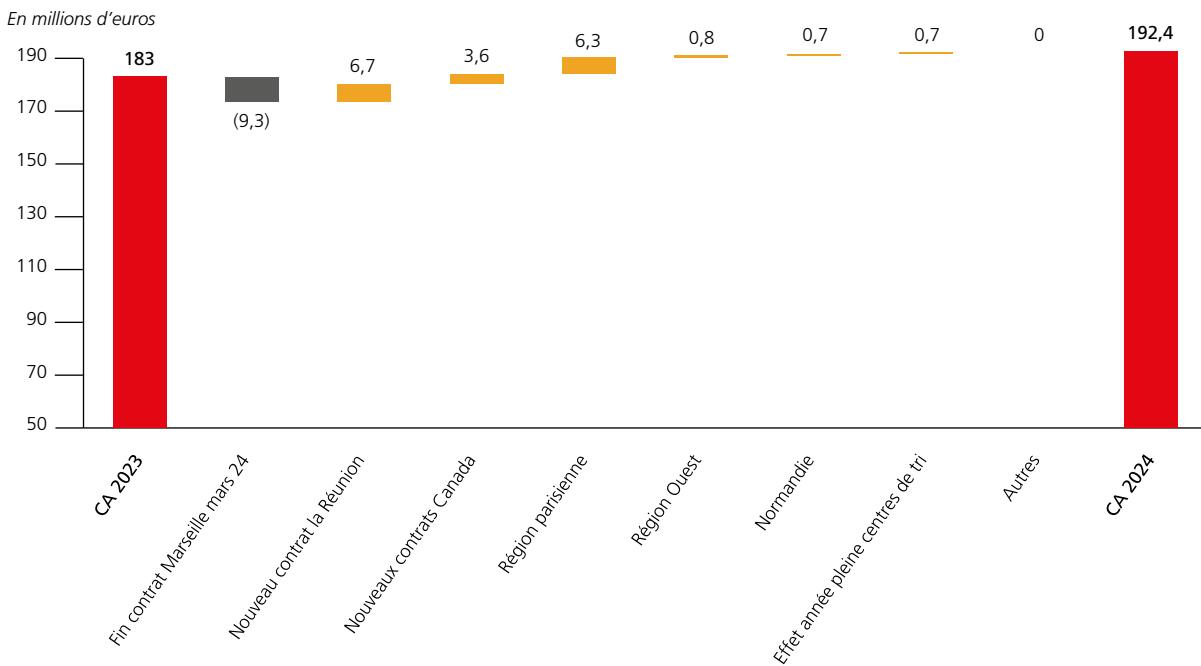
Les dotations aux amortissements sur immobilisations sont en hausse de 8,8 M€ (après une hausse de 16,9 M€ l'an passé), et traduisent l'augmentation des investissements dans l'activité Recyclage.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Recyclage s'élève à 148,6 M€, en diminution de 25,6 M€, soit (14,7) %.

Après prise en compte d'une provision non récurrente pour démantèlement et dépollution d'un ancien site à Strasbourg, le résultat opérationnel de l'activité Recyclage s'élève à 146,1 M€, en diminution de (21,8) %.

Évolution du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires consolidé de la division Services aux collectivités progresse de 5,1 % et s'établit à 192,4 M€. Le graphique ci-dessous détaille la progression du chiffre d'affaires.



Le 31 mars 2024, le contrat exploité par la filiale Polyceo à Marseille a pris fin. Cela impacte négativement le chiffre d'affaires pour (9,3) M€.

Le nouveau contrat avec la Civis sur l'île de la Réunion contribue à la progression du chiffre d'affaires à hauteur de 6,7 M€.

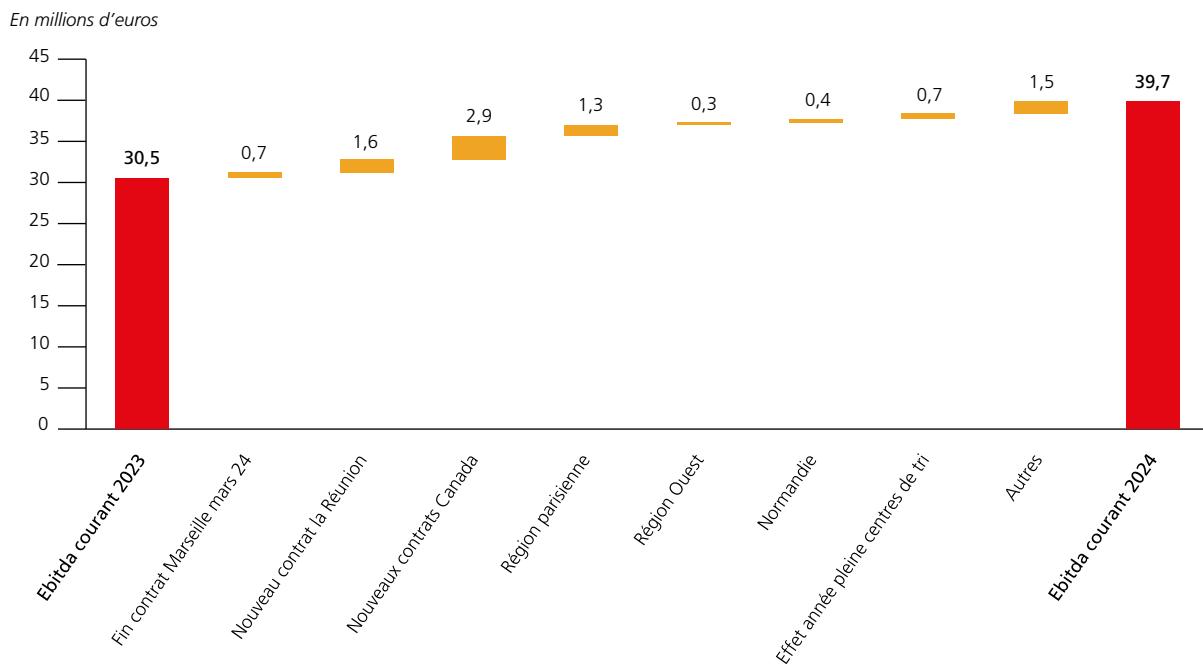
De nouveaux contrats ont été gagnés au Québec par Derichebourg Canada, qui contribuent à faire progresser le chiffre d'affaires à hauteur de 3,6 M€.

Enfin, en région parisienne, de nouveaux contrats ont été remportés, qui avec les révisions de prix, et la contribution d'environ 1,5 M€ du chiffre d'affaires additionnel occasionné par les Jeux olympiques et paralympiques, contribuent à faire progresser le chiffre d'affaires de 6,3 M€.

Le chiffre d'affaires réalisé au Canada est de 33,7 M€.

Évolution de l'Ebitda courant

Le tableau ci-dessous présente la variation de l'Ebitda courant entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024.



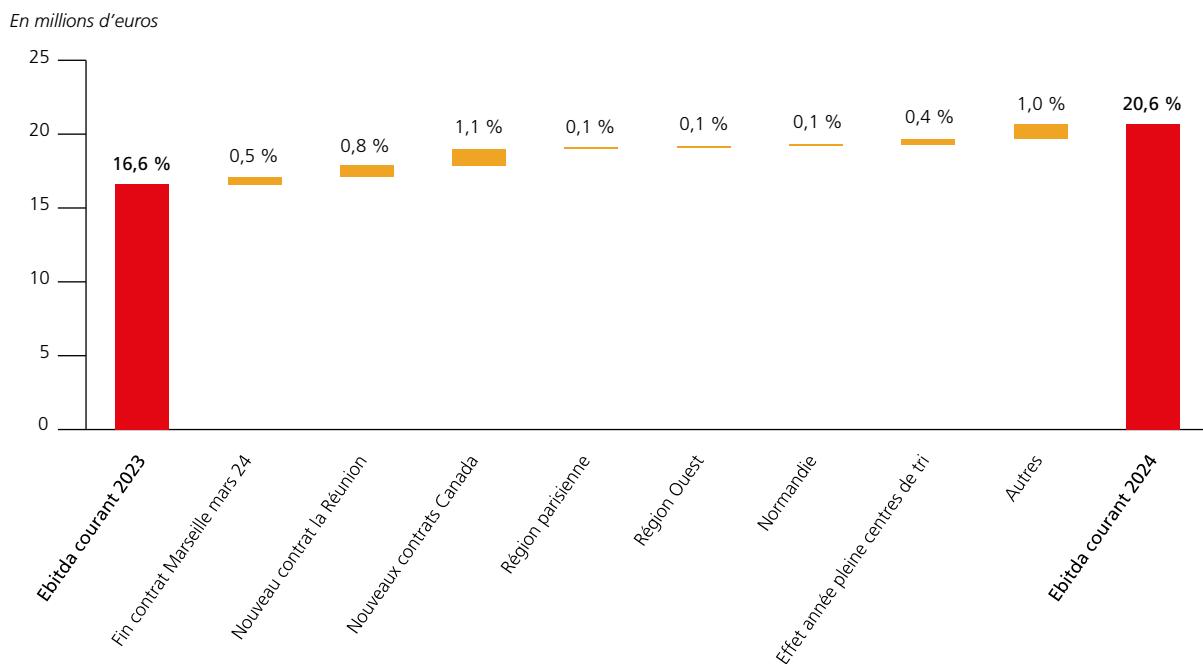
L'Ebitda courant s'élève à 39,7 M€. Il est en hausse de 9,2 M€ par rapport à l'an passé, soit 30,4 %.

Parmi les facteurs expliquant l'évolution positive, on peut citer :

- la fin du contrat de Marseille au 31 mars 2024, dont les conditions d'exploitation étaient devenues extrêmement difficiles : + 0,7 M€ ;

- le démarrage du contrat Civis à la Réunion au 1^{er} janvier 2024 : + 1,6 M€ ;
- le développement du portefeuille de contrats au Canada, dans des conditions économiques satisfaisantes : + 2,9 M€ ;
- une nouvelle amélioration des contrats en région parisienne, grâce à une gestion rigoureuse des moyens : + 1,3 M€.

Le taux d'Ebitda courant progresse de 4 points, en passant de 16,6 % à 20,6 %. Les principales explications sont détaillées dans le graphique ci-dessous.



Résultat opérationnel courant

La dotation aux amortissements sur immobilisations s'établit à 15,2 M€, diminution de 1,4 M€ par rapport à l'an passé.

Le taux d'EBIT courant progresse lui de 5,1 points, et s'établit à 12,7 % du chiffre d'affaires, la meilleure performance dans l'histoire de cette branche d'activité. Au travers de ce ratio, un des plus élevés de la profession, Poly-Environnement témoigne de son approche commerciale sélective, en se positionnant sur des contrats qui privilient l'apport de solutions techniques innovantes et un haut niveau de service.

On rappelle par ailleurs que les filiales de Poly-Environnement ont obtenu gain de cause en appel (4^e décision) dans le litige initié par des filiales de Veolia, dont le détail est décrit en note 4.27 de l'annexe aux comptes consolidés. Cela se traduit par un produit de 3,8 M€ sur l'exercice.

Le résultat opérationnel de l'activité Services aux collectivités s'établit à 28,3 M€, en progression de 181,4 % par rapport à l'an passé.

5.1.5 Activité Holding

	2024	2023 ⁽¹⁾	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires	1,1	1,3	(0,2)	(17,1) %
Ebitda courant	1,7	(2,3)	4,0	(173,1) %
en % du CA	na	na		
Résultat opérationnel courant	0,4	(3,2)	3,6	(113,2) %
en % du CA	na	na		
Résultat net de cession de l'activité Multiservices à Elior Group		50,7		
Autres	1,1	0,2		
Résultat opérationnel	1,6	47,7	(46,1)	na

(1) Retraité suite au reclassement de la société Derichebourg Environnement du secteur Holding au secteur Recyclage, en conséquence de l'absorption de la centrale de ventes de métaux Coframétal en décembre 2023.

L'amélioration de l'Ebitda courant par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'absence sur l'exercice 2023-2024 d'honoraires liés à la préparation et la réalisation de l'apport de la division Multiservices à Elior Group.

La ligne Autres s'explique par la variation du pourcentage de détention dans Elior Group au cours de l'exercice suite à des levées d'options d'achat d'actions.

5

5.1.6 Commentaires sur les résultats d'Elior Group

Derichebourg détient 48,17 % du capital d'Elior Group. Compte tenu des dispositions de l'accord de gouvernance, Derichebourg ne détient pas le contrôle d'Elior Group au sens de la norme IFRS 10. Les résultats d'Elior sont pris en compte par mise en équivalence sur la ligne « Part de résultat des sociétés mises en équivalence », à hauteur de 48,17 % pour l'exercice 2023-2024, soit (19,8) M€.

Elior Group a publié ses résultats 2023-2024 le 20 novembre 2024. Le lecteur est invité à se reporter à la communication financière d'Elior Group pour une information financière exhaustive.

Les résultats sous-jacents d'Elior Group pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 sont les suivants :

en millions d'euros	30-09-24	30-09-23
Chiffre d'affaires	6 053	5 223
Achats consommés	(1 740)	(1 656)
Charges de personnel	(3 282)	(2 773)
Charges de personnel relatives aux plans de rémunération en actions	-	(6)
Autres frais opérationnels	(587)	(491)
Impôts et taxes	(111)	(92)
Amortissements et provisions opérationnels courants	(166)	(152)
Dotation nettes sur actifs incorporels reconnus en consolidation	(36)	(20)
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies	131	33
Autres produits et charges opérationnels non courants	(31)	(81)
Résultat opérationnel des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	100	(48)
Charges financières	(122)	(88)
Produits financiers	17	10
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(5)	(126)
Impôt sur les résultats	(36)	29
Résultat net des activités poursuivies	(41)	(97)
Attribuable aux actionnaires de la société mère	(41)	(93)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	(4)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe Elior s'élève à 6 053,0 M€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, en progression de 15,9 % par rapport à l'exercice précédent (5 223 M€). La croissance organique est de 5,1 %, l'effet périmètre est de 11,1 % (consolidation de Derichebourg Multiservices à compter du 18 avril 2023).

Le chiffre d'affaires en Restauration collective est de 4 381,0 M€, en hausse de 5,5 %.

Le chiffre d'affaires en Multiservices est de 1 655,0 M€, en hausse de 56,9 % (croissance organique de 4,3 % et effet périmètre lié à la consolidation de Derichebourg Multiservices en année pleine pour le solde).

Résultat opérationnel courant des activités poursuivies

Le résultat opérationnel courant des activités poursuivies est de + 131 M€, à comparer à + 33 M€ l'an passé, soit une amélioration de 98 M€ (200 M€ d'amélioration en deux ans).

Cette nette amélioration reflète l'impact des hausses de prix répercutées auprès des clients pour compenser l'inflation et l'impact de la rationalisation du portefeuille clients. Elle bénéficie par ailleurs de l'effet plein des mesures d'efficacité opérationnelle réalisées depuis le rapprochement avec les activités de Derichebourg Multiservices.

Les charges opérationnelles nettes non-courantes s'élèvent à 31 M€, à comparer à 81 M€ en 2022/2023. Elles comprennent des coûts de restructuration en France et aux Etats-Unis à hauteur de 23 M€.

Le résultat financier est de -105 M€ à comparer à - 78 M€ l'exercice précédent. Cette hausse provient principalement de l'effet en année pleine de taux d'intérêt élevés, d'une dette moyenne plus élevée, et du coût de l'affacturage de Derichebourg Multiservices.

L'impôt sur les résultats fait ressortir une charge de 36 M€, à comparer à un produit de 29 M€ l'an passé (qui intégrait un produit d'impôt différé de 40 M€ en France suite à de meilleures perspectives de recouvrabilité des déficits reportables).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net part du groupe constitue une perte de -41 M€, à comparer à - 93 M€ en 2022/2023.

Endettement net

L'endettement financier net s'établit à 1 269 M€, à comparer à 1 393 M€. Les principaux postes expliquant la variation sont :

	en M€
Endettement net au 30 septembre 2023	1 393
Free cash flow	(215)
Frais financiers	99
Croissance externe	20
Autres	(28)
Endettement net au 30 septembre 2024	1 269
	30-09-24
	30-09-23
Ebitda	333
Acquisition et cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(98)
Variation du besoin en fonds de roulement	107
Autres produits et charges non courants ayant un impact sur la trésorerie	(26)
Autres flux sans impact sur la trésorerie	2
Loyers IFRS 16 payés	(85)
Free cash flow opérationnel	233
Impôts encaissés/payés	(18)
Free cash flow	215
	(58)

L'amélioration des résultats se traduit par la progression d'Ebitda de 127 M€ entre 2023 et 2024.

Les capitaux propres d'Elior Group sont de 775 M€ au 30 septembre 2024.

5

5.1.7 Derichebourg SA

Derichebourg SA, société mère du Groupe, exerce principalement son rôle de holding des sociétés faitières du Groupe (Derichebourg Environnement et Poly-Environnement). Elle détient également les titres de Derichebourg Immobilier, propriétaire direct ou indirect de l'immobilier du Groupe, et de Derichebourg Ré, filiale captive de

réassurance, créée au cours de l'exercice 2020/2021. Elle assure le rôle de centrale de trésorerie du Groupe, et porte les contrats de crédits syndiqués, le Green Bond ainsi que la majorité des crédits à moyen terme. Derichebourg SA est également la société mère de l'intégration fiscale française.

Principales données sociales :

En millions d'euros	2024	2023
Chiffre d'affaires	1,4	1,9
Résultat d'exploitation	(4,6)	(12,9)
Résultat financier	22,9	31,1
Résultat courant	18,3	18,2
Résultat exceptionnel	0,1	370,5
Impôt sur les sociétés	3,4	6,9
Résultat net	21,8	395,6

Le chiffre d'affaires est en baisse par rapport à l'exercice précédent. Il est constitué des charges refacturées aux filiales. Les charges d'exploitation diminuent. L'an dernier, elles étaient impactées par l'effet des honoraires liés à la préparation et la réalisation de l'apport de la division Multiservices à Elior.

Le résultat financier est constitué des dividendes reçus de filiales (dont : Derichebourg Environnement : 19,1 M€ ; Derichebourg Immobilier : 5,3 M€ ; Poly-Environnement : 2,5 M€ ; DBG Holding GmbH : 0,9 M€), net des frais financiers liés à la structure propre de Derichebourg SA

Le résultat exceptionnel est quasiment nul cette année. L'an dernier, le résultat exceptionnel s'élevait à 370,5 M€. Il était constitué par la plus-value constatée sur les titres de Derichebourg Multiservices lors de leur apport à Elior Group pour une valeur de 452,9 M€ le 18 avril 2023.

L'impôt sur les sociétés, calculé dans le cadre du mécanisme d'intégration fiscale, constitue un produit de 3,4 M€.

Le résultat net est positif de 21,8 M€.

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, la société Derichebourg fournit ci-dessous l'échéancier de ses dettes fournisseurs :

<i>En millions d'euros</i>	Échus	Non échus	Total
Fournisseurs hors Groupe	0	0,1	0,1
Fournisseurs intra-Groupe	0	1,0	1,0
Total	0	1,1	1,1
Factures à recevoir	0	2,6	2,6
Total fournisseurs et comptes rattachés Derichebourg SA	0	3,7	3,7

S'agissant d'une société holding, il n'y a pas de créance significative relative à des tiers hors Groupe (cf. échéancier des créances et dettes présenté en 3.4 de l'annexe aux comptes sociaux).

Par ailleurs :

- aucune dépense visée à l'article 39-4 du CGI n'est intervenue au cours de l'exercice ;
- la Société n'a pas réalisé de dépense de recherche et développement. Les activités du Groupe en matière de recherche et développement sont détaillées au paragraphe 1.2.4 ;
- les prises de participation et franchissements de seuils suivants sont intervenus au cours de l'exercice :
 - néant.

5.1.8 Financement et évolution de l'endettement

Il n'y a pas eu d'évolution significative dans la structure de financement du Groupe sur l'exercice.

Le 7 juin 2021, Derichebourg a lancé auprès d'investisseurs qualifiés la présentation d'une émission obligataire « verte » de 300 M€, régie par le droit de l'État de New York. Lors de cette émission, les agences de notation S&P Global Rating et Fitch Rating ont assigné la note BB à cette émission. Le 10 juin 2021, l'opération a été largement souscrite, permettant d'obtenir un coupon annuel de 2,25 %, pour une obligation d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*. Aucune sûreté spécifique n'a été consentie aux porteurs

d'obligations lors de l'émission, elles sont de même rang que les principales autres sources de financement à moyen ou long terme du Groupe (crédit syndiqué, prêt BEI, crédits bilatéraux). Les intérêts sont payables semestriellement le 15 janvier et le 15 juillet, à compter du 15 janvier 2022. Les obligations sont remboursables le 15 juillet 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations n'étaient pas remboursables par anticipation jusqu'au 15 juillet 2024, puis sont ensuite remboursables par anticipation au prix suivant :

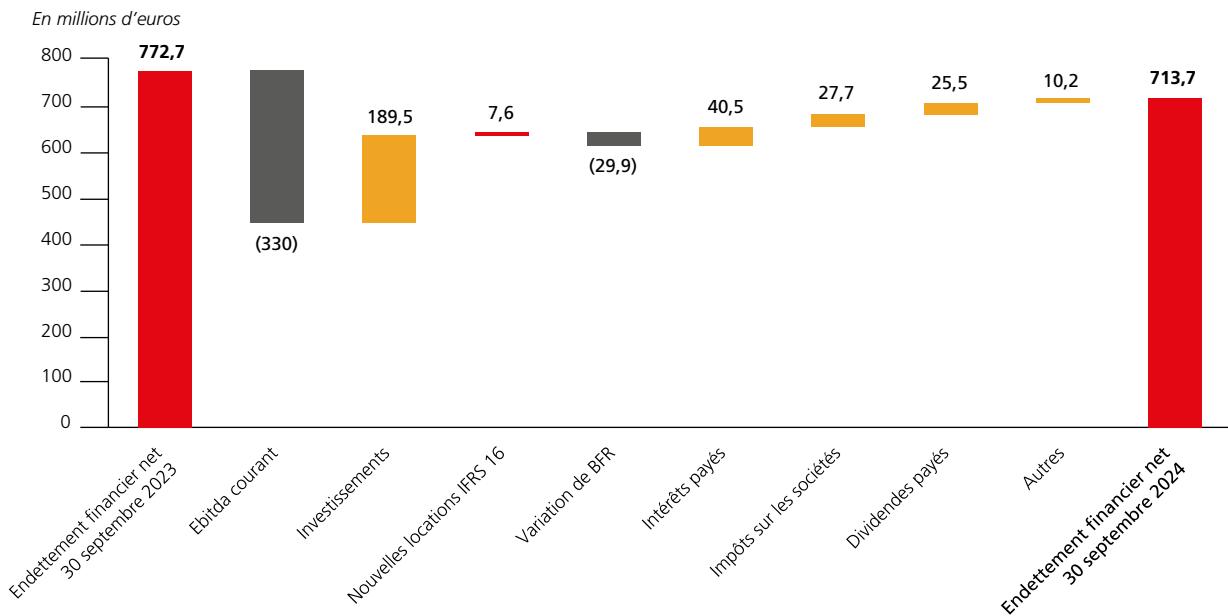
- du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025 : 101,125 %
- du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026 : 100,5625 %
- à compter du 16 juillet 2026 : 100 %

En cas de changement de contrôle de l'Émetteur, les porteurs ont l'option de demander le remboursement anticipé au prix de 101 %.

La documentation relative à cette émission comporte des engagements en matière d'endettement additionnel autorisé, de versement de dividendes et assimilés, d'investissements dans des entités non contrôlées ou de garanties consenties à leur profit, de plafond de cessions d'actifs net de réinvestissements, de cas de défaut, qui sont individuellement moins contraignants que ceux figurant dans le contrat de crédits syndiqués du Groupe.

Cette émission était destinée à participer, avec la trésorerie du Groupe, au financement de l'acquisition d'Ecore.

L'endettement financier du Groupe diminue sur l'exercice de 772,7 M€ à 713,7 M€, détaillé comme suit :



L'Ebitda courant réalisé par le Groupe au cours de l'exercice (330,0 M€) a été utilisé à hauteur de 189,5 M€ dans des investissements corporels, détaillés dans la section suivante en 5.1.7. Les nouveaux droits d'utilisation (au titre de baux) mis en place s'élèvent à 7,6M€.

La diminution du besoin en fonds de roulement de 29,9 M€ s'explique par une meilleure gestion du différentiel clients-fournisseurs que l'exercice précédent.

Les frais financiers payés sont de 40,5 M€ (en progression de 11,1 M€) dans un contexte de taux élevés sur la totalité de l'exercice, et l'IS décaissé de 27,7 M€, inférieur de 16,9 M€ à celui décaissé l'an passé (absence de plus-value taxable sur la cession de sites cette année, davantage d'amortissements et de frais financiers).

Le dividende versé par le Groupe à des actionnaires s'est élevé à 25,5 M€.

La structure financière du Groupe est saine, avec un ratio de levier (endettement financier net/Ebitda courant) de 2,16 et un ratio de gearing (endettement financier net/ Capitaux Propres) de 0,69.

Les lignes de financement dont dispose le Groupe, leur utilisation, leur contribution à l'endettement financier net, la marge de manœuvre en termes de liquidité ainsi que leur visibilité sont détaillées dans les graphiques ci-dessous.

Le Groupe dispose d'une large marge de manœuvre pour conduire ses projets d'investissement, et d'une bonne liquidité financière.

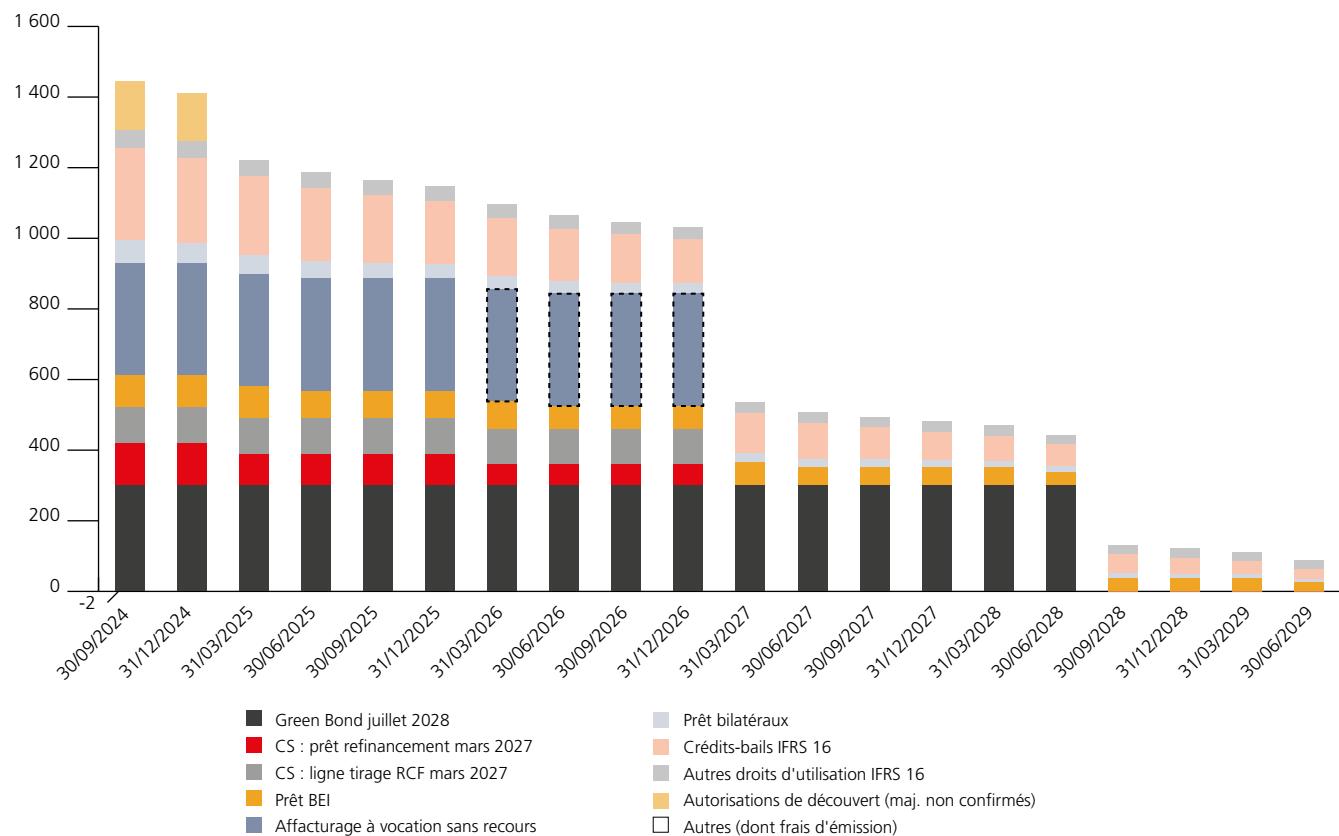
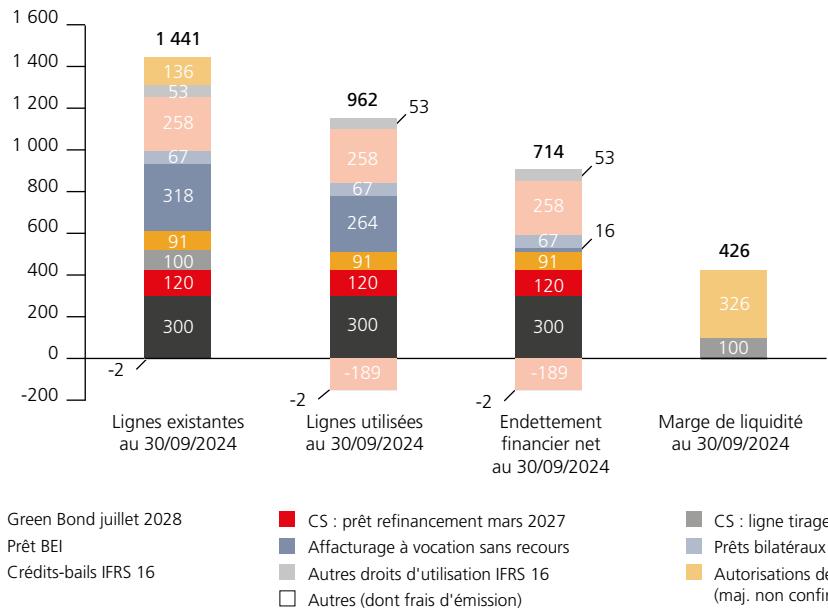
5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Commentaires sur l'exercice

Le détail des sources de financement du Groupe, leur utilisation et leur maturité figurent dans les graphiques ci-dessous.

En millions d'euros



Le Groupe dispose d'une bonne assise de lignes à long terme, il termine les discussions en vue d'obtenir un accord de principe afin de prolonger d'un an supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2026) son contrat d'affacturage qui est confirmé jusqu'au 31 décembre 2025.

Deux agences de notation délivrent des notations financières concernant le groupe. À la date du 5 décembre 2024, les notes sont les suivantes :

- S&P Global : notation BB+, assortie d'une perspective négative (ajout de la perspective négative lors de la publication des résultats

semestriels au 31/03/2024

- Fitch Ratings : notation BB+, perspective stable.

5.1.8.1 Flux de trésorerie

Au-delà des informations présentées ci-dessus, le tableau de flux de trésorerie figure en 5.3.3. La section 4.11 de l'annexe aux comptes consolidés fournit des informations complémentaires sur les conditions des différentes lignes de financement du Groupe.

5.1.8.2 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les conditions d'emprunt et la structure de financement sont détaillées dans la section 4.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 30 septembre 2023, le Groupe respecte ses différents covenants financiers, et dispose de plus de 400 M€ de lignes non tirées (hors lignes non tirées au titre de l'affacturage, en incluant les lignes non confirmées, et la consommation de la trésorerie figurant au bilan).

5.1.8.3 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Les restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux sont détaillées dans la section 4.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.1.9 Investissements

5.1.9.1 Objectifs poursuivis

Le Groupe mène depuis de nombreuses années une politique régulière d'investissements, dont les objectifs suivent les secteurs sont :

Activité Recyclage

- la poursuite du maillage territorial ;
- un meilleur contrôle de la source (gisement matières) par le développement d'une flotte de collecte et de centres d'accueil, ainsi que l'efficience énergétique de cette flotte ;
- le maintien à un haut niveau de la qualité de l'outil de production et la standardisation des actifs ;
- le développement de l'insertion de l'activité en milieu urbain, et d'une façon plus large, la prise en compte des contraintes environnementales ;
- la maîtrise, quand cela est possible, des actifs fonciers des sites sur lesquels le Groupe opère ;
- l'intégration verticale par la mise en œuvre de lignes de tri spécifiques permettant de conserver de la valeur ajoutée à l'intérieur du Groupe par un tri plus poussé, et de réduire progressivement les volumes de stériles mis en décharge.

Activité Services aux collectivités

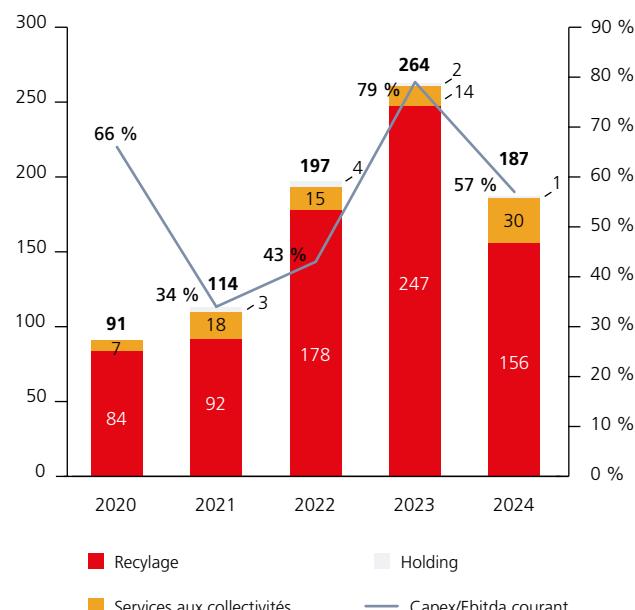
- l'acquisition du matériel nécessaire au démarrage des contrats remportés.

Dans l'activité Recyclage, les investissements peuvent en général être étalés dans le temps, compte tenu de l'état général et du nombre d'outils dont dispose le Groupe. Aussi, le principal déterminant de l'enveloppe d'investissements est l'Ebitda courant disponible. Il convient également de tenir compte du délai de plusieurs mois entre l'engagement des commandes d'investissement et leur réalisation effective, à cause des délais de livraison des fournisseurs.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de ne pas investir (en rythme pluriannuel) plus de 50 % de son Ebitda courant. Au 30 septembre 2021 et au 30 septembre 2022, le Groupe était en deçà de ce ratio (39 % et 40 % respectivement). Au 30 septembre 2023, il était nettement au-delà de ce ratio pour quatre raisons :

- compte tenu des très bons résultats 2021 et 2022, prise d'avance dans le renouvellement des matériels utilisés (camions, pelles, grues...) ;
- effet de rattrapage d'un retard de livraisons qui existait au 30 septembre 2022 compte tenu d'une désorganisation de la production chez les fournisseurs de matériels suite au démarrage de la guerre en Ukraine ;
- mise aux modes d'organisation du Groupe de certains sites Ecore ;
- investissement dans plusieurs projets de développement simultanément, axés sur un tri de qualité de certaines familles de métaux non ferreux compte tenu des perspectives associées.

Pour l'exercice 2023-2024, le ratio est de 57,4 %. Sans l'impact de la cyberattaque, il aurait été proche de l'objectif pluriannuel de 50 %.



5.1.9.2 Principaux investissements

Le tableau ci-dessous détaille les principaux investissements réalisés (entrées en comptes d'immobilisations, indépendamment du mode de financement, sur fonds propres ou par crédit-bail) :

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023	2022 ⁽¹⁾
Investissements fonciers, infrastructures	27	50	34
Équipements de production	77	110	82
Immobilisations en cours	34	71	43
Autres	19	17	18
Sous-total Recyclage	156	248	178
Matériels de collecte et nettoyages et autres investissements associés	30	14	15
Sous-total Services aux collectivités	30	14	15
Sous-total Holding	1	2	4
Total investissements corporels et incorporels	187	264	197

(1) Données retraitées des investissements de l'activité Multiservices.

Quelques projets significatifs de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

Dans l'activité Recyclage :

- renouvellement ou mise en place de nouvelles cisailles : 15,3 M€ ;
- renouvellement en cours d'un broyeur et investissements récurrents sur le parc de broyeurs : 25,4 M€ ;
- investissements dans les DEEE : 13,3 M€ (dont la première ligne de tri totalement dédiée aux ballons d'eau chaude en France) ;
- investissements industriels dans les activités post-broyage (dont affineries y compris de plomb) : 17,6 M€ ;
- renouvellement et extension du parc de pelles, grues et chargeuses : 27,6 M€ ;
- renouvellement du parc de camions et de bennes de l'activité Recyclage : 9 M€ ;
- ouverture et réfection de nouveaux centres de recyclage : 8,7 M€ ;
- investissement dans l'entretien des sites et investissements à caractère réglementaire : 15,7 M€
- investissements immobiliers et acquisitions de sites à l'étranger : 9 M€.

Parmi les autres investissements non détaillés ci-dessus figurent, sans que la liste ne soit exhaustive : des réfections de broyeurs et cisailles, des investissements à caractère environnemental, des acquisitions de chariots-élévateurs, de bennes et containers, des véhicules de tourisme, et des investissements informatiques.

Dans l'activité Services aux collectivités

- Développement de la flotte au Canada pour servir les marchés remportés : 10,4 M€.
- Démarrage d'un nouveau contrat sur l'île de la Réunion (net des crédits d'impôt pour investissement outre-mer) : 6,9 M€.
- Montée en puissance du contrat Trilib à Paris et autres investissements en région parisienne : 8,4 M€.

5.1.9.3 Investissements en cours

Le montant des commandes fermes d'investissement s'élève à 48 M€, pour lesquelles les livraisons n'ont pas encore eu lieu et les factures n'ont pas été reçues.

5.2 Événements récents et perspectives

5.2.1 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.2.2 Perspectives d'avenir

Changement significatif de la situation commerciale, informations sur les tendances

L'environnement économique en Europe en ce début d'exercice est morose. Mais le Groupe aborde cette période avec confiance. Dans l'activité Recyclage, le Groupe compte sur les relations de long terme tissées avec ses différents clients et partenaires pour traverser cette période. De plus, Derichebourg devrait bénéficier de plusieurs facteurs favorables :

- les incertitudes entourant le calendrier de réalisation de projets industriels de production d'acier par réduction directe de minerai par hydrogène font plus que jamais de la filière électrique un excellent compromis sur l'équilibre du couple coût de production/empreinte environnementale ;

- les différentes lignes spécialisées investies au cours des 24 derniers mois (en particulier dans le tri des métaux non ferreux) et celles qui vont entrer en production dans l'exercice devraient apporter un surcroît d'activité et de profitabilité ;
- une nouvelle baisse du prix de l'électricité en France, dont l'impact sera de 5 M€ environ en année pleine ;
- l'absence escomptée de perturbation dans la marche de l'entreprise causée par la cyberattaque de novembre 2023 ;
- une structure financière solide.

Dans les services aux collectivités, le chiffre d'affaires et l'Ebitda courant devraient encore progresser légèrement.

Malgré le contexte économique difficile, le Groupe ambitionne de dégager un Ebitda courant en hausse, d'au moins 350 M€ pour l'exercice 2024-2025 à conditions économiques équivalentes, tout en limitant ses investissements à un montant n'excédant pas 175 M€. Le cash-flow libre devrait être significatif, *a fortiori* avec la baisse des taux d'intérêt qui s'amorce.

Prévisions, et estimation de résultats

Cf. paragraphe précédent.

5.3 Comptes consolidés au 30 septembre 2024

5.3.1 Bilan consolidé du groupe Derichebourg au 30 septembre 2024

Actif (en millions d'euros)	Note annexe	30-09-24	30-09-23
Écarts d'acquisition	4.1	275,9	276,1
Immobilisations incorporelles	4.1	2,3	2,0
Immobilisations corporelles	4.2	822,2	838,5
Droits d'utilisation	4.2	310,0	274,5
Actifs financiers	4.3	6,9	5,0
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	4.4	389,4	414,8
Impôts différés	4.23	19,1	23,2
Autres actifs	4.5	-	-
Total actifs non courants		1 825,7	1 834,2
Stocks et encours	4.6	175,3	158,3
Créances clients	4.7	274,6	305,8
Créances d'impôt	4.7	9,9	7,4
Autres actifs	4.7	69,2	105,7
Actifs financiers	4.7	16,1	11,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	192,2	161,1
Instruments financiers	4.12	0,6	1,5
Total actifs courants		737,9	751,1
Total actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	4.24	-	-
Total actif		2 563,6	2 585,3

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

Passif

(en millions d'euros)

	Note annexe	30-09-24	30-09-23
Capital social	4.9	39,9	39,9
Primes liées au capital		0,8	0,8
Actions propres		(0,5)	-
Réserves		915,9	812,8
Résultat de l'exercice		74,8	136,9
Capitaux propres Groupe		1 030,9	990,4
Intérêts ne conférant pas le contrôle	4.10	3,3	2,4
Total capitaux propres		1 034,2	992,8
Emprunts et dettes financières	4.11	748,1	773,6
Provision retraite et avantages similaires	4.13	29,3	28,2
Autres provisions	4.13	30,4	31,8
Impôts différés	4.23	37,7	33,4
Autres passifs	4.16	3,4	4,2
Total passifs non courants		848,9	871,2
Emprunts et dettes financières	4.11	157,8	160,2
Provisions	4.14	5,4	14,3
Fournisseurs	4.15	376,5	390,0
Dettes d'impôts	4.15	11,7	9,7
Autres passifs	4.15	128,0	144,9
Instruments financiers	4.12	1,1	2,2
Total passifs courants		680,5	721,3
Total passifs liés à un Groupe d'actifs destinés à être cédés	4.24	-	-
Total passif		2 563,6	2 585,3

5.3.2 Résultat consolidé du groupe Derichebourg au 30 septembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	Note annexe	2024	2023
Chiffre d'affaires	4.17	3 606,4	3 621,3
Autres produits de l'activité		9,6	8,7
Achats consommés		(2 441,0)	(2 420,2)
Charges externes		(511,8)	(521,7)
Charges de personnel	4.29	(304,3)	(318,4)
Impôts et taxes		(28,7)	(28,5)
Dotation aux amortissements		(159,2)	(151,3)
Dotation aux provisions	4.18	(6,0)	(13,0)
Variation des stocks d'encours et produits finis		3,8	1,6
Autres charges d'exploitation	4.19	(20,1)	(19,0)
Autres produits d'exploitation	4.19	24,8	25,4
Résultat opérationnel courant		173,5	184,9
Autres charges opérationnelles	4.20	(2,5)	(42,2)
Autres produits opérationnels	4.20	3,8	48,1
Résultat sur cessions de participations consolidées	4.21	1,2	53,9
Résultat opérationnel		176,0	244,7
Frais financiers nets	4.22	(40,4)	(29,6)
Gains et pertes de change et autres	4.22	(3,1)	(1,6)
Résultat avant impôts		132,5	213,5
Impôts sur les bénéfices	4.23	(36,8)	(44,0)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et les co-entreprises	4.4	(19,0)	(37,7)
Résultat net		76,7	131,8
Résultat après impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		-	5,6
Résultat net de l'ensemble consolidé		76,7	137,4
Revenant :			
■ aux actionnaires de la Société		74,8	136,9
■ aux intérêts ne conférant pas le contrôle		1,9	0,5
Résultat par action : résultat revenant aux actionnaires de la Société (en euros par action)	4.25		
■ de base		0,47	0,82
■ dilué		0,47	0,82
Résultat par action : résultat revenant aux actionnaires de la Société après résultat des activités arrêtées ou cédées (en euros par action)			
■ de base		0,47	0,86
■ dilué		0,47	0,86

État du résultat global consolidé du groupe Derichebourg

En millions d'euros	2024	2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	76,7	137,4
(A) Autres éléments du résultat global provenant de la société mère et de ses filiales		
Écarts de conversion	(6,4)	(4,3)
Couverture des flux futurs	(1,1)	-
Impôts sur autres éléments du résultat global recyclables en résultat	0,3	-
Éléments recyclables au compte de résultat provenant de la société mère et de ses filiales	(7,2)	(4,3)
Réévaluation du passif au titre des engagements à prestations définies	(0,5)	3,0
Impôts sur autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	0,1	(0,7)
Éléments non recyclables au compte de résultat provenant de la société mère et de ses filiales	(0,4)	2,3
Total des autres éléments du résultat global provenant de la société mère et de ses filiales	(7,6)	(2,0)
(B) Part des entreprises associées et des co-entreprises dans les autres éléments du résultat global		
Écarts de conversion	(3,4)	(7,1)
Couverture des flux futurs	(5,8)	1,0
Impôts sur autres éléments du résultat global recyclables en résultat	1,5	0,3
Part des entreprises associées et des co-entreprises dans les éléments recyclables au compte de résultat	(7,7)	(6,4)
Réévaluation du passif au titre des engagements à prestations définies	0,6	-
Impôts sur autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	(0,2)	-
Part des entreprises associées et des co-entreprises dans les éléments non recyclables au compte de résultat	0,5	-
Total de la part des entreprises associées et des co-entreprises dans les autres éléments du résultat global	(7,2)	(6,4)
Total des éléments recyclables au compte de résultat	(14,9)	(10,7)
Total des éléments non recyclables au compte de résultat	0,1	2,3
Résultat global de la période	61,9	129,0
Dont		
■ part revenant aux actionnaires de la Société	60,0	128,5
■ part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle	1,9	0,5

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

5.3.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés du groupe Derichebourg au 30 septembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	Note annexe	2024	2023
Résultat net total consolidé		76,7	137,4
Résultat net consolidé des activités abandonnées ou en cours de cession		-	5,6
Résultat net consolidé des activités poursuivies		76,7	131,8
Élimination du résultat des entreprises associées et des co-entreprises	4.4	19,0	37,7
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie :			
Amortissements et provisions	4.31.1	154,9	154,6
Profits et pertes de juste valeur		(1,4)	1,4
Élimination des résultats de cession		(0,4)	(63,1)
Élimination des produits de dividendes		-	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie		-	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		248,9	262,4
Coût de l'endettement financier net		40,4	29,6
Charge d'impôt	4.23	36,8	44,0
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		326,1	336,0
Variation du BFR lié à l'activité	4.31.2	29,9	(61,5)
Impôts versés		(27,7)	(44,6)
Flux de trésorerie d'exploitation générés par les activités abandonnées		-	4,4
Flux net de trésorerie généré par l'activité		328,3	234,3
Incidence des variations de périmètre		-	(50,8)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	4.31.3	(146,5)	(164,4)
Acquisition d'actifs financiers		-	-
Variation des prêts et avances consentis		(6,0)	1,4
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	4.19	53,7	27,0
Cession d'actifs financiers		-	1,3
Dividendes reçus		0,6	1,2
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités abandonnées		-	(7,0)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements		(98,2)	(191,2)
Augmentation de capital		-	-
Émission d'emprunts	4.31.4	15,5	27,1
Remboursement d'emprunts	4.31.4	(143,9)	(136,0)
Intérêts financiers nets versés		(40,4)	(29,5)
Dividendes versés aux actionnaires du Groupe		(25,5)	(51,0)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(0,8)	(2,2)
Actions propres		(0,5)	-
Factor	4.11.1.1	3,8	(3,5)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement des activités abandonnées		-	(9,6)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(191,8)	(204,6)
Incidence de la variation des taux de change		(1,1)	(2,5)
Variation de la trésorerie		37,2	(164,0)
Trésorerie d'ouverture	4.8	152,3	316,3
Trésorerie de clôture	4.8	189,5	152,3
Trésorerie nette reclassée suite à l'application de la norme IFRS 5		-	-
Variation de la trésorerie		37,2	(164,0)

5.3.4 Variation des capitaux propres consolidés du groupe Derichebourg au 30 septembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves	Réserves de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 30 septembre 2022									
	39,9	0,8	-	614,1	26,4	237,6	918,8	5,0	923,8
Affectation du résultat	-	-	-	237,6	-	(237,6)	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(51,0)	-	-	(51,0)	(2,2)	(53,2)
Actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice (part du Groupe)	-	-	-	-	-	136,9	136,9	0,5	137,4
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	3,1	(11,4)	-	(8,3)	-	(8,3)
Autres variations	-	-	-	(6,0)	-	-	(6,0)	(0,9)	(6,9)
Situation au 30 septembre 2023									
	39,9	0,8	-	797,8	15,0	136,9	990,4	2,4	992,8
Affectation du résultat	-	-	-	136,9	-	(136,9)	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(25,5)	-	-	(25,5)	(0,8)	(26,3)
Actions propres	-	-	(0,5)	-	-	-	(0,5)	-	(0,5)
Résultat de l'exercice (part du Groupe)	-	-	-	-	-	74,8	74,8	1,9	76,7
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(5,0)	(9,7)	-	(14,7)	(0,1)	(14,8)
Autres variations	-	-	-	6,4	-	-	6,4	(0,1)	6,3
Situation au 30 septembre 2024									
	39,9	0,8	(0,5)	910,6	5,3	74,8	1 030,9	3,3	1 034,2

5.3.5 Note annexe aux comptes consolidés

1. Présentation du Groupe	167
1.1 Identification de l'Émetteur	167
1.2 Faits marquants de l'exercice	167
1.3 Événements postérieurs à la clôture	168
2. Principes, règles et méthodes comptables	169
2.1 Principes généraux	169
2.2 Principes comptables	169
2.3 Règles et méthodes d'évaluation	171
3. Évolution du périmètre de consolidation	176
3.1 Entrées dans le périmètre de consolidation	176
3.2 Variation du pourcentage de contrôle	176
3.3 Sorties du périmètre de consolidation	176
3.4 Restructuration interne	176
4. Notes annexes	177
4.1 Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	177
4.2 Immobilisations corporelles et droits d'utilisations	179
4.3 Actifs financiers	180
4.4 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	181
4.5 Autres actifs non courants	182
4.6 Stocks et encours	183
4.7 Créances clients, autres créances et actifs financiers courants	184
4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	184
4.9 Capitaux propres consolidés	185
4.10 Intérêts ne conférant pas le contrôle	185
4.11 Endettement	186
4.12 Instruments financiers	191
4.13 Provisions non courantes et provisions pour engagements envers le personnel	195
4.14 Provisions courantes	198
4.15 Autres passifs courants	198
4.16 Autres passifs non courants	199
4.17 Informations sectorielles	199
4.18 Dotations aux provisions	202
4.19 Autres produits et charges d'exploitation	202
4.20 Autres produits et charges opérationnels	202
4.21 Résultat sur cessions de participations consolidées	202
4.22 Frais financiers nets	203
4.23 Impôt sur les résultats	203
4.24 Activités arrêtées ou en cours de cession	205
4.25 Résultat par action	205
4.26 Engagements	206
4.27 Litiges significatifs	207
4.28 Transactions avec les parties liées	208
4.29 Informations sociales	209
4.30 Rémunération des organes d'administration	209
4.31 Notes explicatives des flux de trésorerie	210
4.32 Périmètre de consolidation	212
4.33 Honoraires des Commissaires aux comptes et de leur réseau	213

I. Présentation du Groupe

I.1 Identification de l'Émetteur

Derichebourg est une société anonyme créée et domiciliée en France, 119, avenue du Général Michel Bizot – 75012 Paris, adresse constituant l'établissement principal d'activité en France et à l'international. Derichebourg est cotée sur le marché Euronext, compartiment B. Les activités du Groupe sont les suivantes : activité Recyclage, activité Services aux collectivités, activité Holding.

Derichebourg détient au sein d'une SCI immobilière une grande partie de l'immobilier d'exploitation de l'activité Recyclage.

Les états financiers consolidés pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Derichebourg le 5 décembre 2024.

Ils reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les co-entreprises et les entreprises associées.

Les états financiers sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire. Les montants sont arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 30 septembre à l'exception des sociétés SARL Alsace Déchets Industriels Spéciaux, SA Cernay Environnement, Établissements David Dreyfus, SARL Perrin fers et métaux et Recuperaciones Colomer SL, entités mises en équivalence, et SCEA du Château Guiteronde, SCI des Grenadiers, SCI La Futaie, SCI Le Chamois, SCI Les Magnolias, SCI des Merisiers, SCI des Pommiers et Derichebourg Recycling Mexico, contrôlées par le Groupe, qui clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les états financiers des filiales contrôlées sont préparés sur la même période de référence que celle des états financiers de Derichebourg sur la base de méthodes comptables homogènes.

I.2 Faits marquants de l'exercice

Évolution du contexte économique et sectoriel

Le Groupe est présent sur trois marchés dans son activité Recyclage :

- le marché des ferrailles, exposé au secteur de la sidérurgie (principalement aciers longs) ;
les marchés des métaux non ferreux (aluminium, cuivre, plomb, aciers inoxydables, laiton, zinc principalement) ;
le marché des prestations de services, notamment vis-à-vis des éco-organismes.
- Concernant le secteur sidérurgique, qui impacte directement les ventes de ferrailles, la situation de marché s'est détériorée tout au long de l'exercice. Le secteur souffre en Europe depuis l'attaque de la Russie sur l'Ukraine de prix de l'énergie élevés, qui se sont répercutés sur l'inflation, provoquant une hausse des taux d'intérêt. Dans ce contexte, les secteurs aval de la construction, importants débouchés pour les aciers longs, déjà fragilisés par des évolutions législatives pénalisantes, ont de faibles niveaux d'activité. De surcroît, les exportations chinoises de semi-produits d'acier à bas prix sont à des niveaux élevés, car la Chine exporte sa surproduction en Europe, mais aussi en Turquie, et concurrence ainsi les aciéristes clients du Groupe.

L'industrie automobile européenne produit peu, entre interrogations des consommateurs sur quel type de motorisation choisir, et prix des véhicules en augmentation, ce qui se traduit par une baisse des volumes des chutes de production dans la filière, et par de moindres entrées de VHUs.

Enfin, le secteur de l'acier est confronté au défi de la décarbonation, en particulier les hauts-fourneaux, dont le processus de production est fortement émetteur de gaz à effet de serre. Les solutions techniques envisagées incluent souvent la réduction directe du minerai par hydrogène, couplée à un four électrique consommant une proportion variable de ferrailles. Cependant, aucun investissement à l'échelle industrielle n'est encore lancé, compte tenu de la détérioration de la conjoncture par rapport au moment où ces projets ont été envisagés, ainsi que de certains obstacles techniques qui ne sont pas levés (disponibilité en quantité suffisante de l'hydrogène vert) et d'une crainte d'un manque de ferrailles disponibles. Dans ce contexte, le four électrique classique, faiblement émetteur de gaz à effet de serre dans les pays où l'électricité est décarbonée, demeure une alternative avantageuse.

Dans cette conjoncture morose, le Groupe parvient à maintenir ses volumes, grâce à sa proximité avec ses clients, et à une réactivité aux évolutions des conditions de marché.

- Concernant le marché des métaux non ferreux, le rapport d'activité détaille plus loin métal par métal l'évolution de la conjoncture, mais au global, les marchés se sont tenus correctement, et ont permis au Groupe de développer son activité dans des conditions assez satisfaisantes.
- Concernant les prestations de services, le secteur est soutenu par l'évolution de la réglementation, qui en France organise de plus en plus le recyclage via des filières REP (cf. paragraphe spécifique). De plus, le Groupe a bénéficié de flux supplémentaires en provenance de certains de ses concurrents temporairement à l'arrêt pour des raisons de panne ou de renouvellement de leurs machines.

Entrée en production de nouvelles lignes de traitement

En 2023 et 2024, le Groupe a investi dans de nouvelles lignes de traitement, afin de préparer des matières premières recyclées avec le minimum d'impuretés, avoir le taux de valorisation le plus élevé possible et réduire ainsi les volumes envoyés en centre d'enfouissement.

Parmi ces investissements innovants figurent :

- le nouveau broyeur 6 000 cv à St-Pierre-de-Chandieu (69) et sa ligne de traitement post-broyage ;
- l'unité de traitement de fractions fines (quelques millimètres de diamètre) à Bruyères-sur-Oise (95) ;
- la ligne de broyage de câbles cuivre / aluminium à Escautpont (59) ;
- la ligne de préparation des fractions aluminium à Coulombiers (86), capables d'être consommées par des extrudeurs ;
- la nouvelle ligne de traitement des réfrigérateurs (et bientôt des ballons d'eau chaude) à Bonneuil-sur-Marne (94) ;
- les tables de tri de fractions de métaux lourds en Espagne.

Ces lignes ont été mises en service entre la fin de l'exercice précédent et le premier semestre de cet exercice, ont connu un temps de mise au point et de montée en puissance, et sont devenues pleinement opérationnelles au cours du second semestre. L'amélioration de l'Ebitda de ces cinq nouvelles lignes entre le premier et le second semestre est de 5 M€. Elles placent le Groupe en très bonne position face aux évolutions de la demande.

Développement des filières REP (Responsabilité élargie des producteurs) en France

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (loi AGEC), publiée le 10 février 2020, reste au cœur de l'actualité politique française. Ce texte comporte des dispositions centrales pour l'industrie du recyclage, notamment une refonte de la gouvernance des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), ainsi que la création de nouvelles filières.

Plusieurs filières REP lancées en 2022 (articles de bricolage et jardin, articles de sport et loisir) et en 2023 (déchets du bâtiment) se mettent progressivement en place sur le plan opérationnel, avec un développement des tonnages collectés et recyclés.

La filière REP relative aux véhicules hors d'usage (dite VHU) s'est organisée en France au courant de l'année 2024. Elle prévoit la mise en place d'éco-organismes ou de systèmes individuels afin de responsabiliser les constructeurs automobiles et lutter contre la filière illégale. En 2024, l'État a agréé l'éco-organisme Recycler mon véhicule (qui regroupe des importateurs) et les systèmes individuels de Renault, Stellantis, Volkswagen, Nissan et Toyota. La contractualisation avec les entreprises de collecte et de recyclage sera la prochaine étape. Certains systèmes individuels souhaitent simplement organiser le recyclage des véhicules qu'ils ont mis sur le marché en s'appuyant sur le réseau d'entreprises de recyclage existantes, sans intervenir sur le plan opérationnel dans la chaîne de valeur. D'autres souhaitent demeurer propriétaires des matières après recyclage, ce que la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC) conteste, voire devenir acteurs de la filière de réemploi et de recyclage.

En parallèle, la Commission européenne a présenté en juillet 2023 un projet de règlement couvrant la conception des véhicules et la gestion de leur fin de vie. Les enjeux du texte sont notamment l'extension du périmètre à d'autres véhicules (camions, bus, autocars), le développement du contenu en matières recyclées des véhicules neufs et des obligations de démontage de certains composants avant l'étape de recyclage mécanique par broyage.

En 2025, plusieurs nouvelles filières REP découlant de textes européens vont être créées, sur des gisements de déchets déjà collectés et recyclés par le groupe Derichebourg, à savoir les déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) au 1^{er} janvier 2025 et les batteries, à partir du 18 août 2025.

Une mission publique d'évaluation de la performance et de la gouvernance des filières REP a débouché sur la publication d'un rapport en juillet 2024. Des développements législatifs et/ou réglementaires sont attendus dans les mois et années à venir pour intégrer certaines préconisations.

Amélioration de la situation financière d'Elior Group

Le Groupe détient une participation de 48,17 % dans Elior Group. Les deux groupes sont gérés de manière autonome, dans le cadre de l'accord de gouvernance entre Elior Group et Derichebourg SA à effet du 18 avril 2023.

Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe de direction en avril 2023, diverses initiatives ont été prises, qui se sont traduites par une amélioration assez rapide des résultats d'Elior Group :

- maintien d'une croissance organique élevée dans des secteurs porteurs, en apportant des solutions nutritionnelles qui répondent aux attentes du marché et des services adaptés aux besoins des clients ;
- sortie des contrats structurellement déficitaires ;
- revalorisation des contrats clients au niveau de l'inflation ;
- mise en œuvre des synergies identifiées entre Elior Services et Derichebourg Multiservices ;
- adaptation des frais généraux au niveau de marge du secteur.

La note 4.4.1 fournit des informations chiffrées issues des données consolidées d'Elior Group au 30 septembre 2024.

Cyberattaque

Le 10 novembre 2023, le groupe Derichebourg a subi une cyberattaque qui n'a pas interrompu ses activités opérationnelles mais en a cependant perturbé le déroulement (jusqu'à janvier 2024). La remarquable réaction des équipes a permis de rétablir les systèmes, en les améliorant, et de limiter les conséquences de cet épisode, qui est désormais derrière le Groupe.

Il est apparu d'une part, des pertes de volumes d'achats et d'autre part, lorsque le retard administratif a été rattrapé, que les marges dégagées sur les mois de novembre 2023 et décembre 2023 étaient plus basses qu'habituellement. Il en résulte un impact financier estimé par le Groupe à 15 M€.

I.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers au 30 septembre 2024 du groupe Derichebourg sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32002R1606>), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les méthodes comptables utilisées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Les états financiers consolidés du groupe Derichebourg pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 sont disponibles sur demande au siège social de la Société situé 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012) ou sur le site Internet www.derichebourg.com.

2.1.1 Normes et interprétations applicables à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2023

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1^{er} octobre 2023 :

- amendements à IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables » ;
- amendements à IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » ;
- norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et amendements ;
- amendements à IFRS 17 : première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 « Informations comparatives » ;

Ces normes, modifications ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 30 septembre 2024.

2.1.2 Normes et interprétations publiées non encore en vigueur

Pour l'exercice 2023-2024, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, interprétation ou modification.

Les normes, interprétations et modifications publiées d'application obligatoire après le 30 septembre 2024 et pouvant avoir un impact sur les comptes du Groupe sont les suivantes :

- amendements à IAS 21 « Les effets des variations des taux de change : absence de convertibilité » ;

- amendements à IAS 7 « État des flux de trésorerie » et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement avec les fournisseurs » ;
- amendements à IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants » ; « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur » ; « Passifs non courants assortis de covenants » ;
- amendements d'IFRS 16 « Obligation locative découlant d'une cession-bail » ;
- amendements à la norme IAS 12 « Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2 » .

Le Groupe entre dans le champ d'application des nouvelles règles GloBE et de l'imposition minimum mondiale de 15 % (Pilier 2), adoptées par 140 pays membres du cadre inclusif OCDE/G20 le 20 décembre 2021, et transposées, via la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022, en droit français, par l'article 33 de la loi de finances pour 2024. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et d'application à compter du 30 septembre 2025 pour le Groupe. Ce dernier a conduit des travaux préparatoires sur la base des données de l'exercice 2023 consistant principalement au calcul d'un taux effectif d'imposition par pays. La charge d'imposition complémentaire estimée dans ce cadre est non significative.

2.2 Principes comptables

2.2.1 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle s'il détient cumulativement le pouvoir sur l'entité, une exposition ou droit aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements.

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (co-entreprises et activité conjointe) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur l'entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Une entreprise associée est une entreprise dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

Au cas particulier de la participation de 48,17 % détenue dans Elior Group, Derichebourg considère qu'il ne détient pas le contrôle sur cette entité pour les raisons suivantes : un accord de gouvernance a été signé le 17 avril 2023, qui prévoit notamment que :

- Derichebourg s'engage à voter en assemblée générale en faveur des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration d'Elior Group et inscrites à l'ordre du jour, ainsi que voter en faveur de toute résolution relative à la nomination, à la révocation, à la ratification de cooptation ou au renouvellement des membres indépendants du conseil d'administration, et à ne pas proposer ou voter en faveur de toute autre résolution sur le sujet. Les droits de vote de Derichebourg sont plafonnés à 30 % en assemblée générale pour le vote des résolutions relatives aux administrateurs indépendants ;
- en fonction du sujet des résolutions à l'ordre du jour du conseil d'administration d'Elior Group, plusieurs majorités peuvent être nécessaires : simple, qualifiée ou renforcée. Dans aucune des configurations, les 5 administrateurs nommés par Derichebourg ne sont en mesure de voter seuls une résolution, et il faut toujours aller chercher le vote favorable d'un ou plusieurs administrateurs indépendants au nombre de 5 ou représentant les salariés au nom de 2, sur un total de 12 administrateurs. Pour les sujets plus stratégiques, le vote favorable de la majorité des administrateurs indépendants est requis ;
- Derichebourg n'intervient d'aucune manière dans le processus de sélection, nomination, révocation, renouvellement des administrateurs indépendants ;
- le Directeur général dispose de pouvoirs de fonctionnement encadrés, et doit recueillir l'accord préalable de son conseil d'administration pour certaines décisions de fonctionnement dépassant un seuil fixé dans le règlement intérieur et pour tous les sujets stratégiques.

2.2.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés du Groupe requiert le recours de la direction à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Le Groupe est amené à revoir ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le déroulement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Jugements

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 septembre 2024, il n'existe pas de situation particulière au titre de laquelle la direction ait eu à faire preuve d'un jugement spécifique.

Estimations

Les estimations clés relatives à l'avenir et les autres principales sources d'incertitude à la date de clôture sont présentées ci-dessous :

- l'appreciation de la recouvrabilité des créances clients (cf. note 4.7 – Crées clients, autres créances et actifs financiers courants), l'exposition au risque de crédit, ainsi que le profil de risque ;
- les provisions pour risques, et pour avantages liés au personnel (cf. note 4.13 – Provisions non courantes et provisions pour engagements envers le personnel et note 4.14 – Provisions courantes) ;

- la charge d'impôts et l'évaluation des montants d'impôts différés actifs (cf. note 4.23 – Impôt sur les résultats) ;
- la dépréciation éventuelle des écarts d'acquisition et des actifs incorporels (cf. note 4.1 – Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition) ;
- l'évaluation de la juste valeur des entreprises associées (cf. note 4.4 – Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises). Concernant la norme IFRS 16, le Groupe a retenu les principales hypothèses suivantes (cf. note 2.3.9 - Droits d'utilisation) :
- l'hypothèse retenue pour la durée des baux commerciaux français de type 3/6/9 est de neuf ans, les durées d'utilisation retenues correspondent à la meilleure estimation de la durée du d'utilisation du bail ;
- le taux retenu pour les contrats avec des durées résiduelles inférieures à 10 ans est de 4,5 % ;
- le taux retenu pour les durées résiduelles supérieures à 10 ans est de 6 %.

2.2.3 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont présentés au bilan séparément des capitaux propres du Groupe.

Lorsque la part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle dans les pertes d'une société du Groupe consolidée par intégration globale est supérieure à leur part dans les capitaux propres, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts ne conférant pas le contrôle sont déduits des intérêts majoritaires, sauf si les associés minoritaires ont une obligation expresse de combler ces pertes.

2.2.4 Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie de fonctionnement des sociétés et établissements étrangers correspond à la monnaie locale. Les états financiers des sociétés étrangères qui sont présentés dans une monnaie différente de la monnaie d'établissement des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part d'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

2.2.5 Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

2.3 Règles et méthodes d'évaluation

2.3.1 Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires)

Pour les activités Recyclage et Services aux collectivités, le chiffre d'affaires est constaté au moment du transfert de contrôle des produits fabriqués, c'est-à-dire généralement lors de l'expédition.

Il inclut, après élimination des opérations intra-Groupe, le chiffre d'affaires des sociétés intégrées globalement.

2.3.2 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice ou en capitaux propres selon le principe de symétrie au cours duquel la modification est constatée.

Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres sont également comptabilisés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt récupérable.

Celui-ci est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.3.3 Résultat par action

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres d'autocontrôle.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par le Groupe et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation tels que les options de souscription et d'achat d'actions.

2.3.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le Groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan. Elles comprennent principalement les logiciels informatiques et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, durée généralement comprise entre 12 mois et cinq ans selon leur importance. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

2.3.5 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition des titres de celle-ci et la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de la prise de participation. Les coûts directs liés à l'acquisition des titres de participation consolidés sont comptabilisés en charge de la période pendant laquelle ils sont encourus.

Les écarts d'acquisition positifs sont présentés à l'actif du bilan dans le poste écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition, dans le poste « autres produits et charges opérationnels ».

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

2.3.6 Perte de valeur des actifs immobilisés autres que financiers

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition), un test de valeur est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en appliquant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT. Ces flux de trésorerie futurs estimés sont établis sur une durée de cinq ans. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini. Les UGT définies par le Groupe correspondent aux activités suivantes :

- Recyclage ;
- Services aux collectivités.

Ces tests de perte de valeur sont réalisés annuellement au 30 septembre.

2.3.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilité du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Les durées d'utilité généralement constatées sont les suivantes :

Constructions	10 à 30 ans
Matériel et installation techniques	3 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	4 à 10 ans

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en résultat, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

2.3.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées en produits différés. Elles sont ramenées en produits sur une base rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif.

2.3.9 Droits d'utilisation

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées, portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location. La durée de location des contrats immobiliers correspond à la période non résiliable complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice par le Groupe est jugé raisonnablement certain. L'hypothèse retenue pour la durée des baux commerciaux français de type 3/6/9 est de 9 ans. Cette durée d'utilisation correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilisation du bail. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer est déterminé par durée résiduelle.

Les principaux contrats de location de biens mobiliers correspondent à des locations de véhicules de chantier, de bennes à ordures ménagères et de matériel de propétisé. Le Groupe a recouru aux exemptions permises par la norme IFRS 16 et ainsi exclu le petit matériel de chantier, les places de parking et les locations de véhicules de courte durée du champ d'application.

Le droit d'usage de l'actif ainsi que sa dette sont actualisés pour prendre en compte les situations suivantes :

- la révision de la durée de location ;
- toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- la révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- les ajustements des loyers.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer est déterminée par durée résiduelle :

- durée résiduelle inférieure à 10 ans : 4,5 % ;
- durée résiduelle supérieure ou égale à 10 ans : 6,0 %.

2.3.10 Participation dans les entreprises associées et les co-entreprises

Les participations du Groupe comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill dégagé. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée et diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou effectué des paiements pour le compte de l'entreprise associée.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est testée. La méthode d'évaluation retenue est la valeur d'utilité déterminée par :

- la méthode d'actualisation des flux de trésorerie établis sur une durée de cinq ans et, au-delà de cet horizon, extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini ;
- et/ou la méthode des comparables.

Lorsque la valeur recouvrable d'une participation est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat. La

valeur recouvrable de la participation est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

2.3.11 Autres actifs financiers non courants

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les prêts et créances et les actifs disponibles à la vente (comportant pour l'essentiel les titres de participations).

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés pour leur juste valeur.

S'agissant de titres cotés, la juste valeur correspond au cours de Bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût de revient. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres dans un compte destiné à cet effet.

En cas d'indication objective de dépréciation, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat. La reprise de cette perte de valeur en résultat ne peut intervenir qu'au moment de la cession des titres de participation considérés.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

2.3.12 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières et de marchandises sont comptabilisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les encours et produits finis de l'activité Recyclage sont valorisés à leur prix de revient, comprenant les coûts des matières ainsi que les coûts de main-d'œuvre et les autres frais directement rattachables à la production.

À chaque clôture, les stocks sont valorisés au plus bas du prix de revient et de valeur nette de réalisation.

2.3.13 Crédences clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, actualisée le cas échéant, sous déduction des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement. Les provisions pour dépréciation sont déterminées au cas par cas.

Les créances douteuses font l'objet d'une provision pour dépréciation nominative.

2.3.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les dépôts à vue et les fonds de caisse, à l'exclusion des découverts bancaires qui figurent dans les passifs financiers. Les équivalents de trésorerie sont constitués de placements détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie court terme. Les valeurs mobilières comprennent les placements de trésorerie, les parts d'OPCVM de trésorerie et de titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La variation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

Pour qu'elles soient considérées comme un équivalent de trésorerie, elles doivent être facilement convertibles et soumises à un risque négligeable de changement de valeur.

2.3.15 Titres autodétenus

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

2.3.16 Engagements de retraites et autres avantages au personnel

Engagements de retraites

Le Groupe applique IAS 19 révisée.

Les engagements résultant de régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan tant pour le personnel en activité que pour le personnel retraité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations annuelles. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme actif ou passif au bilan. Toutefois les excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour le Groupe.

Le coût des services passés correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat. À l'inverse, lorsque l'adoption d'un nouveau régime donne lieu à l'acquisition de droits postérieurement à sa date de mise en place, les coûts des services passés sont comptabilisés en charge, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient entièrement acquis.

Les écarts actuariels résultent principalement des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée). Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les charges comptabilisées au cours de l'exercice comprennent les droits supplémentaires acquis au titre de l'exercice supplémentaire de présence, la variation des droits existant en début d'exercice du fait de l'actualisation financière, le rendement attendu des actifs du régime, les coûts des services passés et l'effet de toute réduction ou liquidation. La part relative des droits supplémentaires est enregistrée en charges de personnel et le coût financier sur le passif net est enregistré en résultat financier.

2.3.17 Provisions

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de manière précise. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec le personnel. Elles sont évaluées au cas par cas dans les activités Recyclage et Services aux collectivités.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

2.3.17.1 Provisions pour médailles du travail

Dans les activités Recyclage et Services aux collectivités, une gratification associée aux médailles du travail est octroyée aux salariés après un certain nombre d'années d'activité salariée. Les médailles du travail sont déterminées sur la base d'un calcul actualisé prenant en considération des hypothèses de probabilité de présence dans la Société, ainsi qu'un taux d'actualisation de 3,30 %.

Les gratifications sont octroyées selon le millésime d'exigibilité de la médaille :

	Transenvironnement	Hors Transenvironnement
Argent 20 ans :	500 €	500 €
Vermeil 30 ans :	500 €	800 €
Or 35 ans :	500 €	1 100 €
Grand or 40 ans :	500 €	1 500 €

2.3.17.2 Provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, quelle que soit leur échéance de retournement.

Les provisions pour autres risques courants sont principalement constituées de provisions pour pénalités de retard, de provisions pour licenciements individuels et autres risques rattachés à l'exploitation.

2.3.17.3 Provisions non courantes

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges.

La part à moins d'un an des provisions non courantes est présentée au bilan dans les provisions courantes.

2.3.17.4 Provisions pour risques environnementaux

Les provisions pour risques liés à l'environnement sont constituées lorsqu'une disposition légale ou contractuelle rend obligatoire le réaménagement des sites d'exploitation, ou lorsqu'un risque pour l'environnement est reconnu imputable à la Société et chiffrable. Ces provisions sont évaluées par site à partir d'estimation des coûts de ces travaux.

Activité Recyclage

De par la nature de son activité de recyclage de métaux, le groupe Derichebourg contribue à la préservation des ressources naturelles de la planète (minéral de fer, cuivre, bauxite, etc.). Le recyclage des métaux économise une quantité considérable d'énergie par rapport à la production primaire de ces métaux, jusqu'à 94,8 % pour l'aluminium et 16,5 % pour l'acier (source : Report on the economical benefit of recycling, Bureau international du recyclage). À ce titre, le Groupe contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme détaillé dans la section du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

Depuis plus de 10 ans, chaque filiale régionale est dotée d'un correspondant environnement (fonctionnellement rattaché au Directeur environnement), qui est en lien avec les autorités compétentes (DREAL, préfectures, agences de l'eau, mairies, voies navigables, associations, etc.) afin de :

- vérifier que l'activité du Groupe s'exerce en conformité avec les lois et règlements en vigueur (autorisations d'exploitations), car une activité de recyclage mal maîtrisée pourrait être génératrice de pollution ;
- appréhender les évolutions réglementaires ;
- assurer la surveillance des installations, le suivi et la maîtrise des rejets dans l'environnement ;
- former et informer leurs collègues sur les bonnes pratiques.

De même, l'activité s'exerce sur des terrains ayant souvent un passé industriel, dont l'historique n'est pas toujours disponible. Le cas échéant, des études de sols sont menées en application des évolutions réglementaires.

Le Groupe n'a pas connaissance à cette date de risques révélés de pollution qui ne soient pas en train d'être solutionnés ou ne fassent pas l'objet d'une provision pour ce faire.

Activité Services aux collectivités

Ces activités, principalement de collecte de déchets ménagers, ont un faible impact environnemental.

2.3.18 Dettes financières (courantes et non courantes)

Les dettes financières comprennent :

- le contrat de crédits syndiqués mis en place en mars 2020, et modifié par deux avenants, comprenant un prêt refinancement d'une durée initiale de cinq ans, étendue à sept ans par accord des prêteurs ;
- le contrat d'affacturage à vocation sans recours et à échéance au 31 décembre 2025 ;
- l'emprunt obligataire émis en juin 2021 dans le cadre de l'acquisition du groupe Ecore ;
- les contrats de location ;
- les autres emprunts et lignes bilatérales.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Celui-ci incorpore au coût de la dette les frais d'émission, portés à l'origine en diminution du montant nominal de la dette au passif. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est constatée de manière actuarielle.

Lorsque les termes d'un contrat d'emprunt sont modifiés, et si les flux de trésorerie actualisés au taux d'intérêt effectif initial des nouveaux termes, incluant les honoraires versés et les frais de négociation, excèdent de plus de 10 % la valeur actualisée des flux prévus au contrat, les frais d'émission et honoraires de négociation sont comptabilisés en charges.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste Dettes financières courantes.

2.3.19 Juste valeur des produits dérivés actifs et passifs (IAS 32 – IFRS 9)

Pour couvrir son exposition aux risques de marché (taux, change et matières premières), le Groupe utilise des instruments dérivés.

Conformément à la norme IFRS 9, tout instrument dérivé doit figurer au bilan à sa « juste valeur ». Lorsque les instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de qualification pour la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans trois cas :

- couverture de juste valeur ;
- couverture de flux futurs de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'engagements fermes non comptabilisés, attribuable à l'évolution de variables financières (taux d'intérêt, cours de change, cours d'action, cours des matières, etc.).

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue hautement probable.

Une couverture d'un investissement net en monnaie étrangère couvre le risque de change afférent à une participation nette dans une filiale étrangère consolidée.

Le Groupe utilise plusieurs types d'instruments de gestion du risque de taux pour optimiser ses frais financiers, couvrir le risque de change associé aux emprunts en devises et gérer la répartition de la dette entre dette à taux fixe et dette à taux variable.

Les contrats d'échange « swaps » de taux d'intérêt permettent au Groupe d'emprunter à long terme à taux variable et d'échanger le taux de la dette ainsi levée, dès l'origine ou pendant la durée de l'emprunt, contre un taux fixe ou variable. Le Groupe peut être amené à acheter des options sur taux d'intérêt, des caps (plafonds sur taux) ou des floors (planchers sur taux) dans le cadre de sa stratégie de couverture de la dette et des instruments financiers.

Les dérivés de taux et de change utilisés par le Groupe pour couvrir les variations de ses dettes libellées en devises étrangères sont qualifiés de couverture en IFRS 9 du fait que :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et de façon régulière tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes, le dérivé étant toujours évalué au bilan pour sa juste valeur :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la variation de la juste valeur du dérivé est enregistrée par résultat. Cette variation est compensée en résultat par la réévaluation au bilan de l'élément couvert. L'éventuel écart entre deux variations de valeur représente l'inefficacité de la relation de couverture ;

- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en capitaux propres dans un compte de réserve spécifique et la variation de valeur de la partie considérée comme « inefficace » est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en compte de réserve sont repris en résultat au fur et à mesure de la comptabilisation des flux couverts ;
- pour les couvertures d'un investissement net à l'étranger, la partie « efficace » des variations de valeur de l'instrument dérivé est inscrite dans les capitaux propres dans la rubrique réserve de conversion, la partie des variations de valeur considérée comme « non efficace » est enregistrée en résultat. Le profit ou la perte sur le dérivé qui a été comptabilisé dans les réserves de conversion doit être comptabilisé en résultat lors de la cession de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Le Groupe utilise, dans le cadre de son activité négoce de métaux non ferreux, des contrats d'achats et de ventes à terme conclus sur la Bourse des métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre, aluminium, nickel). Les variations de juste valeur des instruments dérivés (achats et ventes à terme de métaux sur le LME) sont comptabilisées au résultat.

La classification des actifs et passifs financiers a été revue pour répondre aux classifications IFRS 9. Les titres de participation et les autres actifs financiers courants sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti évalué par l'intermédiaire du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs correspond à leur valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances de paiement inférieures à un an pour l'essentiel.

2.3.20 Activités destinées à être cédées et abandonnées

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les résultats des activités non poursuivies sont inscrits sur une ligne distincte du compte de résultat.

Une activité abandonnée est :

- une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :
 - qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
 - fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
 - ou une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

2.3.21 Autres produits et charges opérationnels

Les « Autres produits et charges opérationnels » comprennent les éléments constitutifs du résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courant du Groupe. Il s'agit en particulier des dépréciations d'écart d'acquisition. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des effets de certaines transactions inhabituelles telles que les coûts de restructuration, les charges liées à des litiges, ou tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'un exercice à l'autre.

3. Évolution du périmètre de consolidation

3.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

Pôle Recyclage

La société Perrin fers et métaux entre dans le périmètre de consolidation. La valeur de la participation dans cette entreprise associée ainsi que sa contribution aux capitaux propres du Groupe sont non significatives.

Pôle Services aux collectivités

Création de la société Polytensia

La société Polytensia a été créée le 28 mars 2024 pour gérer la collecte des déchets ménagers en région Bretagne.

3.2 Variation du pourcentage de contrôle

Pôle Holding

■ Le pourcentage de contrôle de la société Elior Group est abaissé de 48,31 % à 48,17 %, suite à l'augmentation du capital de celle-ci, intervenue le 8 avril 2024 par émission de 741 520 actions nouvelles, relative à son plan d'attribution gratuites d'actions de 2021.

3.3 Sorties du périmètre de consolidation

Pôle Services aux collectivités

■ Liquidation de la société Enningdal BV.

3.4 Restructuration interne

Pôle Recyclage

- Transmission universelle du patrimoine de la société Bolton le 3 octobre 2023 au profit de la société Revival
- Transmission universelle du patrimoine de la société Kalifer le 3 octobre 2023 au profit de la société Eska
- Transmission universelle du patrimoine de la société Coframétal le 1^{er} décembre 2023 au profit de la société Derichebourg Environnement. Cette opération a conduit au transfert de la société Derichebourg Environnement du secteur opérationnel Holding au secteur opérationnel Recyclage.
- Transmission universelle du patrimoine de la société Revival Expansion le 1^{er} mars 2024 au profit de la société Westever
- Transmission universelle du patrimoine de la société Inorec le 1^{er} avril 2024 au profit de la société Derichebourg Environnement
- Transmission universelle du patrimoine de la société Valordis SAS le 2 juillet 2024 au profit de la société Eska
- Transmission universelle du patrimoine de la société Valme Technologies le 2 juillet 2024 au profit de la société Revival

Pôle Services aux collectivités

- Transmission universelle du patrimoine de la société Poly-Massi le 3 octobre 2023 au profit de la société Westever

4. Notes annexes

4.1 Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	30-09-23	Augmentations	Diminutions	Écart de change	Autres variations	30-09-24
Écart d'acquisition	302,3			(0,2)		302,1
Concessions, brevets, licences	42,6	0,5	(0,1)	0,1		43,1
Autres immobilisations incorporelles	7,2	0,4	(0,1)	(0,1)		7,4
Avances et acomptes versés						
Total valeurs brutes	352,1	0,9	(0,2)		(0,2)	352,6
Écart d'acquisition	(26,2)					(26,2)
Concessions, brevets, licences	(41,3)	(0,5)	0,1			(41,7)
Autres immobilisations incorporelles	(6,5)	(0,1)	0,1			(6,5)
Total amortissements et dépréciations	(74,0)	(0,6)	0,2			(74,4)
Total valeurs nettes	278,1	0,3			(0,2)	278,2

4.1.1 Variation de périmètre des écarts d'acquisition

Néant

4.1.2 Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sur les activités Recyclage et Services aux collectivités ont été mis en œuvre au 30 septembre 2024.

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les unités génératrices de trésorerie au 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux unités génératrices de trésorerie sur lesquelles des écarts d'acquisition significatifs ont été affectés dans le cadre des tests de valeur sont les suivantes :

Valeurs nettes comptables des écarts d'acquisition affectés

<i>En millions d'euros</i>	30-09-24	30-09-23
UGT - Recyclage	276	276
UGT - Services aux collectivités	0	0
Total	276	276

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

La méthode d'évaluation retenue pour déterminer la valeur recouvrable sur ces unités génératrices de trésorerie est la valeur d'utilité. Les données et hypothèses retenues pour les tests de dépréciation des immobilisations comprises dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

En millions d'euros	Taux d'actualisation 2023/2024 ⁽¹⁾	Taux de croissance à l'infini 2023/2024	Taux d'actualisation 2022/2023 ⁽¹⁾	Taux de croissance à l'infini 2022/2023	Méthode de valorisation
UGT - Recyclage	9,50 %	1,00 %	9,50 %	1,00 %	Flux de trésorerie actualisés et valeur terminale
UGT - Services aux collectivités	8,75 %	1,00 %	8,75 %	1,00 %	Flux de trésorerie actualisés et valeur terminale

(1) Le taux d'actualisation utilisé est le coût moyen pondéré du capital (CMPC).

La valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT), déterminées par secteurs d'activités, est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessus, des cash-flows d'exploitation prévisionnels. Ces cash-flows s'entendent après impôts (résultat opérationnel + amortissements – impôts – variation du besoin en fonds de roulement – investissements d'exploitation) et reposent sur un plan d'affaires à cinq ans.

Ces tests de valeur sont réalisés annuellement au 30 septembre.

Les hypothèses clés auxquelles les tests de dépréciation des activités Recyclage et Services aux collectivités sont sensibles sont :

- le taux d'actualisation, déterminé sur la base d'une décomposition du Weighted Average Cost of Capital : ce taux est de 9,5 % pour l'activité Recyclage et 8,75 % pour l'activité Services aux collectivités ;
- l'Ebitda de l'année explicite terminale. Cet Ebitda a été déterminé sur la base de business plans ;

■ le taux de croissance à long terme des activités. Celui-ci a été estimé à 1 % pour l'ensemble des activités. Il se fonde notamment sur les éléments suivants :

- Recyclage : la croissance continue de la part de la production d'acier issue de la filière électrique (dont les ferrailles constituent la quasi-totalité des intrants) dans les pays dans lesquels le Groupe livre ses ferrailles, ainsi que l'avantage comparatif dont dispose cette filière par rapport à la filière traditionnelle haut-fourneau en termes d'émissions de CO₂,
- Services aux collectivités : pour effectuer le test de dépréciation de l'UGT Services aux collectivités, le plan d'affaires retenu escompte une progression moyenne du chiffre d'affaires de l'ordre de 1,6 % par an.

Les valeurs d'entreprise ainsi calculées pour les UGT des deux secteurs sont supérieures à leurs valeurs nettes comptables.

Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable

En millions d'euros	Marge de manœuvre	+ 0,5 % sur le taux d'actualisation	- 0,5 % sur le taux de croissance	- 5 % Ebitda année terminale
Recyclage	806	(125)	(95)	(96)
Services aux collectivités	148	(16)	(13)	(13)

Ces tests de sensibilité n'entraînent pas la comptabilisation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition.

4.2 Immobilisations corporelles et droits d'utilisations

4.2.1 Immobilisations corporelles

En millions d'euros	30-09-23	Augmen-tations	Diminutions	Autres variations	Écart de change	30-09-24
Terrains	408,7	2,8	(0,1)	3,7	(2,7)	412,5
Constructions	577,1	25,3	(1,4)	16,4	(1,5)	615,8
Inst. techn., matériels & outillages	878,1	36,6	(19,2)	21,4	(7,9)	909,1
Autres immobilisations corporelles	232,6	20,7	(13,9)	8,0	(2,5)	244,8
Immobilisations corporelles en cours	101,0	30,6		(81,9)	(1,5)	48,1
Avances et acomptes versés	3,5	0,7	(2,2)	(1,5)		0,4
Total valeurs brutes	2 201,0	116,6	(36,9)	(33,9)	(16,2)	2 230,7
Terrains	(116,5)	(6,8)	0,5	(0,1)	0,9	(122,0)
Constructions	(319,8)	(24,9)	2,7	0,1	0,8	(341,1)
Inst. techn., matériels & outillages	(738,9)	(42,4)	19,0	(0,9)	7,4	(755,8)
Autres immobilisations corporelles	(186,5)	(18,2)	12,8	0,3	1,9	(189,7)
Avances et acomptes versés	(0,8)		0,8			
Total amortissements	(1 362,5)	(92,3)	35,8	(0,6)	11,1	(1 408,5)
Total valeur nettes	838,5	24,3	(1,1)	(34,5)	(5,1)	822,2

(1) Voir note 3 – Évolution du périmètre de consolidation.

5

4.2.2 Droits d'utilisation

En millions d'euros	30-09-23	Augmen-tations	Diminutions	Autres variations	Écart de change	30-09-24
Terrains, constructions et ensembles immobiliers	98,2	5,6	(1,1)		(0,1)	102,6
Inst. techn., matériels et outillages	299,1	42,5	(26,2)	30,4	(0,9)	344,8
Autres immobilisations corporelles	98,6	17,8	(14,8)	1,1		102,8
Immobilisations corporelles en cours	1,2	5,4		0,6		7,2
Total valeurs brutes	497,1	71,3	(42,1)	32,1	(1,0)	557,4
Terrains, constructions et ensembles immobiliers	(34,2)	(9,4)	0,9		0,1	(42,6)
Inst. techn., matériels et outillages	(126,4)	(41,7)	23,7	1,6	0,2	(142,6)
Autres immobilisations corporelles	(62,0)	(15,1)	14,6	0,3		(62,2)
Total amortissements	(222,6)	(66,2)	39,2	1,9	0,3	(247,4)
Total valeurs nettes	274,5	5,1	(2,9)	34,0	(0,7)	310,0

(1) Voir note 3 – Évolution du périmètre de consolidation.

La charge de loyer des contrats de location de faible valeur, de courte durée ou de loyers variables, non comptabilisée au bilan s'élève à 11,2 M€.

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.3 Actifs financiers

4.3.1 Variation de l'exercice

En millions d'euros	30-09-23	Augmen-tations	Diminutions	Autres variations	30-09-24
Titres de participation	15,9			(0,1)	15,8
Prêts, cautionnements et autres immobilisations financières	5,3	3,3	(0,2)	(1,1)	7,3
Total valeurs brutes	21,2	3,3	(0,2)	(1,2)	23,1
Perte de valeur sur titres de participation	(15,8)				(15,8)
Perte de valeur sur prêts, cautionnements et autres immobilisations financières	(0,4)				(0,4)
Total perte de valeur	(16,2)				(16,2)
Total valeurs nettes	5,0	3,3	(0,2)	(1,2)	6,9

4.3.2 Actifs financiers non courants par échéance (hors titres de participation)

En millions d'euros	30-09-24	Plus de 1 an	Plus de 5 ans
Prêts, cautionnements et autres immobilisations financières	6,9	4,8	2,1
Total valeurs nettes	6,9	4,8	2,1

4.3.3 Titres de participation et créances rattachées à des participations par nature

En millions d'euros	Pays	% détention	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Titres de participation					
RECYCLAGE					
EKOR	Turquie	100 %	13,8	(13,8)	0,0
SERVICES AUX COLLECTIVITÉS					
SAUR DERICHEBOURG AQUA	France	49 %	1,9	(1,9)	
Autres sociétés (moins de 0,1 million d'euros)	France		0,1	(0,1)	0,0
Total			15,8	(15,8)	0,0

4.4 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises

4.4.1 Par nature

En millions d'euros	Pays	% détention	Quote-part de résultat	Quote-part des capitaux propres	
				30-09-24	30-09-23
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
ALLO CASSE AUTO	France	48 %	0,1	1,9	1,8
ALSACE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX	France	35,18 %		0,2	0,2
ETS BREUIL & FILS	France	49 %		0,2	0,2
CERNAY ENVIRONNEMENT	France	33,95 %	0,1	1,1	1,0
DAC	France	50 %	0,1	0,9	1,0
DREYFUS	France	42,50 %	0,5	6,3	6,2
ELIOR GROUP ⁽¹⁾	France	48,17 %	(19,8)	376,7	402,4
PERRIN FERS ET MÉTAUX	France	30,30 %		0,1	
CO-ENTREPRISES					
RECUPERACIONES COLOMER	Espagne	50 %	(0,1)	1,1	1,2
ENVIE AFM SUD-OUEST	France	50 %	0,2	0,8	0,7
VALERCO	France	50 %		0,1	0,1
Total			(19,0)	389,4	414,8

(1) Derichebourg a testé la valeur de sa participation dans Elior, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Derichebourg a mis en œuvre les méthodes usuelles d'évaluation :

(a) juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours de Bourse à la date de l'opération d'apport de la division Multiservices de 3,164 € en avril 2023, comparaison avec des sociétés cotées comparables (multiples d'Ebitda attendus pour 2025, corrélés à la profitabilité des membres de l'échantillon, de l'ordre de 7,9 avec déduction de l'endettement financier net) ;

(b) valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, en se fondant sur les hypothèses communiquées par Elior au marché (taux de croissance organique de 3 à 5 % pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, prévision d'EBIT ajusté d'au moins 3 % du chiffre d'affaires 2025), et faites par Derichebourg pour les années ultérieures : ambition d'EBIT proche de 5 % du chiffre d'affaires à horizon 5 ans, investissements de l'ordre de 2 % du chiffre d'affaires. Derichebourg a retenu un taux d'actualisation de 10,5 %.

En conclusion de ce test, il n'y a pas lieu de constater de dépréciation de la valeur figurant dans les comptes.

Derichebourg s'appuie sur les informations financières publiques d'Elior, ayant fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes, pour mettre en équivalence sa participation dans Elior Group SA.

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

Informations financières résumées d'Elior Group et des co-entreprises

	ELIOR GROUP Date de clôture des comptes	RECUPERACIONES COLOMER 30-09-24	ENVIE AFM SUD-OUEST 30-09-24	VALERCO 30-09-24
En millions d'euros	Pays	France	Espagne	France
Situation financière				
Actifs non courants		2 615	1,2	1,8
Actifs courants		1 193	2,4	5,0
Total actif	3 808	3,6	6,8	0,5
Passifs non courants		1 133		0,8
Passifs courants		1 899	0,2	4,4
Total passif	3 032	0,2	5,2	0,2
Actif net	776	3,4	1,6	0,3
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires		6 053	2,0	8,7
Résultat net	(41)	(0,3)	0,3	0,0
Tableau de flux de trésorerie				
Flux net de trésorerie généré par l'activité		299	0,9	0,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements		(125)	(0,1)	(0,1)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(44)		(0,2)
Autres variations		4		
Trésorerie d'ouverture		(2)	0,2	1,0
Trésorerie de clôture		132	0,1	1,5
Variation de trésorerie	134	(0,1)	0,6	0,0

4.4.2 Variation de l'exercice

En millions d'euros	30-09-23	Quote-part du résultat net	Dividendes	Variation de périmètre ⁽¹⁾	Écart de change	Autres variations	30-09-24
Participation dans les entreprises associées	414,8	(19,0)	(0,6)	1,2	(3,4)	(3,7)	389,4

(1) Voir note 3.2 - Variation de pourcentage de contrôle et 4.21 Résultats sur cessions de participations consolidées.

4.5 Autres actifs non courants

En millions d'euros	Valeurs brutes au 30-09-23	Provisions	Valeurs nettes au 30-09-24
Autres créances	0,4	(0,4)	0,0
Total	0,4	(0,4)	0,0

4.6 Stocks et encours

4.6.1 Par nature

En millions d'euros	Valeur brute au 30-09-24	Valeur brute au 30-09-23
Matières premières	6,5	4,4
Autres approvisionnements	21,9	21,9
Encours	1,5	0,8
Produits intermédiaires et finis	12,0	8,8
Stocks de marchandises	134,8	123,6
Total	176,7	159,5

4.6.2 Variation de l'exercice

En millions d'euros	Valeur nette au 30-09-23	Variations	Variation de périmètre	Autres Variations	Écart de change	Variation des dépréciations ⁽¹⁾	Valeur nette au 30-09-24
Matières premières	4,1	2,2		0,3	(0,1)		6,5
Autres approvisionnements	21,9	0,2		(0,3)	(0,1)		21,7
Encours	0,4	0,6				(0,2)	0,8
Produits intermédiaires et finis	8,8	3,1					12,0
Stocks de marchandises	123,1	11,6		(0,3)	(0,1)		134,3
Total	158,3	17,7		(0,5)	(0,3)		175,3

(1) Variation nette des dépréciations de stocks.

En millions d'euros	30-09-23	Dotations	Reprises	30-09-24
Dépréciation de stocks	(1,2)	(0,8)	0,5	(1,5)

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.7 Crédits clients, autres crédits et actifs financiers courants

En millions d'euros	30-09-24			30-09-23		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Crédits clients	277,6	(3,0)	274,6	308,4	(2,6)	305,8
Crédits d'impôt	9,9		9,9	7,4		7,4
Avances et acomptes versés	17,0	(0,5)	16,5	16,7	(0,6)	16,1
Crédits sociaux	1,6		1,6	1,6		1,6
Crédits fiscaux	38,9	(0,1)	38,8	55,6	(0,1)	55,5
Crédits diverses	7,3	(3,2)	4,1	24,3	(3,1)	21,2
Charges constatées d'avance	8,2		8,2	11,3		11,3
Autres actifs courants	73,0	(3,8)	69,2	109,5	(3,8)	105,7
Prêts, dépôts et cautionnements	16,2	(0,1)	16,1	11,5	(0,1)	11,4
Actifs financiers courants	16,2	(0,1)	16,1	11,5	(0,1)	11,4

Variation dépréciation clients

En millions d'euros	30-09-23	Dotations	Reprises	30-09-24
Dépréciation clients	(2,6)	(0,7)	0,2	(3,0)

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Par nature

Les disponibilités sont constituées de valeurs mobilières de placement, de soldes débiteurs de banque et de caisse.

En millions d'euros	Valeur brute au 30-09-24	Valeur nette au 30-09-24	Valeur nette au 30-09-23
Valeurs mobilières de placement	8,9	8,9	0,4
Disponibilités	183,3	183,3	160,7
Total	192,2	192,2	161,1

En millions d'euros	30-09-24	30-09-23
Trésorerie active	192,2	161,1
Concours bancaires courants	2,7	8,8
Trésorerie nette	189,5	152,3

Le cash pooling mis en place par le Groupe principalement sur la France permet de centraliser quotidiennement tous les flux de trésorerie des filiales dans une optique de réduction des coûts de financement.

Le Groupe présente les positions de trésorerie en fonction du solde comptable de chaque compte bancaire, alors que ces comptes peuvent être globalisés avec d'autres comptes de solde éventuellement de sens différent dans le cadre d'échelles d'intérêts fusionnées, et d'autorisations de découvert globales accordées au Groupe.

4.9 Capitaux propres consolidés

Au 30 septembre 2024, le capital social se compose de 159 397 489 titres d'une valeur nominale de 0,25 €, soit un montant de 39 849 372,25 €.

Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre de titres	% du capital	Nombre	%
CFER*	65 745 648	41,25	131 491 296	57,82
Financière DBG*	65 894	0,04	65 894	0,03
Salariés	1 694 607	1,06	1 694 607	0,68
Autodétenzione	122 816	0,08	0	0
Public	91 768 524	57,57	94 160 752	41,47
Total	159 397 489	100,00	227 412 549	100,00

* Les sociétés CFER et Financière DBG sont contrôlées de manière ultime par la famille de M. Daniel Derichebourg.

Dividendes

En millions d'euros	Au titre de l'exercice 2023/2024 ⁽¹⁾	Au titre de l'exercice 2022/2023	Au titre de l'exercice 2021/2022
		2022/2023	2021/2022
Dividendes nets en euros	0,13	0,16	0,32
Distribution nette totale	20,7	25,5	51,0

(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale.

4.10 Intérêts ne conférant pas le contrôle

En millions d'euros	30-09-24	30-09-23
Intérêts ne conférant pas le contrôle à l'ouverture	2,4	5,0
Mouvements de périmètre de consolidation	(0,1)	(0,9)
Part du résultat des sociétés consolidées revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle	1,9	0,5
Quote-part des dividendes des sociétés consolidées	(0,8)	(2,2)
Incidence des fluctuations de change sur les intérêts ne conférant pas le contrôle		
Autres variations	(0,1)	
Intérêts ne conférant pas le contrôle à la clôture	3,3	2,4

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.II Endettement

4.II.I Emprunts et dettes financières

4.II.I.I Variation de l'endettement financier

En millions d'euros	30-09-23	Augmen-tation	Diminution	Autres variations	Écart de change	30-09-24
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	294,8	0,3				295,1
Emprunts établissements de crédit ⁽¹⁾	263,9	11,3	(5,9)	(54,2)	(0,2)	214,9
Dettes financières diverses	0,5	0,6			(0,5)	0,6
Dettes liées aux contrats de location-financement	166,6	88,4		(59,4)	(0,3)	195,3
Dettes liées aux contrats de location simple	47,8	5,7	(0,1)	(11,3)		42,2
Dettes financières non courantes	773,6	106,5	(6,0)	(125,0)	(1,0)	748,1
Emprunts établissements de crédit ⁽¹⁾	71,5	21,0	(81,4)	54,2	(0,1)	65,3
Dette d'affacturage ⁽¹⁾	12,5	3,8				16,3
Dettes financières diverses						
Dettes liées aux contrats de location-financement	54,9	11,5	(62,9)	59,4	(0,1)	62,7
Dettes liées aux contrats de location simple	12,4	1,9	(14,8)	11,3		10,8
Concours bancaires courants	8,8		(6,1)			2,7
Dettes financières courantes	160,2	38,2	(165,2)	124,9	(0,3)	157,8
Total dettes financières	933,8	144,7	(171,2)	0,1	(1,3)	905,9

(1) Voir notes 4.II.I.4 à 4.II.I.8 incluses détaillant les principales lignes de crédit.

4.II.I.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

Échéancier des flux contractuels non actualisés sur l'endettement financier hors coût amorti, dette d'affacturage et concours bancaires courants

En millions d'euros	30-09-24	30-09-25	30-09-26	30-09-27	30-09-28	30-09-29	30-09-30 et au-delà
Emprunt obligataire « vert »	300,0				300,0		
Crédit syndiqué	120,0	30,0	30,0	60,0			
Prêt BEI	91,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	26,0
Dettes de location	311,0	73,5	61,7	51,5	41,5	32,2	50,6
Autres lignes moyen et long termes	70,2	22,3	14,8	10,6	8,5	6,8	7,2
Dettes financières diverses	0,6						0,6
Total dettes financières hors coût amorti, affacturage et concours bancaires courants	892,8	138,8	119,5	135,1	363,0	52,0	84,4
Coût amorti de la dette	(5,9)						
Dette d'affacturage	16,3						
Concours bancaires courants	2,7						
Total dettes financières	905,9						

Le détail des lignes moyen et long termes est présenté dans les notes 4.II.I.4 à 4.II.I.8 incluses.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.11.1.3 Dettes financières par principales devises

<i>En millions d'euros</i>	30-09-24	Euro	Dollar américain	Dollar canadien	Autres
Emprunts obligataires	295,1	295,1			
Emprunts établissements de crédit	214,9	207,8		7,1	
Dettes financières diverses	0,6	0,6			
Dettes liées aux contrats de location-financement	195,3	191,2	4,1		
Dettes liées aux contrats de location simple	42,2	42,2			
Dettes financières non courantes	748,1	736,9	4,1	7,1	
Emprunts établissements de crédit	65,3	62,2	1,8	1,3	
Dette d'affacturage	16,3	16,3			
Dettes financières diverses	0,0	0,0			
Dettes liées aux contrats de location-financement	62,7	61,2	1,5		
Dettes liées aux contrats de location simple	10,8	10,8			
Concours bancaires courants	2,7	1,9	0,8		
Dettes financières courantes	157,8	152,4	4,1	1,3	
Total dettes financières	905,9	889,3	8,2	8,4	

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.11.1.4 Caractéristiques des principales lignes de crédit

Dénomination	Devise	Montant nominal En millions de devises	Taux/index	Date d'échéance finale	Valeur comptable au 30-09-24 En millions d'euros	Valeur comptable au 30-09-23 En millions d'euros
Crédit syndiqué ⁽¹⁾	EUR	240,0	Euribor 6M	31/03/2027	120,0	150,0
Crédit revolving ⁽¹⁾	EUR	100,0	Euribor 6M	31/03/2027		
Prêt BEI	EUR	130,0	1,127 %	02/08/2031	91,0	104,0
Emprunt obligataire « vert »	EUR	300,0	2,25 %	15/07/2028	300,0	300,0
Emprunt Canada - 2020 - 2	CAD	4,9	3,89 %	09/12/2027	1,6	2,2
Emprunt Espagne - 2022 - 1	EUR	3,0	0,95 %	29/11/2028	1,8	2,2
Emprunt Espagne - 2022 - 2	EUR	3,5	1,08 %	14/12/2026	1,6	2,3
Emprunt France - 2024 - 1	EUR	5,0	3,76 %	31/05/2029	5,0	
Emprunt France - 2023 - 1	EUR	5,0	3,78 %	31/05/2028	3,7	4,7
Emprunt France - 2023 - 2	EUR	20,0	Euribor 3M	30/12/2029	16,4	19,3
Emprunt France - 2022 - 1	EUR	5,0	0,78 %	31/05/2027	2,7	3,7
Emprunt France - 2022 - 3	EUR	4,7	0,73 %	21/07/2026	1,9	2,9
Emprunt France - 2021 - 1	EUR	5,0	0,57 %	31/05/2026	1,7	2,7
Emprunt France - 2020 - 1	EUR	10,0	1,45 %	25/08/2032	6,3	7,1
Emprunt France - 2020 - 4	EUR	5,0	0,63 %	29/08/2025	1,0	2,0
Emprunt France - 2019 - 1	EUR	20,0	Euribor 3M	02/09/2024	0,0	4,0
Emprunt France - 2019 - 2	EUR	3,3	1,419 %	30/12/2029	1,8	2,1
Emprunt France - 2019 - 4	EUR	5,0	0,960 %	31/05/2026	1,8	2,8
Emprunt France - 2018 - 2	EUR	5,5	1,650 %	05/06/2030	2,8	3,2
Autres emprunts - Encours < 2,0 MEUR					20,1	21,8
Dettes de location non courantes					237,5	214,4
Dettes de location courantes					73,5	67,3
Dettes financières diverses	EUR				0,6	0,5
Coût amorti du crédit syndiqué	EUR				(1,0)	(1,5)
Coût amorti de l'emprunt obligataire « vert » ⁽²⁾	EUR				(4,9)	(5,2)
Factors en syndication ⁽³⁾	EUR	318,0		31/12/2025	16,3	12,5
Lignes bilatérales confirmées et non confirmées	EUR	136,4			2,7	8,8
Total dettes financières					905,9	933,8

(1) Le groupe Derichebourg est partie prenante à un crédit syndiqué qui constitue, avec le prêt BEI et les contrats d'affacturage et l'emprunt obligataire « vert », les principales sources de financement du Groupe.

(2) Dans le cadre de l'acquisition d'Ecore, le Groupe a émis un emprunt obligataire « vert » de 300 M€ détaillé en note 4.11.1.8.

(3) 275,5 M€ de cession de créances sans recours pour 264,3 M€ de financement reçu au 30 septembre 2024.

4.III.1.5 Contrat de crédits 2020

Le Groupe a conclu le 19 mars 2020, avec douze établissements bancaires, un contrat de crédit d'un montant de 340 millions d'euros dont 100 millions de crédit revolving et 240 millions d'euros de prêt amortissable. Le contrat a été conclu pour une durée de cinq ans. Le Groupe a utilisé la faculté de solliciter deux fois les banques, et a reçu leur accord, pour étendre la date de remboursement final au total de deux années, soit le 31 mars 2027.

Concernant le prêt amortissable, l'encours est de 120 M€ au 30 septembre 2024. Les échéances d'amortissement annuel sont de 30 M€ et 60 M€ à la fin de l'année 7.

Le crédit revolving de 100 M€ n'est pas tiré au 30 septembre 2024.

Il n'y a pas de sûreté garantissant le remboursement du crédit.

Taux d'intérêt

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux Euribor augmenté d'une marge ajustée périodiquement sur la base du ratio des dettes financières nettes consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé.

Obligations de remboursement anticipé – Cas de défaut

Le contrat de crédits prévoit la possibilité pour les prêteurs, si une majorité le demande, d'exiger le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de survenance de certains cas de défaut usuels, notamment si un événement affecte défavorablement et de manière significative l'activité ou la situation financière du groupe Derichebourg ou la capacité de Derichebourg à servir sa dette.

Un changement de contrôle ou un retrait de cote de l'action Derichebourg constituerait un cas de remboursement anticipé obligatoire.

Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit une obligation de remboursement anticipé partiel des sommes dues en cas d'augmentation de capital, en cas d'émission de titres donnant accès au capital ou de titres de créances (si la maturité de celles-ci est antérieure à celle du crédit syndiqué).

Clauses restrictives (covenants)

Le contrat de crédits comporte également des clauses restrictives pouvant théoriquement limiter la capacité des sociétés du Groupe (sauf accord des prêteurs) à, notamment :

- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des sûretés et des garanties ;
- s'engager dans des opérations de fusions, de scissions ou de restructurations ;
- s'engager dans certaines opérations de croissance externe, au-delà d'un certain seuil ;
- procéder à des investissements excédant au cours d'un exercice social donné des montants fixés au contrat ;
- procéder à des cessions d'actifs ou de participations, sauf celles autorisées par les contrats ;
- procéder, avec certaines exceptions, au remboursement et/ou à la réduction de leur capital social.

Le contrat de crédits comporte par ailleurs des engagements prévoyant la souscription et le maintien de polices d'assurances conformes aux pratiques généralement admises dans le domaine d'activité des sociétés du groupe Derichebourg.

4.III.1.6 Contrat d'affacturage

Le groupe Derichebourg a conclu à effet au 1^{er} janvier 2015 un contrat d'affacturage à vocation sans recours d'un montant de financement maximal de 418 M€, qui concerne les entités françaises, belges, allemandes, espagnoles et italiennes des activités Recyclage et Services aux collectivités. Le montant maximal de financement a été réduit à 318 M€ suite à l'apport de la division Multiservices à Elior Group. L'échéance de ce contrat est le 31 décembre 2025. Il est en cours d'extension jusqu'au 31 décembre 2026.

Les créances éligibles correspondent à des livraisons effectuées ou des prestations de services rendues auprès de clients privés ou de clients publics français.

Lors de chaque cession de créances, les créances entrant dans l'enveloppe de l'agrément de l'assureur crédit (sous déduction des créances préalablement cédées sans recours et non encore payées) sont cédées sans recours. Les autres créances sont cédées avec recours. Les créances conservent leur statut (cédées avec ou sans recours) initial jusqu'à leur paiement.

Le factor est co-assuré avec le Groupe auprès de l'assureur crédit. Le versement des éventuelles indemnités d'assurance crédit lui est délégué.

Les intérêts sont précomptés lors de la cession de la créance sur la base d'un délai moyen de règlement conventionnel. Le risque de retard de paiement est transféré au factor.

Le taux de dilution (avoirs, remises) est faible.

Le montant des créances décomptabilisées au titre des contrats d'affacturage s'élève à 261,8 M€ au 30 septembre 2024.

Le Groupe décomptabilise 95 % des créances sans recours du fait de la quotité résiduelle non garantie de 5 %.

4.III.1.7 Prêt BEI

Le montant initial du prêt est de 130 M€. Il est adossé à un programme d'investissements du Groupe pour la période 2019-2022. Le capital restant dû au 30 septembre 2024 est de 91,0 M€.

Le contrat est d'une durée de 12 ans, avec deux ans de franchise de remboursement, il est ensuite remboursable en 10 annuités égales.

Le texte du contrat de la BEI est proche de celui du contrat de crédits syndiqués. Il comporte un engagement de maintenir la BEI *pari passu* avec les autres prêteurs du Groupe, et un engagement d'informer la BEI si un nouveau contrat de crédit comporte des clauses plus strictes, afin de lui permettre d'apprécier s'il est nécessaire de modifier le contrat.

4.III.1.8 Emprunt obligataire « vert »

Le 7 juin 2021, Derichebourg a lancé auprès d'investisseurs qualifiés la présentation d'une émission obligataire « verte » (green bond) de 300 M€, régie par le droit de l'Etat de New York. Lors de cette émission, les agences de notation S&P Global Rating et Fitch Ratings ont assigné la note BB à cette émission. Le 10 juin 2021, l'opération a été largement souscrite, permettant d'obtenir un coupon annuel de 2,25 %, pour une obligation d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*. Aucune sûreté spécifique n'a été consentie aux porteurs d'obligations lors de l'émission. Elles sont de même rang que les principales autres sources de financement à moyen ou long terme du Groupe (crédit syndiqué, prêt BEI, crédits bilatéraux). Les intérêts sont payables semestriellement le 15 janvier et le 15 juillet, à compter du 15 janvier 2022. Les obligations sont remboursables le 15 juillet 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations ne sont pas remboursables par anticipation jusqu'au 15 juillet 2024, puis le sont ensuite au prix suivant :

- du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025 : 101,125 % ;
- du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026 : 100,5625 % ;
- à compter du 16 juillet 2026 : 100 %.

En cas de changement de contrôle de l'émetteur, les porteurs ont l'option de demander le remboursement anticipé au prix de 101 %.

La documentation relative à cette émission comporte des engagements en matière d'endettement additionnel autorisé, de versement de dividendes et assimilés, d'investissements dans des entités non-contrôlées ou de garanties consenties à leur profit, de plafond de cessions d'actifs net de réinvestissements, de cas de défaut, qui sont individuellement moins contraignants que ceux figurant dans le contrat de crédits syndiqués du Groupe.

Cette émission a participé, avec la trésorerie du Groupe, au financement de l'acquisition d'Ecore.

4.11.2 Position financière nette

En millions d'euros	30-09-24	30-09-23
Dettes financières	905,9	933,8
Trésorerie active	(192,2)	(161,1)
Total endettement net	713,7	772,7

4.11.3 Risque de liquidité

Le Groupe gère sa trésorerie en utilisant un outil de gestion des liquidités récurrentes. Cet outil tient compte de la maturité à la fois des investissements financiers et des actifs financiers (par exemple créances clients, autres actifs financiers) et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Au 30 septembre 2024, les principales sources de financement du Groupe sont :

- un contrat de crédit syndiqué de 340 M€ mis en place en mars 2020. Il comporte un prêt d'une durée initiale de cinq ans (étendue à sept ans par accord des prêteurs), amortissable par annuités constantes, d'un montant initial de 240 M€ (encours autorisé et tiré de 120 M€ au 30 septembre 2024), et un crédit revolving utilisable sous forme de tirages d'un montant de 100 M€. La prochaine échéance au titre du prêt amortissable interviendra le 31 mars 2025, et sera d'un montant de 30 M€. Au 30 septembre 2024, aucun tirage n'était en cours au titre du crédit revolving ;
- un contrat d'affacturage à vocation sans recours entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, d'une durée initiale de deux ans, renouvelé en avril 2016, novembre 2018, décembre 2021, mars 2022, mai 2023 et en 2024 pour porter la maturité à fin décembre 2025 et la capacité de tirage à 318 M€ (en fonction des créances disponibles). Le factor achète les créances sans recours à concurrence du montant des agréments délivrés par l'assureur crédit, et avec recours au-delà. Le montant des créances que le Groupe est susceptible de décomptabiliser dépend donc du montant de créances disponibles et des agréments délivrés par les assureurs crédit. Toute variation à la baisse d'un de ces montants peut conduire à une augmentation de l'endettement affiché par le Groupe. Le montant tiré sur cette ligne est de 264,3 M€ au 30 septembre 2024, pour une contribution à l'endettement net de 16,3 M€ ;
- des crédits à moyen terme pour un montant de 67,0 M€ ;

- un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement, d'un montant initial de 130 M€ dont le capital restant dû est de 91,0 M€ au 30 septembre 2024 ;
- un emprunt obligataire « vert » de 300 M€ ;
- des contrats de location, dont l'encours au 30 septembre 2024 est de 311 M€ ;
- des lignes bilatérales, confirmées ou non, pour un montant cumulé de 136,4 M€, qui ne sont pas utilisées puisque la trésorerie nette du Groupe est de 189,5 M€ au 30 septembre 2024.

Ratios financiers

Le contrat de crédits syndiqué prévoit que le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :

- le ratio de levier annuel, c'est-à-dire le rapport (a) dettes financières nettes consolidées sur (b) excédent brut d'exploitation consolidé, à chaque date de calcul et pour la période de 12 mois glissants se terminant à chaque date de calcul considérée, doit être inférieur à 3,00.

Au 30 septembre 2024 le ratio de levier est de 2,16 ;

- le ratio de couverture du service de la dette, c'est-à-dire le rapport (a) cash-flow consolidé avant service de la dette sur (b) frais financiers nets, à chaque date de calcul et pour la période de 12 mois glissants se terminant à chaque date de calcul considérée, doit être supérieur à 5.

Au 30 septembre 2024, le ratio de couverture est de 8,17.

Le Groupe respecte ses covenants financiers au 30 septembre 2024.

Compte tenu de la marge de liquidité existante au 30 septembre 2024, supérieure à 400 M€, et sur la base de ses prévisions d'activité et d'investissements, le Groupe estime qu'il dispose de lignes financières suffisantes pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois à compter du 30 septembre 2024.

4.12 Instruments financiers

Le Groupe utilise certains instruments financiers pour réduire les risques de taux d'intérêt, les risques de change résultant de son activité commerciale ainsi que le risque sur les cours des matières premières.

4.12.1 Valeur de marché des instruments financiers

Afin de déterminer la juste valeur des instruments financiers, le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur suivante selon les méthodes de valorisation :

- niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

- niveau 2 : données autres que des prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;
- niveau 3 : méthodes qui utilisent des données ayant un impact significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Au 30 septembre 2024, tous les actifs et les passifs financiers du Groupe évalués à leur juste valeur sont classés en niveau 2.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, ni de transfert vers ou depuis le niveau 3.

5

En millions d'euros	30-09-24	Ventilation par nature d'instruments				
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés	0,0			0,0		
Autres actifs financiers non courants	6,9			6,9		
Créances clients	274,6			274,6		
Autres actifs courants	69,2			69,2		
Instruments financiers dérivés	0,6					0,6
Autres actifs financiers courants	16,1	16,1				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	192,2	192,2				
ACTIF	559,6	208,3		350,7		0,6
Emprunts - part à plus d'un an	748,1				748,1	
Emprunts - part à moins d'un an	157,8				157,8	
Dettes fournisseurs	376,5			376,5		
Autres passifs courants	128,0			128,0		
Instruments financiers dérivés	1,1					1,1
PASSIF	1 411,5			504,5	905,9	1,1

En millions d'euros	30-09-23	Ventilation par nature d'instruments				
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés	0,1			0,1		
Autres actifs financiers non courants	4,9			4,9		
Créances clients	305,8			305,8		
Autres actifs courants	105,7			105,7		
Instruments financiers dérivés	1,5					1,5
Autres actifs financiers courants	11,4	11,4				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	161,1	161,1				
ACTIF	590,4	172,5		416,5		1,5
Emprunts - part à plus d'un an	773,6				773,6	
Emprunts - part à moins d'un an	160,2				160,2	
Dettes fournisseurs	390,0			390,0		
Autres passifs courants	144,9			144,9		
Instruments financiers dérivés	2,2					2,2
PASSIF	1 470,9			534,9	933,8	2,2

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.12.2 Valeur de marché des instruments dérivés

En millions d'euros		30-09-24		30-09-23	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés sur risque de taux d'intérêt	Couverture de flux futurs		1,1	1,5	
Dérivés sur risque de change	Couverture de flux futurs	0,6			2,2
Montant des dérivés au bilan consolidé		0,6	1,1	1,5	2,2

4.12.3 Risques de taux d'intérêt

En fonction de l'évolution attendue des taux d'intérêt et de la contrainte de couverture inscrite dans le contrat syndiqué, le Groupe détermine des objectifs de répartition entre endettement à taux fixe et endettement à taux variable. Au 30 septembre 2024, 18 % de la dette a été souscrite à taux variable.

Le Groupe utilise plusieurs types d'instruments de gestion du risque de taux pour optimiser ses charges financières et gérer la répartition de sa dette entre dette à taux variable et dette à taux fixe.

Une variation de 100 pb de l'indice Euribor aurait un impact de l'ordre de 3 M€ sur les charges financières du Groupe.

Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable

En millions d'euros	30-09-24			30-09-23 ⁽¹⁾		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers	744,8	158,4	903,2	740,6	184,4	925,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2,7	2,7		8,8	8,8
Total dette financière	744,8	161,1	905,9	740,6	193,3	933,8
%	82 %	18 %	100 %	79 %	21 %	100 %

(1) La répartition de la dette entre taux fixe et taux variable au 30 septembre 2023 a été retraitée pour reclasser le montant des dettes de location simple courantes de la part à taux variable vers la part à taux fixe.

Position financière nette après couverture

En millions d'euros	30-09-24			30-09-23		
	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Au-delà	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Au-delà
Dettes financières non courantes		663,6	84,5		685,3	88,3
Dettes financières courantes	157,8			160,2		
Passifs financiers	157,8	663,6	84,5	160,2	685,3	88,3
Actifs financiers non courants (hors titres de participation)		(4,8)	(2,1)		(2,9)	(2,2)
Actifs financiers courants	(16,1)			11,4		
Trésorerie active	(192,2)			161,1		
Actifs financiers	(208,3)	(4,8)	(2,1)	172,5	(2,9)	(2,2)
Position nette avant gestion	(50,5)	658,8	82,4	(12,3)	682,4	86,1
Instruments dérivés de taux		(170,0)	(11,2)	(120,0)		
Position nette après gestion	(50,5)	488,8	71,2	(132,3)	682,4	86,1

Instruments dérivés de taux par échéance

En millions d'euros	Taux initial	À moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	À plus de 5 ans
Instruments dérivés taux variable -> taux fixe :					
Collar EUR	2,19 %			60,0	
Swap EUR	2,18 %			60,0	
Swap EUR	2,20 %			50,0	
Swap CAD	3,75 %				3,4
Swap CAD	3,14 %				7,8
Total instruments dérivés de taux				170,0	11,2

4.12.4 Risque de change

Taux de change utilisés

En euros	Monnaies étrangères	2024		2023	
		Clôture	Moyen	Clôture	Moyen
Canada	CAD	1,5133	1,4752	1,4227	1,4396
Chine	CNY	7,8511	7,8110	7,7352	7,5304
États-Unis	USD	1,1196	1,0842	1,0594	1,0677
Hongrie	HUF	396,88	389,02	389,50	388,95
Mexique	MXN	21,9842	19,1860	18,5030	19,4902
Roumanie	RON	4,9753	4,9732	4,9735	4,9345
Suisse	CHF	0,9439	0,9571	0,9669	0,9790

De façon générale, les revenus du Groupe sont générés dans la même monnaie que celle des coûts correspondants. En conséquence, l'exposition du Groupe au risque de change est faible et le montant des opérations commerciales réalisées dans une monnaie autre que la monnaie locale, essentiellement des exportations depuis la France libellées en dollars, est couvert généralement par des opérations de

ventes à terme. L'évolution de l'euro par rapport au dollar américain affecte cependant la traduction en euros du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation de l'activité Recyclage.

Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe utilise des contrats de change à terme.

5

En millions de devises	USD
Achats à terme	1,7
Ventes à terme	42,1

Créances clients, créances d'impôts et autres actifs courants par devise

En millions de devises	Créances au 30-09-24			Créances au 30-09-23		
	Devise locale	Euro	%	Devise locale	Euro	%
CAD	9,1	6,0	2 %	7,1	5,0	1 %
CHF	0,5	0,6	%	0,4	0,4	%
CNY	0	0	%			%
EUR	295,2	295,2	83 %	356,7	356,7	86 %
HUF	722,5	1,8	1 %	1 341,5	3,4	1 %
MXN	282,2	12,8	4 %	343,9	18,6	4 %
RON	20,5	4,1	1 %	21,4	4,3	1 %
USD	37,1	33,1	9 %	32,1	30,3	7 %
Total	353,7	100 %		418,8	100 %	

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

Dettes fournisseurs, dettes d'impôts et autres passifs courants

En millions de devises	Dettes au 30-09-24			Dettes au 30-09-23		
	Devise locale	Euro	%	Devise locale	Euro	%
CAD	4,5	3,0	1 %	5,3	3,7	1 %
CHF	0,7	0,8	%	0,7	0,7	%
EUR	492,1	492,1	95 %	514,2	514,2	95 %
HUF	573,5	1,4	%	650,3	1,7	
MXN	202,8	9,2	2 %	233,5	12,6	2 %
RON	7,8	1,6	%	5,0	1,0	
USD	9,1	8,1	2 %	11,3	10,7	2 %
Total	516,2	100 %		544,6	100 %	

Le tableau suivant présente la sensibilité du résultat avant impôt, avant et après gestion du risque, à une variation raisonnable du taux de change du dollar américain toutes autres variables étant constantes par ailleurs.

En millions d'euros	30-09-24		30-09-23	
	Avant gestion	Après gestion	Avant gestion	Après gestion
CAD	+ 5 %	(0,4)	(0,4)	(0,3)
	- 5 %	0,5	0,5	0,4
USD	+ 5 %	(1,4)	0,4	(1,7)
	- 5 %	1,5	(0,4)	1,8
Total	+ 5 %	(1,8)	(0,1)	(2,0)
	- 5 %	2,0	0,1	2,2
				(2,9)

4.12.5 Risque de crédit ou de contrepartie

Les opérations financières (emprunts, couvertures de change, taux, matières premières) sont réalisées avec des établissements de premier rang, dans un souci de répartition des risques.

Concernant le risque de contrepartie sur les créances clients, les clients des activités Recyclage et Services aux collectivités font systématiquement l'objet d'une demande d'agrément auprès d'un assureur crédit, tant pour les créances domestiques qu'export ou à l'étranger (quotité assurée de 95 % du montant hors taxes). Il peut néanmoins arriver que ces demandes d'agrément soient refusées par l'assureur crédit, pour des raisons résultant de son analyse de la solvabilité des clients. Le risque client fait l'objet d'une comparaison très régulière avec agréments de l'assureur crédit.

Il existe depuis plusieurs années une politique très stricte de suivi des encours client et de relance systématique des encours arrivés à échéance.

Balance âgée des créances clients (valeurs brutes hors créances douteuses)

En millions d'euros	Encours total 30-09-24				
		Non échu	< 1 mois	< 4 mois	> 4 mois
Recyclage	273,9	171,6	80,9	15,1	6,3
Services aux collectivités	26,7	16,4	6,5	1,9	1,9
Holding	0,2			0,1	0,1
Total	300,8	188,0	87,4	17,0	8,3

Malgré l'environnement perturbé, le Groupe n'a pas observé à ce stade de détérioration significative des délais de paiement et le coût du risque client est de 0,8 M€. Par ailleurs, le Groupe considère que les créances saines ne représentent pas de risque particulier hormis certaines créances âgées de plus de quatre mois.

4.12.6 Risque matières premières

Dans le cadre courant de ses activités, le Groupe prend peu d'engagements à terme (achat ou vente) de quantités de métaux ferreux ou non ferreux, et les contrats ne contiennent en général pas d'engagement ferme sur les prix au-delà d'un mois. En fonction de l'évolution des cours des métaux, il peut se produire que le Groupe doive acheter ou vendre des quantités de métaux pour honorer ces contrats à un prix moins favorable que celui connu lors de la conclusion des contrats. Toutefois, la pratique du Groupe est la

conclusion de contrats de vente au fur et à mesure des achats. Deux sociétés spécialisées, l'une dans l'affinage d'aluminium (Refinal), l'autre dans la commercialisation de métaux non ferreux (Derichebourg Environnement), peuvent prendre des engagements à l'achat ou à la vente, en anticipant la contrepartie physique. En conséquence, elles ont recours dans cette hypothèse à des couvertures sur le LME (très ponctuellement, d'autres sociétés du Groupe peuvent y recourir).

De même, le Groupe peut être amené à vendre ses stocks de marchandises métalliques transformées à ses clients à un prix moins élevé que celui auquel il les a achetées, en cas de baisse des prix de marché pour ces marchandises entre le moment de l'achat et celui de la vente. La volatilité des prix des différents métaux peut ponctuellement créer des « effets prix », que le Groupe s'efforce de limiter par un niveau faible de stocks.

5

4.13 Provisions non courantes et provisions pour engagements envers le personnel**4.13.1 Variation des provisions non courantes**

En millions d'euros	30-09-23	Dotations	Reprises utilisées		Autres variations	30-09-24
			Reprises utilisées	Reprises non utilisées		
Provisions pour litiges prud'homaux	2,0	1,4	(0,3)	(0,5)	(0,1)	2,5
Provisions pour autres litiges	11,9	0,4	(4,8)	(0,4)	0,7	7,8
Provisions pour garantie	0,6		(0,1)		2,3	2,9
Provisions pour médailles du travail	2,2	0,4	(0,1)	(0,3)	0,3	2,5
Provisions environnementales	14,7	0,6	(0,5)			14,8
Autres provisions non courantes	0,3				(0,3)	0,0
Total	31,8	2,8	(5,8)	(1,2)	2,9	30,4

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.13.2 Provisions pour engagements envers le personnel

En France, les salariés du Groupe bénéficient des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur selon les conventions collectives en vigueur au sein de chaque filiale.

Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Les projections de charges et les engagements retenus dans les comptes consolidés ont été déterminés sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

Hypothèses actuarielles	Zone euro 2023/2024	Zone euro 2022/2023
Taux d'actualisation	3,30 % à 3,80 %	1,00 % à 3,85 %
Taux de progression des salaires attendu sur le long terme	0 % à 2 %	1 % à 2 %
Mortalité	Tables par générations TGH/TGF 05	Tables par générations TGH/TGF 05
Taux de rotation	Tables Insee adaptées au turn-over du Groupe	Tables Insee adaptées au turn-over du Groupe
Âge départ à la retraite	Départ volontaire à 64 ans pour les non-cadres Départ volontaire à 64 ans pour les cadres	Départ volontaire à 64 ans pour les non-cadres Départ volontaire à 64 ans pour les cadres

Pour les activités Recyclage et Services aux collectivités en France, le taux d'actualisation retenu dans la présente évaluation est un taux de 3,30 %.

La norme IAS 19 fixe le taux d'actualisation comme étant égal au taux des obligations émises par les entreprises de première catégorie à une échéance égale à la maturité de l'engagement.

Dans la zone euro, le taux des obligations privées de première catégorie (AA) s'élève à 3,0566 % pour une durée de 7 à 10 ans, et 3,3103 % pour une durée supérieure à 10 ans, selon le référentiel IBOXX à la date d'évaluation.

Le taux d'actualisation effectivement retenu dans la présente évaluation est ainsi conforme à la norme IAS 19.

En millions d'euros	30-09-23	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	30-09-24
Engagement envers le personnel	28,2	2,7	(1,6)	(0,5)	0,5	29,3

(1) Voir note 3 - Évolution du périmètre de consolidation.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023	2022
Valeur actuarielle des engagements en début d'exercice	28,2	43,2	44,1
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1,7	2,3	5,7
Charge d'intérêt	1,0	1,2	0,3
(Gains)/pertes actuariels liés à l'expérience	(0,8)	(0,6)	(0,4)
(Gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèse	1,3	(2,4)	(7,1)
Versements des participants			
Prestations versées	(1,6)	(1,2)	(1,6)
Coût des services passés	(0,6)	(2,4)	
Variation de périmètre		(11,9)	3,1
Impact IFRS 5			(0,9)
Variations de change			
Valeur actuarielle des engagements en fin d'exercice	29,3	28,2	43,2
Juste valeur des actifs financiers de couverture en début d'exercice			
Produits d'intérêt			
Rendement attendu des actifs autres que les intérêts financiers			
Coûts administratifs			
Cotisations employeurs	1,6	1,2	1,6
Versements des participants			
Prestations versées	(1,6)	(1,2)	(1,6)
Actifs distribués lors de liquidations			
Variations de périmètre			
Impact IFRS 5			
Variations de change			
Juste valeur des actifs financiers de couverture en fin d'exercice	0,0	0,0	0,0
Provisions renseignées au bilan			
Valeur actuarielle des engagements	29,3	28,2	43,2
Juste valeur des actifs	0,0	0,0	0,0
Valeur nette des obligations	29,3	28,2	43,2
Composante de la charge annuelle			
Coût des services rendus	1,7	2,3	5,7
Coût financier	1,0	1,2	0,3
Coûts administratifs			
Gains/pertes sur liquidations			
Total	2,7	3,5	6,0

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023	2022
État des produits et charges comptabilisés en autres éléments du résultat global			
Rendement attendu des actifs autres que les intérêts financiers	0,0	0,0	0,0
Gains/(pertes) actuariels liés à l'expérience	0,8	0,6	0,4
Gains/(pertes) actuariels liés à des changements d'hypothèse	(1,3)	2,3	7,1
Total gain/(perte) reconnu en autres éléments du résultat global	(0,5)	2,9	7,5
Provision au début de l'exercice	28,2	43,2	44,1
Charge de l'exercice	2,7	3,5	6,0
Impact de l'exercice en résultat global	0,5	(3,0)	(7,5)
Prestations versées	(1,6)	(1,2)	(1,6)
Autres	(0,6)	(14,3)	3,1
Impact IFRS 5			(0,9)
Variations de change			
Provision à la clôture	29,3	28,2	43,2

4.14 Provisions courantes

<i>En millions d'euros</i>	30-09-23	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	30-09-24
Provisions pour litiges	0,2	(0,9)	(0,3)	1,8	0,7	
Provisions pour garantie de passif	3,0	0,1		(3,0)	0,1	
Provisions pour restructuration	0,2		(0,1)	(0,1)	0,0	
Provisions pour impôts					0,0	
Provisions environnementales	0,3		(0,1)		0,2	
Provisions techniques d'assurances ⁽¹⁾	8,2	0,7		(8,2)	0,7	
Autres provisions	2,6	3,5	(0,8)		(1,7)	
Total	14,3	4,5	(1,9)	(0,4)	(11,1)	5,4

(1) Les autres variations correspondent au reclassement, net d'effet d'impôt différé, de la provision pour fluctuation de sinistralité de Derichebourg Ré en capitaux propres.

4.15 Autres passifs courants

<i>En millions d'euros</i>	30-09-24	30-09-23
Dettes fournisseurs	367,9	352,4
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles	8,6	37,6
Fournisseurs	376,5	390,0
Dettes d'impôt	11,7	9,7
État et dettes sociales	95,8	115,9
Avances et acomptes reçus sur commandes	6,1	9,9
Dettes diverses	3,3	1,8
Produits constatés d'avance	22,8	17,3
Autres passifs courants	128,0	144,9

4.16 Autres passifs non courants

En millions d'euros	30-09-24	30-09-23
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles	0,1	0,1
Dettes sur acquisitions de titres		
Produits constatés d'avance	3,3	4,1
Autres passifs non courants	3,4	4,2

4.17 Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels retenus correspondent aux deux grandes activités du Groupe :

- Recyclage, qui est majoritairement une activité industrielle de recyclage de déchets métalliques ;
- Services aux collectivités, qui est une activité à dominante de main-d'œuvre.

Ces secteurs sont engagés dans la fourniture de services et produits et résultent de l'agrégation d'unités génératrices de trésorerie suivies chaque mois par la direction générale.

Par ailleurs, un certain nombre de coûts communs sont présentés dans le secteur Holding. Les secteurs opérationnels ainsi définis correspondent à la manière dont le principal dirigeant opérationnel suit les résultats. Enfin, les différences de structure de compte de

résultat et de risques auxquels sont exposés les activités Recyclage et Services aux collectivités justifient leur présentation de manière séparée.

La société Derichebourg Environnement emploie les fonctions support du groupe Derichebourg. Elle était classée historiquement dans le secteur Holding. À compter de l'exercice 2024, la société Coframétal (centrale de vente de métaux non ferreux du Groupe) a été fusionnée dans Derichebourg Environnement, qui devient la principale entité commerciale de l'activité Recyclage. Dans ce contexte, la société Derichebourg Environnement a été reclasée dans le secteur Recyclage à compter du 1^{er} octobre 2023, et les données de l'exercice précédent ont été retraitées de manière comparative.

Les impacts de ce retraitement sont présentés dans les notes ci-après.

4.17.1 Par secteur d'activité

4.17.1.1 Chiffre d'affaires

En millions d'euros	2024	2023 retraité	2023 publié	Variation en %
Recyclage	3 412,9	3 437,0	3 428,3	(0,7 %)
Services aux collectivités	192,4	183,0	183,0	5,1 %
Holding	1,1	1,3	10,0	(17,1 %)
Total	3 606,4	3 621,3	3 621,3	(0,4 %)

4.17.1.2 Chiffre d'affaires par famille de services

En millions de tonnes	2024	2023 retraité ⁽¹⁾	2023 publié	Variation en %
Ferrailles	4 418,6	4 686,6	4 686,6	(5,7 %)
Métaux non ferreux	695,1	695,7	770,4	(0,1 %)
Recyclage - Total volumes	5 113,7	5 382,3	5 457,0	(5,0 %)

(1) Les volumes de métaux non ferreux de l'exercice 2023 ont été retraités de (74,7) milliers de tonnes afin de tenir compte de l'importance grandissante des activités de tri post-broyage et de ne plus compter des produits pauvres sortant de ces installations à prix 0.

En millions d'euros	2024	2023 retraité	2023 publié	Variation en %
Ferrailles	1 543,9	1 646,2	1 646,2	(6,2 %)
Métaux non ferreux	1 699,9	1 605,1	1 605,1	5,9 %
Prestations	169,2	185,7	177,0	(8,9 %)
Recyclage - Total chiffre d'affaires	3 412,9	3 437,0	3 428,3	(0,7 %)

En millions d'euros	2024	2023	Variation en %
Services aux collectivités	192,4	183,0	5,1 %

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.17.1.3 Éléments du compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Recyclage	Services aux collectivités	Holding	Éliminations intersectoriales	Total au 30 septembre
2024					
Chiffre d'affaires externe	3 415,9	192,5	3,2	(5,2)	3 606,4
Chiffre d'affaires intersectoriel	(3,0)	(0,1)	(2,1)	5,2	0,0
Chiffres d'affaires	3 412,9	192,4	1,1	0,0	3 606,4
Résultat opérationnel courant	148,6	24,5	0,4		173,5
Résultat opérationnel	146,1	28,3	1,6		176,0
Part du résultat net des mises en équivalence	0,7		(19,7)		(19,0)
2023 retraité					
Chiffre d'affaires externe	3 441,5	183,1	10,1	(13,4)	3 621,3
Chiffre d'affaires intersectoriel	(4,5)	(0,1)	(8,8)	13,4	0,0
Chiffres d'affaires	3 437,0	183,0	1,3	0,0	3 621,3
Résultat opérationnel courant	174,2	13,9	(3,2)		184,9
Résultat opérationnel	186,9	10,0	47,7		244,7
Part du résultat net des mises en équivalence	1,7		(39,4)		(37,7)
2023 publié					
Chiffre d'affaires externe	3 435,8	183,1	42,3	(39,9)	3 621,3
Chiffre d'affaires intersectoriel	(7,5)	(0,1)	(32,3)	39,9	0,0
Chiffres d'affaires	3 428,3	183,0	10,0	0,0	3 621,3
Résultat opérationnel courant	184,9	13,9	(13,8)		184,9
Résultat opérationnel	197,5	10,0	37,2		244,7
Part du résultat net des mises en équivalence	1,7		(39,4)		(37,7)

4.17.1.4 Autres informations sectorielles

En millions d'euros	Recyclage	Services aux collectivités	Holding	Éliminations intersectoriales	Total au 30 septembre
2024					
Total bilan actif (courant et non courant)	2 242,8	135,5	1 029,7	(884,9)	2 563,1
Actifs en cours de cession					
Total bilan passif (courant et non courant hors capitaux propres) des activités poursuivies	1 405,0	105,4	863,8	(844,9)	1 529,3
Passifs liés à des actifs en cours de cession					
Total bilan passif (courant et non courant hors capitaux propres)	1 405,0	105,4	863,8	(844,9)	1 529,3
Flux au 30 septembre 2024					
Investissements corporels et incorporels	100,2	16,6	0,7		117,5
Droits d'utilisation	56,9	13,5			70,4
Amortissements corporels et incorporels	(85,6)	(5,2)	(1,1)		(91,9)
Amortissements des droits d'utilisation	(56,0)	(10,1)	(0,1)		(66,2)
Perte de Valeur	(1,0)				(1,0)

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

<i>En millions d'euros</i>	Recyclage	Services aux collectivités	Holding	Éliminations intersectorielles	Total au 30 septembre
2023 retraité					
Total bilan actif (courant et non courant)	2 783,2	119,4	1 593,5	(1 910,9)	2 585,3
Actifs en cours de cession					
Total bilan passif (courant et non courant hors capitaux propres) des activités poursuivies	1 988,4	108,2	1 406,8	(1 910,9)	1 592,5
Passifs liés à des actifs en cours de cession					
Total bilan passif (courant et non courant hors capitaux propres)	1 988,4	108,2	1 406,8	(1 910,9)	1 592,5
Flux au 30 septembre 2023 retraité					
Investissements corporels et incorporels	178,3	6,9	1,5		186,8
Droits d'utilisation	89,1	9,0	0,2		98,3
Amortissements corporels et incorporels	(80,8)	(5,3)	(0,8)		(86,9)
Amortissements des droits d'utilisation	(54,7)	(11,3)	(0,3)		(66,2)
Perte de valeur	(0,3)				(0,3)
2023 publié					
Total bilan actif (courant et non courant)	2 754,3	119,4	1 401,3	(1 689,7)	2 585,3
Actifs en cours de cession					
Total bilan passif (courant et non courant hors capitaux propres) des activités poursuivies	1 749,2	108,2	1 424,9	(1 689,7)	1 592,5
Passifs liés à des actifs en cours de cession					
Total bilan passif (courant et non courant hors capitaux propres)	1 749,2	108,2	1 424,9	(1 689,7)	1 592,5
Flux au 30 septembre 2023 publié					
Investissements corporels et incorporels	177,4	6,9	2,4		186,8
Droits d'utilisation	89,1	9,0	0,2		98,3
Amortissements corporels et incorporels	(71,0)	(9,8)	(0,9)		(81,7)
Amortissements des droits d'utilisation	(62,4)	(6,8)	(1,3)		(70,5)
Perte de valeur	(0,3)				(0,3)

5

4.17.2 Information par localisation géographique

<i>En millions d'euros</i>	Continent européen	France	Continent américain	Total au 30 septembre
2024				
Chiffre d'affaires (origine des ventes)	876,9	2 512,2	217,2	3 606,4
Investissements corporels et incorporels	31,6	127,5	22,2	181,3
Amortissements corporels et incorporels	(23,6)	(112,6)	(9,5)	(145,7)
Total immobilisations corporelles nettes	237,6	769,3	73,8	1 080,7
2023				
Chiffre d'affaires (origine des ventes)	872,0	2 540,7	208,6	3 621,3
Investissements corporels et incorporels	36,6	214,1	20,2	270,9
Amortissements corporels et incorporels	(21,9)	(110,7)	(8,6)	(141,2)
Total immobilisations corporelles nettes	228,5	758,4	67,4	1 053,9

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.18 Dotations aux provisions

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Dotations actif circulant	(1,5)	(0,8)
Dotations provisions pour risques et charges	(4,5)	(12,2)
Total	(6,0)	(13,0)

4.19 Autres produits et charges d'exploitation

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Produits de cession d'immobilisations corporelles	1,9	4,9
Produits de cession d'immobilisations incorporelles		
Produits de sortie de dette de location	3,2	2,5
Production immobilisée		
Reprises de provisions sur immobilisations corporelles	2,7	1,4
Reprises de provisions sur actifs circulants	0,8	1,5
Reprises de provisions pour risques et charges	8,9	9,5
Transferts de charges exploitation	3,8	1,7
Subventions d'exploitation et d'investissement	1,4	1,2
Divers	2,2	2,6
Total autres produits d'exploitation	24,8	25,4
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(3,7)	(9,9)
Pertes de change sur créances et dettes commerciales	(2,0)	(2,6)
Pertes sur créances irrécouvrables et abandons de créances	(0,4)	(0,3)
Redevances	(3,4)	(3,1)
Rémunérations fixes allouées aux administrateurs	(0,4)	(0,2)
Divers	(10,3)	(2,8)
Total autres charges d'exploitation	(20,1)	(18,9)

4.20 Autres produits et charges opérationnels

	2024	2023
Démantèlement et dépollution d'un ancien site à Strasbourg (France)	(2,5)	(35,4) Charges liées à la cession des actifs en remèdes (3,0) Frais de cession de la branche Multiservices à Elior Group (3,7) Perte en cassation du litige Veolia
Total autres charges opérationnelles	(2,5)	(42,2)
Gain en appel du litige Veolia	3,8	48,1 Produits liés à la cession des actifs en remèdes
Total autres produits opérationnels	3,8	48,1

4.21 Résultat sur cessions de participations consolidées

	2024	2023
Résultat de dilution de la participation dans Elior Group ⁽¹⁾	1,2	Résultat de cession Derichebourg Multiservices 53,7 Holding 0,2 Autres
Résultat sur cessions de participations consolidées	1,2	53,9

(1) Voir note 3.2 - Variation de pourcentage de contrôle.

4.22 Frais financiers nets

Pour une meilleure appréciation du coût de la dette, les frais financiers nets sont calculés en rapprochant les frais financiers décaissés avec les produits financiers comptabilisés au titre des placements réalisés et en prenant en compte l'incidence des couvertures de taux.

Tous les éléments n'entrant pas dans cette définition font l'objet, si nécessaire, d'une ligne spécifique.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Intérêts des emprunts, des découverts bancaires, de l'affacturage	(38,2)	(30,3)
Intérêts des comptes courants		
Intérêts des dettes de location	(5,3)	(2,8)
Dividendes		
Revenus des VMP et équivalents de trésorerie	0,1	0,8
Autres charges et produits financiers	3,0	2,8
Frais financiers nets	(40,4)	(29,6)
Gains et pertes de change	(0,1)	(0,3)
Charges d'intérêts sur retraites et pensions	(1,1)	(1,0)
Juste valeur des instruments financiers	(1,5)	(1,5)
Autres	(0,4)	1,3
Gains et pertes de change et autres	(3,1)	(1,6)

5

4.23 Impôt sur les résultats

4.23.1 Par nature

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	132,5	213,5
Impôt courant	(29,9)	(44,8)
Impôt différé	(6,9)	0,8
Charge totale d'impôt	(36,8)	(44,0)
Taux effectif d'imposition	(27,8 %)	(20,6 %)

4.23.2 Charge effective d'impôt

	2024	2023
Charge ou produit d'impôt théorique	(34,2)	(55,2)
Effet des reports variables		
Reconnaissance/limitation des impôts différés	(13,2)	2,4
Différences permanentes fiscales	9,7	(0,1)
Différences permanentes liées aux retraitements de consolidation	1,2	8,6
Différences de taux d'impôt sur sociétés étrangères	(0,3)	0,3
Charge d'impôt effective	(36,8)	(44,0)

La charge effective d'impôt du Groupe est déterminée sur la base du résultat des activités poursuivies avant impôts, retraité de la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

Pour l'exercice 2024, la réconciliation de la charge effective d'impôt du Groupe a été effectuée sur la base d'un taux d'imposition de 25,83 %.

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.23.3 Intégration fiscale

Le groupe Derichebourg a opté en France pour le régime d'intégration fiscale qui permet de compenser les résultats fiscaux des filiales françaises détenues directement ou indirectement à 95 %. Les sociétés consolidées concernées par ce régime ont signé une convention relative aux modalités d'application de l'intégration fiscale, en conformité avec les règles fixées par l'administration fiscale.

Le Groupe de sociétés intégrées fiscalement se compose des sociétés suivantes :

DERICHEBOURG SA	POLYSOTIS
AFM RECYCLAGE	POLYTIANE
BERNES ET BRUYÈRES SCI	POLYURBAINE
BERTHELOT VILLENEUVE SCI	POLYNORMANDIE
CFF BETA SCI	POLYVALOR
CFF SIGMA SCI	POLY-VALYS
DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	PSIMMO
DERICHEBOURG EXPANSION	PURFER
DERICHEBOURG IMMOBILIER SCI	REFINAL INDUSTRIES
ÉCO-VHU SAS	REVIVAL
ESKA	TRANSENVIRONNEMENT
EXADIANE SCI	WESTEVER
FRANORA SCI	
GDE CO 1	
GDE CO 2	
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	
IRON HORSE FRANCE	
IRON HORSE HOLDING	
LE BISON GOURMAND	
POLY-ENVIRONNEMENT	
POLYAMON	
POLYBUIS	
POLYCEJA	
POLYCEO	
POLY-NEA	
POLYREVA	
POLY-SENTI	

4.23.4 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

En millions d'euros	30-09-24	30-09-23
Déficits activés	7,3	10,9
Différences temporelles	3,5	6,6
Retraitement provisions réglementées	(16,4)	(12,9)
Avantages sociaux	6,3	6,0
Locations	3,2	3,3
Élimination de résultats internes	1,6	1,5
Écarts d'évaluation	(21,8)	(21,7)
Retraitements IFRS	(0,7)	(0,4)
Autres natures	(1,6)	(3,5)
Impôts différés nets	(18,6)	(10,3)
Dont		
Impôts différés actifs	19,1	23,2
Impôts différés passifs	37,7	33,4
Impôts différés nets	(18,6)	(10,3)

Le Groupe dispose par ailleurs de déficits reportables pour lesquels aucun impôt différé n'a été reconnu pour un montant de 163,8 M€ à l'étranger, et 6,7 M€ en France.

L'horizon de recouvrement des impôts différés actifs sur reports déficitaires est détaillé ci-dessous.

Recouvrement des actifs d'impôts différés par pays	30-09-24	Horizon
Allemagne - Recyclage	0,6	2 ans
Belgique - Recyclage	2,3	3 ans
France - Recyclage	4,5	2 ans
Total	7,4	

4.24 Activités arrêtées ou en cours de cession

■ Néant

4.25 Résultat par action

	2024	2023
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	(A) 74,8	136,9
Résultat net d'impôt part du Groupe des activités abandonnées (en millions d'euros)	(B)	5,6
Résultat net part du Groupe après neutralisation des activités abandonnées (en millions d'euros)	(C)=(A-B) 74,8	131,3
Impact sur le résultat de la dilution	(D)	
Résultat après dilution	(E) 74,8	131,3
Nombre d'actions ordinaires à la clôture de l'exercice	159 397 489	159 397 489
Titres d'autocontrôle	122 816	
Nombre d'actions ordinaires à la clôture de l'exercice diminué des titres d'autocontrôle	159 274 673	159 397 489
Nombre moyen pondéré des actions ordinaires au cours de l'exercice diminué des titres d'autocontrôle	(F) 159 307 494	159 397 489
Nombre d'actions ordinaires à la clôture de l'exercice après dilution diminué des titres d'autocontrôle	(G) 159 274 673	159 397 489
Résultat de base par action (hors activités abandonnées) (en euros)	(C)/(F) 0,47	0,82
Résultat de base par action après dilution (en euros)	(E)/(G) 0,47	0,82
Résultat par action après résultat des activités abandonnées (en euros)	(A)/(F) 0,47	0,86
Résultat par action après résultat des activités abandonnées après dilution (en euros)	(A+D)/(G) 0,47	0,86

4.26 Engagements

4.26.1 Détail des engagements donnés

Détail des engagements hors bilan

En millions d'euros	Cautions	Garanties	30-09-24	30-09-23
Loyer	0,7	0,1	0,8	0,8
Institutions financières - Marchés	9,7	12,4	22,1	51,9
Engagements environnementaux	14,2	22,8	37,0	37,2
Travail temporaire ⁽¹⁾		0,3	0,3	11,8
Engagements fiscaux	0,1	0,5	0,6	0,6
Divers		4,8	4,8	3,9
Total	24,6	41,0	65,6	106,2

(1) Cautions résiduelles données par la Société à l'organisme financier délivrant la garantie légale pour l'activité de Travail temporaire d'une filiale de Derichebourg Multiservices restant à transférer à Elior Group.

4.26.2 Détail des engagements reçus

- Lignes de crédit, confirmées ou non, non utilisées au 30 septembre 2024 :
 - concours bilatéraux Allemagne : 6 M€ ;
 - concours bilatéraux Belgique : 7 M€ ;
 - concours bilatéraux Canada : 2,5 MCAD ;
 - concours bilatéraux Espagne : 11 M€ ;
 - concours bilatéraux États-Unis : 5 M\$;
 - concours bilatéraux France : 105,7 M€ ;
 - crédit revolving (crédit syndiqué) : 100 M€.
- Cautions de retenue de garanties sur opérations de marché : 1,7 M€.

4.26.3 Détail des engagements donnés

- Complément de prix éventuel relatif aux actions Elior Group acquises auprès de BIM et M. Gilles Cojan en mai 2022.

Dans le cas où le prix moyen de l'action Elior Group sur une période de 20 jours excéderait 5,65 €, ces derniers ont la possibilité d'obtenir un complément de prix, correspondant à 73 % de l'écart entre le prix moyen de référence et 5,65 €. Cet engagement est valable jusqu'au 30 juin 2025. Le montant maximal du complément de prix est de 34 M€. Compte tenu du cours de Bourse actuel d'Elior Group, et de la courte durée de cet engagement, la Société a considéré qu'il n'y aurait pas de décroissement à ce titre.

4.27 Litiges significatifs

4.27.1 Benelux

- Un contrôle fiscal est intervenu au sein de la filiale belge Derichebourg Belgium, portant sur l'identification des fournisseurs de métaux et de ferrailles pour les exercices 2006 à 2010. En novembre 2017, la cour d'appel de Mons a estimé que la société n'avait pas respecté la législation en matière d'identification à la TVA des fournisseurs et a rejeté la déductibilité des factures d'achat jugées non conformes. Cela s'est traduit par le paiement à titre conservatoire des rehaussements d'impôt, soit 6 M€, constatés en charge au cours de l'exercice 2017. La société s'est pourvue en cassation. La Cour de cassation belge a cassé le 17 septembre 2020 l'arrêt de la cour d'appel de Mons et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Liège. Derichebourg Belgium a gagné en appel en janvier 2023. L'État belge s'est de nouveau pourvu en cassation. L'arrêt n'a pas encore été rendu. Depuis 2017, aucune autre conséquence comptable n'a été constatée dans les comptes, dans l'attente d'une décision juridique définitive.
- Le 6 juillet 2023, la société turque Polygon a assigné solidairement devant le tribunal de commerce de Paris les sociétés Ecore BV et Ecore Luxembourg en vue d'obtenir le paiement de 1 M€ au titre d'une indemnité compensatrice de préavis et 800 k€ pour rupture de son contrat d'agent commercial allégué. La procédure est en cours. Le Groupe estimant les prétentions non fondées, aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 30 septembre 2024.

4.27.2 France

- Plusieurs filiales de l'activité collecte d'ordures ménagères ont été condamnées solidairement en juin 2018 en première instance au paiement d'une somme de 3,7 M€ à des entités du groupe Veolia, après un jugement du tribunal de commerce de Paris dans le cadre d'une procédure portant sur les conditions de transfert de personnel en 2014 après que le groupe Veolia a succédé à la filiale Polyurbaine pour la collecte des ordures ménagères dans les 11^e et 19^e arrondissements de Paris. Le Groupe avait interjeté appel de ce jugement. Le jugement d'appel de mars 2020 est favorable au Groupe. Veolia s'est pourvu en cassation. La Cour de cassation a cassé partiellement l'arrêt de la cour d'appel sur le 1^{er} semestre 2023. Une provision de 3,7 M€ avait été constatée au 30 septembre 2023 sur la ligne « autres charges opérationnelles ». La cour d'appel de Paris a donné raison au Groupe en janvier 2024 et ordonné à Veolia de verser 3,8 M€ aux filiales de Poly-Environnement. Ce montant, versé en avril 2024, a été enregistré en résultat non courant. Veolia a décidé de se pourvoir à nouveau en cassation. Le pourvoi n'a pas encore été examiné.
- Derichebourg SA et la filiale AFM Recyclage (en tant que dernier exploitant) avaient signé en 2012 un protocole avec une société d'économie mixte agissant pour le compte d'une municipalité, réitéré en 2018 et 2019, au titre duquel elles devaient libérer un terrain, le céder à la société d'économie mixte, et déplacer son activité sur un site proche. Conventionnellement, l'obligation financière au titre de la dépollution se limitait à une dépollution à usage industriel, non sensible dont le montant avait été estimé sur la base d'études préalables laissant apparaître un coût faible (0,9 M€). AFM Recyclage a effectivement construit le nouveau chantier prévu et y a démarré son activité. Sur la base de sondages plus approfondis, la pollution du site (sols, eaux souterraines) apparaît plus prononcée qu'anticipé. Dans ce contexte, la société d'économie mixte n'a pas souhaité renouveler les protocoles antérieurs. La DREAL a diligenté une inspection sur le site. Le rapport d'inspection, assorti d'un arrêté de prescriptions

complémentaires est parvenu en mai 2021. AFM Recyclage a réalisé les études de sols et d'eaux souterraines prévues dans cet arrêté, et déposé le plan de gestion dans une optique de réhabilitation à usage industriel. AFM Recyclage a comptabilisé une provision de 6 M€ pour faire face à ce coût de dépollution.

- Litige avec l'acquéreur de la société DSIN : le 27 septembre 2019, Derichebourg Multiservices Holding a cédé avec effet au 1^{er} octobre 2019 les titres de la société DSIN à la société DNUC, spécialisée dans le domaine des prestations dans le secteur nucléaire. La vente comportait la cession des titres et la cession d'une créance en compte-courant, dont le prix dépendait des soldes de certains postes du bilan au 30 septembre 2019. Le cessionnaire conteste le prix de cession proposé par le cédant. Les parties ne sont pas parvenues à un accord sur l'établissement du prix de cession de la créance en compte-courant, compte tenu du désaccord portant principalement sur la valeur de certaines créances clients. La société DSIN a requis le bénéfice d'une procédure de sauvegarde en décembre 2020 pour se prémunir des conséquences éventuelles des demandes d'un client au titre de l'inexécution partielle ou de la mauvaise exécution de prestations contractuelles et du préjudice subséquent. Au cours de l'exercice 2021, le cessionnaire a introduit une action judiciaire estimant que le cédant avait retenu la transmission de certaines informations relatives à un contrat commercial. Il réclame au cédant le montant de la créance déclarée par le tiers en question dans le cadre de la procédure de sauvegarde, soit 3 M€, majoré d'un certain nombre de coûts. Le cédant soutient qu'il a transmis au cessionnaire les informations dont il disposait sur le contrat en question dans le cadre des due diligence qu'il a effectuées. Le cessionnaire de DSIN a obtenu un plan de continuation, avec apurement du passif sur huit ans (dans lequel ne figure pas pour l'instant la créance de 1,2 M€ de Derichebourg Propreté). Le tribunal de commerce de Paris a rendu le 8 mars 2023 un jugement invalidant en tous points les prétentions de la société DNUC et la condamnant à payer à Derichebourg Multiservices Holding le solde du prix de cession, soit 1,1 M€ et reconnaissant la créance de Derichebourg Propreté à hauteur de 1,2 M€. Les sociétés DNUC et DSIN ont fait appel de ce jugement le 7 avril 2023. L'arrêt est attendu à l'été 2025. Aucune conséquence n'a été tirée dans les comptes au 30 septembre 2024, le Groupe estimant les demandes infondées. Derichebourg est dorénavant exposé à ce dossier au travers de la garantie de passif consentie à Elior Group lors de l'apport de la division Multiservices.

- Action intentée par le propriétaire d'un terrain voisin d'un site exploité par le Groupe à Condette : en juin 2020, la filiale Revival, venant aux droits de la société STRAP, a été assignnée par la SCI propriétaire d'un terrain voisin du site qu'elle exploite à Condette (Pas-de-Calais), qui prétend que cette dernière y aurait enfoui illégalement des déchets, et réclamant à titre conservatoire la consignation de 27 M€ au titre des coûts allégués de dépollution (y compris les taxes d'enfouissement y afférentes).

Cette affirmation se base sur un rapport d'expertise (qui avait conclu en sens opposé avant l'attestation évoquée ci-après) dont les conclusions reposent sur une attestation fournie par un ancien directeur général et ancien actionnaire de la société STRAP, en mauvais termes avec le groupe Derichebourg depuis son licenciement en 2003, devenu par la suite employé du propriétaire de la SCI en question. Revival, venant aux droits de STRAP, soutient qu'elle est totalement étrangère à cette pollution, qu'elle n'a jamais exploité les parcelles sur lesquelles ces déchets sont enfouis, que le type de déchets enfouis ne correspond pas à ceux générés par son activité, et que si son ancien directeur général (par ailleurs gendre de l'ancien propriétaire de STRAP à qui appartenaient à l'époque de la pollution les parcelles en question) a enfoui des déchets sur ce terrain appartenant à ses beaux-parents, cela relèverait d'une faute personnelle, séparable de son mandat de directeur général.

Par ailleurs, Revival dispose d'éléments prouvant que l'actuel propriétaire de la SCI était informé de l'état de pollution du terrain avant qu'il ne l'acquière, ne le loue à un concurrent de Derichebourg, auquel il a fait en justice, et en vain, les mêmes griefs que ceux qu'il fait aujourd'hui à Revival. Revival estime que ces demandes sont totalement infondées, procèdent d'une falsification des faits et se réserve toutes possibilités afin de préserver ses intérêts.

Le plaignant a été débouté de sa demande de consignation des fonds le 6 juillet 2021. Par décision rendue par la cour d'appel de Douai le 23 novembre 2023, la SCI a été déboutée au titre de la prescription de son action. Cette dernière s'est pourvue en cassation le 30 novembre 2023. L'arrêt est attendu à l'automne 2025.

- En janvier 2015, la société Guy Dauphin Environnement (GDE) a assigné devant le tribunal de grande instance de Paris le groupement en charge des travaux sur le site de Nonant-le-Pin (dont la société Valérien) en vue de la désignation d'un expert judiciaire à la suite de malfaçons. L'expert a rendu son rapport en avril 2022 actant de la responsabilité de certains intervenants, sans quantifier le préjudice de GDE. GDE a alors mandaté un expert partie qui a évalué son préjudice au titre des prestations de la société Valérien à 6 M€. Valérien a pour sa part assigné GDE au fond devant le tribunal de commerce de Caen le 7 décembre 2022 pour des surcoûts liés à un dérapage du calendrier dans le chantier de Nonant-le-Pin et réclame 3 M€ en principal. Le 8 juillet 2024, la société Guy Dauphin Environnement (GDE) et la société Valérien ont signé un protocole transactionnel mettant fin à leur différend relatif aux travaux réalisés en 2015 sur le site de Nonant le Pin, et se traduisant par un déciassement de 3,2 M€ pour GDE. Une provision avait été antérieurement constatée à hauteur de 2,5 M€. Ce litige est désormais soldé.
- En 2006, la société Guy Dauphin Environnement (GDE) a sollicité une autorisation d'un centre d'enfouissement de résidus de broyage automobile sur la commune de Nonant-le-Pin, laquelle a été délivrée en 2011. Des recours administratifs ont été intentés par les opposants conduisant le 20 mai 2016 à l'annulation de l'autorisation compte tenu des risques de pollution.

Parallèlement à ces procédures, le parquet d'Argentan a reçu en 2014 une plainte mettant en cause des élus et agents publics pour

atteinte à la probité à l'occasion de la délivrance de l'autorisation de l'installation du centre d'enfouissement. Le Parquet national financier, saisi du dossier relevait que GDE avait sollicité le concours et le soutien d'élus et d'agents publics afin d'orienter les décisions concernant l'implantation du centre d'enfouissement. Sur la base d'indices jugés suffisants, des poursuites du chef de trafic d'influence ont été lancées sur le fondement de l'article L.433-1 du Code pénal.

À la suite du rachat par Derichebourg Environnement du groupe Ecore en décembre 2021, le PNF et GDE ont conclu le 15 mai 2023 une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) validée par le Président du tribunal judiciaire de Paris le 17 mai 2023 prévoyant le paiement par GDE d'une amende de 1,2 M€ et la mise en place d'un programme de mise en conformité confié à l'Agence française anticorruption (AFA) sur le périmètre de Derichebourg Environnement et ses filiales, d'une durée de trois ans, aux frais de GDE pour un montant pouvant aller jusqu'à 0,9 M€. Cette homologation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique. L'amende de 1,2 M€ a été totalement payée, et le programme de mise en conformité est en cours d'exécution.

- Dans le cadre de la cession de certains fonds de commerce à la demande de la commission européenne suite à l'acquisition d'Ecore, un litige est survenu avec un fournisseur d'électricité, qui considère, pour un site en particulier, que le minimum de consommation au titre de l'année 2023 n'aurait pas été atteint, et réclame 2 M€ au Groupe. Le Groupe conteste cette facturation supplémentaire en argumentant que le fournisseur d'électricité n'a pas appliqué les dispositions contractuelles.
- Postérieurement au 30 septembre 2024 la Société a reçu une notification d'Elior Group visant à mettre en jeu la garantie prévue dans le protocole d'accord du 3 mars 2023 définissant les conditions de l'apport de la division Multiservices à Elior Group, à cause d'un risque de redressement URSSAF dans une des filiales apportées. Le montant en jeu est de 4 M€. Derichebourg considère que ce montant peut être réduit, voire devenir inférieur à 3 M€, auquel cas il ne serait pas tenu d'indemniser Elior Group. À ce stade, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

4.28 Transactions avec les parties liées

4.28.1 Transactions avec les parties liées non consolidées

Le Groupe est contrôlé par CFER qui détient 41,25 % des actions de la Société. La société mère ultime est DBG FINANCES enregistrée en Belgique.

	30-09-24	30-09-23
<i>En millions d'euros</i>		
DBG FINANCES	0,0	0,0
Créances sur les parties liées		
DBG FINANCES	0,0	0,0
SCI IDA I		
TBD FINANCES	(2,2)	1,3
Dettes sur les parties liées		
TBD FINANCES	(2,2)	1,3
(3,4)	(3,1)	
Charges opérationnelles	(3,4)	(3,1)
DBG FINANCES	(0,3)	(1,3)
SCI IDA I		
Mme Ida Derichebourg	(0,1)	(0,1)
Charges d'exploitation		
DBG FINANCES	(0,4)	(1,3)
Chiffre d'affaires	0,0	0,0

4.28.2 Transactions entre le Groupe et ses partenaires dans les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

30-09-24 (en millions d'euros)	Créances clients	Dettes fournisseurs	Chiffre d'affaires	Achats consommés	Charges externes
ELIOR GROUP	1,4	1,9	5,0		(6,5)
RECUPERACIONES COLOMER SL		0,1		(0,5)	
EASO					
VALERCO		0,1	0,1		(0,7)
Total	1,4	2,1	5,1	(0,5)	(7,2)

4.29 Informations sociales

4.29.1 Effectifs par secteur d'activité

	30-09-24	30-09-23
Recyclage	3 995	3 890
Services aux collectivités	1 564	1 851
Holding	2	180
Total effectifs*	5 561	5 921

* Effectifs en nombre de salariés à la clôture.

5

4.29.2 Charges de personnel par nature

(en millions d'euros)	30-09-24	30-09-23
Rémunération du personnel	216,8	224,2
Charges sociales	78,6	78,5
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	6,1	13,7
Autres charges de personnel	2,8	2,1
Total	304,3	318,4

4.30 Rémunération des organes d'administration

Le montant total des rémunérations de toute nature versées par la Société, les sociétés contrôlées et les sociétés contrôlantes aux membres des organes d'administration de la Société est de 2,0 M€ au 30 septembre 2024. Ce montant s'élevait à 2,5 M€ au 30 septembre 2023.

Les membres des organes d'administration ne bénéficient pas d'avantages futurs.

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

4.31 Notes explicatives des flux de trésorerie

4.31.1 Produits et charges sans incidence sur la trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>30-09-24</i>
Amortissements des immobilisations incorporelles	4.1	0,6
Amortissements des immobilisations corporelles ⁽¹⁾	4.2.1	89,6
Amortissements des droits d'utilisation	4.2.2	66,2
Pertes de valeur des actifs financiers	4.3.1	0
Provisions non courantes	4.13.1	(4,2)
Provisions pour engagements envers le personnel	4.13.2	0,5
Provisions courantes	4.14	2,2
Amortissements et provisions		154,9

(1) Montant net des reprises de provision de 2,7 M€ comprises dans les diminutions présentées dans la note 4.2.1.

4.31.2 État de la variation du BFR

<i>En millions d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>30-09-23</i>	<i>Variation du BFR lié à l'activité</i>	<i>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>Écart de change</i>	<i>Autres variations</i>	<i>30-09-24</i>
Stocks et encours	4.6.2	158,3	17,4			(0,5)		175,3
Créances clients	4.7	305,8	(29,5)			(1,7)		274,6
Dettes fournisseurs	4.15	352,4	16,1			(0,6)		367,9
Autres actifs courants	4.7	105,7	(15,8)		(18,3)	(2,3)		69,2
Autres passifs courants	4.15	182,5	(13,9)	(29,0)		(3,0)		136,6
BFR courant		34,9	(30,1)	29,0	(18,3)	(0,8)		14,5
Autres actifs non courants	4.5							
Autres passifs non courants	4.16	4,2	(0,2)			(0,1)	(0,5)	3,4
BFR non courant		(4,2)	0,2			0,1	0,5	(3,4)
BFR hors impôt		30,7	(29,9)	29,0	(18,3)	(0,7)	0,5	11,3

4.31.3 Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>30-09-24</i>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	4.1	(0,9)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4.2.1	(116,6)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations	4.31.2	(29,0)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(146,5)

4.31.4 Émissions et remboursements d'emprunts

<i>En millions d'euros</i>	Note 4.11.1.1	30-09-24	Émissions d'emprunt	Rembourse- ments d'emprunt	Sortie de contrats	Intérêts financiers courus non échus	Factor	Trésorerie	Non- cash
Emprunts obligataires		0,4	0,4						
Emprunts établissements de crédit non courants		11,3	11,3						
Emprunts établissements de crédit courants		21,1	3,1			18,0			
Dette d'affacturage		3,8				3,8			
Dettes de location-financement ⁽¹⁾		99,9						99,9	
Dettes de location simple ⁽¹⁾		7,6						7,6	
Dettes financières diverses non courantes		0,6	0,6						
Dettes financières diverses courantes									
Augmentation des dettes financières		144,7	15,5			18,0	3,8	107,5	
Emprunts établissements de crédit non courants		(5,9)		(5,9)					
Emprunts établissements de crédit courants		(81,4)		(63,4)		(18,0)			
Dettes de location-financement		(62,9)		(61,3)	(1,6)				
Dettes de location simple		(14,8)		(13,2)	(1,6)				
Dettes financières diverses non courantes									
Dettes financières diverses courantes									
Concours bancaires courants		(6,1)				(6,1)			
Diminution des dettes financières		(171,2)		(143,8)	(3,2)	(18,0)		(6,1)	

(1) Les augmentations de dettes de location ne sont pas incluses dans les émissions d'emprunt, tout comme les augmentations des droits d'utilisation ne le sont pas dans les flux des opérations d'investissements.

4.32 Périmètre de consolidation

Holding

Raison sociale	% Intérêt	Méthode de consolidation
Allemagne		
DBG HOLDING GmbH	100,00 %	IG
France		
CFF BETA SCI	100,00 %	IG
CFF SIGMA SCI	100,00 %	IG
DERICHEBOURG	100,00 %	MÈRE
DERICHEBOURG EXPANSION	100,00 %	IG
ELIOR GROUP	48,17 %	MEE
LE BISON GOURMAND	100,00 %	IG
PSIMMO SNC	100,00 %	IG
SCEA DU CHÂTEAU GUITERONDE	100,00 %	IG
SCI DE LA FUTAIE	99,96 %	IG
WESTEVER	100,00 %	IG
Luxembourg		
DERICHEBOURG RÉ	100,00 %	IG

Recyclage - Services aux collectivités

Raison sociale	% Intérêt	Méthode de consolidation
Allemagne		
DERICHEBOURG UMWELT GmbH	100,00 %	IG
Belgique		
DERICHEBOURG BELGIUM	100,00 %	IG
ECORE BELGIUM	100,00 %	IG
Canada		
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT Inc.	100,00 %	IG
DERICHEBOURG CANADA Inc.	100,00 %	IG
Espagne		
DERICHEBOURG ESPAÑA	100,00 %	IG
RECUPERACIONES COLOMER SL	50,00 %	MEE
États-Unis		
DERICHEBOURG RECYCLING USA	100,00 %	IG
France		
AFM RECYCLAGE	99,96 %	IG
ALLO CASSE AUTO	48,00 %	MEE
ALSACE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX	57,19 %	MEE
BARTIN RECYCLING	100,00 %	IG
BERNES ET BRUYÈRES SCI	100,00 %	IG
BERTHELOT VILLENEUVE SCI	100,00 %	IG
CERNAY ENVIRONNEMENT	33,95 %	MEE
DAC	50,00 %	MEE
DÉCHETINVEST	55,00 %	IG
DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	100,00 %	IG
DERICHEBOURG IMMOBILIER SCI	100,00 %	IG
DERICHEBOURG OCÉAN INDIEN	55,00 %	IG
DERICHEBOURG PROPRETÉ OCÉAN INDIEN	55,00 %	IG
ÉTABLISSEMENTS DAVID DREYFUS	42,50 %	MEE
ÉCO-VHU	99,97 %	IG
ENVIE AFM SUD-OUEST	49,98 %	MEE
ESKA	100,00 %	IG
ÉTABLISSEMENTS BREUIL & FILS	49,00 %	MEE
EXADIANE SCI	100,00 %	IG

Raison sociale	% Intérêt	Méthode de consolidation
FRANORA SCI	100,00 %	IG
FRICOM RECYCLING	50,00 %	IG
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	100,00 %	IG
GDE CO 1	100,00 %	IG
GDE CO 2	100,00 %	IG
IRON HORSE FRANCE	100,00 %	IG
IRON HORSE HOLDING	100,00 %	IG
LA PETITE MOUËE	100,00 %	IG
PERRIN FERS ET MÉTAUX	30,30 %	IG
POLYAMON	100,00 %	IG
POLYBUIS	100,00 %	IG
POLYCEJA	100,00 %	IG
POLYCEO	100,00 %	IG
POLY-ENVIRONNEMENT	100,00 %	IG
POLY-NEA	100,00 %	IG
POLYNED	100,00 %	IG
POLYREVA	100,00 %	IG
POLY-SENTI	100,00 %	IG
POLYSOTIS	100,00 %	IG
POLYTENSIA	100,00 %	IG
POLYTIANE	100,00 %	IG
POLYURBAINE	100,00 %	IG
POLYNORMANDIE	100,00 %	IG
POLY-VALYS	100,00 %	IG
POLYVALOR	100,00 %	IG
PURFER	100,00 %	IG
REFINAL INDUSTRIES	100,00 %	IG
REVIVAL	100,00 %	IG
SCI ANGELA	100,00 %	IG
SCI DES CHÈNES	100,00 %	IG
SCI DES GRENAIDIERS	100,00 %	IG
SCI DES MERISIERS	100,00 %	IG
SCI DES PEUPLIERS	100,00 %	IG
SCI DES POMMIERS	100,00 %	IG
SCI DES TILLEULS	100,00 %	IG
SCI LE CHAMOIS	100,00 %	IG
SCI LES MAGNOLIAS	100,00 %	IG
TRANSENVIRONNEMENT	100,00 %	IG
VALERCO	50,00 %	MEE
VOGIM SCI	80,00 %	IG
Hongrie		
EREKO ZRT	100,00 %	IG
IRON HORSE HUNGARY	100,00 %	IG
KER-HU KFT	100,00 %	IG
Italie		
CENTRO RECUPERI E SERVIZI	100,00 %	IG
ECOREC	100,00 %	IG
Luxembourg		
ECORE LUXEMBOURG	100,00 %	IG
ECORE TRANSPORT LUXEMBOURG	100,00 %	IG
GROUPE ECORE HOLDING	100,00 %	IG
LA PETITE VOEVRE	100,00 %	IG

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Comptes consolidés au 30 septembre 2024

Raison sociale	% Intérêt	Méthode de consolidation
Mexique		
DERICHEBOURG RECYCLING MEXICO	100,00 %	IG
Pays-Bas		
ECORE BV	100,00 %	IG
IRON HORSE BV	100,00 %	IG
Portugal		
DERICHEBOURG RECICLAGENS INDUSTRIALIS SA	100,00 %	IG

Raison sociale	% Intérêt	Méthode de consolidation
Roumanie		
IRON HORSE ROMANIA	100,00 %	IG
ROMRECYCLING	100,00 %	IG
Suisse		
LOCA	100,00 %	IG

4.33 Honoraire des Commissaires aux comptes et de leur réseau

En milliers d'euros	EY				Denjean & Associés Audit				BM&A			
	Montant		% 2024 2023		Montant		% 2024 2023		Montant		% 2024 2023	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels & consolidés												
■ Émetteur	105	107	15 %	13 %	105	107	39 %	41 %	105	107	33 %	51 %
■ Filiales intégrées globalement	553	611	78 %	77 %	162	139	61 %	54 %	160	101	51 %	49 %
Services autres que la certification des comptes												
■ Émetteur	53	72	7 %	9 %								
■ Filiales intégrées globalement	1	3	0 %	1 %		13		5 %	49		15 %	
Sous-total	711	793	100 %	100 %	267	259	100 %	100 %	313	208	100 %	100 %
Services autres que la certification des comptes rendus par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
■ Juridique, fiscal, social												
■ Autres												25
Sous-total												
Total	711	793	100 %	100 %	267	259	100 %	100 %	338	208	100 %	100 %

Par ailleurs, les comptes de certaines filiales du Groupe sont contrôlés par des auditeurs n'appartenant pas au réseau des trois contrôleurs légaux ci-dessus, auxquels ils rapportent le cas échéant. Le montant

des honoraires pris en charge au titre des prestations de ces auditeurs s'élève à 315 k€ pour l'exercice 2024 et 301 k€ pour l'exercice 2023.

5.3.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la société Derichebourg,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Derichebourg relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 septembre 2024, les écarts d'acquisition du groupe s'élèvent à M€ 276 au regard d'un total bilan consolidé de M€ 2 564. Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs, dont les modalités sont décrites dans les notes 2.3.6 « Perte de valeur des actifs immobilisés autres que financiers » et 4.1.2 « Tests de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »).</p> <p>Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité peut être déterminée en appliquant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, qui repose sur des hypothèses relatives à l'évolution de chaque activité sur une durée de cinq ans et sur l'utilisation notamment d'un taux de croissance à l'infini et d'un taux d'actualisation.</p> <p>Nous avons donc considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces derniers, et du fait que celle-ci s'appuie sur des estimations de la direction tel qu'indiqué dans la note 2.2.2 « Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons examiné les procédures mises en place par le groupe relatives aux tests de perte de valeur des écarts d'acquisitions.</p> <p>Nous avons inclus dans notre équipe d'audit des spécialistes en évaluation pour l'appréciation des taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus pour les différentes UGT.</p> <p>Nous avons également analysé la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées et les perspectives de marché.</p> <p>Nous avons réalisé des analyses de sensibilité sur les hypothèses suivantes : taux d'actualisation et prévisions de résultat opérationnel courant de chaque UGT.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

5

Valorisation de la participation Elior Group

Risque identifié	Notre réponse
<p>Derichebourg SA détient 48,17 % d'Elior Group. La valeur des titres d'Elior Group mis en équivalence s'élève au 30 septembre 2024 à 376,7 M€.</p> <p>Leur valeur recouvrable a été estimée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation comme décrit dans les notes 2.3.10 « Participation dans les entreprises associées et les co-entreprises » et 4.4 « Participation dans les entreprises associées et les co-entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés, et notamment la valeur d'utilité, déterminées par actualisation des flux de trésorerie futurs et selon la juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché.</p> <p>Compte tenu des incertitudes sur l'environnement économique et des options stratégiques susceptibles d'affecter les perspectives d'Elior Group, nous considérons que l'évaluation de cette participation mise en équivalence représente un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné la documentation relative à l'évaluation de la valeur de mise en équivalence d'Elior Group.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pris connaissance des modèles utilisés et des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation) puis apprécié les hypothèses en les comparant à nos bases internes ; ■ pris connaissance des comparables boursiers utilisés pour apprécier la pertinence des estimations résultant de la méthode des flux de trésorerie actualisés au regard des pratiques et données du marché ■ apprécié les estimations réalisées au regard de la situation nette consolidée d'Elior Group au 30 septembre 2024. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Derichebourg par votre assemblée générale du 7 février 2018 pour le cabinet BM&A, du 19 février 2014 pour le cabinet DENJEAN & ASSOCIES AUDIT, et du 15 mars 2007 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 septembre 2024, le cabinet BM&A était dans la septième année de sa mission sans interruption, le cabinet DENJEAN & ASSOCIES AUDIT était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dix-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, Paris et Paris-La Défense, le 6 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Gilles Rabier

DENJEAN ET ASSOCIES AUDIT

Thierry Denjean

ERNST & YOUNG Audit

Sébastien Vouaux

5.4 Comptes sociaux

5.4.1 Bilan

		30-09-24		30-09-23
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
ACTIF				
<i>En milliers d'euros</i>				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	38	38		0
Fonds commercial	46		46	46
Autres immobilisations incorporelles				0
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				0
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 173	34	1 138	1 138
Constructions	5 627	4 998	629	722
Installations techniques, matériel et outillage industriels	319	319		0
Autres immobilisations corporelles	127	127		0
Immobilisations en cours	350		350	350
Avances et acomptes				
Immobilisations financières⁽¹⁾				
Participations	1 232 372	301 282	931 091	931 280
Créances rattachées à des participations				0
Autres titres immobilisés				0
Prêts				0
Autres immobilisations financières	1 002		1 002	1 052
Total (I)	1 241 055	306 798	934 256	934 589
Actif circulant				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
Encours de production de biens				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes		1	1	13
Créances				
Clients et comptes rattachés	6 997	22	6 975	3 840
Autres créances	522 796	13 271	509 524	1 096 371
Valeurs mobilières de placement	575		575	
Disponibilités	86 405		86 405	41 085
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	3 809		3 809	5 458
Total (II)	620 583	13 293	607 290	1 146 767
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Écarts de conversion (V)	92		92	4
Total général (I à V)	1 861 730	320 091	1 541 639	2 081 360

PASSIF*En milliers d'euros***Capitaux propres**

	30-09-24	30-09-23
Capital social ou individuel (dont versé 39 849)	39 849	39 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport	764	764
Écarts de réévaluation ⁽¹⁾	0	0
Réserve légale	4 260	4 260
Réserves réglementées ⁽²⁾	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	610 920	240 811
Résultat de l'exercice	21 817	395 592
Provisions réglementées	8	8
Total (I)	677 618	681 284

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques	361	431
Provisions pour charges	3	3
Total (II)	364	434

Dettes ⁽³⁾

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	301 519	301 481
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽⁴⁾	229 798	282 280
Emprunts et dettes financières divers	7	7
Avances et acomptes reçus sur commande		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 687	5 857
Dettes fiscales et sociales	322	342
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	420	420
Autres dettes	327 903	809 180

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance		
Total (III)	863 656	1 399 576

Écarts de conversion passif (IV)	1	66
---	----------	-----------

Total général (I à IV)	1 541 639	2 081 360
-------------------------------	------------------	------------------

5.4.2 Compte de résultat

	2024		
En milliers d'euros	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Production vendue			
de biens			
de services	1 410	1 410	1 890
Chiffres d'affaires net	1 410	1 410	1 890
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		3	2
Autres produits		3 240	2 871
Total des produits d'exploitation (I)	4 653	4 763	
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	4 352	13 297	
Impôts, taxes et versements assimilés	177	171	
Salaires et traitements	557	530	
Charges sociales	254	224	
Dotations d'exploitation			
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	93	95	
- sur immobilisations : dotations aux provisions			
- sur actif circulant : dotations aux provisions	33		
- pour risques et charges : dotations aux provisions		2	
Autres charges	3 737	3 343	
Total des charges d'exploitation (II)	9 204	17 662	
Résultat d'exploitation (I - II)	(4 551)	(12 899)	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
Produits financiers de participations ⁽²⁾	28 600	34 432	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾	29 857	27 133	
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 261	7 426	
Défauts et pénalités de change	3	66	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (V)	59 720	69 057	
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 385	6 030	
Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾	34 459	31 808	
Défauts et pénalités de change	6	121	
Total des charges financières (VI)	36 850	37 959	
Résultat financier (V - VI)	22 870	31 098	
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	18 318	18 199	

En milliers d'euros

	2024	2023
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	343	454 789
Reprise sur provisions et transferts de charges		600
Total des produits exceptionnels (VII)	343	455 389
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	260	84 912
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	260	84 912
Résultat exceptionnel (VII - VIII)	83	370 477
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	(3 416)	(6 916)
Total des produits (I + III + V + VII)	64 716	529 209
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	42 899	133 617
Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	21 817	395 592

5.4.3 Annexes des comptes sociaux

I. Faits marquants de l'exercice	223
1.1 Événements significatifs de l'exercice	223
1.2 Événements entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes	223
II. Principes et méthodes comptables	224
2.1 Règles et méthodes comptables	224
2.2 Immobilisations incorporelles	224
2.3 Immobilisations corporelles	224
2.4 Immobilisations financières	224
2.5 Stocks	224
2.6 Créditances	224
2.7 Créditances et dettes libellées en monnaies étrangères	224
2.8 Frais d'émission des emprunts	225
2.9 Valeurs mobilières de placement	225
2.10 Provisions pour risques et charges	225
2.11 Provisions réglementées	225
2.12 Retraites et engagements assimilés	225
2.13 Participation des salariés	225
2.14 Intégration fiscale	225
2.15 Instruments financiers	225
2.16 Identité de la société mère	225
III. Notes explicatives sur les comptes	226
3.1 Immobilisations	226
3.2 Amortissements	226
3.3 Provisions inscrites au bilan	227
3.4 État des échéances des créances et des dettes	228
3.5 Valeurs mobilières de placement	229
3.6 Charges et produits constatés d'avance	229
3.7 Capital social	229
3.8 Caractéristiques des principales lignes de crédit	230
3.9 Ventilation du chiffre d'affaires net	232
3.10 Résultat exceptionnel	232
3.11 Ventilation de l'impôt	233
3.12 Accroissements, allégements de la dette future d'impôt	233
3.13 Engagements financiers	234
3.14 Effectif moyen	235
3.15 Rémunération globale des dirigeants	235
3.16 Filiales et participations : franchissement des seuils légaux	236
3.17 Litiges	237
3.18 Transactions avec les parties liées	239

I. Faits marquants de l'exercice

I.1 Événements significatifs de l'exercice

Évolution du contexte économique et sectoriel

Le Groupe est présent sur trois marchés dans son activité Recyclage :

- le marché des ferrailles, exposé au secteur de la sidérurgie (principalement aciers longs) ;
- les marchés des métaux non ferreux (aluminium, cuivre, plomb, aciers inoxydables, laiton, zinc principalement) ;
- le marché des prestations de services, notamment vis-à-vis des éco-organismes ;
- concernant le secteur sidérurgique, qui impacte directement les ventes de ferrailles, la situation de marché s'est détériorée tout au long de l'exercice. Le secteur souffre en Europe depuis l'attaque de la Russie sur l'Ukraine de prix de l'énergie élevés, qui se sont répercutés sur l'inflation, provoquant une hausse des taux d'intérêt. Dans ce contexte, les secteurs aval de la construction, importants débouchés pour les aciers longs, déjà fragilisés par des évolutions législatives pénalisantes, ont de faibles niveaux d'activité. De surcroît, les exportations chinoises de semi-produits d'acières à bas prix sont à des niveaux élevés, car la Chine exporte sa surproduction en Europe, mais aussi en Turquie et concurrence ainsi les acieristes clients du Groupe.

L'industrie automobile européenne produit peu, entre interrogations des consommateurs sur quel type de motorisation choisir, et prix des véhicules en augmentation, ce qui se traduit par une baisse des volumes des chutes de production dans la filière, et par de moindres entrées de VHUs.

Enfin, le secteur de l'acier est confronté au défi de la décarbonation, en particulier les hauts-fourneaux, dont le processus de production est fortement émetteur de gaz à effet de serre. Les solutions techniques envisagées incluent souvent la réduction directe du minerai par hydrogène, couplée à un four électrique consommant une proportion variable de ferrailles. Cependant, aucun investissement à l'échelle industrielle n'est encore lancé, compte tenu de la détérioration de la conjoncture par rapport au moment où ces projets ont été envisagés, ainsi que de certains obstacles techniques qui ne sont pas levés (disponibilité en quantité suffisante de l'hydrogène vert) et d'une crainte d'un manque de ferrailles disponibles. Dans ce contexte, le four électrique classique, faiblement émetteur de gaz à effet de serre dans les pays où l'électricité est décarbonnée, demeure une alternative avantageuse.

Dans cette conjoncture morose, le Groupe parvient à maintenir ses volumes, grâce à sa proximité avec ses clients, et à une réactivité aux évolutions des conditions de marché.

I.2 Événements entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes

Néant.

■ Concernant le marché des métaux non ferreux, le rapport d'activité détaille plus loin métal par métal l'évolution de la conjoncture, mais au global, les marchés se sont tenus correctement, et ont permis au Groupe de développer son activité dans des conditions assez satisfaisantes.

■ Concernant les prestations de services, le secteur est soutenu par l'évolution de la réglementation, qui en France organise de plus en plus le recyclage via des filières REP (cf. paragraphe spécifique). De plus, le groupe a bénéficié de flux supplémentaires en provenance de certains de ses concurrents temporairement à l'arrêt pour des raisons de panne ou de renouvellement de leurs machines.

Amélioration de la situation financière d'Elior Group

Le Groupe détient une participation de 48,17 % dans Elior Group. Les deux groupes sont gérés de manière autonome, dans le cadre de l'accord de gouvernance entre Elior Group et Derichebourg SA à effet du 18 avril 2023.

Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe de direction en avril 2023, diverses initiatives ont été prises, qui se sont traduites par une amélioration assez rapide des résultats d'Elior Group :

- maintien d'une croissance organique élevée dans des secteurs porteurs, en apportant des solutions nutritionnelles qui répondent aux attentes du marché et des services adaptés aux besoins des clients ;
- sortie des contrats structurellement déficitaires ;
- revalorisation des contrats clients au niveau de l'inflation ;
- mise en œuvre des synergies identifiées entre Elior Services et Derichebourg Multiservices ;
- adaptation des frais généraux au niveau de marge du secteur.

La note 3.16 fournit des informations chiffrées issues des données consolidées d'Elior Group au 30 septembre 2024.

Cyberattaque

Le 10 novembre 2023, le groupe Derichebourg a subi une cyberattaque qui n'a pas interrompu ses activités opérationnelles mais en a cependant perturbé le déroulement (jusqu'à janvier 2024). La remarquable réaction des équipes a permis de rétablir les systèmes, en les améliorant, et de limiter les conséquences de cet épisode, qui est désormais derrière le Groupe.

Il est apparu d'une part, des pertes de volumes d'achats et d'autre part, lorsque le retard administratif a été rattrapé, que les marges dégagées sur les mois de novembre 2023 et décembre 2023 étaient plus basses qu'habituellement. Il en résulte un impact financier estimé par le Groupe à 15 M€.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux normes comptables françaises définies par :

- le Code de commerce ;
- le règlement de l'Autorité des normes comptables N2023-08 du 22/11/2023 modifiant le règlement de l'Autorité des normes comptables N2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan comptable général modifié et complété.

Les comptes ont été arrêtés lors de la séance du Conseil d'administration du 5 décembre 2024.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable durant l'exercice clos au 30 septembre 2024.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Ils font, le cas échéant, l'objet d'un test de dépréciation annuel, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur actuelle, la société comptabilise une perte de valeur. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation des actifs.

Les dépréciations constatées sur les fonds commerciaux ne sont jamais reprises.

La transposition de la directive européenne et la mise en œuvre des règles de dépréciation des fonds commerciaux, conformément aux modalités précisées dans les règlements 2015-06 et 2015-07 de l'ANC, n'ont eu aucune incidence sur les comptes annuels.

Les frais d'établissement sont totalement amortis sur l'exercice de leur constatation.

Les progiciels informatiques sont amortis sur une durée comprise entre 12 mois et 5 ans.

2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques sont calculés, selon le mode linéaire, sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Toutefois, pour les sociétés absorbées au cours de l'exercice qui n'utilisaient pas ces règles, aucune correction des plans d'amortissement initiaux n'est opérée.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes

- constructions et aménagements : 10 à 30 ans⁽¹⁾ ;
- installations techniques : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport et exploitation : 3 à 5 ans ;
- autres immobilisations : 4 à 10 ans.

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont comptabilisés au coût d'acquisition, les frais directement liés sont comptabilisés en charge.

Les titres de participation sont provisionnés au bilan si leur valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est principalement déterminée à partir des flux de trésorerie prévisionnels estimés et actualisés de la filiale sous déduction de son endettement financier net ou à partir de multiples de sociétés comparables.

2.5 Stocks

N/A.

2.6 Crédances

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement. Les provisions pour dépréciations sont déterminées au cas par cas.

Les créances douteuses font l'objet d'une provision pour dépréciation nominative.

2.7 Crédances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées au cours de clôture de l'exercice selon les principes comptables habituels, les pertes latentes non couvertes donnent lieu à constitution de provisions.

(1) NB : portée à 50 ans pour les immeubles de placement.

2.8 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt. Le solde résiduel à la clôture est présenté dans le poste charges constatées d'avance.

2.9 Valeurs mobilières de placement

Ces dernières sont comptabilisées au prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, si la valeur historique est inférieure à la valeur d'inventaire, une provision est constituée.

2.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

En cas de passif éventuel dont aucune estimation fiable ne peut être établie, aucune provision n'est constatée. Le cas échéant, une description des risques encourus est insérée à ce titre dans les notes relatives aux provisions aux risques et charges.

2.10.1 Médailles de travail

Une prime associée aux médailles du travail est octroyée aux salariés après 20, 30, 35 et 40 ans d'activité salariée. La provision pour médailles du travail est déterminée sur la base d'un calcul actualisé prenant en compte des hypothèses de probabilité de présence dans la société, ainsi qu'un taux d'actualisation de 3,30 % (inflation incluse). La provision pour les médailles du travail s'élève à 3 k€.

2.10.2 Aspects environnementaux

N/A

2.11 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

- les amortissements dérogatoires correspondant à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon le mode linéaire ;
- la contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

2.12 Retraites et engagements assimilés

Les engagements pour indemnités de fin de carrière sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées avec services proratisés. L'estimation résulte d'un calcul prenant en considération la rémunération, l'ancienneté, l'espérance de vie, le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses actuarielles. L'ensemble des hypothèses prises en compte dans le calcul sont les suivantes :

- modalité et âge de départ : départ volontaire, entre 61 ans et 7 mois, et 64 ans selon la date de naissance pour les cadres et les non-cadres ;
- table de mortalité : TGH 05/TGF 05 ;
- rotation du personnel : en fonction des données observées dans le Groupe ;
- taux d'actualisation (inflation incluse) : 3,30 % ;
- profil de carrière : 2 % ;
- taux de charges sociales : 45 %.

L'estimation de l'engagement actualisé au titre des indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société s'élève à 165 k€ en engagement hors-bilan.

2.13 Participation des salariés

N/A

2.14 Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Sont incluses dans le champ d'application de ce régime les sociétés françaises détenues directement ou indirectement à 95 % au moins par Derichebourg SA (tête de groupe). La convention prévoit que chaque société calcule et paie, à la société « tête de groupe », son impôt comme en l'absence d'intégration fiscale. L'économie d'impôt réalisée par le Groupe intégré Derichebourg s'élève à 1,3 M€.

2.15 Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Derichebourg SA utilise des instruments financiers et principalement des swaps et des caps de taux.

Le montant total pour couverture de la dette à taux fixe sur l'indice Euribor 3 mois est le suivant :

- dette en k€ : 170 000 (dont 110 000 à départ différé) ;
- dette en k\$: 0

2.16 Identité de la société mère

La société mère est la société CFER qui détient 41,25 % de Derichebourg SA au 30 septembre 2024.

La société mère ultime est DBG Finances basée en Belgique.

3. Notes explicatives sur les comptes

3.1 Immobilisations

En milliers d'euros	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (I)	85			85
Terrains	1 173			1 173
Constructions				
Sur sol propre	3 444			3 444
Sur sol d'autrui	1 509			1 509
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	674			674
Installations techniques, matériel et outillage industriels	319			319
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements divers	9			9
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	118			118
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	350			350
Avances et acomptes				
Total II	7 595	0	0	7 595
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 232 375		3	1 232 372
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	1 052		50	1 002
Total III	1 233 428		53	1 233 375
Total général (I + II + III)	1 241 107		53	1 241 055

3.2 Amortissements

Immobilisations amortissables En milliers d'euros	Situations et mouvements des amortissements de l'exercice			
	Montant début d'exercice	Augment.	Diminutions	Montant fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	38			38
Total immobilisations incorporelles (I)	38			38
Terrains	34			34
Constructions				
Sur sol propre	2 730	91		2 821
Sur sol d'autrui	1 509			1 509
Installations générales, agencements	666	2		668
Installations techniques, matériel et outillage	319			319
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	9			9
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	118			118
Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles (II)	5 385	93	0	5 478
Total général (I + II)	5 423	93	0	5 516

3.3 Provisions inscrites au bilan

Nature des provisions En milliers d'euros	Montant net début d'exercice	Augmentation dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant net fin d'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers					
Provisions investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
■ Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions implantation étranger avant 01-01-1992					
Provisions implantation étranger après 01-01-1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées	8				8
Total provisions réglementées	8				8
Provisions pour litiges					0
Frais de développement					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change		91			91
Provisions pour pensions					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien					
Provisions pour charges soc. et fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	434	270		432	273
Total provisions pour risques et charges	434	362		432	364
Provisions sur immobilisations incorporelles					
Provisions sur immobilisations corporelles					
Provisions sur titres mis en équivalence					
Provisions sur titres de participation	301 095	187			301 282
Provisions sur autres immobilisations financières					
Provisions sur stocks					
Provisions sur comptes clients	22				22
Autres provisions pour dépréciations	12 232	1 870	830		13 271
Total provisions pour dépréciations	313 348	2 057	830		314 575
Total général	313 790	2 418	1 262		314 947

3.4 État des échéances des créances et des dettes

État des créances <i>En milliers d'euros</i>		Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières		1 002	752	250
Total des créances liées à l'actif immobilisé		1 002	752	250
Clients douteux ou litigieux		22		22
Autres créances clients		6 975	6 975	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices		6 524	6 524	
Taxe sur la valeur ajoutée		8 246	8 246	
Autres impôts				
État – divers				
Groupes et associés		508 015	508 015	
Débiteurs divers		12	12	
Total créances liées à l'actif circulant		529 794	529 772	22
Charges constatées d'avance		3 809	3 809	
Total des créances		534 605	534 333	272
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

État des dettes <i>En milliers d'euros</i>		Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires		301 519	1 519	300 000	
Emprunts auprès des établissements de crédit moins de 1 an à l'origine		442	442		
Emprunts auprès des établissements de crédit plus de 1 an à l'origine		229 357	51 473	151 884	26 000
Emprunts et dettes financières divers		7	7		
Fournisseurs et comptes rattachés		3 687	3 687		
Personnel et comptes rattachés		189	189		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		105	105		
Etat et autres collectivités publiques					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts		28	28		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		420	420		
Groupes et associés		327 189	327 189		
Autres dettes		714	714		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total des dettes		863 656	385 772	451 884	26 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice		5 000	Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice		57 839			

3.5 Valeurs mobilières de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Montant (en valeur brute)
Actions propres (nombre 122 816)	575
Sicav	0
Divers	0
Total	575

3.6 Charges et produits constatés d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Produits constatés d'avance				
Charges constatées d'avance	3 809			3 809

3.7 Capital social

3.7.1 Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	159 397 489	0,25
Variation du capital	0	
Actions composant le capital social en fin d'exercice	159 397 489	0,25

<i>Nombre d'actions</i>	Actions en fin d'exercice	Actions potentielles
	159 397 489	
Résultat net (<i>en milliers d'euros</i>)	21 817	
Résultat par action (<i>en euros</i>)	0,14	

3.7.2 Tableau de variation des capitaux propres

Capitaux propres En milliers d'euros	Valeur au début de l'exercice	Résultat de l'exercice	Distribution Dividendes	Affectations	Valeur à la fin de l'exercice
Capital social ou individuel	39 849				39 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc.	764				764
Écarts de réévaluation					
Réserve légale	4 260				4 260
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	240 811	(25 483)	395 592	610 920	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	395 592	21 817	(395 592)	21 817	
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	8				8
Total capitaux propres	681 284	21 817	(25 483)	677 618	

3.8 Caractéristiques des principales lignes de crédit

Le groupe Derichebourg est partie prenante à un crédit syndiqué qui constitue, avec le prêt BEI (Banque Européenne d'Investissement), l'emprunt obligataire «vert» et le contrat d'affacturage, les principales sources de financement du Groupe.

Contrat de crédits 2020

Le Groupe a conclu le 19 mars 2020, avec douze établissements bancaires, un contrat de crédit d'un montant de 340 millions d'euros dont 100 millions de crédit revolving et 240 millions d'euros de prêt amortissable. Le contrat a été conclu pour une durée de cinq ans. Le Groupe a utilisé la faculté de solliciter deux fois les banques, et a reçu leur accord, pour étendre la date de remboursement final au total de deux années, soit le 31 mars 2027.

Concernant le prêt amortissable, l'encours est de 120 M€ au 30 septembre 2024. Les échéances d'amortissement annuel sont de 30 M€ et 60 M€ à la fin de l'année 7.

Le crédit revolving de 100 M€ n'est pas tiré au 30 septembre 2024.

Il n'y a pas de sûretés garantissant le remboursement du crédit.

Taux d'intérêt

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux Euribor augmenté d'une marge ajustée périodiquement sur la base du ratio des dettes financières nettes consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé.

Obligations de remboursement anticipé – Cas de défaut

Le contrat de crédits prévoit la possibilité pour les prêteurs, si une majorité le demande, d'exiger le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de survenance de certains cas de défaut usuels, notamment si un événement affecte défavorablement et de manière significative l'activité ou la situation financière du groupe Derichebourg ou la capacité de Derichebourg à servir sa dette.

Un changement de contrôle ou un retrait de cote de l'action Derichebourg constituerait un cas de remboursement anticipé obligatoire.

Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit une obligation de remboursement anticipé partiel des sommes dues en cas d'augmentation de capital, en cas d'émission de titres donnant accès au capital ou de titres de créances (si la maturité de celles-ci est antérieure à celle du crédit syndiqué).

Clauses restrictives (covenants)

Le contrat de crédits comporte également des clauses restrictives pouvant théoriquement limiter la capacité des sociétés du Groupe (sauf accord des prêteurs) à, notamment :

- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des sûretés et des garanties ;
- s'engager dans des opérations de fusions, de scissions ou de restructurations ;
- s'engager dans certaines opérations de croissance externe, au-delà d'un certain seuil ;
- procéder à des investissements excédant au cours d'un exercice social donné des montants fixés au contrat ;
- procéder à des cessions d'actifs ou de participations, sauf celles autorisées par les contrats ;
- procéder, avec certaines exceptions, au remboursement et/ou à la réduction de leur capital social.

Le contrat de crédits comporte par ailleurs des engagements prévoyant la souscription et le maintien de polices d'assurances conformes aux pratiques généralement admises dans le domaine d'activité des sociétés du groupe Derichebourg.

Contrat d'affacturage

Le groupe Derichebourg a conclu à effet au 1^{er} janvier 2015 un contrat d'affacturage à vocation sans recours d'un montant de financement maximal de 418 M€, qui concerne les entités françaises, belges, allemandes, espagnoles et italiennes des activités Recyclage et Services aux collectivités. Le montant maximal de financement a été réduit à 318 M€ suite à l'apport de la division Multiservices à Elior Group. L'échéance de ce contrat est le 31 décembre 2025. Il est en cours d'extension jusqu'au 31 décembre 2026.

Les créances éligibles correspondent à des livraisons effectuées ou des prestations de services rendues auprès de clients privés ou de clients publics français.

Lors de chaque cession de créances, les créances entrant dans l'enveloppe de l'agrément de l'assureur crédit (sous déduction des créances préalablement cédées sans recours et non encore payées) sont cédées sans recours. Les autres créances sont cédées avec recours. Les créances conservent leur statut (cédées avec ou sans recours) initial jusqu'à leur paiement.

Le factor est co-assuré avec le Groupe auprès des deux assureurs crédit. Le versement des éventuelles indemnités d'assurance crédit lui est délégué.

Les intérêts sont précomptés lors de la cession de la créance sur la base d'un délai moyen de règlement conventionnel. Le risque de retard de paiement est transféré au factor.

Le taux de dilution (avoirs, remises) est faible.

Le Groupe décomptabilise 95 % des créances sans recours du fait de la quotité résiduelle non garantie de 5 %.

Prêt BEI

Le montant du prêt est de 130 M€. Il est adossé à un programme d'investissements du Groupe pour la période 2019-2022. Le capital restant dû au 30 septembre 2024 est de 91,0 M€.

Le contrat est d'une durée de 12 ans, avec deux ans de franchise de remboursement, il est ensuite remboursable en 10 annuités égales.

Le texte du contrat de la BEI est proche de celui du contrat de crédits syndiqués. Il comporte un engagement de maintenir la BEI *pari passu* avec les autres prêteurs du Groupe, et un engagement d'informer la BEI si un nouveau contrat de crédit comporte des clauses plus strictes, afin de lui permettre d'apprecier s'il est nécessaire de modifier le contrat.

Emprunt obligataire « vert »

Le 7 juin 2021, Derichebourg a lancé auprès d'investisseurs qualifiés la présentation d'une émission obligataire « verte » (green bond) de 300 M€, régie par le droit de l'Etat de New York. Lors de cette émission, les agences de notation S&P Global Rating et Fitch Ratings ont assigné la note BB à cette émission. Le 10 juin 2021, l'opération a été largement souscrite, permettant d'obtenir un coupon annuel de 2,25 %, pour une obligation d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*. Aucune sûreté spécifique n'a été consentie aux porteurs d'obligations lors de l'émission. Elles sont de même rang que les principales autres sources de financement à moyen ou long terme du Groupe (crédit syndiqué, prêt BEI, crédits bilatéraux). Les intérêts sont payables semestriellement le 15 janvier et le 15 juillet, à compter du 15 janvier 2022. Les obligations sont remboursables le 15 juillet 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations ne sont pas remboursables par anticipation jusqu'au 15 juillet 2024, puis le sont ensuite au prix suivant :

- du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025 : 101,125 % ;
- du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026 : 100,5625 % ;
- à compter du 16 juillet 2026 : 100 %.

En cas de changement de contrôle de l'émetteur, les porteurs ont l'option de demander le remboursement anticipé au prix de 101 %.

La documentation relative à cette émission comporte des engagements en matière d'endettement additionnel autorisé, de versement de dividendes et assimilés, d'investissements dans des entités non contrôlées ou de garanties consenties à leur profit, de plafond de cessions d'actifs net de réinvestissements, de cas de défaut, qui sont individuellement moins contraignants que ceux figurant dans le contrat de crédits syndiqués du Groupe.

Cette émission a participé, avec la trésorerie du Groupe, au financement de l'acquisition d'Ecore.

Risque de liquidité

Le Groupe gère sa trésorerie en utilisant un outil de gestion des liquidités récurrentes. Cet outil tient compte de la maturité à la fois des investissements financiers et des actifs financiers (par exemple créances clients, autres actifs financiers) et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Au 30 septembre 2024, les principales sources de financement du Groupe sont :

- un contrat de crédit syndiqué de 340 M€ mis en place en mars 2020. Il comporte un prêt d'une durée initiale de cinq ans (étendue à sept ans par accord des prêteurs), amortissable par annuités constantes, d'un montant initial de 240 M€ (encours autorisé et tiré de 120 M€ au 30 septembre 2024), et un crédit revolving utilisable sous forme de tirages d'un montant de 100 M€. La prochaine échéance au titre du prêt amortissable interviendra le 31 mars 2025, et sera d'un montant de 30 M€. Au 30 septembre 2024, aucun tirage n'était en cours au titre du crédit revolving ;
- un contrat d'affacturage à vocation sans recours entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, d'une durée initiale de deux ans, renouvelé en avril 2016, novembre 2018, décembre 2021, mars 2022, mai 2023 et en 2024 pour porter la maturité à fin décembre 2025 et la capacité de tirage à 318 M€ (en fonction des créances disponibles). Le factor achète les créances sans recours à concurrence du montant des agréments délivrés par les assureurs crédit, et avec recours au-delà. Le montant des créances que le Groupe est susceptible de décomptabiliser dépend donc du montant de créances disponibles et des agréments délivrés par les assureurs crédit. Toute variation à la baisse d'un de ces montants peut conduire à une augmentation de l'endettement affiché par le Groupe. Le montant tiré sur cette ligne est de 208,6 M€ au 30 septembre 2024, pour une contribution à l'endettement net de 16,3 M€ ;
- des crédits à moyen terme pour un montant de 67,0 M€ ;
- un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement, d'un montant initial de 130 M€ dont le capital restant dû est de 91 M€ au 30 septembre 2024 ;
- un emprunt obligataire « vert » de 300 M€ ;
- des contrats de location, dont l'encours au 30 septembre 2024 est de 311 M€ ;
- des lignes bilatérales, confirmées ou non, pour un montant cumulé de 136,4 M€, qui ne sont pas utilisées puisque la trésorerie nette du Groupe est de 189,5 M€ au 30 septembre 2024.

Ratios financiers

Le contrat de crédits syndiqué prévoit que le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :

- le ratio de levier annuel, c'est-à-dire le rapport (a) dettes financières nettes consolidées sur (b) excédent brut d'exploitation consolidé, à chaque date de calcul et pour la période de 12 mois glissants se terminant à chaque date de calcul considérée, doit être inférieur à 3,00.

Au 30 septembre 2024 le ratio de levier est de 2,16 ;

- le ratio de couverture du service de la dette, c'est-à-dire le rapport (a) cash-flow consolidé avant service de la dette sur (b) frais financiers nets, à chaque date de calcul et pour la période de 12 mois glissants se terminant à chaque date de calcul considérée, doit être supérieur à 5.

Au 30 septembre 2024, le ratio de couverture est de 8,17.

Le Groupe respecte ses covenants financiers au 30 septembre 2024.

Compte tenu de la marge de liquidité existante au 30 septembre 2024, supérieure à 400 M€, et sur la base de ses prévisions d'activité et d'investissements, le Groupe estime qu'il dispose de lignes financières suffisantes pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois à compter du 30 septembre 2024.

3.9 Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité

En milliers d'euros	France	Export	Total
Redevances	905		905
Locations	505		505
Frais facturés			
Ferrailles			
Métaux			
Autres activités			
Total	1 410		1 410

3.10 Résultat exceptionnel

Répartition par nature

En milliers d'euros	Montant
Produits	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opération en capital ⁽¹⁾	343
Reprises sur provisions et transferts de charges	
- Reprises sur provision	
Charges	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital ⁽²⁾	(260)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
Total	83

(1) Dont boni sur ventes d'actions propres 340 k€ et cession de titres Elior Group 3 k€.

(2) Dont malo sur ventes d'actions propres (255 k€) et valeur nette comptable des titres Elior Group cédés (3 k€).

3.11 Ventilation de l'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat d'exploitation	(4 551)	(1 364)	(3 187)
Résultat financier	22 870	(819)	23 689
Résultat exceptionnel	83	70	13
Effet de l'intégration fiscale		(1 303)	1 303
Total	18 401	(3 416)	21 817

3.12 Accroissements, allégements de la dette future d'impôt

<i>Nature des différences temporaires</i>	<i>En milliers d'euros</i>	Base	Montant IS
Accroissements			
Provisions réglementées			
Reprise provision pour investissements			
Amortissements dérogatoires			
Écart de conversion actif	66	17	
Total des accroissements			17
Allégements			
Contribution sociale solidarité			
Déficits reportables ⁽¹⁾	293 242	75 744	
Participation			
Écart de conversion passif	4	1	
Total des allégements			75 745

(1) Déficits de la Société comme si elle était imposée séparément. Déficits de l'intégration fiscale : 0 M€.

Le taux d'IS est le suivant : 25,00 % + contribution sociale de 3,30 %, soit 25,83 %, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.13 Engagements financiers

3.13.1 Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

Engagements donnés

En milliers d'euros	Montant
Garanties financières ⁽¹⁾	21 527
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	
Total	21 527

(1) dont 0,3 M€ concernant des engagements de filiales d'Elior Group

3.13.2 Engagements hors bilan donnés vis-à-vis des filiales

Engagements donnés

En milliers d'euros	Montant
Cautions filiales	19 927
Filiales France	
AFM RECYCLAGE	8 053
CFF BETA SCI	171
CRS	16
ESKA	146
FRICOM	705
REFINAL	371
REVIVAL	1 755
POLYVALOR	161
Filiales étrangères	
DERICHEBOURG CANADA ENV'T INC	8 549
Autres engagements donnés	0
Total	19 927

3.13.3 Autres engagements hors bilan

- Complément de prix éventuel relatif aux actions Elior Group acquises auprès de BIM et M. Gilles Cojan en mai 2022.

Dans le cas où le prix moyen de l'action Elior Group sur une période de 20 jours excéderait 5,65 €, ces derniers ont la possibilité d'obtenir un complément de prix, correspondant à 73 % de l'écart entre le prix

moyen de référence et 5,65€. Cet engagement est valable jusqu'au 30 juin 2025. Le montant maximal du complément de prix est de 34 M€. Compte tenu du cours de Bourse actuel d'Elior Group, et de la courte durée de cet engagement, la Société a considéré qu'il n'y aurait pas de décaissement à ce titre.

3.14 Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Cadres	2	2
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Autres		
Total	2	2

3.15 Rémunération globale des dirigeants

En milliers d'euros	Montant
Rémunération des organes d'administration et de direction	375

3.16 Filiales et participations : franchissement des seuils légaux

En milliers d'euros	Capitaux propres			Valeur comptable des titres détenus	
	Capital	Réserves et provisions réglementées	Quote-part du capital détenu en %	Brute	Nette
1 - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Derichebourg					
A - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par Derichebourg)					
DERICHEBOURG IMMOBILIER SCI	52 663	4 460	100	52 663	52 663
CFF SIGMA SCI	6 510	59	99,85	6 500	6 500
DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	127 753	180 539	100	128 643	128 643
DBG HOLDING GmbH	41 738	(430)	100	338 866	49 530
DERICHEBOURG RÉ	1 200	10 841	100	1 200	1 200
POLY-ENVIRONNEMENT	2 500	20 321	100	40 000	40 000
PSIMMO	2 027	254	100	5 627	4 066
DERICHEBOURG EXPANSION	50	(5 999)	100	1 133	0
VOGIM SCI	139	901	80,00	194	194
WESTEVER	500	691	100	10 263	1 011
B - Participations (10 à 50 % du capital détenu par Derichebourg)					
ALLO CASSE AUTO	110	3 761	47,93	2 212	2 212
DAC	40	1 574	49,80	516	516
DREYFUS	40	13 755	42,50	816	816
ELIOR GROUP ⁽¹⁾	3 007	812 993	48,17	643 357	643 357
VALERCO	76	194	50,00	107	107
2 - Renseignements globaux concernant les filiales et participations non repris au paragraphe 1					
A - a - Filiales françaises				275	275
A - b - Filiales étrangères					
B - a - Participations françaises					
B - b - Participations étrangères					

(1) Données issues des comptes consolidés d'Elior Group

Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice clos
82 618		15 750	4 134	5 266
637		591	247	228
73 986		1 239 603	87 115	19 163
441		0	1 330	916
		0	0	0
303		7 502	12 816	2 500
666		322	0	0
6 306		0	(617)	0
		81	47	0
			(404)	0
0			137	0
0			243	149
0			1 071	370
0	cf 3.13.1	6 053 000	(41 000)	0
0		733	6	0

3.17 Litiges

Benelux

- Un contrôle fiscal est intervenu au sein de la filiale belge Derichebourg Belgium, portant sur l'identification des fournisseurs de métaux et de ferrailles pour les exercices 2006 à 2010. En novembre 2017, la cour d'appel de Mons a estimé que la société n'avait pas respecté la législation en matière d'identification à la TVA des fournisseurs et a rejeté la déductibilité des factures d'achat jugées non conformes. Cela s'est traduit par le paiement à titre conservatoire des rehaussements d'impôt, soit 6 M€, constatés en charge au cours de l'exercice 2017. La société s'est pourvue en cassation. La Cour de cassation belge a cassé le 17 septembre 2020 larrêt de la cour d'appel de Mons et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Liège. Derichebourg Belgium a gagné en appel en janvier 2023. L'État belge s'est de nouveau pourvu en cassation. L'arrêt n'a pas encore été rendu. Depuis 2017, aucune autre conséquence comptable n'a été constatée dans les comptes, dans l'attente d'une décision judiciaire définitive.
- Le 6 juillet 2023, la société turque Polygon a assigné solidairement devant le tribunal de commerce de Paris les sociétés Ecore BV et Ecore Luxembourg en vue d'obtenir le paiement de 1 M€ au titre d'une indemnité compensatrice de préavis et 800 k€ pour rupture de son contrat d'agent commercial allégué. La procédure est en cours. Le Groupe estimant les prétentions non fondées, aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 30 septembre 2024.

France

- Plusieurs filiales de l'activité collecte d'ordures ménagères ont été condamnées solidairement en juin 2018 en première instance au paiement d'une somme de 3,7 M€ à des entités du groupe Veolia, après un jugement du tribunal de commerce de Paris dans le cadre d'une procédure portant sur les conditions de transfert de personnel en 2014 après que le groupe Veolia a succédé à la filiale Polyurbaine pour la collecte des ordures ménagères dans les 11^e et 19^e arrondissements de Paris. Le Groupe avait interjeté appel de ce jugement. Le jugement d'appel de mars 2020 est favorable au Groupe. Veolia s'est pourvu en cassation. La Cour de cassation a cassé partiellement larrêt de la cour d'appel sur le 1^{er} semestre 2023. Une provision de 3,7 M€ a été constatée au 30 septembre 2023 sur la ligne « autres charges opérationnelles ». La cour d'appel de Paris a donné raison au Groupe en janvier 2024 et ordonné à Veolia de verser 3,8 M€ aux filiales de Poly-Environnement. Ce montant, versé en avril 2024, a été enregistré en résultat non courant. Veolia a décidé de se pourvoir à nouveau en cassation. Le pourvoi n'a pas encore été examiné.
- Derichebourg SA et la filiale AFM Recyclage (en tant que dernier exploitant) avaient signé en 2012 un protocole avec une société d'économie mixte agissant pour le compte d'une municipalité, réitéré en 2018 et 2019, au titre duquel elles devaient libérer un terrain, le céder à la société d'économie mixte, et déplacer son activité sur un site proche. Conventionnellement, l'obligation financière au titre de la dépollution se limitait à une dépollution à usage industriel, non sensible dont le montant avait été estimé sur la base d'études préalables laissant apparaître un coût faible (0,9 M€). AFM Recyclage a effectivement

construit le nouveau chantier prévu, y a démarré son activité. Sur la base de sondages plus approfondis, la pollution du site (sols, eaux souterraines) apparaît plus prononcée qu'anticisé. Dans ce contexte, la société d'économie mixte n'a pas souhaité renouveler les protocoles antérieurs. La DREAL a diligenté une inspection sur le site. Le rapport d'inspection, assorti d'un arrêté de prescriptions complémentaires est parvenu en mai 2021. AFM Recyclage a réalisé les études de sols et d'eaux souterraines prévues dans cet arrêté, et déposé le plan de gestion dans une optique de réhabilitation à usage industriel. AFM Recyclage a comptabilisé une provision de 6 M€ pour faire face à ce coût de dépollution.

- Litige avec l'acquéreur de la société DSIN : le 27 septembre 2019, Derichebourg Multiservices Holding a cédé avec effet au 1^{er} octobre 2019 les titres de la société DSIN à la société DNUC, spécialisée dans le domaine des prestations dans le secteur nucléaire. La vente comportait la cession des titres et la cession d'une créance en compte-courant, dont le prix dépendait des soldes de certains postes du bilan au 30 septembre 2019. Le cessionnaire conteste le prix de cession proposé par le cédant. Les parties ne sont pas parvenues à un accord sur l'établissement du prix de cession de la créance en compte-courant, compte tenu du désaccord portant principalement sur la valeur de certaines créances clients. La société DSIN a requis le bénéfice d'une procédure de sauvegarde en décembre 2020 pour se prémunir des conséquences éventuelles des demandes d'un client au titre de l'inexécution partielle ou de la mauvaise exécution de prestations contractuelles et du préjudice subséquent. Au cours de l'exercice 2021, le cessionnaire a introduit une action judiciaire estimant que le cédant avait retenu la transmission de certaines informations relatives à un contrat commercial. Il réclame au cédant le montant de la créance déclarée par le tiers en question dans le cadre de la procédure de sauvegarde, soit 3 M€, majoré d'un certain nombre de coûts. Le cédant soutient qu'il a transmis au cessionnaire les informations dont il disposait sur le contrat en question dans le cadre des due diligence qu'il a effectuées. Le cessionnaire de DSIN a obtenu un plan de continuation, avec apurement du passif sur huit ans (dans lequel ne figure pas pour l'instant la créance de 1,2 M€ de Derichebourg Propreté). Le tribunal de commerce de Paris a rendu le 8 mars 2023 un jugement invalidant en tous points les prétentions de la société DNUC et la condamnant à payer à Derichebourg Multiservices Holding le solde du prix de cession, soit 1,1 M€ et reconnaissant la créance de Derichebourg Propreté à hauteur de 1,2 M€. Les sociétés DNUC et DSIN ont fait appel de ce jugement le 7 avril 2023. L'arrêt est attendu à l'été 2025. Aucune conséquence n'a été tirée dans les comptes au 30 septembre 2024, le Groupe estimant les demandes infondées. Derichebourg est dorénavant exposé à ce dossier au travers de la garantie de passif consentie à Elior Group lors de l'apport de la division Multiservices.
- Action intentée par le propriétaire d'un terrain voisin d'un site exploité par le Groupe à Condette : en juin 2020, la filiale Revival, venant aux droits de la société STRAP, a été assignnée par la SCI propriétaire d'un terrain voisin du site qu'elle exploite à Condette (Pas-de-Calais), qui prétend que cette dernière y aurait enfoui illégalement des déchets, et réclamant à titre conservatoire la consignation de 27 M€ au titre des coûts allégués de dépollution (y compris les taxes d'enfouissement y afférentes).

Cette affirmation se base sur un rapport d'expertise (qui avait conclu en sens opposé avant l'attestation évoquée ci-après) dont les conclusions reposent sur une attestation fournie par un ancien directeur général et ancien actionnaire de la société STRAP, en mauvais termes avec le groupe Derichebourg depuis son licenciement en 2003, devenu par la suite employé du propriétaire de la SCI en question. Revival, venant aux droits de STRAP, soutient qu'elle est totalement étrangère à cette pollution, qu'elle n'a jamais exploité les parcelles sur lesquelles ces déchets sont enfouis, que le type de déchets enfouis ne correspond pas à ceux générés par son activité, et que si son ancien directeur général (par ailleurs gendre de l'ancien propriétaire de STRAP à qui appartenaient à l'époque de la pollution les parcelles en question) a enfoui des déchets sur ce terrain appartenant à ses beaux-parents, cela relèverait d'une faute personnelle, séparable de son mandat de directeur général. Par ailleurs, Revival dispose d'éléments prouvant que l'actuel propriétaire de la SCI était informé de l'état de pollution du terrain avant qu'il ne l'acquière, ne le loue à un concurrent de Derichebourg, auquel il a fait en justice, et en vain, les mêmes griefs que ceux qu'il fait aujourd'hui à Revival. Revival estime que ces demandes sont totalement infondées, procèdent d'une falsification des faits et se réserve toutes possibilités afin de préserver ses intérêts.

Le plaignant a été débouté de sa demande de consignation des fonds le 6 juillet 2021. Par décision rendue par la cour d'appel de Douai le 23 novembre 2023, la SCI a été déboutée au titre de la prescription de son action. Cette dernière s'est pourvue en cassation le 30 novembre 2023. L'arrêt est attendu à l'automne 2025.

- En janvier 2015, la société Guy Dauphin Environnement (GDE) a assigné devant le tribunal de grande instance de Paris le groupement en charge des travaux sur le site de Nonant-le-Pin (dont la société Valérien) en vue de la désignation d'un expert judiciaire à la suite de malfaçons. L'expert a rendu son rapport en avril 2022 actant de la responsabilité de certains intervenants, sans quantifier le préjudice de GDE. GDE a alors mandaté un expert partie qui a évalué son préjudice au titre des prestations de la société Valérien à 6 M€. Valérien a pour sa part assigné GDE au fond devant le tribunal de commerce de Caen le 7 décembre 2022 pour des surcoûts liés à un dérapage du calendrier dans le chantier de Nonant-le-Pin et réclame 3 M€ en principal. Le 8 juillet 2024, la société Guy Dauphin Environnement (GDE) et la société Valérien ont signé un protocole transactionnel mettant fin à leur différend relatif aux travaux réalisés en 2015 sur le site de Nonant-le-Pin, et se traduisant par un décaissement de 3,2 M€ pour GDE. Une provision avait été antérieurement constatée à hauteur de 2,5 M€. Ce litige est désormais soldé.
- En 2006, la société Guy Dauphin Environnement (GDE) a sollicité une autorisation d'un centre d'enfouissement de résidus de broyage automobile sur la commune de Nonant-le-Pin, laquelle a été délivrée en 2011. Des recours administratifs ont été intentés par les opposants conduisant le 20 mai 2016 à l'annulation de l'autorisation compte tenu des risques de pollution.

Parallèlement à ces procédures, le parquet d'Argentan a reçu en 2014 une plainte mettant en cause des élus et agents publics pour atteinte à la probité à l'occasion de la délivrance de l'autorisation de l'installation du centre d'enfouissement. Le Parquet national financier, saisi du dossier, relevait que GDE avait sollicité le concours et le soutien d'élus et d'agents publics afin d'orienter les décisions concernant l'implantation du centre d'enfouissement. Sur la base d'indices jugés suffisants, des poursuites du chef de trafic d'influence ont été lancées sur le fondement de l'article L.433-1 du Code pénal.

À la suite du rachat par Derichebourg Environnement du groupe Ecore en décembre 2021, le PNF et GDE ont conclu le 15 mai 2023 une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) validée par le Président du tribunal judiciaire de Paris le 17 mai 2023 prévoyant le paiement par GDE d'une amende de 1,2 M€ et la mise en place d'un programme de mise en conformité confié à l'Agence française anticorruption (AFA) sur le périmètre de Derichebourg Environnement et ses filiales, d'une durée de trois ans, aux frais de GDE pour un montant pouvant aller jusqu'à 0,9 M€. Cette homologation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique. L'amende de 1,2 M€ a été totalement payée, et le programme de mise en conformité est en cours d'exécution.

- Dans le cadre de la cession de certains fonds de commerce à la demande de la commission européenne suite à l'acquisition d'Ecore, un litige est survenu avec un fournisseur d'électricité, qui considère, pour un site en particulier, que le minimum de consommation au titre de l'année 2023 n'aurait pas été atteint, et réclame 2 M€ au Groupe. Le Groupe conteste cette facturation supplémentaire en argumentant que le fournisseur d'électricité n'a pas appliqué les dispositions contractuelles.
- Postérieurement au 30 septembre 2024 la Société a reçu une notification d'Elior Group visant à mettre en jeu la garantie prévue dans le protocole d'accord du 3 mars 2023 définissant les conditions de l'apport de la division Multiservices à Elior Group, à cause d'un risque de redressement URSSAF dans une des filiales apportées. Le montant en jeu est de 4 M€. Derichebourg considère que ce montant peut être réduit, voire devenir inférieur à 3 M€, auquel cas il ne serait pas tenu d'indemniser Elior Group. À ce stade, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

3.18 Transactions avec les parties liées

3.18.1 Contrat de licence de marque

Un contrat de licence de marque a été conclu à effet du 1^{er} mars 2019 pour une durée de dix ans entre la société TBD Finances, contrôlée par la famille Derichebourg, et la société Derichebourg SA pour l'utilisation de la marque Derichebourg, qui permet au Groupe une fidélisation et un développement de sa propre clientèle.

Le montant de la redevance a été déterminé par un expert indépendant, spécialisé en matière de propriété intellectuelle.

Par avenant au contrat de licence de marque conclu le 17 avril 2024 et autorisé par le conseil d'administration du 3 avril 2024, la redevance au titre de la licence de marque s'élève depuis le 1^{er} avril 2024 à 0,10 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Pour rappel, la redevance de marque était auparavant fixée à 0,07 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe.

La charge de l'exercice au titre de ce contrat s'élève à 3,4 M€.

3.18.2 Convention de prestations de services

Une convention a été conclue, à effet du 1^{er} janvier 2012 pour une durée initiale de trois ans entre DBG Finances, société contrôlée par la famille de M. Daniel Derichebourg, qui vise à définir les modalités de l'intervention de DBG Finances dans la définition et le pilotage de la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'administration du 5 décembre 2020 a autorisé le renouvellement de cette convention pour une durée de trois années. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2023 et n'a pas été renouvelée.

Les prestations couvertes par cette convention sont :

- conduite de la politique et définition de l'orientation stratégique du Groupe ;
- assistance à l'établissement du plan d'affaires ;
- contacts avec les directions des grands groupes clients nationaux et internationaux ;
- développement interne et externe des activités du Groupe ;
- assistance en matière de croissance externe ;
- événementiel d'entreprise ;
- assistance dans le cadre du recrutement de cadres dirigeants ;
- assistance et recherche de solutions en matière d'ingénierie juridique et fiscale ;
- assistance en matière financière, de comptabilité et de gestion.

Pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024, la société DBG Finances a facturé 0,3 M€ à la société Derichebourg SA au titre de cette convention.

5.4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

À l'Assemblée Générale de la société Derichebourg,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Derichebourg relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié	À 30 septembre 2024, les titres de participation s'élèvent en valeur brute à 1 232 millions d'euros et en valeur nette à 931 millions d'euros au regard d'un total bilan de 1 542 millions d'euros. La société réalise des tests de perte de valeur sur ces immobilisations financières, dont les modalités sont décrites dans la note 2.4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée. La valeur d'utilité est principalement déterminée en appliquant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs sous déduction de l'endettement financier net ou à partir de multiples comparables. La mise en œuvre de cette méthode nécessite l'utilisation d'hypothèses. Nous avons donc considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif, et du fait que celle-ci s'appuie sur des estimations.
Notre réponse	Nous avons examiné les procédures mises en place par la société pour les tests de perte de valeur. Nous avons inclus des spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit afin de nous assister dans l'appréciation du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenu. Nous avons également analysé la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées ainsi que les perspectives de marché. Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-09 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Derichebourg par votre assemblée générale du 7 février 2018 pour le cabinet BM&A, du 19 février 2014 pour le cabinet DENJEAN & ASSOCIES AUDIT et du 15 mars 2007 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 septembre 2024, le cabinet BM&A était dans la septième année de sa mission sans interruption, le cabinet DENJEAN & ASSOCIES AUDIT dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, Paris et Paris-La Défense, le 6 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Gilles Rabier

DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

Thierry Denjean

ERNST & YOUNG Audit

Sébastien Vouaux

5.5 Résultats financiers des cinq derniers exercices

<i>En euros</i>	30-09-20	30-09-21	30-09-22	30-09-23	30-09-24
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	39 849 372	39 849 372	39 849 372	39 849 372	39 849 372
Nombre d'actions ordinaires existantes	159 397 489	159 397 489	159 397 489	159 397 489	159 397 489
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	2 322 639	2 287 751	2 099 383	1 889 813	1 409 765
Résultat avant impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	41 030 778	(13 923 575)	869 161	386 775 668	19 650 697
Impôts sur les bénéfices	2 187 417	2 830 867	(5 769 964)	(6 916 105)	(3 416 469)
Résultat après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	41 455 081	(146 475)	6 419 582	395 592 001	21 817 411
Résultat distribué	0	51 007 196	51 007 196	25 483 373	20 721 674
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
Résultat après impôts, participations des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	0,24	(0,11)	0,04	2,47	0,15
Résultat après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,26	0	0,04	2,48	0,14
Dividende net attribué à chaque action portant jouissance	0,00	0,32	0,32	0,16	0,13
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	423 996	458 884	596 395	530 273	557 485
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	199 280	219 224	259 488	223 689	254 119

(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

5 ■ INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES



6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1 Actionnariat	246
6.1.1 Répartition de l'actionnariat et droits de vote	246
6.1.2 Franchissement de seuil	247
6.1.3 Actions détenues par l'Émetteur ou ses filiales	248
6.1.4 Actionnariat des salariés	248
6.1.5 Accords entre actionnaires	248
6.2 Données boursières	249
Évolution du cours de Bourse de l'action Derichebourg (FR0000053381)	249
6.3 Dividendes	251
Politique de distribution des dividendes	251
Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	251
6.4 Communication avec les investisseurs institutionnels, les actionnaires, les porteurs obligataires	251
6.4.1 Modalités de communication	251
6.4.2 Calendrier : dates clés de l'exercice	251
6.4.3 Informations périodiques et occasionnelles : document d'information annuel	252
6.4.4 Point sur l'information financière trimestrielle	253
6.5 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle	253
6.6 Programme de rachat d'actions	254
6.6.1 Bilan du programme de rachat d'actions	254
6.6.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	254
6.7 Informations sur le capital social	256
6.7.1 Montant du capital souscrit	256
6.7.2 Capital autorisé mais non émis	256
6.7.3 Tableau d'évolution du capital au cours des trois derniers exercices	256
6.8 Assemblée générale mixte du 29 janvier 2025	257
6.8.1 Ordre du jour	257
6.8.2 Projet de résolutions	257

6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Actionnariat

6.1 Actionnariat

6.1.1 Répartition de l'actionnariat et droits de vote

Actionnariat

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société au 30 septembre 2024, date de clôture de son dernier exercice social.

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
CFER*	65 745 648	41,25	131 491 296	57,84
Financière DBG*	65 894	0,04	65 894	0,03
Salariés	1 694 607	1,06	1 694 607	0,75
Autodétention	122 816	0,08	0	0
Public	91 768 524	57,57	94 073 390	41,38
Total	159 397 489	100,00	227 325 187	100,00

* Les sociétés CFER et Financière DBG sont contrôlées de manière ultime par la famille de M. Daniel Derichebourg.

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société au 30 septembre 2023 :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
CFER*	65 745 648	41,25	131 491 296	57,82
Financière DBG*	65 894	0,04	65 894	0,03
Salariés	1 541 757	0,97	1 541 757	0,68
Autodétention	0	0	0	0
Public	92 044 190	57,74	94 313 602	41,47
Total	159 397 489	100,00	227 412 549	100,00

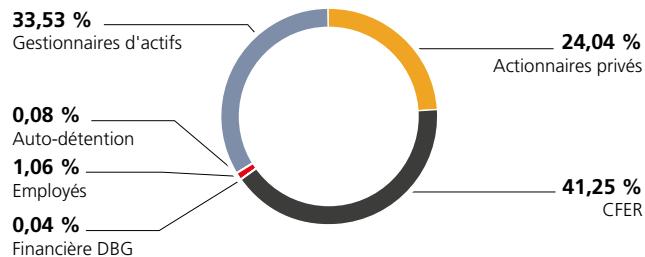
* Les sociétés CFER et Financière DBG sont contrôlées de manière ultime par la famille de M. Daniel Derichebourg.

La répartition du capital au 30 septembre 2022 était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
CFER*	65 745 648	41,25	131 491 296	57,82
Financière DBG*	65 894	0,04	65 894	0,03
Salariés	1 306 457	0,82	1 306 457	0,57
Autodétention	0	0	0	0
Public	92 279 490	57,89	94 557 837	41,58
Total	159 397 489	100,00	227 421 484	100,00

* Les sociétés CFER et Financière DBG sont contrôlées de manière ultime par la famille de M. Daniel Derichebourg.

La répartition du capital par type d'actionnaires au 30 novembre 2024 est la suivante :



Liste des détenteurs de tout titre contenant des droits de contrôle spéciaux – Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis cinq ans au moins, au nom du même actionnaire. Au 30 septembre 2024, le capital était constitué de 159 397 489 actions de nominal 0,25 €, dont 68 050 514 actions à droit de vote double. Le nombre de droits de vote au 30 septembre 2024 s'élevait à 227 325 187.

Au 30 septembre 2024, la famille de M. Daniel Derichebourg, par l'intermédiaire des sociétés CFER et Financière DBG, détenait 41,29 % du capital de Derichebourg et 57,87 % des droits de vote.

6.1.2 Franchissement de seuil

Seuil statutaire de 2 %

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder le nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur doit respecter l'obligation d'information prévue par celle-ci. La même information est due lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils prévus par la réglementation en vigueur.

L'article 10 des statuts prévoit, entre autres dispositions, que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant 2 % ou plus du capital de la Société doit informer la Société dans un délai de quinze jours à compter de chaque franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de celle-ci qu'elle possède. Lorsque le nombre ou la répartition des droits de vote ne correspond pas au nombre ou à la répartition des actions, le pourcentage prévu précédemment est calculé en droits de vote. L'inobservation des dispositions statutaires entraîne la sanction suivante : l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée.

6

L'article 10 des statuts stipule que la Société est autorisée à demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par le Code de commerce, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice Derichebourg a connu les franchissements de seuils suivants :

Date	Nom de l'actionnaire	Franchissement de seuil
06-12-2022	Amiral gestion	À la hausse du seuil de 5 % du capital avec 2 % des droits de vote
30-08-2023	Amiral gestion	À la hausse du seuil de 5 % du capital avec 5 % des droits de vote
20-09-2023	Amiral gestion	À la baisse du seuil de 5 % des droits de vote

Postérieurement à la date de clôture de l'exercice, la société a été informée du franchissement de seuil suivant :

Date	Nom de l'actionnaire	Franchissement de seuil
14-11-2024	Cobas Asset Management, SGIC, S.A.	À la hausse du seuil de 5 % du capital avec plus de 2 % des droits de vote

6.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 a autorisé la Société, pour une durée de 18 mois, à opérer en Bourse sur ses propres actions dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de :

- l'animation du marché ou de la liquidité du marché de l'action Derichebourg par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société de titres ainsi achetés.

La même assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs réductions de capital social par annulation des actions acquises dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois.

Le 3 janvier 2024, la Société a mis en place un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires, avec Natixis-Oddo BGF. Ce contrat est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI). Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce contrat sont de 1 500 000 €.

Au 30 septembre 2024, la Société détient 122 816 actions propres représentant 0,08 % du capital dans le cadre de ce contrat de liquidité.

6.1.4 Actionnariat des salariés

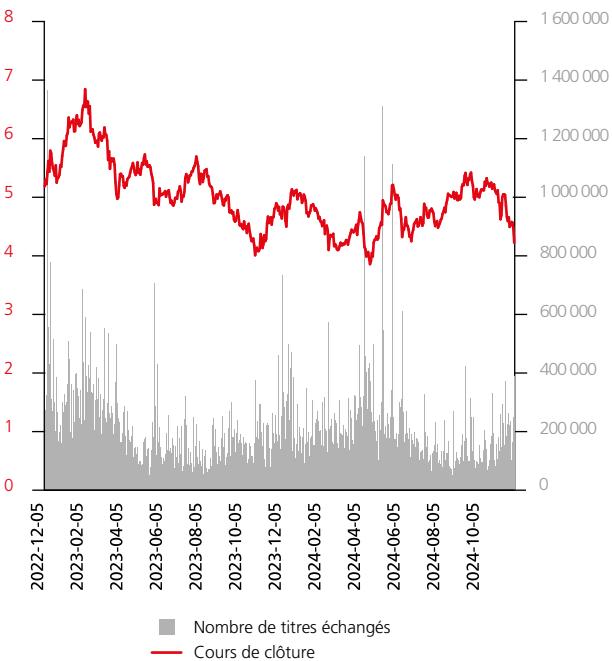
Au 30 septembre 2024, les salariés détiennent 1,06 % du capital et 0,75 % des droits de vote de Derichebourg.

6.1.5 Accords entre actionnaires

Il n'existe pas, à la connaissance de l'Émetteur, d'accord entre actionnaires, ni d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle.

6.2 Données boursières

Le graphique ci-dessous détaille l'évolution du cours de Bourse et les volumes traités depuis le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 sur Euronext.



Évolution du cours de Bourse de l'action Derichebourg (FR0000053381)

Mois En euros	Cours ouverture du mois	Plus haut	Plus bas	Dernier cours du mois	Volume
Octobre 2020	2,52	2,70	2,46	2,52	2 478 600
Novembre 2020	2,52	3,42	2,46	3,31	5 938 948
Décembre 2020	3,37	6,20	3,36	5,88	18 336 242
Janvier 2021	6,00	6,75	5,40	5,58	13 031 816
Février 2021	5,64	7,34	5,49	6,58	12 127 017
Mars 2021	6,70	7,28	6,55	6,98	8 318 599
Avril 2021	7,00	7,70	6,97	6,99	6 958 453
Mai 2021	7,00	8,90	6,98	8,43	11 637 294
Juin 2021	8,52	8,94	7,50	8,52	8 577 058
Juillet 2021	8,57	9,16	8,07	8,91	7 095 248
Août 2021	8,98	10,08	8,48	10,00	7 416 600
Septembre 2021	10,00	10,70	9,54	9,99	6 699 734
Octobre 2021	9,85	10,46	9,19	9,83	6 211 215
Novembre 2021	9,93	10,62	8,78	9,25	6 006 358
Décembre 2021	9,34	10,60	8,83	10,15	6 553 799
Janvier 2022	10,11	12,11	10,04	11,07	7 383 866
Février 2022	11,18	11,71	8,67	9,34	6 138 670
Mars 2022	9,34	9,93	6,86	9,50	7 869 857
Avril 2022	9,5	9,70	8,49	8,69	3 467 076
Mai 2022	8,59	9,34	7,38	7,49	8 233 250
Juin 2022	7,51	7,67	5,41	5,50	6 257 551
Juillet 2022	5,5	6,29	5,38	6,20	3 899 476
Août 2022	6,24	6,66	5,63	5,64	5 480 918

6

■ CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Données boursières

Mois En euros	Cours ouverture du mois	Plus haut	Plus bas	Dernier cours du mois	Volume
Septembre 2022	5,60	5,80	3,96	4,12	5 678 953
Octobre 2022	4,01	4,68	3,90	4,42	5 109 888
Novembre 2022	4,46	5,30	4,28	5,11	6 529 986
Décembre 2022	5,20	5,98	5,03	5,52	7 615 894
Janvier 2023	5,525	6,445	5,51	6,28	6 829 084
Février 2023	6,31	6,85	5,82	6,105	7 542 043
Mars 2023	6,15	6,245	4,924	5,40	6 659 383
Avril 2023	5,41	5,65	5,06	5,595	3 252 245
Mai 2023	5,61	5,78	4,63	4,894	3 888 107
Juin 2023	4,922	5,18	4,802	5,09	3 156 348
Juillet 2023	5,10	5,72	4,902	5,605	3 084 614
Août 2023	5,60	5,60	4,87	5,05	2 702 480
Septembre 2023	5,05	5,185	4,554	4,78	3 610 945
Octobre 2023	4,79	4,832	3,936	4,082	3 562 423
Novembre 2023	4,08	4,98	4,016	4,77	4 323 410
Décembre 2023	4,818	5,16	4,328	5,08	5 477 750
Janvier 2024	5,14	5,16	4,662	4,81	4 005 578
Février 2024	4,79	4,89	4,1	4,2	4 961 649
Mars 2024	4,204	4,476	4,028	4,402	3 972 342
Avril 2024	4,392	4,818	3,858	3,99	7 505 452
Mai 2024	4,006	5,295	4,006	5,21	7 794 805
Juin 2024	5,255	5,29	4,218	4,25	4 505 515
Juillet 2024	4,476	4,92	4,358	4,766	3 405 243
Août 2024	4,752	5,09	4,26	5,025	2 645 424
Septembre 2024	5,02	5,49	4,884	5,275	3 323 310
Octobre 2024	5,28	5,4	4,914	5,2	3 159 430
Novembre 2024	5,21	5,245	4,45	4,57	3 815 394

L'information fournie au titre des volumes correspond aux échanges sur Euronext, qui représentent environ 40 % des volumes échangés sur le titre.

6.3 Dividendes

6.3.1 Politique de distribution des dividendes

Le Groupe a pour pratique, sans que cela ne constitue un engagement permanent, de distribuer sous forme de dividendes un montant correspondant à environ 30 % de son résultat net consolidé (retraité d'éléments significatifs sans contrepartie de trésorerie) sous réserve des performances dégagées et de l'appréciation de ses besoins d'autofinancement.

6.3.2 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Les dividendes distribués par Derichebourg au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Dividende par action	0,32	0,32	0,16
Dividende total (<i>en millions d'euros</i>)	51	51	26

Le Conseil d'administration du 5 décembre 2024 a proposé à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 de distribuer un dividende global de 20 721 673,57 euros soit 0,13 euro par action. Le dividende ne sera pas versé aux actions autodétenues.

Cette distribution de dividende représente 28 % du résultat de l'exercice 2023/2024. Sur la base du cours de Bourse au 4 décembre 2024, cela représente un rendement du dividende de 2,9 %.

6

6.4 Communication avec les investisseurs institutionnels, les actionnaires, les porteurs obligataires

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social de la Société (119, avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris) ou sur le site Internet de la Société (www.derichebourg.com) ou de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) pour les informations financières et le document d'enregistrement universel :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de l'Émetteur ;
- (b) tous rapports, courriers, et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel ;
- (c) les informations financières historiques de l'Émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédent la publication du présent document d'enregistrement universel.

6.4.1 Modalités de communication

Périodicité : conformément à la réglementation, Derichebourg publie ses comptes semestriels et annuels, et les rapports qui les accompagnent.

Diffusion de l'information : outre les publications légales dans les publications financières, les derniers communiqués sont mis à la disposition du public sur le site Internet de la Société : www.derichebourg.com.

6.4.2 Calendrier : dates clés de l'exercice

L'agenda financier du Groupe est disponible sur le site Internet : www.derichebourg.com.

6.4.3 Informations périodiques et occasionnelles : document d'information annuel

Diffusées sur le site www.derichebourg.com, www.globenewswire.com, www.lesechos-comfiwire.com ou www.info-financiere.fr.

La date mentionnée correspond à la date de diffusion sur le site www.derichebourg.com

26 octobre 2023	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 septembre 2023
13 novembre 2023	Derichebourg - Cyberattaque
30 novembre 2023	Derichebourg - Cyberattaque
6 décembre 2023	Résultats de l'exercice 2022/2023
6 décembre 2023	La vidéo de la réunion de présentation des résultats 2022/2023 du 6 décembre 2023 est disponible sur la chaîne Youtube du groupe
19 décembre 2023	Mise à disposition du document d'enregistrement universel
19 décembre 2023	Document d'enregistrement universel 2022/2023
19 décembre 2023	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 octobre 2023
19 décembre 2023	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 novembre 2023
22 décembre 2023	Agenda financier de l'exercice 2023/2024
22 décembre 2023	Avis de réunion à l'Assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 publié au BALO du 22 décembre 2023
3 janvier 2024	Mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité avec NATIXIS-ODDO BHF
9 janvier 2024	Brochure de convocation de l'Assemblée générale mixte du 30 janvier 2024
9 janvier 2024	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (18 ^e résolution)
9 janvier 2024	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e et 24 ^e résolutions)
9 janvier 2024	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (24 ^e résolution)
9 janvier 2024	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication au BALO du 22 décembre 2023 de l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte du 30 janvier 2024
9 janvier 2024	Avis rectificatif paru au BALO du 5 janvier 2024
9 janvier 2024	Formulaire de vote à l'AGM
10 janvier 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023
12 janvier 2024	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 30 janvier 2024
12 janvier 2024	Avis de convocation paru au journal d'annonces légales Actu-Juridique le 12 janvier 2024
12 janvier 2024	Avis de convocation paru au BALO du 12 janvier 2024
12 janvier 2024	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 30 janvier 2024
30 janvier 2024	Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte
31 janvier 2024	Présentation Assemblée générale mixte du 30 janvier 2024
31 janvier 2024	Assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 – Résultat du vote des résolutions
1 ^{er} février 2024	Assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 – Résultat du vote des résolutions ANNULE ET REMPLACE
14 février 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 janvier 2024
26 mars 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 29 février 2024
16 avril 2024	Point sur l'activité du premier semestre
17 avril 2024	Avis d'information relatif à la modification d'une convention réglementée au titre de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce
23 avril 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 mars 2024
27 mai 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 avril 2024
29 mai 2024	Résultats du premier semestre 2023-2024
29 mai 2024	Rapport financier semestriel au 31 mars 2024

29 mai 2024	Présentation aux analystes financiers du 29 mai 2024
5 juin 2024	Présentation ODDO BHF NEXTCAP FORUM du 5 juin 2024
25 juin 2024	Derichebourg Environnement inaugure sa nouvelle plateforme de recyclage de câbles à Escautpont (59), soutenue par le plan « France Relance »
2 juillet 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 mai 2024
31 juillet 2024	Bilan semestriel du contrat de liquidité DERICHEBOURG contracté avec la société ODDO BHF
31 juillet 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 juin 2024
30 août 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 juillet 2024
16 octobre 2024	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 août 2024
14 novembre 2024	Derichebourg Environnement participe au Salon des Maires et des Collectivités Locales
21 novembre 2024	Derichebourg Environnement poursuit son partenariat pour la 3ème saison de l'exposition « Les Gueules de l'emploi »
5 décembre 2024	Résultats de l'exercice 2023-2024
10 décembre 2024	Lancement d'un programme de rachat d'actions

Informations publiées au BALO

Date de publication	Document
22 décembre 2023	Avis de convocation / avis de réunion à l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024
5 janvier 2024	Avis rectificatif à l'avis de réunion de l'assemblée générale du 30 janvier 2024 publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n°153 du 22 décembre 2023, n°2304662.
12 janvier 2024	Avis de convocation/avis de réunion à l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024
7 février 2024	Avis d'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023

6

6.4.4 Point sur l'information financière trimestrielle

À la suite de la publication le 3 février 2015 par l'Autorité des marchés financiers d'une recommandation relative à la suppression de l'obligation de publier une information financière trimestrielle, le Groupe a choisi de ne pas publier d'information trimestrielle,

notamment parce que la volatilité relative de l'activité Services à l'Environnement nécessite un horizon un peu plus long pour apprécier l'évolution des chiffres.

6.5 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle

Les accords significatifs qui seraient susceptibles de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société sont les suivants :

- contrat de crédits syndiqués du 19 mars 2020 et modifié par deux avenants en 2021 et 2023 ;
- contrat de prêt avec la BEI de 130 M€ signé le 19 juillet 2019 et modifié par avenant en 2023.

Concernant le Green Bond émis le 24 juin 2021, les porteurs d'obligations disposent de l'option de demander le remboursement anticipé en cas de changement de contrôle.

Certains contrats commerciaux peuvent contenir des clauses de changement de contrôle.

6.6 Programme de rachat d'actions

6.6.1 Bilan du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social, soit 15 939 748 actions pour un prix maximal unitaire de 20 € par action. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juillet 2025 en vue notamment d'assurer :

- l'animation du marché ou de la liquidité du marché de l'action Derichebourg par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

■ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

■ l'annulation de titres ainsi rachetés dans les conditions prévues par la loi. La même assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs réductions de capital social par annulation des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;

■ la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le 3 janvier 2024, la Société a mis en place un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires, avec Natixis-Oddo BGF. Ce contrat est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI). Les moyens affectés à la msie en oeuvre de ce contrat sont de 1 500 000 €.

Au 30 septembre 2024, la Société détient 122.816 actions propres représentant 0,08 % du capital dans le cadre de ce contrat de liquidité. La valeur de marché de ce portefeuille est de 647 854,40€.

		Contrat de liquidité	Stock-options attribuées	Croissance externe	Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital	Annulation	Total
Situation au 30 septembre 2023	159 397 489	0	0	0	0	0	0
En % de capital		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Affectation à des stock-options		0	0	0	0	0	0
Attribuées		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Levées d'options d'achat		0	0	0	0	0	0
Achats		3 015 675	0	0	0	0	3 015 675
Ventes		2 892 859	0	0	0	0	2 892 859
Annulations		0	0	0	0	0	0
Situation au 30 septembre 2024	159 397 489	122 816	0	0	0	0	122 816
En % de capital		0,08 %	0%	0 %	0 %	0 %	0,08 %

6.6.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

6.6.2.1 Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme qui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2025.

6.6.2.2 Nombre de titres et part du capital détenu par la Société

A la fin de la journée du 5 décembre 2024, la société détient 200.708 actions Derichebourg SA, représentant 0,13 % du capital de la société.

6.6.2.3 Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

Néant.

6.6.2.4 Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce nouveau programme seraient les suivants :

- l'animation du marché ou de la liquidité du marché de l'action Derichebourg par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de titres ainsi rachetés dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption de la résolution y afférente soumise à l'approbation de l'assemblée générale ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

6.6.2.5 Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres de capital et prix maximal d'achat

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions serait de 10 % du capital social, soit 15 939 748 actions.

Les actions Derichebourg sont cotées au compartiment B d'Euronext Paris (code ISIN : FR 0000053381).

Le prix maximum d'achat serait de 20 € par action.

Le montant maximum consacré à ces acquisitions serait de 318 794 960 € représentant 10 % du capital de la Société.

6.6.2.6 Modalités des rachats

L'achat, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens en Bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

6.6.2.7 Durée du programme de rachat

La validité du programme est limitée à 18 mois à compter de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 soit jusqu'au 29 juillet 2026.

6.6.2.8 Bilan du précédent programme de rachat de la Société sur ses propres titres du 31 janvier 2024 au 5 décembre 2024

Le bilan de l'utilisation de ce programme au 5 décembre 2024 au soir est le suivant :

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,13 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois ⁽¹⁾	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	200 708
Valeur comptable du portefeuille	909 198,19 €
Valeur de marché du portefeuille	886 727,94 €

(1) Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

6.6.2.9 Bilan de l'exécution du programme entre le 31 janvier 2024 et le 5 décembre 2024

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 05-12-24	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	3 188 626	3 105 647	0	0
Cours moyen de transaction (en euros)	4,60	4,61	0	0
Montants (en euros)	14 669 298	14 321 153	0	0

6.7 Informations sur le capital social

6.7.1 Montant du capital souscrit

Au 30 septembre 2024, le capital social est fixé à 39 849 372,25 €. Il est divisé en 159 397 489 actions de 0,25 € de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées.

À la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, le capital social demeure inchangé.

6.7.2 Capital autorisé mais non émis

Les assemblées générales mixtes du 31 janvier 2023 et du 30 janvier 2024 ont approuvé plusieurs résolutions, déléguant leur compétence au Conseil d'administration, pour des durées de 18 et 26 mois, pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières, donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité de capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'élève à 50 M€ ;
- le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis s'élève à 500 M€ ;
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'élève à 50 M€ dans le cadre d'une offre au profit des investisseurs qualifiés, ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 20 % du capital social par an ;
- le montant nominal des augmentations de capital au titre d'incorporation de réserves s'élève à 50 M€.

Le tableau récapitulant l'ensemble des délégations en vigueur figure en section 4.2.5.

6.7.3 Tableau d'évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Aucune évolution n'est intervenue sur le capital au cours des trois derniers exercices.

Date	Opération	Nombre de titres		Nombre de titres composant le capital	Mouvement sur le capital	Solde capital social	Mouvement sur prime de fusion, émission, apport	Solde prime de fusion, émission, apport
		créés	annulés				€	
30 septembre 2022		0	0	a	0	39 849 372,25	0	763 645,25
30 septembre 2023		0	0	159 397 489	0	39 849 372,25	0	763 645,25
30 septembre 2024		0	0	159 397 489	0	39 849 372,25	0	763 645,25

6.8 Assemblée générale mixte du 29 janvier 2025

6.8.1 Ordre du jour

À titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président pour l'exercice 2024/2025.
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2024/2025.
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2024/2025.
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024/2025.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'administration.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Thomas Derichebourg, Directeur général délégué.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine Claverie.
- Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.
- Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à des titres de créances, par une offre visée à l'article L. 411-2 I du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Fixation des plafonds globaux d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au titre des délégations de compétence et de pouvoirs.
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 3 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise du Groupe.
- Pouvoirs en vue des formalités.

6.8.2 Projet de résolutions

À titre ordinaire

I PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant ressortir un bénéfice net comptable de 21 817 411,32 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Assemblée générale mixte du 29 janvier 2025

Enfin, elle constate qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat respectif au cours dudit exercice.

I DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe (inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration) et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 74,8 M€ (revenant aux actionnaires de la Société) ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

I TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2024 d'un montant de 21 817 411,32 €, comme suit :

Origine

■ Résultat de l'exercice	21 817 411,32 €
■ Report à nouveau créditeur	610 919 594,65 €
■ Bénéfice distribuable	632 737 005,97 €

Affectation

■ Distribution d'un dividende global	20 721 673,57 €
■ Report à nouveau	612 015 332,40 €
■ Total	632 737 005,97 €

Elle fixe, en conséquence, le dividende à 0,13 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur jouissance. Le coupon sera détaché le 10 février 2025 et sera mis en paiement à compter du 12 février 2025.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélevements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercices	Dividende global	Dividende par action
2020/2021	51 007 196,48 €	0,32 €
2021/2022	51 007 196,48 €	0,32 €
2022/2023	25 503 598,24 €	0,16 €

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont ouvert droit, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, à l'abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

I QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées dans ce rapport et approuve les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

I CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

I SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2024/2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2024/2025, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

I SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2024/2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2024/2025, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

I HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024/2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024/2025, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

I NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

I DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

I ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

I DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Thomas Derichebourg, Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Thomas Derichebourg, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

I TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine Claverie

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Catherine Claverie pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

I QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit, Société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social sis Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, 344 366 315 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030.

I QUINZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer la société Ernst & Young Audit, Société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social sis Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, 344 366 315 RCS Nanterre, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030.

I SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opération de blocs de titres (sans limitation de volume), et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être achetées en vue d'assurer :

- l'animation du marché ou de la liquidité du marché de l'action Derichebourg par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise,

- l'achat d'actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - la réduction de capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption de la 17^e résolution soumise à la présente assemblée,
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
3. décide que le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 20 €, hors frais d'acquisition. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 20 € s'élèverait à 318 794 960 € sur le fondement du capital social au 30 septembre 2024.
4. décide que le prix d'achat d'actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
5. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 dans sa 17^e résolution.

À titre extraordinaire

I DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la 16^e résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour réaliser ces opérations dans les limites et aux époques qu'il déterminera, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, de bénéfices ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 30 janvier 2024 dans sa 18^e résolution.

I DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 M€, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres de créances qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 M€, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

6. constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

I DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50 M€, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; il est en outre précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la 18ème résolution de la présente assemblée ;
3. décide également que le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 500 M€ ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des titres des créances qui seront émis en vertu de la 18^e résolution de la présente assemblée ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
5. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
8. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange, à titre principal ou subsidiaire, initiée par la Société), fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
10. en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

I VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 M€, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte du plafond nominal global de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 18^e et 19^e résolutions soumises à la présente assemblée générale ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

I VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à des titres de créances, par une offre visée à l'article L. 411-2 I du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par une offre visée au I de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 M€, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital social de la Société par an.

À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 50 M€ de l'augmentation de capital fixé aux 18^e et 19^e résolutions.

Le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourra excéder 500 M€ ou sa contre-valeur en cas d'émission d'autres monnaies ou unités de compte.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de 500 M€ des émissions des titres de créance prévu aux 18^e et 19^e résolutions ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution ;
4. décide qu'en application des dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que le prix d'émission des actions assimilables pouvant être émises en vertu de la présente délégation, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
5. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser conformément à l'article

L. 225-134 du Code de commerce l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 8. en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
 9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

| VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, y compris en période de pré-offre publique et d'offre publique visant des actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance existants ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance existants ou à émettre de sociétés dont la Société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de toute autre société, (v) de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce (en ce compris les bons de souscription ou les bons d'acquisition émis de manière autonome), donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital, dans les conditions et modalités déterminées par le Conseil d'administration et/ou (vi) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières visées aux alinéas précédents à émettre à la suite de l'émission, par des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ou d'autres valeurs mobilières visées ci-dessus, au profit des catégories d'actionnaires visées au paragraphe 7 de la présente résolution ;
2. décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1. de la présente résolution sera opérée en numéraire, en espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, au choix du Conseil d'administration ;
3. décide que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinquante millions d'euros (50 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables) ;
5. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
6. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société et le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 24^e résolution de la présente assemblée générale ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui seront émises en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de personnes suivantes :
 - à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédent l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des services à l'environnement, aux entreprises ou aux collectivités, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100 000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
 - à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
 - toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
8. décide que, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ; et/ou
 - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites entre les personnes de son choix ;
9. prend acte et décide que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 10.** constate qu'en cas d'usage de la présente délégation, l'émission par des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ou d'autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 ci-dessus emportera au profit des titulaires de ces valeurs mobilières renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières visées ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 11.** prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra à la date de l'émission directement ou indirectement plus de la moitié du capital, nécessitera l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société ;
- 12.** décide que le prix des actions ordinaires de la Société à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des trois séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq pour cent (5 %) ;
- 13.** décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent ;
- 14.** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, de :
- déterminer la liste des bénéficiaires au sein des catégories visées ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux,
 - arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice
- des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés,
 - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis par les dispositions légales, réglementaires ou les stipulations contractuelles applicables destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées par la présente résolution ;
- 15.** décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

I VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24^e résolution de la présente assemblée ;
3. décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;
4. décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

I VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION**Fixation des plafonds globaux d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au titre des délégations de compétence et de pouvoirs**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration aux termes des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, et 25^e résolutions de la présente assemblée, ainsi qu'aux termes des 19^e, 20^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 30 janvier 2024, ne pourra être supérieur à cinquante millions d'euros (50 000 000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ;
2. décide que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées au conseil d'administration aux termes des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, et 25^e résolutions de la présente assemblée, ainsi qu'aux termes des 19^e, 20^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 30 janvier 2024, ne pourra excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

I VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 3 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise du Groupe**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider et procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, y compris en période de pré-offre publique et d'offre publique visant des actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (PEE) mis en place au sein de la Société et/ou des sociétés et

groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide que le Conseil d'administration pourra également décider et procéder dans le cadre des augmentations de capital susvisées, à l'attribution gratuite d'actions de préférence ou de tous autres titres donnant accès au capital de la Société, au profit adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (PEE) mis en place au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, en substitution totale ou partielle de la décote visé au paragraphe 7 ci-dessous, dans les conditions fixées par l'article L. 332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 332-18 et suivants du Code du travail est fixé à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
4. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en exécution de la présente délégation est fixé à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, soit à ce jour 1 195 481 euros, ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
5. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société et le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 24^e résolution de la présente assemblée générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la Société en vertu de la présente résolution, au profit des adhérents aux plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
7. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de trente pour cent (30 %) à cette moyenne (ou de quarante pour cent (40 %) lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 332-25 et L. 332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ; étant précisé que le Conseil d'administration

pourra dans les limites légales et réglementaires, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de trente pour cent (30 %) (ou de quarante pour cent (40 %) lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales et réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

8. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ; la décote pourra néanmoins atteindre quarante pour cent (40 %) lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, de :
 - déterminer le périmètre des sociétés et groupements dont les salariés pourront bénéficier des émissions,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des émissions,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,

- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de souscription,
- fixer les conditions, calendriers et modalités des émissions, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre (et les modifier pendant leur durée de vie, dans le respect des formalités applicables), procéder à toutes les opérations nécessaires ou utiles à l'émission des valeurs mobilières en application de la présente délégation (y compris les actions résultant de l'exercice d'un droit dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce et L. 228-93 du Code de commerce), procéder à tous ajustements requis par les dispositions légales, réglementaires ou les stipulations contractuelles applicables destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, à sa seule initiative,
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées par la présente résolution ;

10. décide que la présente délégation est consentie au conseil d'administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

I VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

6 ■ CAPITAL ET ACTIONNARIAT



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Informations légales et statutaires à caractère général concernant la Société	270
7.1.1 Raison sociale et nom commercial	270
7.1.2 Numéro d'enregistrement de l'Émetteur	270
7.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'Émetteur	270
7.1.4 Coordonnées du siège social et forme juridique	270
7.1.5 Exercice social	270
7.1.6 Objet social de l'Émetteur	270
7.1.7 Modifications des statuts de la Société	270
7.1.8 Règles applicables à la convocation des assemblées générales	271
7.2 Contrats importants	273
7.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	273
7.4 Informations concernant les contrôleurs légaux des comptes	274
7.4.1 Contrôleurs légaux	274
7.5 Responsable du document d'enregistrement universel	275
7.5.1 Nom et qualité du responsable	275
7.5.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	275
7.6 Nom du responsable de l'information financière	275
7.7 Table de concordance entre le document d'enregistrement universel Derichebourg et le rapport financier annuel	276
7.8 Table de concordance entre le document d'enregistrement universel Derichebourg et les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019	277
7.9 Table de concordance de la Déclaration de performance extra-financière de Derichebourg	279

7.1 Informations légales et statutaires à caractère général concernant la Société

7.1.1 Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale ainsi que le nom commercial de la Société sont Derichebourg. Dans le présent document, la société Derichebourg est dénommée « la Société » ou « l'Émetteur » ; le groupe que constituent Derichebourg et ses filiales est dénommé « le Groupe ».

7.1.2 Numéro d'enregistrement de l'Émetteur

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : 352 980 601.

Les actions Derichebourg sont admises aux négociations sur Euronext compartiment B, sous le code ISIN : FR0000053381.

La Société fait partie des indices suivants : SBF 120, CAC-ALL TRADABLE, CAC ALL SHARES, CAC MID 60, CAC MID&SMALL, UTILITIES, EMPL40 EW, EN TECH CROISSANCE, PEA PME 150.

Numéro LEI : 969500QOO4C4IPGID263.

7.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'Émetteur

La Société a été constituée le 11 décembre 1989 pour une durée de cinquante ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 9 janvier 1990. L'assemblée générale mixte du 31 janvier 2020 a décidé de proroger la durée de la Société de 99 années à compter du même jour, soit jusqu'au 30 janvier 2119.

7.1.4 Coordonnées du siège social et forme juridique

Coordonnées du siège social

119, avenue du Général Michel Bizot – 75012 Paris France
Tél. : + 33 (0)1 44 75 40 40 Site Internet : www.derichebourg.com

Forme juridique

Derichebourg est une société anonyme à Conseil d'administration régie par la législation française.

7.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

7.1.6 Objet social de l'Émetteur

(Article 3)

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- l'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location, ou autrement, de tous immeubles bâties ou non bâties ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion, d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

7.1.7 Modifications des statuts de la Société

Objet et tenue des assemblées générales extraordinaires (article 35)

« L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de « rompus » en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital.

Elle ne peut non plus changer la nationalité de la Société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique. Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration. »

7.1.8 Règles applicables à la convocation des assemblées générales

Convocation des assemblées (article 25)

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. À défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. »

Formes et délais de convocation (article 26)

« Trente jours au moins avant la date de l'assemblée, la Société fait paraître un avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires, qui précise l'ordre du jour de l'assemblée et contient le texte des projets de résolution présentés à l'assemblée par le Conseil d'administration ainsi que les modalités de justification auprès de la Société de l'inscription en compte des actions au porteur et de leur indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée. Il mentionne également le délai dans lequel peuvent être envoyées les demandes d'inscription des projets de résolution émanant d'actionnaires.

Les convocations sont faites par avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des annonces légales obligatoires, conformément à la loi.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante. »

Ordre du jour des assemblées (article 27)

« L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Le comité d'entreprise dispose des mêmes droits. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »

Admission aux assemblées – représentation des actionnaires - vote par correspondance (article 28)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, permettant son identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout actionnaire participant à l'assemblée par ces moyens sera considéré comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 12.

Toutefois, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé ci-dessus soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ces formalités doivent être accomplies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus. »

Tenue de l'assemblée - bureau (article 29)

« L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en son absence par un vice-Président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président. À défaut, elle élit elle-même son Président. En cas de convocation par les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires, et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même. »

Vote (article 30)

« Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

La Société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 21.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis cinq (5) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double. »

Objet et tenue des assemblées générales ordinaires (article 33)

« L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant sur requête. »

Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires (article 34)

« L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. »

Objet et tenue des assemblées générales extraordinaires (article 35)

« L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de « rompus » en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital.

Elle ne peut non plus changer la nationalité de la Société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration. »

Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires (article 36)

« Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires. »

Assemblées spéciales (article 37)

« Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés, possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut de ce dernier quorum, la

deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. »

7.2 Contrats importants

Le Groupe souhaite mentionner :

- le contrat de crédits syndiqués conclu le 19 mars 2020 et modifié par deux avenants en 2021 et 2023 ;
- le contrat d'affacturage sans recours entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et son avenant de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- le prêt avec la BEI du 19 juillet 2019, avenanté en 2023 ;
- le Green Bond émis le 24 juin 2021 ;

qui constituent les principales sources de financement du Groupe. Une présentation de ces contrats figure en note 4.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

7.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Déclarations – Rapports d'experts

Néant.

Information provenant de tierce partie

Dans le cadre de la préparation des comptes aux normes IFRS, le Groupe a utilisé des informations provenant de tierce partie dans les domaines suivants :

- actifs immobiliers : une expertise a été réalisée pour chaque site d'exploitation de l'activité Recyclage détenu en pleine propriété,

par un cabinet indépendant afin de déterminer au 1^{er} octobre 2004 la valeur de marché de chaque actif immobilier. Des mises à jour avaient été réalisées par le même cabinet au cours de l'exercice 2009/2010, afin de s'assurer sur un échantillon que les actifs n'avaient pas perdu de leur valeur. Une évaluation d'actifs localisés en France appartenant au groupe Ecore a été réalisée au cours de l'exercice 2022, dans le cadre du *purchase accounting* d'Ecore ;

- provisions pour indemnités de fin de carrière : le Groupe a eu recours à un cabinet d'actuaire indépendant afin de calculer les provisions pour indemnités de départ en retraite.

7.4 Informations concernant les contrôleurs légaux des comptes

7.4.1 Contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires

BM&A

11, rue de Laborde – 75008 Paris.

Identifiée sous le numéro 348 461 443 RCS Paris.

Représentée par M. Gilles Rabier.

Date de nomination : 30 janvier 2024.

Date de fin de mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

DENJEAN & ASSOCIÉS AUDIT

19, rue de Presbourg – 75016 Paris.

Identifiée sous le numéro 539 769 729 RCS Paris.

Représentée par M. Thierry Denjean.

Date de nomination : 19 février 2014.

Date de renouvellement : 31 janvier 2020.

Date de fin de mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Commissaire aux comptes suppléant

Néant.

ERNST & YOUNG AUDIT SAS

Tour First 1, place des Saisons – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense Cedex.

Identifiée sous le numéro 344 366 315 RCS Nanterre.

Représentée par M. Sébastien Vouaux.

Date de nomination : 15 mars 2007.

Date de renouvellement : 5 février 2019.

Date de fin de mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

7.5 Responsable du document d'enregistrement universel

7.5.1 Nom et qualité du responsable

M. Abderrahmane El Aoufir

Directeur général de Derichebourg

7.5.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité, et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 13 décembre 2024

Abderrahmane EL AOUFIR

Directeur général

7.6 Nom du responsable de l'information financière

Responsable : Pierre Candelier

Qualité : Directeur financier

Adresse : 119, avenue du Général Michel Bizot 75579 Paris Cedex 12

Tél. : + 33 1 44 75 40 40

e-mail : communication@derichebourg.com

7.7 Table de concordance entre le document d'enregistrement universel Derichebourg et le rapport financier annuel

Rapport financier annuel	Document d'enregistrement universel	
	§	Pages
Comptes annuels	5.4	218 - 242
Comptes consolidés	5.3	160 - 217
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	5.4.4	240 - 242
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.3.6	214 - 217
Rapport de gestion	43 - 56 , 57 - 100 , 142 - 2, 3, 5.1, 5.2, 5.5, 6.8	159 , 243 , 257 - 268
Déclaration des personnes assurant la responsabilité du rapport de gestion	7.5	275
Honoraires des Commissaires aux comptes	5.3.5 note 4.33	213
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	4	101 - 140
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	4.6.3	135 - 137
Liste de l'ensemble des informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des douze derniers mois	6.4.3	252 - 253
Déclaration de performance extra-financière	3	57 - 100

7.8 Table de concordance entre le document d'enregistrement universel Derichebourg et les annexes I et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019

Document d'enregistrement universel		
	§	Pages
Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980		
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1 Personnes responsables	7.5.1	275
1.2 Déclaration des personnes responsables	7.5.2	275
1.3 Déclaration d'experts	7.3	273
1.4 Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	7.3	273
1.5 Déclaration relative au dépôt du document		1
2. Contrôleurs légaux des comptes	7.4.1	274
3. Facteurs de risque	2.1	44 - 51
4. Informations concernant l'Émetteur		
4.1 Histoire et évolution de la Société		4 - 5
4.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	7.1.1	270
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'Émetteur	7.1.2	270
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'Émetteur	7.1.3	270
4.4 Siège social et forme juridique, législation, pays d'origine, adresse, n° de téléphone de son siège statutaire	7.1.4	270
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	1, 3.2	21 - 42 , 60 - 60
5.1.1 Nature des opérations, catégories de produits vendus	1	21 - 42
5.1.2 Nouveaux produits	1	21 - 42
5.2 Principaux marchés	1	21 - 42
5.3 Événements importants	5.1.1	142 - 143
5.4 Stratégies et objectifs	1.5	35 - 35
5.5 Dépendance	N/A	N/A
5.6 Sources d'informations sur position concurrentielle	1	21 - 42
5.7 Investissements	5.1.9	157 - 158
5.7.1 Investissements réalisés	5.1.9.2	158
5.7.2 Investissements en cours	5.1.9.3	158
5.7.3 Co-entreprises et participations significatives	5.3.5 note 4.4	181 - 182
5.7.4 Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	3.4 à 3.5	82 - 94
6. Structure organisationnelle		
6.1 Description sommaire du Groupe	1.5	35 - 42
6.2 Liste des filiales importantes de l'Émetteur	5.3.5 note 4.32	212 - 213
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	5.1	142 - 158
7.2 Résultat d'exploitation	5.1	142 - 158
8. Trésorerie et capitaux		
8.1 Capitaux de l'Émetteur	5.3.1, 5.3.4	160 - 160 , 165
8.2 Flux de trésorerie	5.3.3	164
8.3 Structure de financement et conditions d'emprunt	5.1.8, 5.3.5 note 4.11	154 - 157 , 186 - 190
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	5.1.8, 5.3.5 note 4.11	154 - 157 , 186 - 190

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance

Document d'enregistrement universel		
	§	Pages
Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980		
8.5 Sources de financement attendues	5.1.8, 5.3.5 note 4.11	154 - 157 , 186 - 190
9. Environnement réglementaire	2.1	44 - 51
10. Informations sur les tendances	5.2.2	159
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	5.2.2	159
12. Organes d'administration, de direction		
12.1 Informations concernant les membres du Conseil d'administration et à la direction générale	4.2.2, 4.4	105 - 118 , 124 - 125
12.2 Conflits d'intérêts éventuels	4.2.3	118
13. Rémunérations et avantages		
13.1 Rémunération versée	4.5.2	129 - 132
13.2 Sommes provisionnées par ailleurs	4.5.2	129 - 132
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats	4.2.2.1	105
14.2 Contrats de service	4.6.2	134 - 135
14.3 Informations sur le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations	4.3	122 - 123
14.4 Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise	4.1.1	102
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15. Salariés		
15.1 Nombre de salariés	5.3.5, note 4.29	209
15.2 Participations et stock-options	4.5.2	129 - 132
15.3 Participation des salariés au capital de l'Émetteur	6.1.4	248
16. Principaux actionnaires		
16.1 Information relative au capital	6.1.1	246
16.2 Droits de vote des principaux actionnaires	6.1.1	246
16.3 Informations relatives au contrôle	6.1.1	246
16.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	6.5	253
17. Transactions avec des parties liées	4.6, 5.3.5 note 4.28, 5.4.3 note 3.18	134 - 137 , 208 , 239
18. Informations financières		
18.1 Informations financières historiques	5.3	160 - 165
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	N/A	N/A
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	N/A
18.5 Politique de distribution de dividendes	6.3	251
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.3.5 note 4.27, 5.4.3 note 3.17	207 - 208, 237 - 239
18.7 Changement significatif dans la situation financière	5.2.2	159
19. Informations supplémentaires		
19.1 Capital social (nombre et catégories d'actions, actions propres...)	6.1, 6.7	246 - 248 , 256 - 256
19.2 Actes constitutifs et statuts	4.9, 6.1.2, 7.1.6 à 7.1.8	139 , 247 , 270 - 273
20. Contrats importants	7.2	273
21. Documents disponibles	6.4	251 - 253

7.9 Table de concordance de la Déclaration de performance extra-financière de Derichebourg

	Document d'enregistrement universel	
	§	Pages
Eléments constitutifs de la Déclaration de performance extra-financière	Introduction	2 - 19
Modèle d'affaires	2.1	8 - 9
Informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	3.2	159
Description des principaux risques RSE liés à l'activité du Groupe	2.1, 3.1	44 - 51 , 124 - 125
Résultats incluant les indicateurs clés de performance	3	57 - 100
Synthèse des principaux indicateurs clés de performance et objectifs	3.6	95
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	3.8	97
Informations obligatoires		
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	3.3	60
Taxonomie européenne des activités durables	3.3.4	71
Informations sociales (emploi, organisation et conditions du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement, diversité et lutte contre les discriminations, handicap)	3.4	82 - 91
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	3.5.2	93
Informations relatives aux actions en faveur des droits humains et au devoir de vigilance	3.7	96
Autres informations obligatoires		
Informations relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à une alimentation responsable, équitable et durable, aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves, aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	Ces informations ne sont pas pertinentes au regard de l'activité du Groupe.	

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2004.





DERICHEBOURG
119 avenue du Général Michel Bizot - 75579 PARIS cedex 12
Tél. : +33 (0)1 44 75 40 40
www.derichebourg.com